



Nogent-sur-Seine
Passionnément

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2025

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2025

Le onze juin deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le cinq juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON donne pouvoir à Emmanuelle STEIB, Laurent PERROT donne pouvoir à Marie-Claude GUELIN, Cécile SEITE donne pouvoir à Claude JOCHMANS.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Quorum à l'ouverture de la séance - Quorum requis : 15, nombre de présents : 26.

Quorum de la délibération n°2025-072 à la délibération n°2025-080. Approbation du compte administratif, budget principal et budgets annexes - Quorum requis : 15, nombre de présents : 25.

Quorum délibération n°2025-099. Subventions aux associations 2025, bloc social - Quorum requis : 15, nombre de présents : 21, bloc culture - Quorum requis : 15, nombre de présents : 19, bloc OGECE - Quorum requis : 15, nombre de présents : 22, bloc patrimoine - Quorum requis : 15, nombre de présents : 24, bloc Sports - Quorum requis : 15, nombre de présents : 25, bloc Espérance et ses sections - Quorum requis : 15, nombre de présents : 18.

Ordre du jour

	RAPPORTEURS
Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 2 avril 2025	Estelle BOMBERGER-RIVOT
Approbation des comptes de gestion 2024 budget principal et budgets annexes	Pierre MATHY
Approbation du compte administratif 2024, budget principal	Pierre MATHY
Approbation du compte administratif 2024, budget annexe Eau	Pierre MATHY
Approbation du compte administratif 2024, budget annexe Assainissement	Pierre MATHY
Approbation du compte administratif 2024, budget annexe Centre municipal de santé	Pierre MATHY
Approbation du compte administratif 2024, budget annexe Immobilier d'entreprise	Pierre MATHY
Approbation du compte administratif 2024, budget annexe Lotissement Bas de Ligny	Pierre MATHY
Approbation du compte administratif 2024, budget annexe Lotissement Cardinal II tranche 5	Pierre MATHY
Approbation du compte administratif 2024, budget annexe Lotissement Chapelle Saint-Roch	Pierre MATHY
Approbation du compte administratif 2024, budget annexe Port de l'Aube	Pierre MATHY

Affectation des résultats 2024, budget principal	Christophe DESBOYAUX
Affectation des résultats 2024, budget annexe Eau	Christophe DESBOYAUX
Affectation des résultats 2024, budget annexe Assainissement	Christophe DESBOYAUX
Affectation des résultats 2024, budget annexe Centre municipal de santé	Christophe DESBOYAUX
Affectation des résultats 2024, budget annexe Immobilier d'entreprise	Christophe DESBOYAUX
Affectation des résultats 2024, budget annexe Lotissement Bas de Ligny	Christophe DESBOYAUX
Affectation des résultats 2024, budget annexe Lotissement Cardinal II tranche 5	Christophe DESBOYAUX
Affectation des résultats 2024, budget annexe Lotissement Chapelle Saint-Roch	Christophe DESBOYAUX
Affectation des résultats 2024, budget annexe Port de l'Aube	Christophe DESBOYAUX
Budget supplémentaire 2025, budget principal	Pierre MATHY
Budget supplémentaire 2025, budget annexe Eau	Pierre MATHY
Budget supplémentaire 2025, budget annexe Assainissement	Pierre MATHY
Budget supplémentaire 2025, budget annexe Immobilier d'entreprise	Pierre MATHY
Budget supplémentaire 2025, budget annexe Centre municipal de santé	Pierre MATHY
Budget supplémentaire 2025, budget annexe Lotissement Cardinal II tranche 5	Pierre MATHY
Budget supplémentaire 2025, budget annexe Port de l'Aube	Pierre MATHY
Clôture du budget annexe Lotissement Bas de Ligny	Pierre MATHY
Reversement de l'excédent 2024 du budget annexe Immobilier d'entreprise au budget principal	Pierre MATHY
Subventions aux associations 2025	Pierre MATHY
Renouvellement de la convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville et le Comité des œuvres sociales du personnel communal (COS), autorisation de signature	Murielle ROLLET
Contrat de plan Etat-Région (CPER) 2021-2027 : Convention de financement relative à l'extension de la plateforme portuaire rive droite extension est et ouest	Alain BARAYON
Vente des propriétés situées 33 rue des Ponts, 17 Grande rue Saint-Laurent et 4 chemin de Halage à la SARL ALD IMMO	Alain BARAYON
Vente des propriétés situées 10 rue de l'Hôtel Dieu, 6 Grande rue Saint-Laurent et 5/7 Grande rue Saint-Laurent à des SCI portées par Monsieur Nicolas LEGRAND	Alain BARAYON
Vente de la propriété située 8 rue des Ponts à Madame Perrine FAVIN sous forme d'une SCI en cours de création	Alain BARAYON
Rénovations immobilières : demandes de subventions	Alain BARAYON
Arrêt du Schéma de cohérence territorial (SCOT) Seine en plaine champenoise	Alain BARAYON
Avis sur le projet modifié du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Grand-Est	Alain BARAYON
Construction d'un terrain de football Five 5 C 5 : sollicitation de subventions	Alain DAMASSE
Convention de participation financière entre la Ville et l'association Espérance Omnisport pour la construction d'un terrain de padel panoramique	Alain DAMASSE
Règlement intérieur de la Maison pour tous	Emmanuelle STEIB
Convention de mécénat entre le Rotary Club de Nogent-sur-Seine et la Ville pour l'achat du matériel informatique de la Maison pour Tous :	Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON

autorisation de signature	
Modalités du cycle annualisé	Sylvie TAPREST
Délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile municipale : Approbation du choix du délégataire et autorisation de signature de la convention	Loïc CHAMPION
Communication des décisions du Maire	Estelle BOMBERGER-RIVOT

Madame le Maire ouvre la séance par les propos suivants :

« Mesdames et Messieurs, chers collègues,

Nous débutons un conseil qui, à lire l'ordre du jour, s'avère long puisque nous devons approuver les comptes de gestion, les comptes administratifs les affectations de résultats et voter le budget supplémentaire.

Ces premiers rapports démontrent un élément ; la bonne gestion financière de la ville.

1^{ère} illustration ; le budget voté en janvier, pourtant dans une période d'instabilité gouvernementale, est quasiment identique aux comptes administratifs. En effet, nous aurons l'occasion, à l'issue de ces procédures, d'augmenter encore en recettes le résultat reporté pour un montant de 22 146 € près. Ce qui montre, d'une part la compétence des services dans la tenue des budgets et d'autre part, l'engagement très fort des élus en matière de rationalisation budgétaire.

Le budget adopté en janvier, sur la base d'estimations, a donc été réalisé avec sérieux et professionnalisme, et nous n'avons que des bonnes surprises à la suite des comptes administratifs.

Ensuite, le budget supplémentaire qui vous est proposé en est une seconde illustration puisqu'il va être adopté, sans augmenter les dépenses, mais bel et bien par une meilleure maîtrise des coûts des projets, un arbitrage par services pour parvenir à cet équilibre, et un accompagnement des élus pour garder le cap.

Alors même que l'Etat vient encore nous prélever d'une nouvelle taxe, le DILICO, dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités. Pour le gouvernement et les parlementaires qui l'ont adopté et même élargi aux communes, ce dispositif constitue une épargne forcée. En ce qui nous concerne, nous considérons qu'il s'agit d'un nouveau type de ponctions visant à contribuer au redressement des comptes publics. 440.000€ pour l'Etat. Qu'il en fasse bon usage.

Pour mémoire, en 2025 :

- Baisse de la dette : -5M (soit 23%),
- Baisse des dépenses de fonctionnement : -8,11%,
- Baisse des charges de fonctionnement : - 4,72%,
- 0% d'augmentation des taux d'imposition.

Ensuite, après cette vague budgétaire, nous voterons les subventions aux associations.

Le dynamisme de la vie locale impulse un mouvement continu. Les associations sont de plus en plus nombreuses, elles sont de plus en plus investies dans la vie locale et s'ouvrent aux non adhérents pour proposer des initiatives innovantes et fédératrices.

Autres sujets importants ; les avis sur les documents d'urbanisme, le SCOT et le SRADDET.

Nogent-sur-Seine, doit pouvoir évoluer, s'adapter aux besoins de la population et à ceux de son tissu économique.

Son dynamisme suscite des envies et des projets économiques. Nogent-sur-Seine est la locomotive du nord-ouest Aubeois, et c'est le fruit du travail de toute une équipe municipale en lien étroit avec les agents des services. Oui au SCOT et Non au SRADDET.

Enfin, un autre sujet essentiel ; la vente des biens de la donation Maccagno. Ces biens vont être vendus, restaurés, réhabilités, et remis dans le parc nogentais en vue d'y accueillir de nouveaux commerces et habitants. C'est la poursuite de la politique de revitalisation du centre-ville, l'une des priorités de nos actions.

Ainsi, mes chers collègues, c'est un conseil municipal important qui s'ouvre. Nous poursuivons la mise en œuvre de notre contrat de mandature, en respectant nos engagements de servir les Nogentais et agir pour Nogent.

Bon conseil à tous ».

2025-070. Approbation du procès verbal du Conseil municipal du 2 avril 2025

Réception au contrôle de légalité le 16/06/2025

Rapporteur : Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal, à la majorité :

- adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 avril 2025.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 26 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

2025-071. Approbation des comptes de gestion 2024 budget principal et budgets annexes

Réception au contrôle de légalité le 16/06/2025

Rapporteur : Monsieur Pierre MATHY

Conformément à la réglementation, le Conseil municipal doit approuver les comptes de gestion du comptable public de la Collectivité pour :

- le budget principal Commune,
- les budgets annexes énumérés ci-après :
 - Eau,
 - Assainissement,
 - Port de l'Aube,
 - Lotissement Cardinal II 5^{ème} Tranche,
 - Centre Municipal de Santé,
 - Lotissement Chapelle Saint Roch,
 - Immobilier d'entreprise,
 - Lotissement Bas de Ligny.

Après avoir comparé les comptes administratifs 2024 avec les comptes de gestion 2024 établis par Monsieur le Receveur municipal et s'être assuré que les sommes de chaque compte sont identiques, les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2024 par Monsieur le Receveur municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Il est de ce fait proposé de donner quitus de sa gestion à Monsieur le Receveur municipal de Nogent-sur-Seine.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les comptes de gestion 2024 du budget principal et des budgets annexes de la Commune ;

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2024 par Monsieur le Receveur municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-072. Approbation du compte administratif 2024, budget principal

Réception au contrôle de légalité le 16/06/2025

Rapporteur : Monsieur Pierre MATHY

En application de l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le vote des comptes administratifs de l'exercice n-1 d'une collectivité doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivante.

Conformément à la réglementation, Monsieur MATHY, Adjoint délégué aux finances, à l'économie et à l'administration générale, présente le compte administratif.

Madame le Maire doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil municipal examine le compte administratif 2024, qui s'établit comme suit :

BUDGET COMMUNE

Section de fonctionnement	
Total des dépenses de fonctionnement	28 031 269,40
Total des recettes de fonctionnement	30 409 129,47
Résultat de l'exercice 2024 excédentaire	2 377 860,07
Excédent 2023 Reporté	3 985 498,87
Résultat cumulé de fonctionnement excédentaire	6 363 358,94
Section d'investissement	
Total des dépenses d'investissement	9 865 187,46
Total des recettes d'investissement	10 033 719,35
Résultat de l'exercice 2024 excédentaire	168 531,89
Déficit 2023 Reporté	-3 077 156,21
Résultat cumulé d'investissement déficitaire	-2 908 624,32
Résultat global de clôture	3 454 734,62

Les résultats du budget principal de la Commune coïncident avec ceux du compte de gestion du comptable public.

Hors de la présence de Madame le Maire.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à la majorité
- approuve le compte administratif 2024 présenté ci-avant.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 26 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

2025-073. Approbation du compte administratif 2024, budget annexe Eau

Réception au contrôle de légalité le 16/06/2025

Rapporteur : Monsieur Pierre MATHY

En application de l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le vote des comptes administratifs de l'exercice n-1 d'une collectivité doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivante.

Conformément à la réglementation, Monsieur MATHY, Adjoint délégué aux finances, à l'économie et à l'administration générale, présente le compte administratif.
Madame le Maire doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil municipal examine le compte administratif 2024, qui s'établit comme suit :

BUDGET EAU

Section de fonctionnement	
Total des dépenses de fonctionnement	483 105,77
Total des recettes de fonctionnement	332 050,09
Résultat de l'exercice 2024 déficitaire	-151 055,68
Excédent 2023 reporté	594 254,96
Résultat cumulé de fonctionnement excédentaire	443 199,28
Section d'investissement	
Total des dépenses d'investissement	17 470,81
Total des recettes d'investissement	137 018,82
Résultat de l'exercice 2024 excédentaire	119 548,01
Excédent 2023 reporté	211 301,40
Résultat cumulé d'investissement excédentaire	330 849,41
Résultat global de clôture	774 048,69

Les résultats du budget annexe « Eau » coïncident avec ceux du compte de gestion du comptable public.

Hors la présence de Madame le Maire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, adopte à la majorité :

- approuve le compte administratif 2024 présenté ci-avant.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 26 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

2025-074. Approbation du compte administratif 2024, budget annexe Assainissement

Réception au contrôle de légalité le 16/06/2025

Rapporteur : Monsieur Pierre MATHY

En application de l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le vote des comptes administratifs de l'exercice n-1 d'une collectivité doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivante.

Conformément à la réglementation, Monsieur MATHY, Adjoint délégué aux finances, à l'économie et à l'administration générale, présente le compte administratif. Madame le Maire doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil municipal examine le compte administratif 2024, qui s'établit comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement	
Total des dépenses de fonctionnement	656 218,65
Total des recettes de fonctionnement	577 407,00
Résultat de l'exercice 2024 déficitaire	-78 811,65
Déficit 2023 reporté	-113 711,35
Résultat cumulé de fonctionnement déficitaire	-192 523,00
Section d'investissement	
Total des dépenses d'investissement	120 905,34
Total des recettes d'investissement	158 741,71
Résultat de l'exercice 2024 excédentaire	37 836,37
Excédent 2023 reporté	11 885,34
Résultat cumulé d'investissement excédentaire	49 721,71

Résultat global de clôture

-142 801,29

Les résultats du budget annexe « Assainissement » coïncident avec ceux du compte de gestion du comptable public.

Hors de la présence de Madame le Maire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité :

- approuve le compte administratif 2024 présenté ci-avant.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 26 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

Monsieur Patrick DELADERIERE, à la lecture des chiffres des comptes administratifs des budgets annexes eau et assainissement, s'interroge sur les écarts constatés et se demande dans quelle mesure les Nogentais ne payent pas pour d'autres consommations, celle d'entreprises par exemple. Par ailleurs il pose la question de l'augmentation future du prix de l'assainissement, au regard du déficit constaté dans le budget annexe.

Monsieur Alain BARAYON expose qu'il faut tenir compte, dans les comparaisons, du fait que d'une part, certaines entreprises disposent de leur propre station d'assainissement, et que d'autre part, les consommations liées aux bornes incendie, à l'arrosage des stades, aux purges du réseau par exemple, ne génèrent pas de recettes dans budget. Le Nogentais ne paye pour d'autres, d'autant qu'on imagine aisément qu'il lit ses factures et que s'il s'apercevait d'une anomalie il le signalerait. Par ailleurs, il faut également garder à l'esprit l'augmentation des taxes de toute nature.

Monsieur Pierre MATHY ajoute que la délibération prise concernant la progressivité des tarifs en fonction des volumes consommés produira ses effets au cours de l'année 2025.

2025-075. Approbation du compte administratif 2024, budget annexe Centre municipal de santé

Réception au contrôle de légalité le 16/06/2025

Rapporteur : Monsieur Pierre MATHY

En application de l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le vote des comptes administratifs de l'exercice n-1 d'une collectivité doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivante.

Conformément à la réglementation, Monsieur MATHY, Adjoint délégué aux finances, à l'économie et à l'administration générale, présente le compte administratif.

Madame le Maire doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil municipal examine le compte administratif 2024, qui s'établit comme suit :

BUDGET CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ

Section de fonctionnement	
Total des dépenses de fonctionnement	528 284,19
Total des recettes de fonctionnement	652 101,85
Résultat de l'exercice 2024 excédentaire	123 817,66
Excédent 2023 reporté	268 670,21
Résultat cumulé de fonctionnement excédentaire	392 487,87
Section d'investissement	
Total des dépenses d'investissement	1 821,80
Total des recettes d'investissement	5 610,63
Résultat de l'exercice 2024 excédentaire	3 788,83
Excédent 2023 reporté	13 577,26
Résultat cumulé d'investissement excédentaire	17 366,09
Résultat global de clôture	409 853,96

Les résultats du budget annexe « Centre municipal de santé » coïncident avec ceux du compte de gestion du comptable public.

Hors de la présence de Madame le Maire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité :

- approuve le compte administratif 2024 présenté ci-avant.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 26 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

2025-076. Approbation du compte administratif 2024, budget annexe Immobilier d'entreprise

Réception au contrôle de légalité le 16/06/2025

Rapporteur : Monsieur Pierre MATHY

En application de l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le vote des comptes administratifs de l'exercice n-1 d'une collectivité doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivante.

Conformément à la réglementation, Monsieur MATHY, Adjoint délégué aux finances, à l'économie et à l'administration générale, présente le compte administratif.
Madame le Maire doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil municipal examine le compte administratif 2024, qui s'établit comme suit :

BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Section de fonctionnement	
Total des dépenses de fonctionnement	187 998,53
Total des recettes de fonctionnement	1 812 618,64
Résultat de l'exercice 2024 excédentaire	1 624 620,11
Excédent 2023 reporté	568 309,41
Résultat cumulé de fonctionnement excédentaire	2 192 929,52
Section d'investissement	
Total des dépenses d'investissement	2 038 687,45
Total des recettes d'investissement	336 465,88
Résultat de l'exercice 2024 déficitaire	-1 702 221,57
Excédent 2023 reporté	2 003 541,83
Résultat cumulé d'investissement excédentaire	301 320,26
Résultat global de clôture	2 494 249,78

Les résultats du budget annexe « Immobilier d'entreprise » coïncident avec ceux du compte de gestion du comptable public.

Hors de la présence de Madame le Maire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité :

- approuve le compte administratif 2024 présenté ci-avant.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 26 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

2025-077. Approbation du compte administratif 2024, budget annexe Lotissement Bas de Ligny

Réception au contrôle de légalité le 16/06/2025

Rapporteur : Monsieur Pierre MATHY

En application de l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le vote des comptes administratifs de l'exercice n-1 d'une collectivité doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivante.

Conformément à la réglementation, Monsieur MATHY, Adjoint délégué aux finances, à l'économie et à l'administration générale, présente le compte administratif.

Madame le Maire doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil municipal examine le compte administratif 2024, qui s'établit comme suit :

BUDGET LOTISSEMENT BAS DE LIGNY

Section de fonctionnement	
Total des dépenses de fonctionnement	0,00
Total des recettes de fonctionnement	0,00
Résultat de l'exercice 2024	0,00
Excédent 2023 reporté	1,22
Résultat cumulé de fonctionnement excédentaire	1,22
Section d'investissement	
Total des dépenses d'investissement	0,00
Total des recettes d'investissement	0,00
Résultat de l'exercice 2024	0,00
Déficit 2023 reporté	-1 228 854,80
Résultat cumulé d'investissement déficitaire	-1 228 854,80
Résultat global de clôture	-1 228 853,58

Les résultats du budget annexe « Lotissement Bas de Ligny » coïncident avec ceux du compte de gestion du comptable public.

Hors de la présence de Madame le Maire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité :

- approuve le compte administratif 2024 présenté ci-avant.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 26 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

2025-078. Approbation du compte administratif 2024, budget annexe Lotissement Cardinal II
tranche 5

Réception au contrôle de légalité le 16/06/2025

Rapporteur : Monsieur Pierre MATHY

En application de l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le vote des comptes administratifs de l'exercice n-1 d'une collectivité doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivante.

Conformément à la réglementation, Monsieur MATHY, Adjoint délégué aux finances, à l'économie et à l'administration générale, présente le compte administratif.

Madame le Maire doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil municipal examine le compte administratif 2024, qui s'établit comme suit :

BUDGET LOTISSEMENT CARDINAL II 5^{ème} TRANCHE

Section de fonctionnement	
Total des dépenses de fonctionnement	2 205 933,51
Total des recettes de fonctionnement	2 201 351,49
Résultat de l'exercice 2024 déficitaire	-4 582,02
Excédent 2023 reporté	369 908,90
Résultat cumulé de fonctionnement excédentaire	365 326,88
Section d'investissement	
Total des dépenses d'investissement	2 088 573,99
Total des recettes d'investissement	1 784 094,58
Résultat de l'exercice 2024 déficitaire	-304 479,41
Déficit 2023 reporté	-15 062,96
Résultat cumulé d'investissement déficitaire	-319 542,37
Résultat global de clôture	45 784,51

Les résultats du budget annexe « Lotissement Cardinal II Tranche 5 » coïncident avec ceux du compte de gestion du comptable public.

Hors de la présence de Madame le Maire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité :

- approuve le compte administratif 2024 présenté ci-avant.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 26 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

2025-079. Approbation du compte administratif 2024, budget annexe Lotissement Chapelle Saint-Roch

Réception au contrôle de légalité le 16/06/2025

Rapporteur : Monsieur Pierre MATHY

En application de l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le vote des comptes administratifs de l'exercice n-1 d'une collectivité doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivante.

Conformément à la réglementation, Monsieur MATHY, Adjoint délégué aux finances, à l'économie et à l'administration générale, présente le compte administratif.

Madame le Maire doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil municipal examine le compte administratif 2024, qui s'établit comme suit :

BUDGET LOTISSEMENT CHAPELLE SAINT ROCH

Section de fonctionnement	
Total des dépenses de fonctionnement	0,00
Total des recettes de fonctionnement	0,00
Résultat de l'exercice 2024	0,00
Déficit 2023 reporté	-318 898,79
Résultat cumulé de fonctionnement déficitaire	-318 898,79
Section d'investissement	
Total des dépenses d'investissement	0,00
Total des recettes d'investissement	0,00
Résultat de l'exercice 2024	0,00
Déficit 2023 reporté	-262 779,16
Résultat cumulé d'investissement déficitaire	-262 779,16
Résultat global de clôture	-581 677,95

Les résultats du budget annexe « Lotissement Chapelle Saint Roch » coïncident avec ceux du compte de gestion du comptable public.

Hors de la présence de Madame le Maire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité :

- approuve le compte administratif 2024 présenté ci-avant.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 26 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

2025-080. Approbation du compte administratif 2024, budget annexe Port de l'Aube

Réception au contrôle de légalité le 16/06/2025

Rapporteur : Monsieur Pierre MATHY

En application de l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le vote des comptes administratifs de l'exercice n-1 d'une collectivité doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivante.

Conformément à la réglementation, Monsieur MATHY, Adjoint délégué aux finances, à l'économie et à l'administration générale, présente le compte administratif.

Madame le Maire doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil municipal examine le compte administratif 2024, qui s'établit comme suit :

BUDGET PORT DE L'AUBE

Section de fonctionnement	
Total des dépenses de fonctionnement	287 792,52
Total des recettes de fonctionnement	460 430,94
Résultat de l'exercice 2024 excédentaire	172 638,42
Déficit 2023 reporté	-253 619,45
Résultat cumulé de fonctionnement déficitaire	-80 981,03
Section d'investissement	
Total des dépenses d'investissement	84 585,00
Total des recettes d'investissement	258 181,03
Résultat de l'exercice 2024 excédentaire	173 596,03
Excédent 2023 reporté	492 803,42
Résultat cumulé d'investissement excédentaire	666 399,45
Résultat global de clôture	585 418,42

Les résultats du budget annexe « Port de l'Aube » coïncident avec ceux du compte de gestion du comptable public.

Hors de la présence de Madame le Maire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité :

- approuve le compte administratif 2024 présenté ci-avant.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale

CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 26 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

2025-081. Affectation des résultats 2024, budget principal

Réception au contrôle de légalité le 16/06/2025

Rapporteur : Monsieur Christophe DESBOYAUX

Lors du Conseil municipal du 5 février 2025, il a été procédé à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 afin d'intégrer dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section pour le budget principal et les budgets annexes.

Après l'approbation des comptes administratifs, il convient aujourd'hui, d'affecter définitivement les résultats pour le budget principal et les budgets annexes.

Ainsi pour le budget principal de la commune, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 constatés au compte administratif 2024 conformément aux développements ci-dessous :

Budget Principal :

Section de Fonctionnement : *excédent* de clôture de 6 363 358.94 €

Section d'Investissement : solde d'exécution *déficitaire* de 2 908 624.32 €

Cette section d'investissement comporte des restes à réaliser qui se décomposent comme suit :

Restes à réaliser Recettes	1 675 848.87 €
Restes à réaliser Dépenses	3 264 669.06 €
Pour un montant négatif	- 1 588 820.19 €

Le besoin de financement de la section d'Investissement au 31/12/2024 est donc de : 4 497 444.51 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité :

- décide d'affecter le résultat *excédentaire* 2024 de la section de fonctionnement de 6 363 358.94 € comme suit :
 - 4 497 444.51 € à l'article 1068 (RI) « excédent de fonctionnement capitalisé »,
 - 1 865 914.43 € à la ligne 002 (RF) « excédent de fonctionnement reporté »,
- confirme le report suivant :
 - 2 908 624.32 € à la ligne 001 (DI) « déficit d'investissement reporté ».

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 26 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

2025-082. Affectation des résultats 2024, budget annexe Eau

Réception au contrôle de légalité le 16/06/2025

Rapporteur : Monsieur Christophe DESBOYAUX

Lors du Conseil municipal du 5 février 2025, il a été procédé à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 afin d'intégrer dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section pour le budget principal et les budgets annexes.

Après l'approbation des comptes administratifs, il convient aujourd'hui, d'affecter définitivement les résultats pour le budget principal et les budgets annexes.

Ainsi pour le budget « eau », il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 constatés au compte administratif 2024 conformément aux développements ci-dessous :

Section d'Exploitation : *excédent* de clôture de 443 199.28 €

Section d'Investissement : solde d'exécution *excédentaire* de 330 849.41 €

Cette section comporte des restes à réaliser qui se décomposent comme suit :

Restes à réaliser Recettes	0.00 €
Restes à réaliser Dépenses	2 880.00 €
Pour un montant négatif	- 2 880.00 €

Aucun besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2024 n'est nécessaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité :

- décide de reporter les résultats *excédentaires* 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :
 - 330 849.41 € à la ligne 001 (RI) « excédent d'investissement reporté »,
 - 443 199.28 € à la ligne 002 (RF) « excédent de fonctionnement reporté ».

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 26 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

2025-083. Affectation des résultats 2024, budget annexe Assainissement

Réception au contrôle de légalité le 16/06/2025

Rapporteur : Monsieur Christophe DESBOYAUX

Lors du Conseil municipal du 5 février 2025, il a été procédé à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 afin d'intégrer dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section pour le budget principal et les budgets annexes.

Après l'approbation des comptes administratifs, il convient aujourd'hui, d'affecter définitivement les résultats pour le budget principal et les budgets annexes.

Ainsi pour le budget « Assainissement », il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 constatés au compte administratif 2024 conformément aux développements ci-dessous :

Section d'Exploitation : déficit de clôture de 192 523.00 €

Section d'Investissement : solde d'exécution excédentaire de 49 721.71 €

Cette section ne comporte pas de restes à réaliser.

Aucun besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2024 n'est nécessaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité :

- décide de reporter les résultats 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :
 - 192 523.00 € à la ligne 002 (DF) « déficit de fonctionnement reporté »,
 - 49 721.71 € à la ligne 001 (RI) « excédent d'investissement reporté ».

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 26 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

2025-084. Affectation des résultats 2024, budget annexe Centre municipal de santé

Réception au contrôle de légalité le 16/06/2025

Rapporteur : Monsieur Christophe DESBOYAUX

Lors du Conseil municipal du 5 février 2025, il a été procédé à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 afin d'intégrer dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section pour le budget principal et les budgets annexes.

Après l'approbation des comptes administratifs, il convient aujourd'hui, d'affecter définitivement les résultats pour le budget principal et les budgets annexes.

Ainsi pour le budget « centre municipal de santé (CMS) », il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 constatés au compte administratif 2024 conformément aux développements ci-dessous :

Section de Fonctionnement : excédent de clôture de 392 487.87 €

Section d'Investissement : solde d'exécution excédentaire de 17 366.09 €

Cette section comporte des restes à réaliser qui se décomposent comme suit :

Restes à réaliser Recettes 0.00 €

Restes à réaliser Dépenses 6 100.20 €

Pour un montant négatif - 6 100.20 €

Aucun besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2024 n'est nécessaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité :

- décide de reporter les résultats excédentaires 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :
 - 392 487.87 € à la ligne 002 (RF) « excédent de fonctionnement reporté »,
 - 17 366.09 € à la ligne 001 (RI) « excédent d'investissement reporté ».

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 26 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

Monsieur Vincent MASSON souhaite savoir si les restes à réaliser en dépenses correspondent à l'annulation des charges du pôle médical.

Madame Emmanuelle STEIB répond qu'elle vérifiera et apportera les éléments de réponse à l'intéressé.

2025-085. Affectation des résultats 2024, budget annexe Immobilier d'entreprise

Réception au contrôle de légalité le 16/06/2025

Rapporteur : Monsieur Christophe DESBOYAUX

Lors du Conseil municipal du 5 février 2025, il a été procédé à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 afin d'intégrer dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section pour le budget principal et les budgets annexes.

Après l'approbation des comptes administratifs, il convient aujourd'hui, d'affecter définitivement les résultats pour le budget principal et les budgets annexes.

Ainsi pour le budget « Immobilier d'entreprise », il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 constatés au compte administratif 2024 conformément aux développements ci-dessous :

Section de Fonctionnement : *excédent* de clôture de 2 192 929.52 €

Section d'Investissement : solde d'exécution *excédentaire* de 301 320.26 €

Cette section comporte des restes à réaliser qui se décomposent comme suit :

Restes à réaliser Recettes 116 500.00 €

Restes à réaliser Dépenses - 8 572.48 €

Pour un montant excédentaire 107 927.52 €

Aucun besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2024 n'est nécessaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité :

- décide de reporter les résultats *excédentaires* 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :
 - 2 192 929.52 € à la ligne 002 (RF) « excédent de fonctionnement reporté »,
 - 301 320.26 € à la ligne 001 (RI) « excédent d'investissement reporté ».

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 26 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

2025-086. Affectation des résultats 2024, budget annexe Lotissement Bas de Ligny

Réception au contrôle de légalité le 16/06/2025

Rapporteur : Monsieur Christophe DESBOYAUX

Lors du Conseil municipal du 5 février 2025, il a été procédé à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 afin d'intégrer dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section pour le budget principal et les budgets annexes.

Après l'approbation des comptes administratifs, il convient aujourd'hui, d'affecter définitivement les résultats pour le budget principal et les budgets annexes.

Ainsi pour le budget « Lotissement Bas de Ligny », il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 constatés au compte administratif 2024 conformément aux développements ci-dessous :

Section de Fonctionnement : *excédent* de clôture de 1.22 €

Section d'Investissement : solde d'exécution *déficitaire* de 1 228 854.80 €

Cette section ne comporte pas de restes à réaliser.

Le besoin de financement de la section d'Investissement au 31/12/2024 est donc de : 1 228 854.80 €.

Dans la mesure où il s'agit d'un budget annexe de lotissement, il n'est pas permis de couvrir le déficit d'investissement par le biais de l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité :

- décide de reporter les résultats 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :
 - 1.22 € à la ligne 002 (RF) « excédent de fonctionnement reporté »,
 - 1 228 854.80 € à la ligne 001 (DI) « déficit d'investissement reporté ».

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 26 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

2025-087. Affectation des résultats 2024, budget annexe Lotissement Cardinal II tranche 5

Réception au contrôle de légalité le 16/06/2025

Rapporteur : Monsieur Christophe DESBOYAUX

Lors du Conseil municipal du 5 février 2025, il a été procédé à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 afin d'intégrer dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section pour le budget principal et les budgets annexes.

Après l'approbation des comptes administratifs, il convient aujourd'hui, d'affecter définitivement les résultats pour le budget principal et les budgets annexes.

Ainsi pour le budget « Lotissement Cardinal II 5^{ème} tranche », il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 constatés au compte administratif 2024 conformément aux développements ci-dessous :

Section de Fonctionnement : excédent de clôture de 365 326.88 €

Section d'Investissement : solde d'exécution déficitaire de 319 542.37 €

Cette section ne comporte pas de restes à réaliser.

Le besoin de financement de la section d'Investissement au 31/12/2024 est donc de : 319 542.37 €.

Dans la mesure où il s'agit d'un budget annexe de lotissement, il n'est pas permis de couvrir le déficit d'investissement par le biais de l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité :

- décide de reporter les résultats 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :
 - 365 326.88 € à la ligne 002 (RF) « excédent de fonctionnement reporté »,
 - 319 542.37 € à la ligne 001 (DI) « déficit d'investissement reporté ».

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 26 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

2025-088. Affectation des résultats 2024, budget annexe Lotissement Chapelle Saint-Roch

Réception au contrôle de légalité le 16/06/2025

Rapporteur : Monsieur Christophe DESBOYAUX

Lors du Conseil municipal du 5 février 2025, il a été procédé à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 afin d'intégrer dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section pour le budget principal et les budgets annexes.

Après l'approbation des comptes administratifs, il convient aujourd'hui, d'affecter définitivement les résultats pour le budget principal et les budgets annexes.

Ainsi pour le budget « Lotissement chapelle saint Roch », il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 constatés au compte administratif 2024 conformément aux développements ci-dessous :

Section de Fonctionnement : déficit de clôture de 318 898.79 €

Section d'Investissement : solde d'exécution *déficitaire* de 262 779.16 €

Cette section ne comporte pas de restes à réaliser.

Le besoin de financement de la section d'Investissement au 31/12/2024 est donc de : 262 779.16 €.

Dans la mesure où il s'agit d'un budget annexe de lotissement, il n'est pas permis de couvrir le déficit d'investissement par le biais de l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité :

- décide de reporter les résultats 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :
 - 318 898.79 € à la ligne 002 (DF) « déficit de fonctionnement reporté »,
 - 262 779.16 € à la ligne 001 (DI) « déficit d'investissement reporté ».

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 26 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

2025-089. Affectation des résultats 2024, budget annexe Port de l'Aube

Réception au contrôle de légalité le 16/06/2025

Rapporteur : Monsieur Christophe DESBOYAUX

Lors du Conseil municipal du 5 février 2025, il a été procédé à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 afin d'intégrer dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section pour le budget principal et les budgets annexes.

Après l'approbation des comptes administratifs, il convient aujourd'hui, d'affecter définitivement les résultats pour le budget principal et les budgets annexes.

Ainsi pour le budget « Port de l'aube », il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 constatés au compte administratif 2024 conformément aux développements ci-dessous :

Section de Fonctionnement : déficit de clôture de 80 981.03 €

Section d'Investissement : solde d'exécution *excédentaire* de 666 399.45 €

Cette section d'investissement comporte des restes à réaliser qui se décomposent comme suit :

Restes à réaliser Recettes	176 508.00 €
Restes à réaliser Dépenses	101 192.00 €
Pour un montant positif	+ 75 316.00 €

Aucun besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2024 n'est nécessaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- décider de reporter les résultats 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :
 - 80 981.03 € à la ligne 002 (DF) « déficit de fonctionnement reporté »,
 - 666 399.45 € à la ligne 001 (RI) « excédent d'investissement reporté ».

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe

DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 26 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

2025-090. Budget supplémentaire 2025, budget principal

Réception au contrôle de légalité le 16/06/2025

Rapporteur : Monsieur Pierre MATHY

Le budget supplémentaire est un acte qui a pour fonction :

- la reprise ou l'ajustement des résultats de l'exercice antérieur,
- l'inscription des restes à réaliser, s'ils n'ont pas fait l'objet d'une inscription au budget primitif,
- l'ajustement de crédits votés au budget primitif 2025,
- l'inscription de nouveaux crédits.

Le budget primitif 2025 de la Commune et ses budgets annexes ont été votés le 5 février 2025 avec une estimation des résultats à reporter. Suite aux votes des comptes de gestion et des comptes administratifs de l'année 2024, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2025 afin d'arrêter les résultats définitifs de l'année 2024 et d'ajuster certains crédits budgétaires votés au budget primitif 2025.

BUDGET PRINCIPAL

En ce qui concerne les résultats 2024, en section de fonctionnement, il convient d'augmenter en recettes le résultat reporté pour un montant de + 22 146.73 €, arrêtant ainsi le résultat définitif de la section de fonctionnement au compte 002 à + 1 865 914.43 €.

En section d'investissement, le montant du déficit reporté (compte 001 en dépenses) doit être diminué de - 6 320.00€ réduisant ainsi l'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068 en recettes) du même montant. Le compte 001 en dépenses d'investissement affiche donc un déficit d'investissement de 2 908 624.32€ et le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » enregistre un montant en recettes de 4 497 444.51€.

En dépenses de fonctionnement, dans le chapitre 011 « Charges à caractère général », il convient d'inscrire des crédits pour :

- le rattrapage sur 4 ans de dépenses d'énergie, à hauteur de 22 650€, relatif à quatre points d'éclairage public qui ne disposaient pas de compteurs EDF,
- les locations d'illuminations et l'achat des sapins de Noël pour 59 500€,
- l'annulation des charges du pôle médical 2020 à 2022 qui seront réémises dans une moindre mesure.

Le Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales (Dilico) a été créé pour contribuer au redressement des comptes publics. Le montant notifié à Nogent-sur-Seine est de 439 566€. Il convient d'inscrire 440 000€ au chapitre 014 « Atténuation de produits ».

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, des crédits ont été diminués en dépenses, avec la contribution des services de la Ville, sur le chapitre 011 « Charges à caractère général », et un complément a été inscrit en recettes pour la subvention notifiée au musée du Label « exposition d'intérêt national » à hauteur de 15 000€ supplémentaires, ce qui porte la subvention totale à 30 000€.

Par ailleurs, il convient de virer des crédits entre chapitres de fonctionnement :

- à hauteur de 40 000€ pour les dépenses d'interimaires qui sont maintenant payées au chapitre 012 « Dépenses de personnel »,
- pour l'utilisation des mini-bus de l'association FCN pendant les périodes de congés scolaires, été et Toussaint 2024, pour 3 570€.

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est diminué de 355 231.80€.

En dépenses d'investissement, il est nécessaire d'ajouter des crédits pour :

- la réalisation des diagnostics archéologiques de la future gendarmerie à hauteur de 28 316€,
- la participation au Conseil départemental de l'Aube pour la réalisation d'un rond-point route de Bray (75 000€),
- le renouvellement des jeux au parc du Musée pour 40 000€,
- ces dépenses supplémentaires sont compensées par des diminutions faites par les services sur certains articles budgétaires dont la dépense prévue initialement au budget ne se réalisera pas sur l'exercice 2025.

Certaines opérations d'investissement enregistrent également des modifications budgétaires :

- opération 200905 « valorisation du patrimoine culturel » : inscription de 17 100€ de crédits supplémentaires liés à la réfection du sol carrelé de la salle 3 du Musée,
- opération 201106 « cimetière » : le report partiel de l'étude entraîne une diminution des crédits de 25 000€ sur cette opération,
- opération 202103 « complexe sportif » : le montant du marché notifié étant moins important qu'envisagé, il y a lieu de diminuer de 786 464.80€ les crédits prévus au 2315 et d'ajouter 475 261€ à l'article 2031 pour des frais d'études,
- opération 202104 « réhabilitation maison 19 grande rue Saint Laurent » : inscription de 7 800€ à l'article 2313 afin de prendre en charge des frais de géomètre et Enedis,
- opération 202106 « réhabilitation maison pour tous » : inscription de 117 600€ de crédits supplémentaires à l'article 2313 suite à des travaux plus importants que ceux prévus initialement au budget,
- opération 202301 « valorisation des bâtiments communaux » : 31 200€ sont ajoutés à l'article 2313 pour répondre aux besoins au niveau de la construction du boulodrome. Dans cette même opération, 87 000€ sont retirés en 2313 suite à des reports de travaux prévus initialement au budget et qui n'auront pas lieu en 2025,
- opération 202302 « voirie » : ajout de 5 000€ de crédits à l'article 2188 en raison d'un coût supplémentaire lié à la Croix de Lorraine,
- opération 202401 « art dans l'espace public » : les travaux de « murs en Seine » étant reportés, il y a lieu de diminuer de 78 000€ les crédits prévus initialement,
- opération 202402 « camping » : suite à des travaux supplémentaires non prévus au budget, il y a lieu d'ajouter 60 000€ à l'article 2313,
- opération 202404 « signalétique Ville » : des travaux étant partiellement reportés, une réduction de crédit de 100 000€ à l'article 2315 peut être comptabilisée.

Afin d'équilibrer cette section d'investissement, des crédits supplémentaires à hauteur de 62 000€ sont inscrits en recettes pour une subvention de la région Grand-Est destinée à la Maison pour tous notamment, et ce, en plus de l'affectation de résultats définitifs et du virement de la section de fonctionnement vers l'investissement.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la majorité :

- adopte le budget supplémentaire du budget principal tel qu'il ressort du tableau ci-annexé,
- acte que ce budget supplémentaire vient modifier le budget primitif de la commune de Nogent-sur-Seine.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 26 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

Monsieur Laurent LEVASSEUR interroge sur les positions de l'association des maires de France et de l'association des élus de France au sujet de l'injustice créée par le DILICO.

Madame le Maire répond que l'association des Elus estime qu'il s'agit à la fois d'une erreur stratégique qui porte un coup sérieux à la capacité d'investissement des collectivités, et d'une injustice tant le calcul lié à la désignation des communes concernées par ce dispositif est alambiqué.

Il s'agit d'une contribution coûteuse et inutile sur le plan local, et qui n'aura sans doute pas l'effet escompté pour l'Etat, d'autant que peu de collectivités sont sollicitées.

Ce nouveau dispositif de péréquation entre collectivités « riches » et « pauvres » porte l'estocade au dynamisme local et aux politiques en faveur des jeunes, des seniors, des plus fragiles, etc. Les collectivités territoriales ne sont pas des villes « dortoirs ». Il creuse également le déficit entre les grandes agglomérations, qui auront toujours les moyens de leurs actions, à l'inverse de petites communes concernées.

De plus ce dispositif a été créé de manière opportuniste, en si peu de jours qu'il n'a pas été permis d'en débattre, ce qui écorne encore le lien de confiance avec l'Etat.

Monsieur Patrick DELADERIERE demande si le montant du dispositif sera le même pour les 3 ans qu'il doit durer, ou s'il risque d'augmenter.

Madame le Maire et Monsieur Pierre MATHY répondent que même si le discours indique le montant sera le même, il y a tout lieu de penser qu'il augmentera. De plus, l'Etat est censé rembourser les collectivités prélevées, ce qui restera à constater.

Madame le Maire informe, à titre d'exemple, que la ponction financière non prévue correspond à la réalisation d'un parking et demi, ou à la création de 800 mètres de voirie, ou encore à la construction de la maison pour tous. Nogent n'est pas une commune « riche », elle appartient aux « classes moyennes », elle ne perçoit pas de dotations, elle investit grâce aux impositions économiques essentiellement.

Monsieur Vincent MASSON revient sur les dépenses de fonctionnement concernant l'annulation des charges du pôle médical pour les années 2020 à 2022 et s'interroge sur leur présence dans le budget de l'année 2025.

Madame le Maire, Madame Emmanuelle STEIB et Monsieur Pierre MATHY indiquent qu'il s'agit du décalage lié entre leur annulation, du fait de baux professionnels mal rédigés, inapplicables à l'époque, et qui ont été retravaillés sous cette mandature, et leur refacturation à l'issue du travail de refonte intégrale, permettant désormais leur encaissement.

2025-091. Budget supplémentaire 2025 , budget annexe Eau

Réception au contrôle de légalité le 16/06/2025

Rapporteur : Monsieur Pierre MATHY

Le budget supplémentaire est un acte qui a pour fonction :

- la reprise ou l'ajustement des résultats de l'exercice antérieur,
- l'inscription des restes à réaliser, s'ils n'ont pas fait l'objet d'une inscription au budget primitif,
- l'ajustement de crédits votés au budget primitif 2025,
- l'inscription de nouveaux crédits.

Le budget primitif 2025 de la commune de Nogent-sur-Seine et ses budgets annexes ont été votés le 5 février 2025 avec une estimation des résultats à reporter. Suite aux votes des comptes de gestion et des comptes administratifs de l'année 2024, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2025 afin d'arrêter les résultats définitifs de l'année 2024 et d'ajuster certains crédits budgétaires votés au budget primitif 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-017 du Conseil municipal en date du 5 février 2025 approuvant le budget primitif du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2025.

En ce qui concerne les résultats 2024 :

- en section de fonctionnement, il convient d'augmenter de 10.88€ en recettes le montant de l'excédent reporté, arrêtant ainsi le résultat définitif de la section de fonctionnement au compte 002 à 443 199.28€.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité :

- adopte le budget supplémentaire du budget annexe de l'eau ;
- acte que ce budget supplémentaire vient modifier le budget primitif du budget annexe de l'eau.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 26 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

2025-092. Budget supplémentaire 2025, budget annexe Assainissement

Réception au contrôle de légalité le 16/06/2025

Rapporteur : Monsieur Pierre MATHY

Le budget supplémentaire est un acte qui a pour fonction :

- la reprise ou l'ajustement des résultats de l'exercice antérieur,
- l'inscription des restes à réaliser, s'ils n'ont pas fait l'objet d'une inscription au budget primitif,
- l'ajustement de crédits votés au budget primitif 2025,
- l'inscription de nouveaux crédits.

Le budget primitif 2025 de la commune de Nogent-sur-Seine et ses budgets annexes ont été votés le 5 février 2025 avec une estimation des résultats à reporter. Suite aux votes des comptes de gestion et des comptes administratifs de l'année 2024, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2025 afin d'arrêter les résultats définitifs de l'année 2024 et d'ajuster certains crédits budgétaires votés au budget primitif 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-018 du Conseil municipal en date du 5 février 2025 approuvant le budget primitif du budget annexe Assainissement pour l'exercice 2025.

En ce qui concerne les résultats 2024, en section de fonctionnement, il convient d'augmenter de 1 520.58€ en dépenses le montant du déficit reporté, arrêtant ainsi le résultat définitif de la section de fonctionnement au compte 002 à 192 523.00€.

Des travaux de mise en conformité du branchement d'assainissement d'un usager, ainsi que sa refacturation, doivent être inscrits en dépenses et en recettes de fonctionnement pour 3 400.00€.

En recettes de fonctionnement, il convient également d'inscrire 1 513.00€ relatifs à la redevance d'assainissement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité :

- adopte le budget supplémentaire du budget annexe Assainissement tel qu'il ressort du tableau ci-annexé ;
- acte que ce budget supplémentaire vient modifier le budget primitif du budget annexe Assainissement.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 26 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

2025-093. Budget supplémentaire 2025, budget annexe Immobilier d'entreprise

Réception au contrôle de légalité le 16/06/2025

Rapporteur : Monsieur Pierre MATHY

Le budget supplémentaire est un acte qui a pour fonction :

- la reprise ou l'ajustement des résultats de l'exercice antérieur,
- l'inscription des restes à réaliser, s'ils n'ont pas fait l'objet d'une inscription au budget primitif,
- l'ajustement de crédits votés au budget primitif 2025,
- l'inscription de nouveaux crédits.

Le budget primitif 2025 de la Commune et ses budgets annexes ont été votés le 5 février 2025 avec une estimation des résultats à reporter. Suite aux votes des comptes de gestion et des comptes administratifs de l'année 2024, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2025 afin d'arrêter les résultats définitifs de l'année 2024 et d'ajuster certains crédits budgétaires votés au budget primitif 2025.

IMMOBILIER D'ENTREPRISE

En ce qui concerne les résultats 2024, en section de fonctionnement, il convient de réduire de 760.64€ en recettes le montant de l'excédent reporté, arrétant ainsi le résultat définitif de la section de fonctionnement au compte 002 à 2 192 929.52€.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité :

- adopte le budget supplémentaire du budget annexe Immobilier d'entreprise ;
- acte que ce budget supplémentaire vient modifier le budget primitif du budget annexe Immobilier d'entreprise.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 26 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

2025-094. Budget supplémentaire 2025, budget annexe Centre municipal de santé

Réception au contrôle de légalité le 16/06/2025

Rapporteur : Monsieur Pierre MATHY

Le budget supplémentaire est un acte qui a pour fonction :

- la reprise ou l'ajustement des résultats de l'exercice antérieur,
- l'inscription des restes à réaliser, s'ils n'ont pas fait l'objet d'une inscription au budget primitif,
- l'ajustement de crédits votés au budget primitif 2025,

- l'inscription de nouveaux crédits.

Le budget primitif 2025 de la Commune et ses budgets annexes ont été votés le 5 février 2025 avec une estimation des résultats à reporter. Suite aux votes des comptes de gestion et des comptes administratifs de l'année 2024, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2025 afin d'arrêter les résultats définitifs de l'année 2024 et d'ajuster certains crédits budgétaires votés au budget primitif 2025.

CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

En ce qui concerne les résultats 2024, en section de fonctionnement, il convient de réduire de 817.00€ en recettes le montant de l'excédent reporté, arrêtant ainsi le résultat définitif de la section de fonctionnement au compte 002 à 392 487.87€.

En section d'investissement, il convient de réduire de 590.00€ en recettes le montant de l'excédent reporté, arrêtant ainsi le résultat définitif de la section d'investissement au compte 001 à 17 366.09€.

Concernant les crédits supplémentaires, il est nécessaire de prévoir l'achat d'un échographe pour 24 000.00€ en dépenses d'investissement. Des recettes supplémentaires en lien avec cet achat sont également à ajouter au budget :

- une subvention de la Région pour 1 000.00€ à l'article 1312,
- une subvention du Département pour 4 000.00€ à l'article 1313,
- une subvention de l'association du Lions Club pour 2 000.00€ à l'article 1318.

Enfin, il est nécessaire d'augmenter de 12 000.00€ le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité :

- adopte le budget supplémentaire du budget annexe du Centre municipal de santé tel qu'il ressort du tableau ci-annexé,
- acte que ce budget supplémentaire vient modifier le budget primitif du Centre municipal de santé.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 26 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

Madame Emmanuelle STEIB informe l'assemblée de l'achat d'un échographe par la collectivité, en vue de la réalisation de consultations avancées au pôle médical en lien avec le groupement hospitalier Aube-Marne (GHAM), pour un montant de 24 000€, subventionné par l'Etat, la région Grand-Est et le département de l'Aube.

2025-095. Budget supplémentaire 2025, budget annexe Lotissement Cardinal II tranche 5

Réception au contrôle de légalité le 16/06/2025

Rapporteur : Monsieur Pierre MATHY

Le budget supplémentaire est un acte qui a pour fonction :

- la reprise ou l'ajustement des résultats de l'exercice antérieur,
- l'inscription des restes à réaliser, s'ils n'ont pas fait l'objet d'une inscription au budget primitif,
- l'ajustement de crédits votés au budget primitif 2025,
- l'inscription de nouveaux crédits.

Le budget primitif 2025 de la Commune et ses budgets annexes ont été votés le 5 février 2025 avec une estimation des résultats à reporter. Suite aux votes des comptes de gestion et des comptes administratifs de l'année 2024, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2025 afin d'arrêter les résultats définitifs de l'année 2024 et d'ajuster certains crédits budgétaires votés au budget primitif 2025.

LOTISSEMENT CARDINAL II TRANCHE 5

En ce qui concerne les résultats 2024, en section de fonctionnement, il convient de réduire de 1.60€ en recettes le montant de l'excédent reporté, arrêtant ainsi le résultat définitif de la section de fonctionnement au compte 002 à 365 326.88€.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, il convient d'inscrire 1.60€ supplémentaire pour les arrondis liés aux écritures de TVA au compte 75888 « Autres produits de gestion courante ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité :

- adopte le budget supplémentaire du budget annexe Lotissement Cardinal II Tranche 5 tel qu'il ressort du tableau ci-annexé,
- acte que ce budget supplémentaire vient modifier le budget primitif budget annexe Lotissement Cardinal II Tranche 5.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 26 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

2025-096. Budget supplémentaire 2025, budget annexe Port de l'Aube

Réception au contrôle de légalité le 16/06/2025

Rapporteur : Monsieur Pierre MATHY

Le budget supplémentaire est un acte qui a pour fonction :

- la reprise ou l'ajustement des résultats de l'exercice antérieur,
- l'inscription des restes à réaliser, s'ils n'ont pas fait l'objet d'une inscription au budget primitif,
- l'ajustement de crédits votés au budget primitif 2025,
- l'inscription de nouveaux crédits.

Le budget primitif 2025 de la Commune et ses budgets annexes ont été votés le 5 février 202 avec une estimation des résultats à reporter. Suite aux votes des comptes de gestion et des comptes administratifs de l'année 2024, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2025 afin d'arrêter les résultats définitifs de l'année 2024 et d'ajuster certains crédits budgétaires votés au budget primitif 2025.

PORT DE L'AUBE

En ce qui concerne les résultats 2024, en section de fonctionnement, il convient de réduire de 0.53€ en dépenses le montant du déficit reporté, arrétant ainsi le résultat définitif de la section de fonctionnement au compte 002 à 80 981.03€.

En section d'investissement, il convient d'augmenter de 1 023.00€ en recettes le montant de l'excédent reporté, arrétant ainsi le résultat définitif de la section d'investissement au compte 001 à 666 399.45€.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité :

- adopte le budget supplémentaire du budget annexe Port de l'Aube,
- acte que ce budget supplémentaire vient modifier le budget primitif du budget annexe Port de l'Aube.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 26 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

2025-097. Clôture du budget annexe Lotissement Bas de Ligny

Réception au contrôle de légalité le 16/06/2025

Rapporteur : Monsieur Pierre MATHY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M57 ;

La Commune a acheté des parcelles entre 2021 et 2023 en vue de les aménager, les allotir puis de les vendre dans le cadre du lotissement « Bas de Ligny ».

Parcelles	Superficie	Année d'acquisition
AK 30	1 756 m ²	2021
AK 31	1 030 m ²	2021
AK 32	4 423 m ²	2021
AK 20	6 079 m ²	2021
AK 142p	8 770 m ²	2021
AK 26	4 281 m ²	2021
AK 143	2 148 m ²	2020
AK 23	758 m ²	2020
AK 24	3 060 m ²	2020
AK 25	937 m ²	2020

Considérant la renonciation d'aménager les parcelles du lotissement Bas de Ligny, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, :

- cède l'ensemble des parcelles du budget annexe « Lotissement Bas de Ligny » vers le budget principal de la Commune à leur coût de production, soit 1 228 854.80€ HT et 3 583.78€ de TVA,
- dissout au 31 décembre 2025 le budget annexe « Lotissement Bas de Ligny » dépourvu de parcelles, après comptabilisation des dernières écritures liées à la TVA,
- reprend, le cas échéant, les comptes d'actif et de passif au budget principal.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 26 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

2025-098. Reversement de l'excédent 2024 du budget annexe Immobilier d'entreprise au budget principal

Réception au contrôle de légalité le 16/06/2025

Rapporteur : Monsieur Pierre MATHY

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal a la possibilité, par délibération, prise après l'affectation des résultats de l'exercice, d'autoriser le reversement de l'excédent constaté pour un budget annexe d'un service public à caractère administratif.

En effet, le reversement d'une partie de l'excédent de fonctionnement du budget annexe à caractère administratif au budget principal est possible sans aucune condition.

Considérant que le budget annexe Immobilier d'entreprise a réalisé des cessions à la suite de levées d'option d'achat dans le cadre de crédits-baux ces dernières années :

- Agri équipement en 2019,
- SCI Services 2000 et POK en 2023.

Considérant que ce budget annexe constate des revenus d'immeuble supérieurs aux dépenses afférentes aux bâtiments.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le reversement d'une partie l'excédent de fonctionnement du budget annexe Immobilier d'entreprise, constaté après l'affectation des résultats 2024, vers le budget principal de la Commune, soit 1 000 000€ (Un million d'euros),
- précise que les crédits budgétaires correspondants à cette opération seront inscrits :
 - pour le budget annexe Immobilier d'entreprise, en dépense de fonctionnement, au compte 65822 « reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal »,
 - pour le budget principal, en recette de fonctionnement au compte 75821 « excédents des budgets annexes à caractère administratif ».

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-099. Subventions aux associations 2025

Réception au contrôle de légalité le 16/06/2025

Rapporteur : Monsieur Pierre MATHY

Chaque année le Conseil municipal alloue les subventions aux associations afin de les aider dans le cadre du fonctionnement normal de leurs activités ou à titre plus exceptionnel pour des actions plus ponctuelles.

Il est rappelé, conformément à l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales qui indique que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires », que les élus intéressés, exerçant des fonctions électives au sein des associations (membres du bureau ou du conseil d'administration par exemple, ...) doivent impérativement s'abstenir de participer à tout vote qui pourrait les concerner même indirectement au sein des associations, et sortir de la salle au moment du vote.

Aussi, il vous est proposé de procéder au vote des subventions par secteurs :

- Services généraux ;
- Loisirs et nature ;
- Social ;
- Enseignement ;
- Culture ;
- Ogec ;
- Patrimoine ;
- Sports ;
- Espérance et ses sections.

ceci afin de permettre aux élus concernés de ne pas participer au vote des subventions allouées pour les secteurs concernés.

A titre informel, nous vous rappelons la liste des élus, en possession de la Mairie, ayant des fonctions au sein des bureaux et Conseils d'administration des associations :

SERVICES GENERAUX : aucun élu concerné.

LOISIRS ET NATURE : aucun élu concerné.

SOCIAL :

COS : Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT présidente, Mesdames Sylvie TAPREST et Françoise BRUNO représentantes du Conseil municipal au sein du COS.

Coup de main : Madame Emmanuelle STEIB, secrétaire.

Amicale des donneurs de sang bénévoles : M Patrick DELADERIERE, membre du Conseil d'administration.

ENSEIGNEMENT : aucun élu concerné.

CULTURE :

Ecole de musique du Nogentais : Madame Bénédicte HOUDRE, membre du Conseil d'administration.

Association modélisme Nogentais : Monsieur Sébastien WATELET, secrétaire.

Nogent orgue en Seine : Madame Véronique CHOISELAT, trésorière.

Nogent d'hier : Madame Cécile SEITE, secrétaire adjointe.

Les belles Nogentaises : Monsieur Sébastien WATELET, Président.

Rayonnement culturel et social Nogentais : Madame Michèle DHEURLE, trésorière.

Passerelle : Madame Marie RIVIERE, présidente, et Monsieur Dominique COUTURIER, trésorier.

Association horticole maraîchère et florale : Madame Marie Claude GUELIN, présidente.

OGECE :

Monsieur Pierre MATHY, président du Conseil d'administration et du bureau, Monsieur Laurent LEVASSEUR, vice-président du bureau, Messieurs Alain BARAYON et Christophe DESBOYAUX délégués suppléants au Conseil d'administration.

PATRIMOINE :

Connaissance, sauvegarde et valorisation des patrimoines nogentais : Monsieur Pierre MATHY, trésorier.

Les amis du musée Camille Claudel : Madame Marie-Claude GUELIN, membre du Conseil d'administration.

SPORTS :

Cercle des mousquetaires Nogentais : Madame Françoise BRUNO, trésorière.

ESPERANCE ET SES SECTIONS :

Espérance Mère : Madame Murielle ROLLET, vice-présidente, Monsieur Florian DOYEN, secrétaire, Madame Emmanuelle STEIB, trésorière adjointe, Madame Marie Claude GUELIN et Monsieur Alain DAMASSE membres du Conseil d'administration.

Espérance Danse : Madame Murielle ROLLET, présidente.

Espérance Handball : Madame Sylvie TAPREST, membre du Conseil d'administration.

Espérance Judo : Monsieur Florian DOYEN, président.

Espérance Team Nogent Triathlon : Madame Emmanuelle STEIB, présidente et Monsieur Christophe DESBOYAUX, membre du Conseil d'administration.

Espérance Fitness : Madame Marie-Claude GUELIN, présidente et Madame Marie RIVIERE, membre du Conseil d'administration.

Chaque élu concerné sort de la salle le temps de la discussion et du vote pour chaque secteur.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- vote les subventions aux associations pour l'année 2025 et statue favorablement sur la fixation des montants des subventions à allouer aux associations tels que proposés sur les tableaux figurant en annexes.

SERVICES GENERAUX : à l'unanimité.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

LOISIRS ET NATURE : Madame Marie-Claude GUELIN quitte momentanément la séance et ne prend pas part. **à l'unanimité.**

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Françoise BRUNO, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

SOCIAL : Hors la présence de Mesdames Estelle BOMBERGER-RIVOT, Sylvie TAPREST, Françoise BRUNO, Emmanuelle STEIB, et de Monsieur Patrick DELADERIERE, **à l'unanimité.**

Membres ayant voté pour : Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Vincent MASSON.

ENSEIGNEMENT : à l'unanimité.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-

BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

CULTURE : Hors la présence de Mesdames Bénédicte HOUDRE, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Michèle DHEURLE, Marie-Claude GUELIN et de Messieurs Sébastien WATELET, Dominique COUTURIER à l'unanimité.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Anita FARGUES, Françoise BRUNO, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

OGE : Hors la présence de Messieurs Pierre MATHY, Alain BARAYON, Laurent LEVASSEUR et Christophe DESBOYAUX à l'unanimité.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

PATRIMOINE : Hors la présence de Madame Marie-Claude GUELIN et de Monsieur Pierre MATHY à l'unanimité.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Françoise BRUNO, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

SPORTS : Hors la présence de Madame Françoise BRUNO à l'unanimité.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

ESPERANCE MERE ET SES SECTIONS : Hors la présence de Mesdames Murielle ROLLET, Emmanuelle STEIB, Marie-Claude GUELIN, Marie RIVIERE, Sylvie TAPREST et de Messieurs Alain DAMASSE, Florian DOYEN, Christophe DESBOYAUX à l'unanimité.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Loïc CHAMPION, Alain BARAYON, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Françoise BRUNO, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Dominique COUTURIER,

Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sébastien WATELET, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

2025-100. Renouvellement de la convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville et le Comité des œuvres sociales du personnel communal (COS), autorisation de signature

Réception au contrôle de légalité le 16/06/2025

Rapporteur : Madame Murielle ROLLET

La ville de Nogent-sur-Seine verse une subvention de fonctionnement annuelle au Comité des œuvres sociales du personnel communal de Nogent-sur-Seine (COS) dont le montant est supérieur à 23 000 euros.

Conformément à l'article 1 du Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques : *« L'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23000 euros »* ; A cette fin, il est soumis à l'assemblée délibérante un projet de convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville et le COS.

Il est rappelé, conformément à l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales qui indique que *« Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires »*, que les élus intéressés, exerçant des fonctions électives au sein des associations (membres du bureau ou du conseil d'administration par exemple) doivent impérativement s'abstenir de participer à tout vote qui pourrait les concerner même indirectement au sein des associations, et sortir de la salle au moment du vote.

Mesdames Estelle BOMBERGER-RIVOT, Sylvie TAPREST et Françoise BRUNO quittent momentanément la séance et ne prend pas part.

Hors la présence des élus intéressés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'établir une convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville et le COS ;
- approuve les termes de la convention à intervenir ci-annexée ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-101. Contrat de plan Etat-Région (CPER) 2021-2027 : Convention de financement relative à l'extension de la plateforme portuaire rive droite extension est et ouest

Réception au contrôle de légalité le 16/06/2025

Rapporteur : Monsieur Alain BARAYON

Le CPER 2021-2027 du 22 février 2022 a retenu, au titre des opérations subventionnables du volet fluvial et plateformes trimodales, les études d'extension de la plateforme portuaire de Nogent-sur-Seine.

Le projet d'extension de la plateforme portuaire, située en rive droite de la Seine, aura pour destination principale d'accueillir des containers et accessoirement du liquide et des palettes.

Les études d'extension de la plateforme portuaire sont inscrites dans le programme du CPER Grand-Est 2021-2027, pour un montant de 1 000 000 € HT, réparti comme suit :

- Etat (30 %) : 300 000 €,
- Région (30 %) : 300 000 €.

Par délibération n°2024-124 du 10 juillet 2024 le Conseil municipal a adopté le plan de financement du projet d'extension de la plateforme portuaire et autorisé le Maire à signer les conventions de financement avec l'Etat et la région Grand-Est.

Par ailleurs, la Caisse des dépôts et consignations apportera également son soutien financier, sous forme d'une subvention d'un montant maximum total de 96 907 euros HT, dans le cadre de la réalisation du programme d'actions relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension du Port de l'Aube à Nogent-sur-Seine, dont le calendrier prévisionnel figure en annexe de la convention.

L'octroi de cette subvention est conditionné par la signature d'une convention de financement définissant les modalités pratiques et financières du soutien financier apporté, et notamment les conditions de versement au titre du CPER.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la réalisation des études et travaux sont inscrits au budget à l'opération d'investissement « Port de l'Aube ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer la convention de financement à intervenir avec la Caisse des dépôts et consignations, et tout document rattaché à cette opération.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Madame Françoise BRUNO demande si les subventions ont été versées et, le cas échéant, si la collectivité a l'assurance qu'elles le soient.

Monsieur Alain BARAYON répond que les conventions sont signées par la région Grand-Est et que les sommes ont fait l'objet d'une prévision budgétaire. Elles sont néanmoins débloquées au fil des demandes de versement.

2025-102. Vente des propriétés situées 33 rue des Ponts, 17 Grande rue Saint-Laurent et 4 chemin de Halage à la SARL ALD IMMO

Réception au contrôle de légalité le 16/06/2025

Rapporteur : Monsieur Alain BARAYON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2023-136 du 13 décembre 2023, portant acquisition de l'usufruit de la donation « Maccagno » ;

Vu le courrier de proposition de vente à la SARL ALD IMMO du 17 avril 2025 ;

Vu les avis émis par France domaines :

- le 7 juin 2024, sous le numéro 2024-10268-18095 pour l'adresse 33 rue des Ponts ;
- le 13 mars 2025, sous le numéro 2025-10268-18829 pour l'adresse 17 Grande rue Saint-Laurent ;
- le 25 mars 2025, sous le numéro 2025-10268-08901 pour l'adresse 4 chemin de Halage.

Considérant que dans le cadre de négociations amiables la Commune a fait une proposition de vente des 3 biens à la SARL ALD IMMO pour un montant total de 234 500 euros (DEUX CENT TRENTE QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS) net vendeur pour les immeubles détaillés ci-dessous :

Adresse	Parcelle et contenance	Détail du bien	Montant évalué par le service des domaines	Montant de la vente
33 rue des Ponts « La Marmite »	AM n°699 et AM n°700 pour 264 m ²	Local commercial avec logements	85 000 €	85 000 €
17 Grande rue Saint-Laurent « Cabinet de Sophrologie »	AM n°257 pour 94 m ²	Local commercial avec logement	62 500 €	62 500 €
4 chemin de Halage « maison de l'éclésièr »	A n°380 pour 383 m ²	Maison habitation avec annexe et garage	87 000 €	87 000 €
TOTAL			234 500 €	234 500 €

Considérant la réponse positive de Madame Laëtitia MASTRANTUONO, collaboratrice de Monsieur Arnaud DUVIVIER, dirigeant de la SARL ALD IMMO, reçue par mail le 9 mai 2025, à la proposition amiable faite ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de la vente des 3 biens cités et détaillés précédemment, pour un montant total de 234 500.00 € (DEUX CENT TRENTE QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS) net vendeur.
- désigne la SCP VAN GOETSENHOVEN-DEMONGEOT pour procéder à la rédaction de l'acte et prendre acte que les frais d'actes notariés seront à la charge de la SARL ALD IMMO ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer les actes notariés et tout document.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres s'étant abstenus : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 26 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions.

Madame Michèle DHEURLE interroge sur le vecteur de communication qui a utilisé pour ces ventes.

Madame le Maire répond que la Ville a informé les investisseurs potentiels par voie d'annonces publicitaires, et lors des réunions publiques, des vœux aux forces vives par exemple. Par ailleurs des investisseurs viennent spontanément rencontrer la majorité.

Madame Michèle DHEURLE demande si la maison Eclusière fait partie de la donation Maccagno mise en vente, ce à quoi Madame le Maire répond que non mais qu'une proposition a été faite à la Ville pour ce bâtiment.

Monsieur Patrick DELADERIERE souhaite connaître le prix d'acquisition de cette maison, et Monsieur Vincent MASSON fait remarquer que l'estimation est basse au regard du nombre de mètres carrés. Ils posent la question de son devenir.

Madame le Maire répond qu'elle a été acquise au prix de sa revente, et Monsieur Pierre GUILBERT informe qu'il s'agit d'un bâtiment préfabriqué. Monsieur Loïc CHAMPION complète le propos en apportant la précision qu'il y a plus de terrain que de maison. Enfin Monsieur Laurent LEVASSEUR appuie les dires précédents en indiquant qu'il l'a visitée et qu'il s'agit d'un bien très délabré. Par ailleurs la Ville n'a pas vocation à faire de l'immobilier.

Madame le Maire informe que l'acheteur la réhabilitera et la louera.

Monsieur Claude JOCHMANS pose la question de la provenance des investisseurs, ce à quoi il est répondu qu'il s'agit d'acteurs locaux.

Madame le Maire conclut en indiquant que les investisseurs sont Nogentais, attachés à la commune, ce qui est un point positif.

2025-103. Vente des propriétés situées 10 rue de l'Hôtel Dieu, 6 Grande rue Saint-Laurent et 5/7 Grande rue Saint-Laurent à des SCI portées par Monsieur Nicolas LEGRAND

Réception au contrôle de légalité le 16/06/2025

Rapporteur : Monsieur Alain BARAYON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2023-136 du 13 décembre 2023, portant acquisition de l'usufruit de la donation « Maccagno » ;

Vu le courrier de proposition de vente faite par la commune à Monsieur Nicolas LEGRAND le 17 avril 2025 ;

Vu les avis émis par France domaines :

- le 11 septembre 2023, sous le numéro 2023-10268-55243 pour l'adresse 10 rue de l'Hôtel Dieu ;
- le 14 mars 2025, sous le numéro 2025-10268-18847 pour l'adresse 6 Grande rue Saint-Laurent ;
- le 11 septembre 2023, sous le numéro 2023-10268-55351 pour l'adresse 5/7 Grande rue Saint-Laurent.

Considérant que dans le cadre de négociations amiables la Commune a fait une proposition de vente des 3 biens à Monsieur Nicolas LEGRAND pour un montant total de 398 000 euros (TROIS CENT QUATRE-VINGT DIX-HUIT MILLE EUROS) net vendeur pour les immeubles détaillés ci-dessous :

Adresse	Parcelle et contenance	Détail du bien	Montant évalué par le service des domaines	Montant de la vente
10 rue de l'Hôtel Dieu – « Darracq Antiquités »	AM n°181 pour 290 m²	Local commercial avec appartements	124 000 €	124 000 €
6 Grande rue Saint-Laurent – « La Taverne »	AM n°63 pour 120 m²	Local commercial avec logement	120 000 €	120 000 €
5/7 Grande rue Saint-Laurent – « Ensemble immobilier Boucherie-Coiffeur »	AM n°244 pour 365 m²	Locaux commerciaux et appartements	154 000 €	154 000 €
TOTAL			398 000 €	398 000 €

Considérant la réponse positive de Monsieur Nicolas LEGRAND, reçue par courrier le 22 mai 2025, à la proposition amiable faite ;

Considérant que ces propriétés seront vendues à la :

- SCI 10HD pour l'adresse 10 rue de l'Hôtel Dieu ;
- SCI 6SL pour l'adresse 6 Grande rue Saint-Laurent ;
- SCI 5SLB pour l'adresse 5/7 Grande rue Saint-Laurent.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de la vente des 3 biens cités et détaillés précédemment, pour un montant total de 398 000 € (TROIS CENT QUATRE-VINGT DIX-HUIT MILLE EUROS) net vendeur ;
- désigne la SCP VAN GOETSENHOVEN-DEMONGEOT pour procéder à la rédaction de l'acte et prendre acte que les frais d'actes notariés seront à la charge de Monsieur Nicolas LEGRAND et/ou des SCI désignées ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer les actes notariés et tout document relatif à cette affaire.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres s'étant abstenus : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 26 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions.

Monsieur Vincent MASSON demande si pour la boucherie, le bail commercial avec le locataire demeure.

Monsieur Alain BARAYON répond que l'acquéreur reprend en effet les baux commerciaux et a l'obligation d'en respecter les termes.

Madame le Maire ajoute que la Ville a proposé aux locataires d'acheter le bâtiment mis en vente, et précise qu'à la suite de décisions prises par le conseil municipal la Ville revend ici la pleine propriété des immeubles alors que l'achat n'a porté que sur l'usufruit, ce qui conduit à préserver l'intérêt des Nogentais.

2025-104. Vente de la propriété située 8 rue des Ponts à Madame Perrine FAVIN sous forme d'une SCI en cours de création

Réception au contrôle de légalité le 16/06/2025

Rapporteur : Monsieur Alain BARAYON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 2023-136 du 13 décembre 2023, portant acquisition de l'usufruit de la donation « Maccagno » ;

Vu le courrier de proposition d'achat de Madame Perrine FAVIN du 20 février 2025 ;

Vu le courrier de réponse de la commune, à la proposition de vente faite par Madame Perrine FAVIN le 21 mars 2025 ;

Vu l'avis émis par France domaines le 14 mars 2025, sous le numéro 2025-10268-18841 pour l'adresse 8 rue des Ponts ;

Considérant que dans le cadre d'une négociation amiable la Commune a fait une proposition de vente de ce bien à Madame Perrine FAVIN pour un montant de 113 000 euros (CENT TREIZE MILLE EUROS) net vendeur pour l'immeuble détaillé ci-dessous :

Adresse	Parcelle et contenance	Détail du bien	Montant évalué par le service des domaines	Montant de la vente
8 rue des Ponts « Tabac des Ponts »	AM n°78 pour 116 m ²	Local commercial avec logement	123 000 €	113 000 €
TOTAL			123 000 €	113 000 €

Considérant la réponse positive de Madame Perrine FAVIN, reçue par mail le 16 avril 2025, à la proposition amiable faite ;

Considérant que cette propriété sera vendue à une SCI en cours de création ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de la vente du bien cité et détaillé précédemment, pour un montant de 113 000 € (CENT TREIZE MILLE EUROS) net vendeur ;
- désigne la SCP VAN GOETSENHOVEN-DEMONGEOT pour procéder à la rédaction de l'acte et prendre acte que les frais d'actes notariés seront à la charge de Madame Perrine FAVIN et/ou de la SCI créée ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer les actes notariés et tout document relatif à cette affaire.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres s'étant abstenus : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 26 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions.

Monsieur Alain BARAYON précise que Madame FAVIN est la seule locataire à avoir souhaité acquérir le bien loué.

Monsieur Patrick DELADERIERE constate que si le rôle d'une commune n'est pas d'être agent immobilier aux dires de la majorité, elle se sépare toutefois de nombreux biens sans doute pour générer des recettes, constatant également que l'achat du domaine des Graviers fera lui aussi l'objet d'une revente.

Monsieur Pierre MATHY précise qu'il s'agit surtout de préserver la Ville de charges coûteuses issues de cette donation, notamment concernant l'entretien.

Madame Murielle ROLLET évoque à cet effet le coût de 500 000€ lié à la seule restauration du balcon de la maison sise grande rue Saint-Laurent, qui, comme le précisent Madame le Maire et Monsieur Alain BARAYON, ne pourra pas être revendue, du vivant de Monsieur MACCAGNO, étant entendu que la majorité précédente a signé une donation sous conditions.

Monsieur Patrick DELADERIERE fait le même constat pour l'acquisition de la collection d'œuvres de Camille Claudel, ce à quoi Madame le Maire fait remarquer qu'il s'agit là d'une collection d'intérêt général, à l'inverse de la maison « Maccagno ».

Madame le Maire synthétise les échanges, en considérant que la vente des biens répond :

- *A servir les projets d'intérêt général en se délestant de biens privés. Il ne s'agit en effet pas pour la Ville d'investir dans la réfection coûteuse de biens pour faire de la location immobilière qui ne sert pas le service public.*
- *Que le domaine des Graviers a fait l'objet d'une préemption, et que l'examen du recours formé par l'opposition a duré deux ans, au préjudice de l'intérêt général puisque tout projet a été interrompu par le contentieux. Aujourd'hui la procédure d'appel à manifestation d'intérêt permet de reprendre le dossier et de proposer la revente, afin que l'investissement local puisse continuer à servir l'amélioration du cadre de vie des Nogentais.*

Monsieur Vincent MASSON indique que la Ville avait un projet d'hôtel avec parcours de golf, ce à quoi Madame le Maire répond que la Ville avait en effet à l'époque été approchée par une association de golf de Seine-et-Marne pour réaliser un terrain d'entraînement.

2025-105. Rénovations immobilières : demandes de subventions

Réception au contrôle de légalité le 16/06/2025

Rapporteur : Monsieur Alain BARAYON

Par délibération du 25 novembre 2020, le Conseil municipal a décidé d'une nouvelle opération d'aides aux rénovations immobilières sur l'ensemble du territoire communal du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026. Ces subventions sont calculées conformément au règlement établi sur une base dégressive du montant H.T. des travaux plafonnés à 24 000 € HT.

Ces incitations financières sont susceptibles de répondre aux demandes suivantes :

TRAVAUX D'AMELIORATIONS ENERGETIQUES

Dossier n° E 25/05 : DRIOT Jacques - 1 rue des Fossés

Devis : remplacement des menuiseries

Montant des travaux : 38 427,94 € HT

Montant subventionnable : 24 000,00 € HT

Statut du demandeur : propriétaire bailleur - Abattement de 30 %

Situation en périmètre AVAP avec surcoût ABF

Montant de la subvention :

20 % de 8 000,00 € = 1 600,00 €
 13 % de 8 000,00 € = 1 040,00 €
 7 % de 8 000,00 € = 560,00 €
 Abattement de 30 % sur 3 200,00 € = - 1 872,00 €
 TOTAL = 2 240,00 €

Dossier n° E 25/07 : CHIRET Jackie - 1 bis Impasse des Tilleuls
 Devis : remplacement de 3 fenêtres
 Montant des travaux : 4 194,34 € HT
 Montant subventionnable : 4 194,34 € HT
 Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement
 Situation hors périmètre AVAP
 Montant de la subvention :
 11 % de 4 194,34 € = 461,38 €
 TOTAL = 461,38 €

Dossier n° E 25/08 : BEKTAS Alice Hatice - 9 rue Henri Farman
 Devis : remplacement de 7 fenêtres et portes-fenêtres
 Montant des travaux : 7 198,62 € HT
 Montant subventionnable : 7 198,62 € HT
 Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement
 Situation hors périmètre AVAP
 Montant de la subvention :
 11 % de 7 198,62 € = 791,85 €
 TOTAL = 791,85 €

Dossier n° E 25/09 : SCART Juliette - 52 avenue Pasteur
 Devis : remplacement de 2 fenêtres et une porte-fenêtre
 Montant des travaux : 7 384,00 € HT
 Montant subventionnable : 7 384,00 € HT
 Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement
 Situation en périmètre AVAP avec surcoût ABF
 Montant de la subvention :
 20 % de 7 384,00 € = 1 476,80 €
 TOTAL = 1 476,80 €

TRAVAUX DE FAÇADES

Dossier n° F 25/07 : ROPARS Brigitte - 14 rue Villiers aux Choux
Suite à l'arrêté de déclaration préalable DP 01026825D0022 faisant apparaître les prescriptions émises par l'ABF, Mme ROPARS Brigitte, par un courrier du 19/04/2025, demande l'annulation de son dossier de subvention.
 Devis : ravalement de façade
 Montant des travaux : 11 403,24 € HT
 Montant subventionnable : 11 403,24 € HT
 Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement
 Situation en périmètre AVAP avec surcoût ABF
 Montant de la subvention = 0,00 €

Dossier n° F 25/08 : ROUSVOAL Jean-Paul - 23 rue de l'Europe
 Devis : remplacement de portail et portillon
 Montant des travaux : 7 699,29 € HT

Montant subventionnable : 7 699,29 € HT
Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement
Situation hors périmètre AVAP
Montant de la subvention :
21 % de 7 699,29 € = 1 616,85 €
TOTAL = 1 616,85 €

TRAVAUX DE COUVERTURE

Dossier n° C 25/04 : BARAT Christophe - 19 Impasse des Cévennes - 78310 MAUREPAS
Travaux au 8 rue de l'Hôtel Dieu
Devis : réfection de couverture
Montant des travaux : 50 224,99 € HT
Montant subventionnable : 24 000,00 € HT
Statut du demandeur : propriétaire bailleur - Abattement de 30 %
Situation en périmètre AVAP avec surcoût ABF
Montant de la subvention :
39 % de 8 000,00 € = 3 120,00 €
26 % de 8 000,00 € = 2 080,00 €
13 % de 8 000,00 € = 1 040,00 €
Abattement de 30 % sur 6 240,00 € = - 1 872,00 €
TOTAL = 4 368,00 €

Dossier n° C 25/05 : GARÇONNAT Nadège - 7 rue des Mares - Pigy - 77171 LÉCHELLE
Travaux au 55 rue du Milieu du Champ Calot
Devis : réfection de couverture
Montant des travaux : 34 559,22 € HT
Montant subventionnable : 24 000,00 € HT
Statut du demandeur : propriétaire bailleur - Abattement de 30 %
Situation en périmètre AVAP avec surcoût ABF
Montant de la subvention :
39 % de 8 000,00 € = 3 120,00 €
26 % de 8 000,00 € = 2 080,00 €
13 % de 8 000,00 € = 1 040,00 €
Abattement de 30 % sur 6 240,00 € = - 1 872,00 €
TOTAL = 4 368,00 €

Dossier n° C 25/06 : SUREAU Martine - 6 rue Haute du Champ Calot
Devis : réfection de couverture
Montant des travaux : 29 106,82 € HT
Montant subventionnable : 24 000,00 € HT
Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement
Situation en périmètre AVAP avec surcoût ABF
Montant de la subvention :
39 % de 8 000,00 € = 3 120,00 €
26 % de 8 000,00 € = 2 080,00 €
13 % de 8 000,00 € = 1 040,00 €
TOTAL = 6 240,00 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les dossiers présentés et décide d'accorder les subventions sollicitées.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-106. Arrêt du Schéma de cohérence territorial (SCOT) Seine en plaine champenoise

Réception au contrôle de légalité le 16/06/2025

Rapporteur : Monsieur Alain BARAYON

Il est rappelé au Conseil municipal que le Schéma de cohérence territorial (SCOT) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un territoire, de projet ou bassin de vie (périmètre intercommunal ou au-delà), détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement d'un territoire. Il intègre les orientations stratégiques pour le développement économique, social, environnemental et urbain du territoire. Il assure la coordination des politiques publiques d'aménagement, d'urbanisme, de logement, de transport, d'environnement ...

Le Maire rappelle que la commune de Nogent-sur-Seine dispose de la compétence « *document d'urbanisme* ».

Seule la partie de cette compétence concernant le SCOT a été transférée au PETR Seine en Plaine Champenoise.

Le SCOT Seine en plaine champenoise est composé de 4 intercommunalités : la Communauté de communes du Nogentais (CCN), la Communauté de communes des portes de Romilly (CCPRS), la Communauté de communes Seine et Aube (CCSA) et la Communauté de communes de l'Orvin et de l'Ardusson (CCOA). Le SCOT est constitué de documents obligatoires à savoir : le Document d'orientations et d'objectifs (DOO), le Projet d'aménagement stratégique (PAS) et leurs annexes.

Il a été arrêté par le Comité syndical du PETR Seine en Plaine Champenoise le 12 mars 2025 (délibération 2025/C02/07).

En application de l'article L143.20 du Code de l'Urbanisme, chaque Collectivité constituant ce SCOT doit émettre un avis.

La commune de Nogent-sur-Seine est directement concernée par ce document d'urbanisme, dont les prescriptions guideront l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme communaux (PLU) et conditionneront les politiques locales en matière de logement, d'économie, de mobilité, de services, et d'environnement.

Analyse et position de la commune :

Après étude du projet de SCOT arrêté, la commune de Nogent-sur-Seine émet un avis favorable à ce document pour les raisons suivantes :

1. reconnaissance du rôle structurant de Nogent-sur-Seine : Le SCOT affirme le statut de Nogent-sur-Seine comme pôle structurant à l'échelle du territoire, ce qui conforte son rôle central en matière de services, d'équipements, d'emploi et de mobilité ;
2. soutien au développement économique local : Le document prévoit un renforcement du tissu économique, notamment industriel, en cohérence avec les dynamiques de développement de la commune, et permet d'anticiper de futures zones d'activités ou extensions ;
3. adaptation aux besoins en logements : Le SCOT permet d'accompagner les projets de développement résidentiel à Nogent-sur-Seine, tout en préservant l'équilibre entre densification, qualité de vie, et préservation des espaces agricoles ;
4. accessibilité et mobilités : Il soutient l'amélioration des mobilités douces et collectives, essentielles pour relier Nogent-sur-Seine aux autres pôles du territoire et favoriser les déplacements durables ;
5. enjeux environnementaux et de résilience : Le SCOT intègre les principes de sobriété foncière, de transition énergétique, et de gestion durable des ressources, en cohérence avec les ambitions de la commune en matière de développement durable.

Au vu de ces éléments, la commune de Nogent-sur-Seine considère que le SCOT arrêté répond aux enjeux de développement local et d'aménagement durable du territoire. Il constitue un cadre pertinent pour structurer l'évolution urbaine de la commune dans les prochaines années.

Madame le Maire propose d'émettre un avis favorable au projet de SCOT du PETR Seine en Plaine Champenoise arrêté le 12 mars 2025.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à l'arrêt du SCOT Seine en plaine champenoise ;
- autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-107. Avis sur le projet modifié du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Grand-Est

Réception au contrôle de légalité le 16/06/2025

Rapporteur : Monsieur Alain BARAYON

La région Grand-Est a soumis à la consultation un projet de modification du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Le comité syndical du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Seine en plaine champenoise, réuni le 13 mai 2025, a émis à l'unanimité un avis défavorable à ce projet modifié.

Principaux motifs de l'avis défavorable :

1. Zéro artificialisation nette (ZAN)

Les orientations prises en matière de ZAN, bien qu'indispensables pour limiter l'artificialisation des sols, ne tiennent pas suffisamment compte des réalités rurales et semi-rurales comme celles de notre territoire. Le manque de souplesse et d'accompagnement des collectivités locales risque de freiner leur développement équilibré.

2. Emploi et réindustrialisation

Le SRADDET modifié n'apporte pas de réponse concrète ni opérationnelle aux enjeux de réindustrialisation dans des territoires comme le nôtre. L'absence de leviers économiques adaptés ne permet pas de favoriser l'implantation ou le redéploiement d'activités industrielles.

3. Besoins en logements

Les projections retenues par la Région sous-estiment les besoins réels en logements. Le projet pourrait freiner les politiques locales de l'habitat, notamment dans les communes en croissance modérée mais continue.

4. Équipements et services publics

Le schéma ne garantit pas une couverture équilibrée en équipements et services. Les territoires à faible densité comme le nôtre risquent d'être marginalisés dans les priorités régionales.

5. Efficacité foncière et soutenabilité des projets

Le territoire a été vertueux en termes de consommations foncières, une réduction de 88% de la consommation voulue par le SRADDET ne correspond pas aux besoins réels.

6. Enveloppe d'équité territoriale

L'enveloppe d'équité territoriale apparaît insuffisamment définie et peu lisible. Nous souhaitons que les besoins induits par les grands projets puissent être listés dans l'enveloppe d'équité régionale d'ici l'approbation du SRADDET modifié.

Au regard de ces éléments, il est proposé que la commune de Nogent-sur-Seine émette un avis défavorable au projet de SRADDET modifié, en s'appuyant :

- sur l'avis unanime du comité syndical du PETR Seine en plaine champenoise,
- sur les impacts directs négatifs identifiés pour notre commune.

Vu l'article L. 4251-7 du Code général des collectivités territoriales relatif à la procédure d'élaboration et d'adoption des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis défavorable sur le projet de SRADDET modifié par la région Grand-Est ;
- autorise à Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale

CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Monsieur Alain BARAYON précise que la Ville vient ici en appui du pôle d'équilibre territorial Seine en plaine champenoise qui a voté contre.

2025-108. Construction d'un terrain de football Five 5 C 5 : sollicitation de subventions

Réception au contrôle de légalité le 16/06/2025

Rapporteur : Monsieur Alain DAMASSE

La ville de Nogent-sur-Seine, labellisée Terre de Jeux 2024 et ville Active et Sportive (3 lauriers), centre de préparation des Jeux, qui compte environ 6000 habitants, dispose d'un collège (labellisé Génération 2024), d'un accueil de loisirs pour les jeunes de 3 à 18 ans, et de nombreuses associations sportives locales. L'actuelle infrastructure sportive est limitée, avec une demande croissante pour des équipements adaptés à la pratique du football et à la promotion du sport auprès de différents publics. Le projet consiste à construire un terrain de football en gazon synthétique de 30m x 20m au sein de la ville, afin de répondre aux besoins de la population locale, notamment ceux des jeunes et des associations sportives.

Ce projet est éligible à un programme de subventions de l'Etat au travers de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), de la région Grand-Est, du département de l'Aube, de l'Agence nationale du sport (ANS), ainsi que de la Fédération française de football (FFF) par le biais du Fonds d'aide au football amateur (FAFA). Par ailleurs, la Ville, sollicitera également tout autre partenaire financier susceptible de s'engager à ses côtés pour partager le financement de cette opération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'investissement prévisionnel pour un montant global de 148 537€ H.T. ;
- approuve la sollicitation de subventions auprès de tout partenaire financier susceptible d'en partager le financement, et notamment l'Etat, la région Grand-Est, le département de l'Aube, l'ANS et la FFF ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer tout document relatif à cette opération.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-109. Convention de participation financière entre la Ville et l'association Espérance Omnisport pour la construction d'un terrain de padel panoramique

Réception au contrôle de légalité le 16/06/2025

Rapporteur : Monsieur Alain DAMASSE

En 2023, dans le cadre du plan de développement des infrastructures sportives, la Ville a engagé la construction d'un terrain de padel panoramique. A ce titre, afin de financer cet équipement, elle a sollicité différents partenaires institutionnels dont la Fédération française de tennis (FFT).

La FFT a répondu favorablement pour soutenir financièrement le projet pour un montant de 6000€ net. Néanmoins, pour des raisons de politique sportive inhérentes à cette fédération, cette aide financière a été versée à l'association l'Espérance Omnisport.

Il est en conséquence convenu que l'association Espérance Omnisport rétrocède la somme de 6000€ net perçus au titre de la construction d'un terrain de padel panoramique, à la ville de Nogent-sur-Seine qui a effectué la dépense.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes la convention de participation financière entre la ville de Nogent-sur-Seine et l'association Espérance Omnisports pour la construction d'un terrain de padel panoramique jointe en annexe ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-110. Convention de mécénat entre le Rotary Club de Nogent-sur-Seine et la Ville pour l'achat du matériel informatique de la Maison pour Tous : autorisation de signature

Réception au contrôle de légalité le 16/06/2025

Rapporteur : Madame Emmanuelle STEIB

La ville de Nogent-sur-Seine s'est inscrite depuis de nombreuses années dans une démarche volontariste de rénovation et de redynamisation de ses infrastructures pour sa population.

A ce titre, elle a décidé de créer une Maison pour Tous à destination de la jeunesse et des solidarités pour les Nogentais.

Afin de financer cet équipement, la Ville a sollicité des soutiens financiers auprès de différents partenaires.

Dans ce cadre, le Rotary Club de Nogent-sur-Seine a souhaité faire un don de 10 000 € pour le fonctionnement de la structure. A cette fin, il convient de signer la convention.

Ce support financier du Rotary Club permettra de financer une partie du matériel informatique de la Maison pour Tous.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le don de 10 000 € fait par le Rotary Club ;
- approuve les termes et de signer la convention de mécénat entre le Rotary Club et la Ville ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à prendre et signer tout acte se rapportant à ce dossier.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-111. Modalités du cycle annualisé

Réception au contrôle de légalité le 16/06/2025

Rapporteur : Madame Sylvie TAPREST

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité ;

Vu le décret n°82-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité social territorial (CST) du 13 mars 2025.

Les agents publics sont soumis à l'obligation d'effectuer 1607 heures dans une année. Toutefois, les différentes organisations sont possibles en fonction des besoins réels des services publics.

L'annualisation est une modalité d'organisation qui permet :

- une répartition du temps de travail de l'agent avec des périodes de fortes et de faibles activités ;
- de maintenir une rémunération identique de l'agent tout au long de l'année.

Aucune méthode de calcul de l'annualisation n'est prévue par les textes législatifs ou réglementaires.

L'annualisation est applicable pour l'ensemble des agents publics : fonctionnaires et contractuels à temps complet, non-complet, à temps partiel, à l'exception des professeurs d'enseignement artistique.

Une conciliation est obligatoire afin d'assurer les garanties minimales du temps de travail :

- durée maximale hebdomadaire (y compris heures supplémentaires) :
 - 48 heures;
 - 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.
- durée maximale quotidienne : 10 heures.
- amplitude maximale quotidienne : 12 heures (pause et repas compris).
- repos minimum :
 - journalier : 11 heures ;
 - hebdomadaire : 35 heures.
- pause : 20 minutes pour une durée de travail de 6 heures.
- pause méridienne : 45 minutes minimum, hors temps de travail.

Les bases élémentaires du calcul à retenir, concernant le décompte des 1607 heures sont les suivantes :

- | | |
|---|---------------|
| - nombre de jours dans l'année | = 365 jours |
| - nombre de jours non travaillés : | |
| ▸ Repos hebdomadaire | = - 104 jours |
| ▸ Congés annuels | = - 25 jours |
| ▸ Jours fériés | = - 8 jours |
| - nombre de jours travaillés dans l'année | = 228 jours |
| - durée annuelle (228x7h arrondi) | = 1600 heures |
| - journée de solidarité | = 7 heures |
| - total durée annuelle | = 1607 heures |
| - durée annuelle de rémunération | = 1820 heures |

L'établissement d'un planning annualisé est nécessaire au regard, notamment, des contraintes liées à la maladie et à l'obligation ou non de reporter les congés annuels, qui sont de plein droit, automatiquement reportés en cas de maladie.

En conséquence, tout planning d'un agent soumis à un cycle de travail annualisé, met en évidence :

- le temps pendant lequel l'agent travaille ;
- le temps pendant lequel l'agent est en congés annuels ;
- le temps non travaillé (récupération).

Les périodes non travaillées, dites de récupération, doivent être mentionnées car, en cas d'absence, les règles relatives aux congés annuels et aux périodes de récupération sont différentes.

Les jours fériés sont au forfait de 8 jours par an, déduits du temps de travail effectif forfaitaire.

Les heures non réalisées du fait de la survenue d'un jour férié ne sont pas dues par l'agent, au même titre que pour un agent non annualisé.

Il convient de fixer les modalités concernant :

- les agents concernés ;
- la réalisation du planning ;
- le calcul de l'annualisation en cas d'absence ;
- le calcul des congés annuels ;
- les modalités en cas d'arrivée ou de départ en cours d'année.

1. Les agents concernés

Au sein de la collectivité, les emplois concernés par l'annualisation sont :

- les agents d'entretien ;
- les agents de police municipale ;
- les agents de sécurité de la voie publique (ASVP) ;
- les agents d'animation ;
- les directeurs des accueils collectifs de mineurs (ACM) ;
- les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) ;
- les agents d'accueil, de caisse et de surveillance du Musée ;
- les agents de sécurité du service Sûreté, sécurité, bâtiment du Musée ;
- les agents d'accueil de la direction Culture, attractivité et valorisation des patrimoines ;
- les agents de service et d'entretien de la Résidence Saint Roch.

2. Le planning

Le planning doit obligatoirement indiquer :

- les jours travaillés ;
- les congés annuels en totalité ;
- les jours non travaillés.

Avant de mettre en place les plannings, il est essentiel de recenser les besoins des agents pour les congés annuels.

Le planning annuel est transmis au service des ressources humaines, qui veille au respect du cadre réglementaire, pour validation ou pour calcul en fonction des besoins du service. Un exemplaire de ce planning sera conservé dans le dossier administratif de l'agent.

Le planning annualisé sera ensuite transmis à l'agent, préalablement au début du cycle, contre signature.

Afin d'assurer un suivi précis des heures, l'agent recevra trimestriellement un décompte du relevé d'heures de son supérieur hiérarchique.

Le service des ressources humaines recevra également une copie de ce relevé.

3. Les modalités en cas d'absence

- Le temps partiel :

Un agent annualisé peut bénéficier d'un temps partiel de droit, sur autorisation ou pour motif thérapeutique.

Un nouveau planning annualisé prenant en compte les attentes de l'agent et les besoins du service devra être mis en place, en proratisant les congés annuels des agents pendant la période de travail à temps partiel. Dans le cas d'un temps partiel thérapeutique, les recommandations du médecin devront être prises en compte.

○ La formation :

Le temps de formation est du temps de travail effectif.

Si l'agent est en formation, à la demande de l'employeur, un jour habituel de repos, cela génère des heures qui seront compensées sous forme de repos (récupération).

Ainsi l'agent sera placé en repos (récupération) le lendemain de sa formation sur un jour normalement travaillé.

Si l'agent est en formation un jour habituellement travaillé :

- un jour de formation = un jour de travail (peu importe le nombre d'heures prévues)

○ L'autorisation spéciale d'absence (ASA) :

L'autorisation spéciale d'absence, fixée par délibération, permet aux fonctionnaires et aux agents contractuels à temps complet ou non complet, de s'absenter de leur poste de travail.

Lorsque la collectivité accorde une ASA à un agent, le nombre d'heures prévu au planning est considéré comme étant fait.

○ La maladie :

Quand la maladie intervient :

- sur un jour de congé annuel : le jour de congé peut être reporté avant le 31 décembre de l'année de référence, ou épargné au titre du Compte épargne temps (CET) (selon les conditions en vigueur).
- sur un jour travaillé : il est retenu comme une journée de travail effective pour une durée forfaitaire, laquelle correspond à la durée quotidienne moyenne de travail de l'agent lissée sur l'année. Pour un agent à temps complet, le nombre d'heures s'élève à 7 heures.

Ainsi :

- si l'arrêt intervient en période haute, l'agent est considéré comme ayant travaillé 7 heures, soit en deçà de son obligation de travail ; il devra donc le delta d'heures à son employeur ;
- si l'arrêt intervient en période basse ou sur un jour non travaillé, il sera également considéré comme ayant travaillé 7 heures, donc l'employeur lui devra les heures de delta (sous forme de récupération).

4. Les congés annuels

Le mode de calcul des congés annuels des agents soumis au cycle annualisé relève de la réglementation de droit commun relative des congés annuels.

Les congés annuels sont d'une durée égale à cinq fois les obligations hebdomadaires de service. Ce nombre doit être proratisé si l'agent arrive en cours d'année ou si le contrat est inférieur à 12 mois.

En cas de service irrégulier, le droit à des congés annuels se calcule en fonction d'une durée moyenne hebdomadaire.

Le calcul du droit à des congés annuels en heures est interdit.

Les jours de fractionnement, si l'agent réunit les conditions pour en bénéficier, sont soumis au même traitement que les congés annuels, à savoir, le report avant le 31 décembre de l'année de référence ou l'épargne au titre du CET.

5. Arrivée ou départ en cours d'année

- Arrivée en cours d'année :

Si l'agent arrive en cours d'année ou si le contrat est inférieur à 12 mois, le calcul de l'annualisation doit être proratisé. Il est conseillé de prendre le calendrier réel et le nombre de jours effectivement travaillés en veillant à ce que le nombre de jours travaillés et non travaillés se répartissent de manière équitable sur la totalité de la période.

- Départ en cours d'année : départ définitif (mutation, retraite, démission, ...)

Il convient de recalculer le temps de travail à la date de départ, et vérifier le delta d'heures en plus ou en moins.

Il conviendra donc de modifier le planning de l'agent en fonction de ce calcul et de réajuster la rémunération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- instaure un régime de cycle annualisé de travail dans les conditions ci-avant exposées.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-112. Délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile municipale :
Approbation du choix du délégataire et autorisation de signature de la convention

Réception au contrôle de légalité le 16/06/2025

Rapporteur : Monsieur Loïc CHAMPION

Dans le cadre des activités du service de la police municipale, il arrive que les fonctionnaires aient à engager des procédures d'enlèvement relatives à des véhicules en stationnement illicite. Le Maire doit pouvoir intervenir dès lors que la circulation ou le stationnement d'un véhicule compromet l'utilisation normale, la sécurité ou la conservation des voies publiques ou de leurs dépendances.

La mise en fourrière est « le transport d'un véhicule en un lieu désigné par l'autorité administrative ou judiciaire, en vue d'y être retenu jusqu'à décision de celle-ci de lever cette mesure ». Les frais inhérents sont à la charge du propriétaire du véhicule.

Vu les articles L 1411-1 à L 1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique (troisième partie) relatif aux règles s'appliquant aux contrats de concession ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 octobre 2024 approuvant le choix d'une gestion déléguée du service public de la fourrière automobile sur la commune de Nogent-sur-Seine et autorisant Madame le Maire à lancer une procédure de délégation de service public en procédure simplifiée (concession) pour une durée de trois ans ferme plus un an expressément renouvelable ;

Considérant que le contrat actuel de délégation s'achève le 19 juillet 2025 ;

Considérant que les étapes de la procédure de mise en concurrence ont été respectées ;

Considérant que la convention conclue présente les caractéristiques principales suivantes :

- le délégataire devra être titulaire de l'agrément préfectoral relatif aux conditions de fonctionnement de la fourrière automobile et à ses conditions de gardiennage,
- le délégataire devra assumer la gestion de la fourrière à ses risques et périls,
- le délégataire se dotera de tous les moyens matériels et humains nécessaires pour l'exécution de la mission déléguée et en assurera en totalité le financement,
- le délégataire sera chargé d'assurer l'enlèvement et la garde des véhicules sans délai et ce, quel que soit leur état,
- le délégataire devra tenir un registre des véhicules consultables à tout moment par l'autorité compétente,
- il procédera à la restitution des véhicules mis en fourrière après obtention d'une mainlevée et paiement du contrevenant,
- le délégataire devra répondre à une plage horaire d'ouverture de la fourrière aux usagers,
- les permanences pour enlèvement devront être assurées 24h/24, 7 jours/7, y compris les jours fériés,
- le délégataire remettra à la Direction Nationale des Interventions Domaniales pour aliénation ou à une entreprise agréée pour destruction les véhicules non retirés par leur propriétaire dans les délais réglementaires,
- les épaves ou débris de véhicules seront séparés des véhicules en état,
- le délégataire qui sera chargé de la gestion de la fourrière ne devra exercer aucune activité de destruction ou de retraitement de véhicules usagés.
- le délégataire assurera le financement de l'intégralité des dépenses nécessaires à la gestion du service municipal de fourrière automobile,
- la rémunération du délégataire se fera exclusivement par la perception auprès des usagers de frais dont le montant est déterminé sur la base de l'arrêté ministériel en vigueur fixant les tarifs maxima des frais de mise en fourrière,

Considérant le résultat de la consultation de marchés publics et la remise de deux offres ;

Considérant les arrêtés préfectoraux portant agrément en qualité de gardien de fourrière automobile présentés par les deux candidats ;

Considérant l'analyse des offres au regard des critères de jugement ;

Considérant l'avis de la commission de délégation de service public du 22 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le choix de la société Assistance dépannage Val de Seine (ADVS), en qualité de délégataire de service public pour la gestion de la fourrière automobile municipale ;

- approuve les termes de la convention de délégation de service public, ci-jointe ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer la convention de délégation de service public et à assurer toutes les formalités utiles à sa mise en œuvre.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Monsieur Loïc CHAMPION informe l'assemblée que l'activité porte sur l'enlèvement d'une vingtaine de voitures par an. Pour l'année 2024 par exemple il a été procédé à des enlèvements principalement lors du parcours test des Jeux Olympiques et Paralympiques, et le jour du passage de la Flamme.

2025-113. Communication des décisions du Maire

DADM2025-009

DADM2025-011

DADM2025-015 à DADM2025-019

DADM2025-021 à DADM2025-034

DADM2025-036

DADM2025-038 et DADM2025-039

DADM2025-046

Madame le Maire donne la parole à Madame Michèle DHEURLE pour la lecture de la question présentée par la liste d'opposition et relative au recouvrement des créances et au devenir du café de Bellevue.

Madame le Maire y répond par les mots suivants :

« Je vais répondre aux deux points de votre question : la réouverture et le recouvrement des créances.

En 1^{er} lieu, le recouvrement des créances.

La société le Bellevue a été placée en liquidation judiciaire par jugement du tribunal de commerce de Troyes le 15 avril 2025.

Dans ce cadre, la ville, comme tous les autres créanciers, doit faire valoir ses droits auprès du liquidateur judiciaire, à savoir :

- *Le recouvrement des loyers et charges récupérables (pour un montant d'environ 90 000 euros). A ce titre, une clause de solidarité a été intégrée dans le bail, qui prévoit que tout acquéreur du fonds de commerce sera redevable des impayés du vendeur. L'achat du fonds de commerce impose donc le règlement de ces dettes. Contrairement au précédent bail, la reprise du fonds de commerce est sécurisée dans l'intérêt des Nogentais.*

- *Le devenir de la licence IV prêtée par la ville à l'établissement. A ce sujet, le bail précise que cette licence demeure propriété de la commune qui en récupère automatiquement la jouissance en cas de fin de bail ou de cessation d'activité (ainsi que de changement de propriétaire). Contrairement au précédent bail, le devenir de la licence est sécurisé, dans l'intérêt des Nogentais.*
- *Le devenir du crédit-vendeur mobilier, pour lequel la commune avait prévu une clause de réserve de propriété à défaut de paiement de l'ensemble des échéances. A ce titre, la commune demandera la restitution de ces biens qui pourront ensuite être cédés au futur exploitant. Ce qui préserve les droits et intérêts des Nogentais.*

En 2nd lieu, la date de la réouverture :

Afin de pouvoir récupérer rapidement la jouissance des locaux, la commune demandera au liquidateur de statuer sur la fin du bail. Vu la situation financière de la société, nous solliciterons une fin de bail rapide afin de pouvoir progresser sur le devenir du Bellevue avec de nouveaux investisseurs qui ont d'ores et déjà, fait part de leur intérêt.

En l'état actuel de la procédure et afin de garantir les intérêts de la ville et des Nogentais, vous comprendrez bien que je ne peux en dire davantage à ce stade.

La protection des commerces comme des procédures imposent le respect de la confidentialité ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 11 juin 2025 à 23h18.

Nogent-Sur-Seine, le - 9 JUIL. 2025



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN



Acte publié le
Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUIN 2025

*Liste des délibérations examinées par le Conseil municipal
Mercredi 11 juin 2025 à 20h30
Salle du Conseil municipal, Hôtel de Ville*

N° délibération	Intitulé de la délibération	Vote
2025-070	Approbation du procès verbal du Conseil municipal du 2 avril 2025	Adoptée à la majorité
2025-071	Approbation des comptes de gestion 2024 budget principal et budgets annexes	Adoptée à l'unanimité
2025-072	Approbation du compte administratif 2024, budget principal	Adoptée à la majorité
2025-073	Approbation du compte administratif 2024, budget annexe Eau	Adoptée à la majorité
2025-074	Approbation du compte administratif 2024, budget annexe Assainissement	Adoptée à la majorité
2025-075	Approbation du compte administratif 2024, budget annexe Centre municipal de santé	Adoptée à la majorité
2025-076	Approbation du compte administratif 2024, budget annexe Immobilier d'entreprise	Adoptée à la majorité
2025-077	Approbation du compte administratif 2024, budget annexe Lotissement Bas de Ligny	Adoptée à la majorité
2025-078	Approbation du compte administratif 2024, budget annexe Lotissement Cardinal II tranche 5	Adoptée à la majorité
2025-079	Approbation du compte administratif 2024, budget annexe Lotissement Chapelle Saint-Roch	Adoptée à la majorité
2025-080	Approbation du compte administratif 2024, budget annexe Port de l'Aube	Adoptée à la majorité
2025-081	Affectation des résultats 2024, budget principal	Adoptée à la majorité
2025-082	Affectation des résultats 2024, budget annexe Eau	Adoptée à la majorité
2025-083	Affectation des résultats 2024, budget annexe Assainissement	Adoptée à la majorité
2025-084	Affectation des résultats 2024, budget annexe Centre municipal de santé	Adoptée à la majorité
2025-085	Affectation des résultats 2024, budget annexe Immobilier d'entreprise	Adoptée à la majorité
2025-086	Affectation des résultats 2024, budget annexe Lotissement Bas de Ligny	Adoptée à la majorité
2025-087	Affectation des résultats 2024, budget annexe Lotissement Cardinal II tranche 5	Adoptée à la majorité
2025-088	Affectation des résultats 2024, budget annexe Lotissement Chapelle Saint-Roch	Adoptée à la majorité
2025-089	Affectation des résultats 2024, budget annexe Port de l'Aube	Adoptée à la majorité
2025-090	Budget supplémentaire 2025, budget principal	Adoptée à la majorité
2025-091	Budget supplémentaire 2025, budget annexe Eau	Adoptée à la majorité
2025-092	Budget supplémentaire 2025, budget annexe Assainissement	Adoptée à la majorité
2025-093	Budget supplémentaire 2025, budget annexe Immobilier d'entreprise	Adoptée à la majorité
2025-094	Budget supplémentaire 2025, budget annexe Centre municipal de santé	Adoptée à la majorité

2025-095	Budget supplémentaire 2025, budget annexe Lotissement Cardinal II tranche 5	Adoptée à la majorité
2025-096	Budget supplémentaire 2025, budget annexe Port de l'Aube	Adoptée à la majorité
2025-097	Clôture du budget annexe Lotissement Bas de Ligny	Adoptée à la majorité
2025-098	Reversement de l'excédent 2024 du budget annexe Immobilier d'entreprise au budget principal	Adoptée à l'unanimité
2025-099	Subventions aux associations 2025	Adoptée à l'unanimité
2025-100	Renouvellement de la convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville et le Comité des œuvres sociales du personnel communal (COS), autorisation de signature	Adoptée à l'unanimité
2025-101	Contrat de plan Etat-Région (CPER) 2021-2027 : Convention de financement relative à l'extension de la plateforme portuaire rive droite extension est et ouest	Adoptée à l'unanimité
2025-102	Vente des propriétés situées 33 rue des Ponts, 17 Grande rue Saint-Laurent et 4 chemin de Halage à la SARL ALD IMMO	Adoptée à l'unanimité
2025-103	Vente des propriétés situées 10 rue de l'Hôtel Dieu, 6 Grande rue Saint-Laurent et 5/7 Grande rue Saint-Laurent à des SCI portées par Monsieur Nicolas LEGRAND	Adoptée à l'unanimité
2025-104	Vente de la propriété située 8 rue des Ponts à Madame Perrine FAVIN sous forme d'une SCI en cours de création	Adoptée à l'unanimité
2025-105	Rénovations immobilières : demandes de subventions	Adoptée à l'unanimité
2025-106	Arrêt du Schéma de cohérence territorial (SCOT) Seine en plaine champenoise	Adoptée à l'unanimité
2025-107	Avis sur le projet modifié du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Grand-Est	Adoptée à l'unanimité
2025-108	Construction d'un terrain de football Five 5 C 5 : sollicitation de subventions	Adoptée à l'unanimité
2025-109	Convention de participation financière entre la Ville et l'association Espérance Omnisport pour la construction d'un terrain de padel panoramique	Adoptée à l'unanimité
2025-110	Convention de mécénat entre le Rotary Club de Nogent-sur-Seine et la Ville pour l'achat du matériel informatique de la Maison pour Tous : autorisation de signature	Adoptée à l'unanimité
2025-111	Modalités du cycle annualisé	Adoptée à l'unanimité
2025-112	Délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile municipale : Approbation du choix du délégataire et autorisation de signature de la convention	Adoptée à l'unanimité

Nogent-sur-Seine, le 13/06/2025



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

La secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN



Acte publié le
Le Maire,

16 JUIN 2025

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Nogent-sur-Seine

Passionnement

Conseil municipal du 11 juin 2025 à 20h30
Fiche de clôture

N° délibération	Intitulé de la délibération	
2025-070	Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 2 avril 2025	5.2.2 fonctionnement des assemblées / autres
2025-071	Approbation des comptes de gestion 2024 budget principal et budgets annexes	7.1.1.2 autres actes budgétaires
2025-072	Approbation du compte administratif 2024, budget principal	7.1.1.2 autres actes budgétaires
2025-073	Approbation du compte administratif 2024, budget annexe Eau	7.1.1.2 autres actes budgétaires
2025-074	Approbation du compte administratif 2024, budget annexe Assainissement	7.1.1.2 autres actes budgétaires
2025-075	Approbation du compte administratif 2024, budget annexe Centre municipal de santé	7.1.1.2 autres actes budgétaires
2025-076	Approbation du compte administratif 2024, budget annexe Immobilier d'entreprise	7.1.1.2 autres actes budgétaires
2025-077	Approbation du compte administratif 2024, budget annexe Lotissement Bas de Ligny	7.1.1.2 autres actes budgétaires
2025-078	Approbation du compte administratif 2024, budget annexe Lotissement Cardinal II tranche 5	7.1.1.2 autres actes budgétaires
2025-079	Approbation du compte administratif 2024, budget annexe Lotissement Chapelle Saint-Roch	7.1.1.2 autres actes budgétaires
2025-080	Approbation du compte administratif 2024, budget annexe Port de l'Aube	7.1.1.2 autres actes budgétaires
2025-081	Affectation des résultats 2024, budget principal	7.1.1.2 autres actes budgétaires
2025-082	Affectation des résultats 2024, budget annexe Eau	7.1.1.2 autres actes budgétaires
2025-083	Affectation des résultats 2024, budget annexe Assainissement	7.1.1.2 autres actes budgétaires
2025-084	Affectation des résultats 2024, budget annexe Centre municipal de santé	7.1.1.2 autres actes budgétaires
2025-085	Affectation des résultats 2024, budget annexe Immobilier d'entreprise	7.1.1.2 autres actes budgétaires
2025-086	Affectation des résultats 2024, budget annexe Lotissement Bas de Ligny	7.1.1.2 autres actes budgétaires
2025-087	Affectation des résultats 2024, budget annexe Lotissement Cardinal II tranche 5	7.1.1.2 autres actes budgétaires
2025-088	Affectation des résultats 2024, budget annexe Lotissement Chapelle Saint-Roch	7.1.1.2 autres actes budgétaires
2025-089	Affectation des résultats 2024, budget annexe Port de l'Aube	7.1.1.2 autres actes budgétaires
2025-090	Budget supplémentaire 2025, budget principal	7.1.1.2 autres actes budgétaires
2025-091	Budget supplémentaire 2025, budget annexe Eau	7.1.1.2 autres actes budgétaires
2025-092	Budget supplémentaire 2025, budget annexe Assainissement	7.1.1.2 autres actes budgétaires

2025-093	Budget supplémentaire 2025, budget annexe Immobilier d'entreprise	7.1.1.2 autres actes budgétaires
2025-094	Budget supplémentaire 2025, budget annexe Centre municipal de santé	7.1.1.2 autres actes budgétaires
2025-095	Budget supplémentaire 2025, budget annexe Lotissement Cardinal II tranche 5	7.1.1.2 autres actes budgétaires
2025-096	Budget supplémentaire 2025, budget annexe Port de l'Aube	7.1.1.2 autres actes budgétaires
2025-097	Clôture du budget annexe Lotissement Bas de Ligny	7.1.1.2 autres actes budgétaires
2025-098	Reversement de l'excédent 2024 du budget annexe Immobilier d'entreprise au budget principal	7.1.1.2 autres actes budgétaires
2025-099	Subventions aux associations 2025	7.5.3 subventions accordées à des associations
2025-100	Renouvellement de la convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville et le Comité des œuvres sociales du personnel communal (COS), autorisation de signature	7.5.3 subventions accordées à des associations
2025-101	Contrat de plan Etat-Région (CPER) 2021-2027 : Convention de financement relative à l'extension de la plateforme portuaire rive droite extension est et ouest	1.4.2 autres contrats / conventions publiques d'aménagement
2025-102	Vente des propriétés situées 33 rue des Ponts, 17 Grande rue Saint-Laurent et 4 chemin de Halage à la SARL ALD IMMO	3.2.2.2 autres cessions
2025-103	Vente des propriétés situées 10 rue de l'Hôtel Dieu, 6 Grande rue Saint-Laurent et 5/7 Grande rue Saint-Laurent à des SCI portées par Monsieur Nicolas LEGRAND	3.2.2.2 autres cessions
2025-104	Vente de la propriété située 8 rue des Ponts à Madame Perrine FAVIN sous forme d'une SCI en cours de création	3.2.2.2 autres cessions
2025-105	Rénovations immobilières : demandes de subventions	7.5.6 autres subventions
2025-106	Arrêt du Schéma de cohérence territorial (SCOT) Seine en plaine champenoise	8.8 environnement
2025-107	Avis sur le projet modifié du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Grand-Est	8.8 environnement
2025-108	Construction d'un terrain de football Five 5 C 5 : sollicitation de subventions	7.5.1 demandes de subventions
2025-109	Convention de participation financière entre la Ville et l'association Espérance Omnisport pour la construction d'un terrain de padel panoramique	9.1 autres domaines de compétences des communes
2025-110	Convention de mécénat entre le Rotary Club de Nogent-sur-Seine et la Ville pour l'achat du matériel informatique de la Maison pour Tous : autorisation de signature	1.4.3 autres types de contrats
2025-111	Modalités du cycle annualisé	4.1.9 autres
2025-112	Délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile municipale : Approbation du choix du délégataire et autorisation de signature de la convention	1.2.4 délégation de service public
	Communication des décisions du Maire	

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



11 juin 2025
2025-070

Date de la convocation
05.06.2025
Date de publication
05.06.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le 16 JUIN 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le onze juin deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le cinq juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON donne pouvoir à Emmanuelle STEIB, Laurent PERROT donne pouvoir à Marie-Claude GUELIN, Cécile SEITE donne pouvoir à Claude JOCHMANS.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 AVRIL 2025**

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal, à la majorité :

- adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 avril 2025.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 26 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Marie-Claude GUELIN

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



11 juin 2025
2025-071

Date de la convocation
05.06.2025
Date de publication
05.06.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le 16 JUIN 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le onze juin deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le cinq juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON donne pouvoir à Emmanuelle STEIB, Laurent PERROT donne pouvoir à Marie-Claude GUELIN, Cécile SEITE donne pouvoir à Claude JOCHMANS.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2024
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Conformément à la réglementation, le Conseil municipal doit approuver les comptes de gestion du comptable public de la Collectivité pour :

- le budget principal Commune,
- les budgets annexes énumérés ci-après :
 - Eau,
 - Assainissement,
 - Port de l'Aube,
 - Lotissement Cardinal II 5^{ème} Tranche,
 - Centre Municipal de Santé,
 - Lotissement Chapelle Saint Roch,
 - Immobilier d'entreprise,
 - Lotissement Bas de Ligny.

Après avoir comparé les comptes administratifs 2024 avec les comptes de gestion 2024 établis par Monsieur le Receveur municipal et s'être assuré que les sommes de chaque compte sont identiques, les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2024 par Monsieur le Receveur municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Il est de ce fait proposé de donner quitus de sa gestion à Monsieur le Receveur municipal de Nogent-sur-Seine.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les comptes de gestion 2024 du budget principal et des budgets annexes de la Commune ;
- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2024 par Monsieur le Receveur municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,

Pour copie conforme,

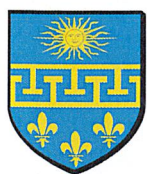


Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN



Nogent-sur-Seine
Passionnement

Note de présentation

Comptes administratifs 2024

Budget principal et Budgets annexes

Rappel réglementaire

Le compte administratif (CA) retrace l'ensemble des mouvements, c'est à dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Ville sur une année. Il doit être présenté au Conseil municipal dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, donc au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L2313-1 du CGCT en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente note répond à cette obligation pour le budget principal de la commune et ses budgets annexes listés ci-dessous :

- 1 – Commune
- 2 – Eau potable
- 3 – Assainissement
- 4 – Port de l'Aube
- 4 – Lotissement Cardinal II 5^{ème} tranche
- 6 – Centre Municipal de Santé
- 7 – Lotissement Chapelle Saint Roch
- 8 – Immobilier d'entreprise
- 9 – Lotissement Bas de Ligny

Budget principal de la commune

Le résultat 2024 du budget principal se présente ainsi :

Section de fonctionnement	6 363 358,94
Total des dépenses de fonctionnement	28 031 269,40
Total des recettes de fonctionnement	34 394 628,34
Section d'investissement	-2 908 624,32
Total des dépenses d'investissement	12 942 343,67
Total des recettes d'investissement	10 033 719,35

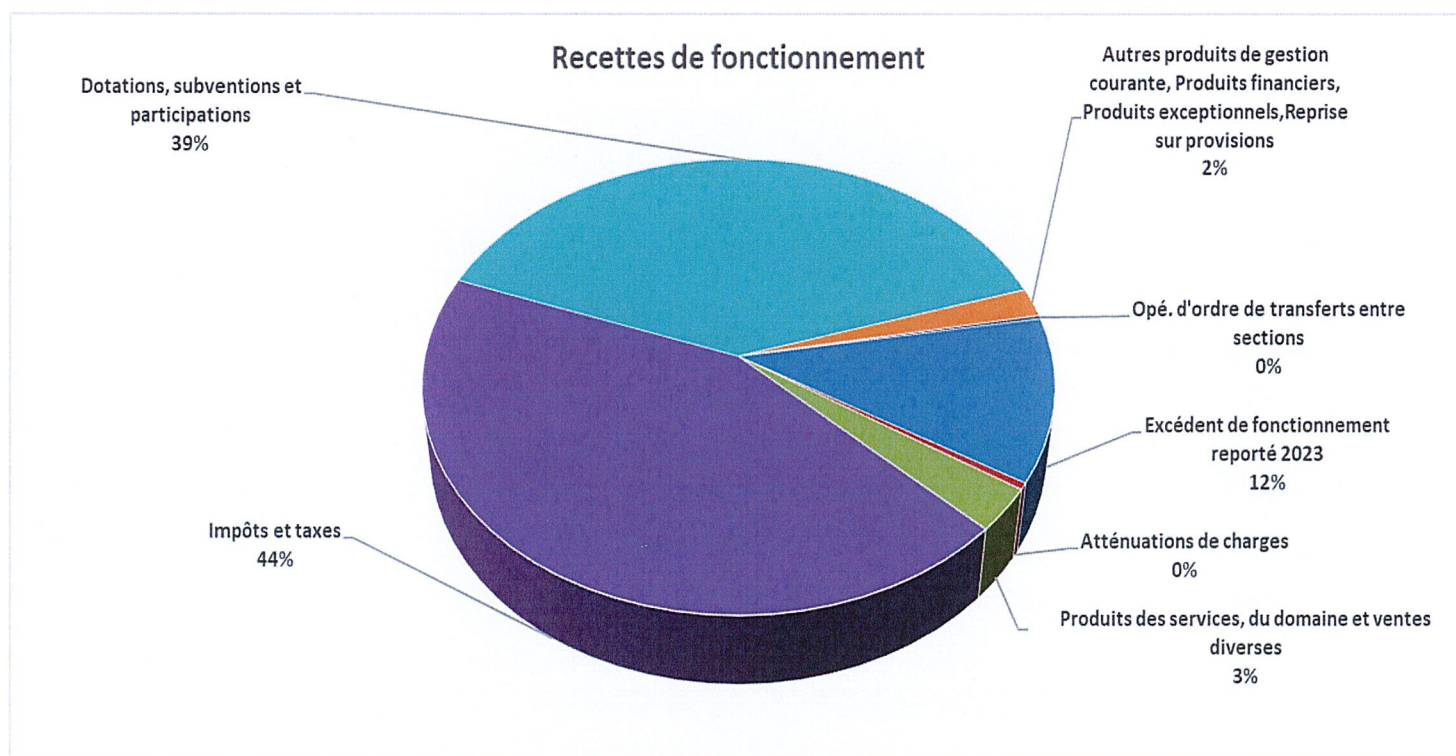
La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement regroupe les dépenses et les recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services municipaux.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux subventions et aux dotations versées par l'Etat, la Région, le Département, etc.

Les recettes de fonctionnement pour 2024 s'élèvent à 34 394 628.34€.

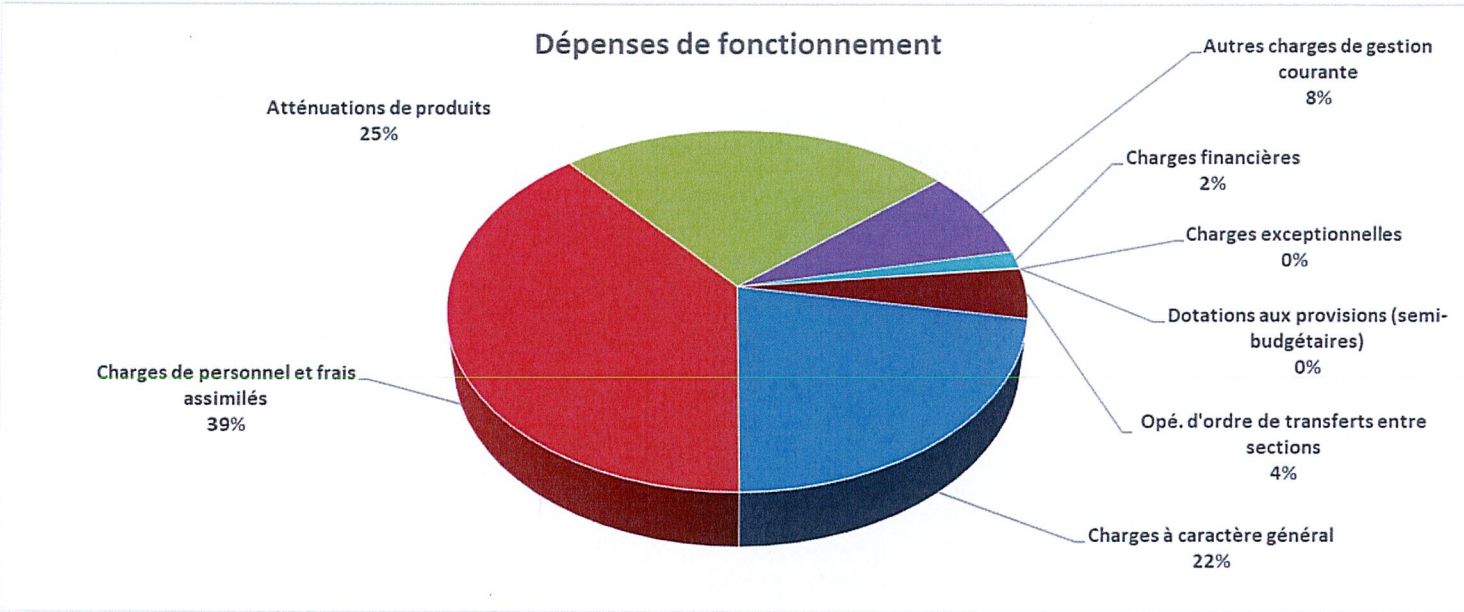


Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux sommes engagées pour la réalisation des services proposés à la population : fluides et entretien des bâtiments communaux, fournitures (de voirie, de quincaillerie, scolaires, d'animation, etc.), prestations pour le musée, les écoles, les centres de loisirs,

la bibliothèque, les manifestations, le frais de personnel, les subventions aux associations, les intérêts de la dette, etc.

Les dépenses de fonctionnement pour 2024 s’élèvent à 28 031 269.40€.



Le résultat de la section de fonctionnement

La section de fonctionnement dégage un résultat de l’exercice 2024 à 2 377 860.07€. Avec l’excédent reporté de 2023 de 3 985 498.87€, le résultat cumulé de la section de fonctionnement s’élève à 6 363 358.94€.

Commune 2024

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre & Libellé	Alloué	Emis
002 - Déficit de fonctionnement reporté		
011 - Charges à caractère général	8 247 355,68	6 191 813,45
012 - Charges de personnel et frais assimilés	11 524 845,00	10 934 335,87
014 - Atténuations de produits	6 980 000,00	6 966 349,00
65 - Autres charges de gestion courante	4 101 620,00	2 238 021,00
66 - Charges financières	565 000,00	436 670,81
67 - Charges exceptionnelles	6 000,00	5 955,04
68 - Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	16 040,00	5 973,06
022 - Dépenses imprévues		
023 - Virement à la section d'investissement	956 817,00	0,00
042 - Opé. d'ordre de transferts entre sections	1 271 824,51	1 252 151,17
043 - Opé. d'ordre à l'intérieur de la section		
Total des dépenses de fonctionnement	33 669 502,19	28 031 269,40

RECETTES

Chapitre & Libellé	Alloué	Emis
002 - Excédent de fonctionnement reporté	3 985 498,87	
013 - Atténuations de charges	100 000,00	154 884,24
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 004 514,00	1 050 600,22
73 - Impôts et taxes	2 300 000,00	2 171 498,00
731 - Impositions directes	12 966 330,00	12 773 536,68
74 - Dotations, subventions et participations	13 842 194,00	13 486 528,47
75 - Autres produits de gestion courante	654 283,05	450 532,75
76 - Produits financiers	26 305,00	26 316,57
77 - Produits exceptionnels	206 220,00	209 149,07
78 - Reprise sur provisions	900 000,00	14 465,92
042 - Opé. d'ordre de transferts entre sections	90 604,51	71 617,55
043 - Opé. d'ordre à l'intérieur de la section		
Total des recettes de fonctionnement	36 075 949,43	30 409 129,47
Résultat de l'exercice 2024 excédentaire		2 377 860,07
Excédent 2023 Reporté		3 985 498,87
Résultat cumulé de fonctionnement excédentaire		6 363 358,94

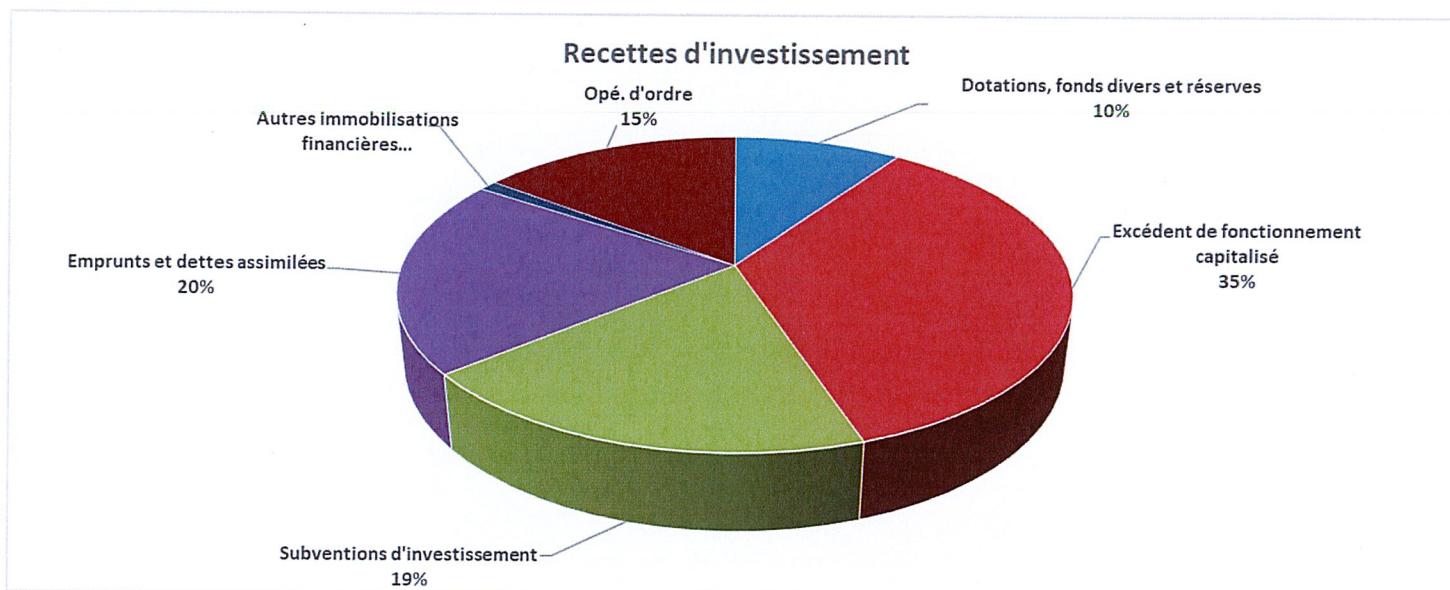
La section d'investissement

Le budget d'investissement regroupe les acquisitions (matériel, fonciers) et les gros travaux de bâtiments et constructions nouvelles ainsi que les subventions afférentes et le FCTVA.

Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement correspondent aux sommes encaissées au titre des subventions et du FCTVA perçus dans le cadre des projets d'investissement de la collectivité ainsi qu'au titre des dotations aux amortissements.

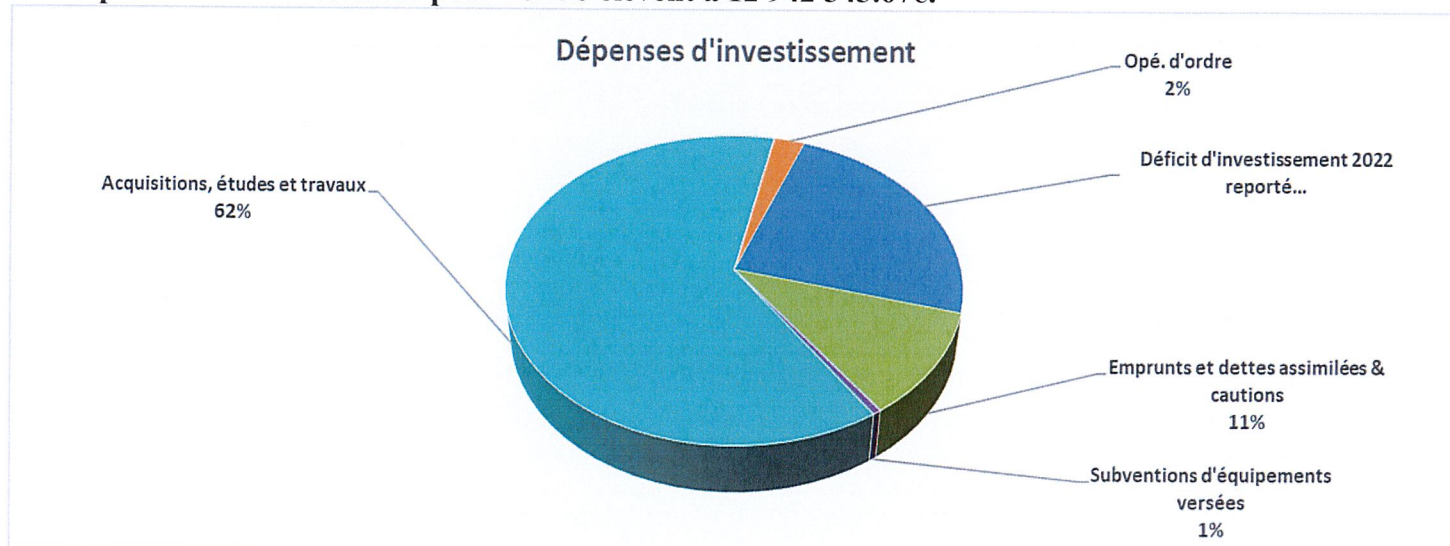
Les recettes d'investissement pour 2024 s'élèvent à 10 033 719.35€.



Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement correspondent aux sommes engagées pour la réalisation des projets de la collectivité, les acquisitions de matériel, acquisitions foncières, et remboursement du capital de la dette.

Les dépenses d'investissement pour 2024 s'élèvent à 12 942 343.67€.



Le résultat de la section d'investissement

La section d'investissement dégage un résultat de l'exercice 2024 à +168 531.89€. Avec le déficit reporté de 2023 de – 3 077 156.21€, le résultat cumulé de la section d'investissement s'élève à – 2 908 624.32€.

Commune 2024

INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Chapitre & Libellé	Alloué	Emis	RAR
001 - Déficit d'investissement reporté	3 077 156,21		
10 - Dotations, Fonds divers, réserves	2 000,00		
13 - Subventions d'investissement			
16 - Emprunts et dettes assimilées & cautions	2 025 458,05	1 415 286,38	
20 - Immobilisations incorporelles	314 480,48	61 772,25	66 229,47
204 - Subventions d'équipements versées	691 690,53	67 714,25	67 940,53
21 - Immobilisations corporelles	2 315 502,13	1 607 196,64	222 375,49
23 - Immobilisations en cours	19 003,90	0,00	2 880,00
26 - Participations et créances rattachées			
27 - Autres immobilisations financières	1 228 900,00		
020 - Dépenses imprévues investissement			
040 - Opé. d'ordre de transferts entre sections	90 604,51	71 617,55	
041 - Opérations patrimoniales	1 241 600,00	243 700,55	
Total Opérations d'équipement	15 122 589,88	6 397 899,84	2 905 243,57
Total des dépenses d'investissement	26 128 985,69	9 865 187,46	3 264 669,06

RECETTES			
Chapitre & Libellé	Alloué	Emis	RAR
001 - Excédent d'investissement reporté			
10 - Dotations, fonds divers et réserves	4 407 242,07	4 492 326,00	4 460,40
13 - Subventions d'investissement	7 121 097,96	1 920 137,00	1 671 388,47
16 - Emprunts et dettes assimilées & cautions	5 303 650,00	2 023 336,98	
20 - Immobilisations incorporelles		129,30	
21 - Immobilisations corporelles			
23 - Immobilisations en cours		774,60	
27 - Autres immobilisations financières	1 890 309,44	101 163,75	
021 - Virement de la section de fonctionnement	956 817,00		
024 - Produits des cessions	4 016 780,00		
040 - Opé. d'ordre de transferts entre sections	1 271 824,51	1 252 151,17	
041 - Opérations patrimoniales	1 241 600,00	243 700,55	
Total des recettes d'investissement	26 209 320,98	10 033 719,35	1 675 848,87
Résultat de l'exercice 2024 Excédentaire		168 531,89	
Déficit 2023 Reporté		-3 077 156,21	
Résultat cumulé d'investissement déficitaire		-2 908 624,32	-1 588 820,19

Eau 2024

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre & Libellé	Alloué	Emis
011 - Charges à caractère général	238 345,00	115 458,89
012- Charges de Personnel et Frais Assimilés	92 000,00	91 998,80
014 - Atténuations de produits (Redevance Pollution)	140 000,00	133 400,00
65 - Autres charges de gestion courante	5 605,00	1 509,93
67 - Charges exceptionnelles	2 000,00	1 081,52
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	5 570,00	2 637,81
042 - Opérations d'ordre	143 400,00	137 018,82
023 - Virement à la section d'investissement		
Total des dépenses de fonctionnement	626 920,00	483 105,77

RECETTES		
Chapitre & Libellé	Alloué	Emis
002 - Excédent de fonctionnement reporté	594 254,96	
70 - Vente de produits	343 000,00	323 323,92
75 - Autres produits de gestion courante	5,00	11,64
77 - Produits exceptionnels		
78 - Reprises sur amortissements et provisions		3 280,32
042 - Opérations d'ordre	5 500,00	5 434,21
Total des recettes de fonctionnement	942 759,96	332 050,09
Résultat de l'exercice 2024 déficitaire		-151 055,68
Excédent 2023 reporté		594 254,96
Résultat cumulé de fonctionnement excédentaire		443 199,28

INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Chapitre & Libellé	Alloué	Emis	RAR
13 - Subventions d'investissement	1 864,00	1 864,00	
16 - Emprunts et dettes assimilées	7 932,00	7 905,60	
20 - Immobilisations incorporelles	55 000,00		
21 - Immobilisations corporelles			
23 - Immobilisations en cours	90 000,00		
Total Opérations d'équipement	90 000,00	2 267,00	2 880,00
041 - Opérations patrimoniales			
040 - Opérations d'ordre	5 500,00	5 434,21	
Total des dépenses d'investissement	250 296,00	17 470,81	2 880,00

RECETTES			
Chapitre & Libellé	Alloué	Emis	RAR
001 - Excédent de fonctionnement reporté	211 301,40		
10 - Excédents capitalisés			
13 - Subventions d'investissement			
16 - Emprunts et dettes assimilées			
041 - Opérations patrimoniales			
040 - Opérations d'ordre	143 400,00	137 018,82	
021 - Opérations d'ordre			
Total des recettes d'investissement	354 701,40	137 018,82	0,00
Résultat de l'exercice 2024 excédentaire		119 548,01	-2 880,00
Excédent 2023 reporté		211 301,40	
Résultat cumulé d'investissement excédentaire		330 849,41	-2 880,00

Assainissement 2024

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre & Libellé	Alloué	Emis
002 - Résultat d'exploitation reporté	113 711,35	
011 - Charges à caractère général	523 300,00	434 266,50
012- Charges de Personnel et Frais Assimilés	5 000,00	4 997,16
014 - Atténuations de produits	70 000,00	56 579,00
65 - Autres charges de gestion courante	2 005,00	290,59
66 - Charges financières	230,00	171,83
67 - Charges exceptionnelles	2 000,00	909,48
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	9 840,00	3 058,38
042 - Opérations d'ordre	156 300,00	155 945,71
023 - Virement à la section d'investissement		
Total des dépenses de fonctionnement	882 386,35	656 218,65

RECETTES		
Chapitre & Libellé	Alloué	Emis
002 - Excédent de fonctionnement reporté		
70 - Vente de produits	750 000,00	504 545,38
74 - Subventions d'exploitation	80 000,00	6 085,00
75 - Autres produits de gestion courante	5,00	0,49
76 - Produits financiers		
77 - Produits exceptionnels		
78 - Reprises sur amortissements et provisions		1 306,54
042 - Opérations d'ordre	66 000,00	65 469,59
Total des recettes de fonctionnement	896 005,00	577 407,00
Résultat de l'exercice 2024 déficitaire		-78 811,65
Déficit 2023 reporté		-113 711,35
Résultat cumulé de fonctionnement déficitaire		-192 523,00

INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Chapitre & Libellé	Alloué	Emis	RAR
001 - Déficit d'investissement reporté			
13 - Subventions d'investissement			
16 - Emprunts et dettes assimilées	15 100,00	14 904,20	
20 - Immobilisations incorporelles			
21 - Immobilisations corporelles			
23 - Immobilisations en cours	46 500,00	40 531,55	
040 - Opérations d'ordre	66 000,00	65 469,59	
Total Opérations d'équipement			
Total des dépenses d'investissement	127 600,00	120 905,34	0,00

RECETTES			
Chapitre & Libellé	Alloué	Emis	RAR
001 - Excédent d'investissement reporté	11 885,34		
10 - Dotations, fonds divers et réserves			
13 - Subventions d'investissement		1 864,00	
16 - Emprunts et dettes assimilées		932,00	
27 - Autres immobilisations financières			
040 - Opérations d'ordre	156 300,00	155 945,71	
021 - Virement de la section de d'exploitation			
Total des recettes d'investissement	168 185,34	158 741,71	0,00
Résultat de l'exercice 2024 excédentaire		37 836,37	0,00
Excédent 2023 reporté		11 885,34	
Résultat cumulé d'investissement excédentaire		49 721,71	0,00

Port de l'Aube 2024

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre & Libellé	Alloué	Emis
002 - Résultat de fonctionnement reporté	253 619,45	
011 - Charges à caractère général	48 300,00	29 611,49
65 - Autres charges de gestion courante	5,00	
66 - Charges financières		
67 - Charges exceptionnelles		
042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	259 250,00	258 181,03
023 - Virement à la section d'investissement		
Total des dépenses de fonctionnement	561 174,45	287 792,52

RECETTES		
Chapitre & Libellé	Alloué	Emis
002 - Excédent de fonctionnement reporté		
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	11 200,00	26 741,84
73 - Impôts et taxes		
74 - Dotations et participations	427 000,00	427 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	6 705,00	6 689,10
77 - Produits exceptionnels		
042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	121 000,00	
Total des recettes de fonctionnement	565 905,00	460 430,94
Résultat de l'exercice 2024 excédentaire		172 638,42
Déficit 2023 reporté		-253 619,45
Résultat cumulé de fonctionnement déficitaire		-80 981,03

INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Chapitre & Libellé	Alloué	Emis	RAR
001 - Déficit d'investissement reporté			
20 - Immobilisations incorporelles			
21 - Immobilisations corporelles			
23 - Immobilisations en cours			
27 - Autres immobilisations financières			
040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	121 000,00		
041 - Opérations patrimoniales			
Total Opérations d'équipement	186 800,00	84 585,00	101 192,00
Total des dépenses d'investissement	307 800,00	84 585,00	101 192,00

RECETTES			
Chapitre & Libellé	Alloué	Emis	RAR
001 - Excédent d'investissement reporté	492 803,42		
10 - Excédent de fonctionnement capitalisé			
13 - Subventions d'investissement	90 000,00		176 508,00
16 - Emprunts et dettes assimilées & Cautions			
20 - Immobilisations incorporelles			
23 - Immobilisations en cours			
040 - Opérations d'ordre	259 250,00	258 181,03	
041 - Opérations patrimoniales			
021 - Virement de la section de fonctionnement			
Total des recettes d'investissement	842 053,42	258 181,03	176 508,00
Résultat de l'exercice 2024 excédentaire		173 596,03	75 316,00
Excédent 2023 reporté		492 803,42	
Résultat cumulé d'investissement excédentaire		666 399,45	75 316,00

Lotissement Cardinal II 5ème Tranche 2024

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre & Libellé	Alloué	Emis
002 - Déficit de fonctionnement reporté		
011 - Charges à caractère général	902 000,00	421 837,33
65 - Autres charges de gestion courante	5,00	1,60
67 - Charges exceptionnelles		
042 - Opération d'ordre	5 396 721,68	1 784 094,58
023 - Virement à la section d'investissement		
Total des dépenses de fonctionnement	6 298 726,68	2 205 933,51

RECETTES

Chapitre & Libellé	Alloué	Emis
002 - Excédent de fonctionnement reporté	369 908,90	
70 - Produits des services	1 565 291,50	178 941,25
74 - Dotations et participations	1 214 192,85	
75 - Autres produits de gestion courante	5,00	35 000,00
77 - Produits exceptionnels		
042 - Opération d'ordre	3 149 360,84	1 987 410,24
Total des recettes de fonctionnement	6 298 759,09	2 201 351,49
Résultat de l'exercice 2024 déficitaire		-4 582,02
Excédent 2023 reporté		369 908,90
Résultat cumulé de fonctionnement excédentaire		365 326,88

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre & Libellé	Alloué	Emis
001 - Déficit d'investissement reporté	15 062,96	
10 -Dotations, fonds divers		
13 -Subventions d'investissement reçues		
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 769 031,62	101 163,75
20 - Immobilisations incorporelles		
27 - Autres immobilisations financières		
040 - Opérations d'ordre	3 149 360,84	1 987 410,24
Total des dépenses d'investissement	4 933 455,42	2 088 573,99

RECETTES

Chapitre & Libellé	Alloué	Emis
001 - Excédent d'investissement reporté		
10 - Dotations, fonds divers et réserves		
16 - Emprunts et dettes assimilées		
27 - Autres immobilisations financières		
040 -Opérations d'ordre	5 396 721,68	1 784 094,58
021 - Virement de la section de fonctionnement		
Total des recettes d'investissement	5 396 721,68	1 784 094,58
Résultat de l'exercice 2024 déficitaire		-304 479,41
Déficit 2023 reporté		-15 062,96
Résultat cumulé d'investissement déficitaire		-319 542,37

Centre Municipal de Santé 2024

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre & Libellé	Alloué	Emis
011 - Charges à caractère général	49 440,00	32 358,66
012 - Charges de personnel et frais assimilés	523 366,00	486 182,68
65 - Autres charges de gestion courante	5 600,00	3 525,03
66 - Charges financières		
67 - Charges exceptionnelles	2 000,00	1 244,38
68 - Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	300,00	228,50
042 - Opérations d'ordre	5 100,00	4 744,94
023 - Virement à la section d'investissement	7 000,00	
Total des dépenses de fonctionnement	592 806,00	528 284,19

RECETTES		
Chapitre & Libellé	Alloué	Emis
002 - Excédent de fonctionnement reporté	268 670,21	
013 - Atténuations de charges		
70 - Ventes de produits, prestations de services	330 000,00	457 209,95
74 - Dotations, subventions et participations	110 000,00	194 866,12
75 - Autres produits de gestion courante		25,78
78 - Reprises sur provisions		
77 - Produits exceptionnels		
Total des recettes de fonctionnement	708 670,21	652 101,85
Résultat de l'exercice 2024 excédentaire		123 817,66
Excédent 2023 reporté		268 670,21
Résultat cumulé de fonctionnement excédentaire		392 487,87

INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Chapitre & Libellé	Alloué	Emis	RAR
001 - Déficit d'investissement reporté			
16 - Emprunts et dettes assimilées			
20 - Immobilisations incorporelles	15 679,48	1 694,00	
21 - Immobilisations corporelles	9 145,02	127,80	6 100,20
27 - Autres immobilisations financières			
041 - Opérations patrimoniales			
Total des dépenses d'investissement	24 824,50	1 821,80	6 100,20

RECETTES			
Chapitre & Libellé	Alloué	Emis	RAR
001 - Excédent d'investissement reporté	13 577,26		
10 - Dotations, fonds divers et réserves	700,00	865,69	
13 - Subventions d'investissement			
16 - Emprunts et dettes assimilées & cautions			
040 - Opérations d'ordre	5 100,00	4 744,94	
041 - Opérations patrimoniales			
021 - Virement de la section de fonctionnement	7 000,00		
Total des recettes d'investissement	26 377,26	5 610,63	0,00
Résultat de l'exercice 2024 excédentaire		3 788,83	-6 100,20
Excédent 2023 reporté		13 577,26	
Résultat cumulé d'investissement excédentaire		17 366,09	-6 100,20

Lotissement Chapelle St Roch 2024

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre & Libellé	Alloué	Emis
002 - Déficit de fonctionnement reporté	318 898,79	
011 - Charges à caractère général	3 000,00	
65 - Autres charges de gestion courante	5,00	
67 - Charges exceptionnelles		
042 - Opération d'ordre	528 558,32	
023 - Virement à la section d'investissement		
Total des dépenses de fonctionnement	850 462,11	0,00

RECETTES

Chapitre & Libellé	Alloué	Emis
002 - Excédent de fonctionnement reporté		
70 - Produits des services	97 640,00	
74 - Dotations et participations	750 000,00	
75 - Autres produits de gestion courante	5,00	
77 - Produits exceptionnels		
042 - Opération d'ordre	3 000,00	
Total des recettes de fonctionnement	850 645,00	0,00
Résultat de l'exercice 2024		0,00
Déficit 2023 reporté		-318 898,79
Résultat cumulé de fonctionnement déficitaire		-318 898,79

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre & Libellé	Alloué	Emis
001 - Déficit d'investissement reporté	262 779,16	
10 -Dotations, fonds divers		
13 -Subventions d'investissement reçues		
20 - Immobilisations incorporelles		
27 - Autres immobilisations financières		
040 - Opérations d'ordre	3 000,00	
Total des dépenses d'investissement	265 779,16	0,00

RECETTES

Chapitre & Libellé	Alloué	Emis
10 - Dotations, fonds divers et réserves		
16 - Emprunts et dettes assimilées		
040 -Opérations d'ordre	528 558,32	
10 - Dotations, fonds divers et réserves		
16 - Emprunts et dettes assimilées		
27 - Autres immobilisations financières		
021 - Virement de la section de fonctionnement		
Total des recettes d'investissement	528 558,32	0,00
Résultat de l'exercice 2024		0,00
Déficit 2023 reporté		-262 779,16
Résultat cumulé d'investissement déficitaire		-262 779,16

Immobilier d'entreprise 2024

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre & Libellé	Alloué	Emis
002 - Déficit de fonctionnement reporté		
011 - Charges à caractère général	98 610,00	68 733,69
65 - Autres charges de gestion courante	5,00	0,51
66 - Charges financières	32 930,00	32 798,45
67 - Charges exceptionnelles		
042 - Opérations d'ordre	126 710,00	86 465,88
023 - Virement à la section d'investissement	1 400,00	
Total des dépenses de fonctionnement	259 655,00	187 998,53

RECETTES		
Chapitre & Libellé	Alloué	Emis
002 - Excédent de fonctionnement reporté	568 309,41	
75 - Autres produits de gestion courante	1 826 907,53	1 812 618,64
77 - Produits exceptionnels		
042 - Opérations d'ordre	1 400,00	
Total des recettes de fonctionnement	2 396 616,94	1 812 618,64
Résultat de l'exercice 2024 excédentaire		1 624 620,11
Excédent 2023 reporté		568 309,41
Résultat cumulé de fonctionnement excédentaire		2 192 929,52

INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Chapitre & Libellé	Alloué	Emis	RAR
001 - Déficit d'investissement reporté			
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 746 781,53	1 722 758,77	
20 - Immobilisations incorporelles	5 771,88		
21 - Immobilisations corporelles			
23 - Immobilisations en cours	347 493,69	315 928,68	8 572,48
27 - Autres immobilisations financières			
040 - Opérations d'ordre	1 400,00		
041 - Opérations patrimoniales	15 000,00		
Total des dépenses d'investissement	2 116 447,10	2 038 687,45	8 572,48

RECETTES			
Chapitre & Libellé	Alloué	Emis	RAR
001-Excédent d'investissement reporté	2 003 541,83		
10 - Dotations, fonds divers et réserves			
13 - Subventions d'investissement	116 500,00		116 500,00
16 - Emprunts et dettes assimilées & Cautions	276 600,00	250 000,00	
024 - Produits de cessions d'immobilisations			
040 - Opérations d'ordre	126 710,00	86 465,88	
041 - Opérations patrimoniales	15 000,00		
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 400,00		
Total des recettes d'investissement	2 539 751,83	336 465,88	116 500,00
Résultat de l'exercice 2024 déficitaire		-1 702 221,57	107 927,52
Excédent 2023 reporté		2 003 541,83	
Résultat cumulé d'investissement excédentaire		301 320,26	107 927,52

Lotissement Bas de Ligny 2024

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre & Libellé	Alloué	Emis
002 - Déficit de fonctionnement reporté		
011 - Charges à caractère général		
65 - Autres charges de gestion courante	5,00	
67 - Charges exceptionnelles		
042 - Opération d'ordre	1 228 854,80	
023 - Virement à la section d'investissement		
Total des dépenses de fonctionnement	1 228 859,80	0,00

RECETTES		
Chapitre & Libellé	Alloué	Emis
002 - Excédent de fonctionnement reporté	1,22	
70 - Produits des services		
75 - Autres produits de gestion courante	5,00	
77 - Produits exceptionnels		
042 - Opération d'ordre	1 228 854,80	
Total des recettes de fonctionnement	1 228 861,02	0,00
Résultat de l'exercice 2024		0,00
Excédent 2023 reporté		1,22
Résultat cumulé de fonctionnement excédentaire		1,22

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre & Libellé	Alloué	Emis
001 - Déficit d'investissement reporté	1 228 854,80	
10 - Dotations, fonds divers		
13 - Subventions d'investissement reçues		
20 - Immobilisations incorporelles		
27 - Autres immobilisations financières		
040 - Opérations d'ordre	1 228 854,80	
Total des dépenses d'investissement	2 457 709,60	0,00

RECETTES		
Chapitre & Libellé	Alloué	Emis
10 - Dotations, fonds divers et réserves		
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 228 900,00	
27 - Autres immobilisations financières		
040 - Opérations d'ordre	1 228 854,80	
021 - Virement de la section de fonctionnement		
Total des recettes d'investissement	2 457 754,80	0,00
Résultat de l'exercice 2024		0,00
Déficit 2023 reporté		-1 228 854,80
Résultat cumulé d'investissement déficitaire		-1 228 854,80

La consolidation du compte administratif du budget principal et des budgets annexes, fait apparaître un résultat général excédentaire 2024 (hors restes à réaliser) de 5 810 757.16€.

CONSOLIDATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024

Budgets	Résultat de clôture			
	Fonctionnement	Investissement	Résultat cumulé	RAR
Commune	6 363 358,94	-2 908 624,32	3 454 734,62	-1 588 820,19
Eau	443 199,28	330 849,41	774 048,69	-2 880,00
Assainissement	-192 523,00	49 721,71	-142 801,29	0,00
Port de l'Aube	-80 981,03	666 399,45	585 418,42	75 316,00
Lotissement Cardinal II Tr5	365 326,88	-319 542,37	45 784,51	
Centre Municipal de Santé	392 487,87	17 366,09	409 853,96	-6 100,20
Lotissement Chapelle St Roch	-318 898,79	-262 779,16	-581 677,95	
Immobilier d'entreprise	2 192 929,52	301 320,26	2 494 249,78	107 927,52
Lotissement Bas de Ligny	1,22	-1 228 854,80	-1 228 853,58	
TOTAL	9 164 900,89	-3 354 143,73	5 810 757,16	-1 414 556,87
			4 396 200,29	

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



11 juin 2025
2025-072

Date de la convocation
05.06.2025
Date de publication
05.06.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 28

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le 16 JUIN 2025
Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le onze juin deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le cinq juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON donne pouvoir à Emmanuelle STEIB, Laurent PERROT donne pouvoir à Marie-Claude GUELIN, Cécile SEITE donne pouvoir à Claude JOCHMANS.

Absente excusée : Estelle BOMBERGER-RIVOT.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024,
BUDGET PRINCIPAL**

En application de l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le vote des comptes administratifs de l'exercice n-1 d'une collectivité doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivante.

Conformément à la réglementation, Monsieur MATHY, Adjoint délégué aux finances, à l'économie et à l'administration générale, présente le compte administratif.

Madame le Maire doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil municipal examine le compte administratif 2024, qui s'établit comme suit :

BUDGET COMMUNE

Section de fonctionnement	
Total des dépenses de fonctionnement	28 031 269,40
Total des recettes de fonctionnement	30 409 129,47
Résultat de l'exercice 2024 excédentaire	2 377 860,07
Excédent 2023 Reporté	3 985 498,87
Résultat cumulé de fonctionnement excédentaire	6 363 358,94

Section d'investissement	
Total des dépenses d'investissement	9 865 187,46
Total des recettes d'investissement	10 033 719,35
Résultat de l'exercice 2024 excédentaire	168 531,89
Déficit 2023 Reporté	-3 077 156,21
Résultat cumulé d'investissement déficitaire	-2 908 624,32
Résultat global de clôture	3 454 734,62

Les résultats du budget principal de la Commune coïncident avec ceux du compte de gestion du comptable public.

Hors de la présence de Madame le Maire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité

- approuve le compte administratif 2024 présenté ci-avant.

Membres ayant voté pour : Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 25 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



11 juin 2025
2025-073

Date de la convocation
05.06.2025
Date de publication
05.06.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 28

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le 16 JUIN 2025



Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le onze juin deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le cinq juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON donne pouvoir à Emmanuelle STEIB, Laurent PERROT donne pouvoir à Marie-Claude GUELIN, Cécile SEITE donne pouvoir à Claude JOCHMANS.

Absente excusée : Estelle BOMBERGER-RIVOT.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024,
BUDGET ANNEXE EAU**

En application de l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le vote des comptes administratifs de l'exercice n-1 d'une collectivité doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivante.

Conformément à la réglementation, Monsieur MATHY, Adjoint délégué aux finances, à l'économie et à l'administration générale, présente le compte administratif.

Madame le Maire doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil municipal examine le compte administratif 2024, qui s'établit comme suit :

BUDGET EAU

Section de fonctionnement	
Total des dépenses de fonctionnement	483 105,77
Total des recettes de fonctionnement	332 050,09
Résultat de l'exercice 2024 déficitaire	-151 055,68
Excédent 2023 reporté	594 254,96
Résultat cumulé de fonctionnement excédentaire	443 199,28

Section d'investissement	
Total des dépenses d'investissement	17 470,81
Total des recettes d'investissement	137 018,82
Résultat de l'exercice 2024 excédentaire	119 548,01
Excédent 2023 reporté	211 301,40
Résultat cumulé d'investissement excédentaire	330 849,41
Résultat global de clôture	774 048,69

Les résultats du budget annexe « Eau » coïncident avec ceux du compte de gestion du comptable public.

Hors la présence de Madame le Maire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité :

- approuve le compte administratif 2024 présenté ci-avant.

Membres ayant voté pour : Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 25 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

DEPARTEMENT DE L'AUBE

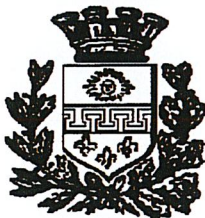
VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



11 juin 2025
2025-074

Date de la convocation
05.06.2025
Date de publication
05.06.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 28

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le 16 JUIN 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le onze juin deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le cinq juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON donne pouvoir à Emmanuelle STEIB, Laurent PERROT donne pouvoir à Marie-Claude GUELIN, Cécile SEITE donne pouvoir à Claude JOCHMANS.

Absente excusée : Estelle BOMBERGER-RIVOT.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024,
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

En application de l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le vote des comptes administratifs de l'exercice n-1 d'une collectivité doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivante.

Conformément à la réglementation, Monsieur MATHY, Adjoint délégué aux finances, à l'économie et à l'administration générale, présente le compte administratif. Madame le Maire doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil municipal examine le compte administratif 2024, qui s'établit comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement	
Total des dépenses de fonctionnement	656 218,65
Total des recettes de fonctionnement	577 407,00
Résultat de l'exercice 2024 déficitaire	-78 811,65
Déficit 2023 reporté	-113 711,35
Résultat cumulé de fonctionnement déficitaire	-192 523,00

Section d'investissement	
Total des dépenses d'investissement	120 905,34
Total des recettes d'investissement	158 741,71
Résultat de l'exercice 2024 excédentaire	37 836,37
Excédent 2023 reporté	11 885,34
Résultat cumulé d'investissement excédentaire	49 721,71
Résultat global de clôture	-142 801,29

Les résultats du budget annexe « Assainissement » coïncident avec ceux du compte de gestion du comptable public.

Hors de la présence de Madame le Maire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité :

- approuve le compte administratif 2024 présenté ci-avant.

Membres ayant voté pour : Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 25 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

DEPARTEMENT DE L'AUBE

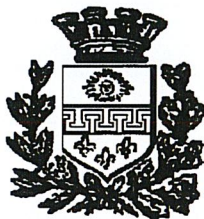
VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



11 juin 2025
2025-075

Date de la convocation
05.06.2025
Date de publication
05.06.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 28

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
16 JUIN 2025
Le Maire



Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le onze juin deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le cinq juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON donne pouvoir à Emmanuelle STEIB, Laurent PERROT donne pouvoir à Marie-Claude GUELIN, Cécile SEITE donne pouvoir à Claude JOCHMANS.

Absente excusée : Estelle BOMBERGER-RIVOT.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024,
BUDGET ANNEXE CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ**

En application de l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le vote des comptes administratifs de l'exercice n-1 d'une collectivité doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivante.

Conformément à la réglementation, Monsieur MATHY, Adjoint délégué aux finances, à l'économie et à l'administration générale, présente le compte administratif.

Madame le Maire doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil municipal examine le compte administratif 2024, qui s'établit comme suit :

BUDGET CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ

Section de fonctionnement	
Total des dépenses de fonctionnement	528 284,19
Total des recettes de fonctionnement	652 101,85
Résultat de l'exercice 2024 excédentaire	123 817,66
Excédent 2023 reporté	268 670,21
Résultat cumulé de fonctionnement excédentaire	392 487,87

Section d'investissement	
Total des dépenses d'investissement	1 821,80
Total des recettes d'investissement	5 610,63
Résultat de l'exercice 2024 excédentaire	3 788,83
Excédent 2023 reporté	13 577,26
Résultat cumulé d'investissement excédentaire	17 366,09
Résultat global de clôture	409 853,96

Les résultats du budget annexe « Centre municipal de santé » coïncident avec ceux du compte de gestion du comptable public.

Hors de la présence de Madame le Maire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité :

- approuve le compte administratif 2024 présenté ci-avant.

Membres ayant voté pour : Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 25 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



11 juin 2025
2025-076

Date de la convocation
05.06.2025
Date de publication
05.06.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 28

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le 16 JUIN 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le onze juin deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le cinq juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON donne pouvoir à Emmanuelle STEIB, Laurent PERROT donne pouvoir à Marie-Claude GUELIN, Cécile SEITE donne pouvoir à Claude JOCHMANS.

Absente excusée : Estelle BOMBERGER-RIVOT.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024,
BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

En application de l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le vote des comptes administratifs de l'exercice n-1 d'une collectivité doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivante.

Conformément à la réglementation, Monsieur MATHY, Adjoint délégué aux finances, à l'économie et à l'administration générale, présente le compte administratif.

Madame le Maire doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil municipal examine le compte administratif 2024, qui s'établit comme suit :

BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Section de fonctionnement	
Total des dépenses de fonctionnement	187 998,53
Total des recettes de fonctionnement	1 812 618,64
Résultat de l'exercice 2024 excédentaire	1 624 620,11
Excédent 2023 reporté	568 309,41
Résultat cumulé de fonctionnement excédentaire	2 192 929,52

Section d'investissement	
Total des dépenses d'investissement	2 038 687,45
Total des recettes d'investissement	336 465,88
Résultat de l'exercice 2024 déficitaire	-1 702 221,57
Excédent 2023 reporté	2 003 541,83
Résultat cumulé d'investissement excédentaire	301 320,26
Résultat global de clôture	2 494 249,78

Les résultats du budget annexe « Immobilier d'entreprise » coïncident avec ceux du compte de gestion du comptable public.

Hors de la présence de Madame le Maire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité :

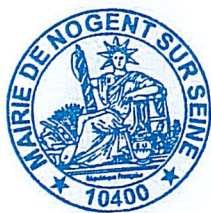
- approuve le compte administratif 2024 présenté ci-avant.

Membres ayant voté pour : Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 25 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



11 juin 2025
2025-077

Date de la convocation
05.06.2025
Date de publication
05.06.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 28

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le 16 JUIN 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le onze juin deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le cinq juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON donne pouvoir à Emmanuelle STEIB, Laurent PERROT donne pouvoir à Marie-Claude GUELIN, Cécile SEITE donne pouvoir à Claude JOCHMANS.

Absente excusée : Estelle BOMBERGER-RIVOT.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024,
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT BAS DE LIGNY**

En application de l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le vote des comptes administratifs de l'exercice n-1 d'une collectivité doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivante.

Conformément à la réglementation, Monsieur MATHY, Adjoint délégué aux finances, à l'économie et à l'administration générale, présente le compte administratif.

Madame le Maire doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil municipal examine le compte administratif 2024, qui s'établit comme suit :

BUDGET LOTISSEMENT BAS DE LIGNY

Section de fonctionnement	
Total des dépenses de fonctionnement	0,00
Total des recettes de fonctionnement	0,00
Résultat de l'exercice 2024	0,00
Excédent 2023 reporté	1,22
Résultat cumulé de fonctionnement excédentaire	1,22

Section d'investissement	
Total des dépenses d'investissement	0,00
Total des recettes d'investissement	0,00
Résultat de l'exercice 2024	0,00
Déficit 2023 reporté	-1 228 854,80
Résultat cumulé d'investissement déficitaire	-1 228 854,80
Résultat global de clôture	-1 228 853,58

Les résultats du budget annexe « Lotissement Bas de Ligny » coïncident avec ceux du compte de gestion du comptable public.

Hors de la présence de Madame le Maire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité :

- approuve le compte administratif 2024 présenté ci-avant.

Membres ayant voté pour : Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 25 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,

Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



11 juin 2025
2025-078

Date de la convocation
05.06.2025
Date de publication
05.06.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 28

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le 16 JUIN 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le onze juin deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le cinq juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON donne pouvoir à Emmanuelle STEIB, Laurent PERROT donne pouvoir à Marie-Claude GUELIN, Cécile SEITE donne pouvoir à Claude JOCHMANS.

Absente excusée : Estelle BOMBERGER-RIVOT.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024,
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT CARDINAL II TRANCHE 5**

En application de l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le vote des comptes administratifs de l'exercice n-1 d'une collectivité doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivante.

Conformément à la réglementation, Monsieur MATHY, Adjoint délégué aux finances, à l'économie et à l'administration générale, présente le compte administratif.

Madame le Maire doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil municipal examine le compte administratif 2024, qui s'établit comme suit :

BUDGET LOTISSEMENT CARDINAL II 5^{ème} TRANCHE

Section de fonctionnement	
Total des dépenses de fonctionnement	2 205 933,51
Total des recettes de fonctionnement	2 201 351,49
Résultat de l'exercice 2024 déficitaire	-4 582,02
Excédent 2023 reporté	369 908,90
Résultat cumulé de fonctionnement excédentaire	365 326,88

Section d'investissement	
Total des dépenses d'investissement	2 088 573,99
Total des recettes d'investissement	1 784 094,58
Résultat de l'exercice 2024 déficitaire	-304 479,41
Déficit 2023 reporté	-15 062,96
Résultat cumulé d'investissement déficitaire	-319 542,37
Résultat global de clôture	45 784,51

Les résultats du budget annexe « Lotissement Cardinal II Tranche 5 » coïncident avec ceux du compte de gestion du comptable public.

Hors de la présence de Madame le Maire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité :

- approuve le compte administratif 2024 présenté ci-avant.

Membres ayant voté pour : Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 25 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire.

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance.

Marie-Claude GUELIN

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



11 juin 2025
2025-079

Date de la convocation
05.06.2025
Date de publication
05.06.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 28

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine

7 6 JUIN 2025

Le Maire



Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le onze juin deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le cinq juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON donne pouvoir à Emmanuelle STEIB, Laurent PERROT donne pouvoir à Marie-Claude GUELIN, Cécile SEITE donne pouvoir à Claude JOCHMANS.

Absente excusée : Estelle BOMBERGER-RIVOT.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024,
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT CHAPELLE SAINT-ROCH**

En application de l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le vote des comptes administratifs de l'exercice n-1 d'une collectivité doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivante.

Conformément à la réglementation, Monsieur MATHY, Adjoint délégué aux finances, à l'économie et à l'administration générale, présente le compte administratif.

Madame le Maire doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil municipal examine le compte administratif 2024, qui s'établit comme suit :

BUDGET LOTISSEMENT CHAPELLE SAINT ROCH

Section de fonctionnement	
Total des dépenses de fonctionnement	0,00
Total des recettes de fonctionnement	0,00
Résultat de l'exercice 2024	0,00
Déficit 2023 reporté	-318 898,79
Résultat cumulé de fonctionnement déficitaire	-318 898,79

Section d'investissement	
Total des dépenses d'investissement	0,00
Total des recettes d'investissement	0,00
Résultat de l'exercice 2024	0,00
Déficit 2023 reporté	-262 779,16
Résultat cumulé d'investissement déficitaire	-262 779,16
Résultat global de clôture	-581 677,95

Les résultats du budget annexe « Lotissement Chapelle Saint Roch » coïncident avec ceux du compte de gestion du comptable public.

Hors de la présence de Madame le Maire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité :

- approuve le compte administratif 2024 présenté ci-avant.

Membres ayant voté pour : Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 25 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



11 juin 2025
2025-080

Date de la convocation
05.06.2025
Date de publication
05.06.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 28

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,

le 16 JUIN 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le onze juin deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le cinq juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON donne pouvoir à Emmanuelle STEIB, Laurent PERROT donne pouvoir à Marie-Claude GUELIN, Cécile SEITE donne pouvoir à Claude JOCHMANS.

Absente excusée : Estelle BOMBERGER-RIVOT.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024,
BUDGET ANNEXE PORT DE L'AUBE**

En application de l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le vote des comptes administratifs de l'exercice n-1 d'une collectivité doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivante.

Conformément à la réglementation, Monsieur MATHY, Adjoint délégué aux finances, à l'économie et à l'administration générale, présente le compte administratif.

Madame le Maire doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil municipal examine le compte administratif 2024, qui s'établit comme suit :

BUDGET PORT DE L'AUBE

Section de fonctionnement	
Total des dépenses de fonctionnement	287 792,52
Total des recettes de fonctionnement	460 430,94
Résultat de l'exercice 2024 excédentaire	172 638,42
Déficit 2023 reporté	-253 619,45
Résultat cumulé de fonctionnement déficitaire	-80 981,03

Section d'investissement	
Total des dépenses d'investissement	84 585,00
Total des recettes d'investissement	258 181,03
Résultat de l'exercice 2024 excédentaire	173 596,03
Excédent 2023 reporté	492 803,42
Résultat cumulé d'investissement excédentaire	666 399,45
Résultat global de clôture	585 418,42

Les résultats du budget annexe « Port de l'Aube » coïncident avec ceux du compte de gestion du comptable public.

Hors de la présence de Madame le Maire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité :

- approuve le compte administratif 2024 présenté ci-avant.

Membres ayant voté pour : Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 25 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



11 juin 2025
2025-081

Date de la convocation
05.06.2025
Date de publication
05.06.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le 16 JUIN 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le onze juin deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le cinq juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON donne pouvoir à Emmanuelle STEIB, Laurent PERROT donne pouvoir à Marie-Claude GUELIN, Cécile SEITE donne pouvoir à Claude JOCHMANS.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024,
BUDGET PRINCIPAL**

Lors du Conseil municipal du 5 février 2025, il a été procédé à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 afin d'intégrer dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section pour le budget principal et les budgets annexes.

Après l'approbation des comptes administratifs, il convient aujourd'hui, d'affecter définitivement les résultats pour le budget principal et les budgets annexes.

Ainsi pour le budget principal de la commune, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 constatés au compte administratif 2024 conformément aux développements ci-dessous :

Budget Principal :

Section de Fonctionnement : excédent de clôture de 6 363 358.94 €

Section d'Investissement : solde d'exécution déficitaire de 2 908 624.32 €

Cette section d'investissement comporte des restes à réaliser qui se décomposent comme suit :

Restes à réaliser Recettes	1 675 848.87 €
Restes à réaliser Dépenses	3 264 669.06 €
Pour un montant négatif	- 1 588 820.19 €

Le besoin de financement de la section d'Investissement au 31/12/2024 est donc de : 4 497 444.51 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité :

- décide d'affecter le résultat *excédentaire* 2024 de la section de fonctionnement de 6 363 358.94 € comme suit :
 - 4 497 444.51 € à l'article 1068 (RI) « excédent de fonctionnement capitalisé »,
 - 1 865 914.43 € à la ligne 002 (RF) « excédent de fonctionnement reporté »,
- confirme le report suivant :
 - 2 908 624.32 € à la ligne 001 (DI) « déficit d'investissement reporté ».

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 26 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

DEPARTEMENT DE L'AUBE

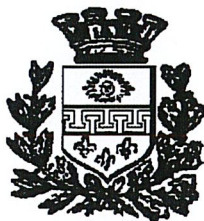
VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



11 juin 2025
2025-082

Date de la convocation
05.06.2025
Date de publication
05.06.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le 16 JUIN 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le onze juin deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le cinq juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON donne pouvoir à Emmanuelle STEIB, Laurent PERROT donne pouvoir à Marie-Claude GUELIN, Cécile SEITE donne pouvoir à Claude JOCHMANS.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024,
BUDGET ANNEXE EAU**

Lors du Conseil municipal du 5 février 2025, il a été procédé à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 afin d'intégrer dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section pour le budget principal et les budgets annexes.

Après l'approbation des comptes administratifs, il convient aujourd'hui, d'affecter définitivement les résultats pour le budget principal et les budgets annexes.

Ainsi pour le budget « eau », il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 constatés au compte administratif 2024 conformément aux développements ci-dessous :

Section d'Exploitation : *excédent* de clôture de 443 199.28 €

Section d'Investissement : solde d'exécution *excédentaire* de 330 849.41 €

Cette section comporte des restes à réaliser qui se décomposent comme suit :

Restes à réaliser Recettes	0.00 €
Restes à réaliser Dépenses	2 880.00 €
Pour un montant négatif	- 2 880.00 €

Aucun besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2024 n'est nécessaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité :

- décide de reporter les résultats *excédentaires* 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :
 - 330 849.41 € à la ligne 001 (RI) « excédent d'investissement reporté »,
 - 443 199.28 € à la ligne 002 (RF) « excédent de fonctionnement reporté ».

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 26 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

DEPARTEMENT DE L'AUBE

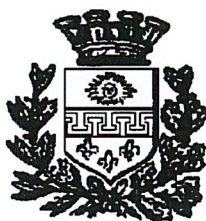
VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



11 juin 2025
2025-083

Date de la convocation
05.06.2025
Date de publication
05.06.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Le onze juin deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le cinq juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

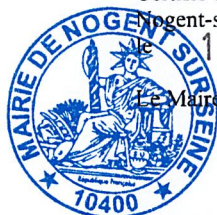
Absents excusés ayant donné pouvoir : Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON donne pouvoir à Emmanuelle STEIB, Laurent PERROT donne pouvoir à Marie-Claude GUELIN, Cécile SEITE donne pouvoir à Claude JOCHMANS.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Nogent-sur-Seine,
le 16 JUIN 2025

Le Maire



Estelle BOMBERGER-RIVOT

**AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024,
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Lors du Conseil municipal du 5 février 2025, il a été procédé à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 afin d'intégrer dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section pour le budget principal et les budgets annexes.

Après l'approbation des comptes administratifs, il convient aujourd'hui, d'affecter définitivement les résultats pour le budget principal et les budgets annexes.

Ainsi pour le budget « Assainissement », il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 constatés au compte administratif 2024 conformément aux développements ci-dessous :

Section d'Exploitation : *déficit* de clôture de 192 523.00 €

Section d'Investissement : solde d'exécution *excédentaire* de 49 721.71 €

Cette section ne comporte pas de restes à réaliser.

Aucun besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2024 n'est nécessaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité :

- décide de reporter les résultats 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :
 - 192 523.00 € à la ligne 002 (DF) « déficit de fonctionnement reporté »,
 - 49 721.71 € à la ligne 001 (RI) « excédent d'investissement reporté ».

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 26 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

DEPARTEMENT DE L'AUBE

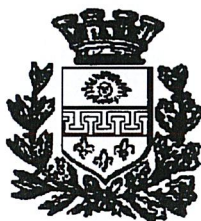
VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



11 juin 2025
2025-084

Date de la convocation
05.06.2025
Date de publication
05.06.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le 16 JUIN 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le onze juin deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le cinq juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON donne pouvoir à Emmanuelle STEIB, Laurent PERROT donne pouvoir à Marie-Claude GUELIN, Cécile SEITE donne pouvoir à Claude JOCHMANS.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024,
BUDGET ANNEXE CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ**

Lors du Conseil municipal du 5 février 2025, il a été procédé à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 afin d'intégrer dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section pour le budget principal et les budgets annexes.

Après l'approbation des comptes administratifs, il convient aujourd'hui, d'affecter définitivement les résultats pour le budget principal et les budgets annexes.

Ainsi pour le budget « centre municipal de santé (CMS) », il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 constatés au compte administratif 2024 conformément aux développements ci-dessous :

Section de Fonctionnement : *excédent* de clôture de 392 487.87 €

Section d'Investissement : solde d'exécution *excédentaire* de 17 366.09 €

Cette section comporte des restes à réaliser qui se décomposent comme suit :

Restes à réaliser Recettes	0.00 €
Restes à réaliser Dépenses	6 100.20 €
Pour un montant négatif	- 6 100.20 €

Aucun besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2024 n'est nécessaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité :

- décide de reporter les résultats *excédentaires* 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :
 - 392 487.87 € à la ligne 002 (RF) « excédent de fonctionnement reporté »,
 - 17 366.09 € à la ligne 001 (RI) « excédent d'investissement reporté ».

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 26 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



11 juin 2025
2025-085

Date de la convocation
05.06.2025

Date de publication
05.06.2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine
le 16 juin 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le onze juin deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le cinq juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON donne pouvoir à Emmanuelle STEIB, Laurent PERROT donne pouvoir à Marie-Claude GUELIN, Cécile SEITE donne pouvoir à Claude JOCHMANS.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024,
BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

Lors du Conseil municipal du 5 février 2025, il a été procédé à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 afin d'intégrer dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section pour le budget principal et les budgets annexes.

Après l'approbation des comptes administratifs, il convient aujourd'hui, d'affecter définitivement les résultats pour le budget principal et les budgets annexes.

Ainsi pour le budget « Immobilier d'entreprise », il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 constatés au compte administratif 2024 conformément aux développements ci-dessous :

Section de Fonctionnement : *excédent* de clôture de 2 192 929.52 €

Section d'Investissement : solde d'exécution *excédentaire* de 301 320.26 €

Cette section comporte des restes à réaliser qui se décomposent comme suit :

Restes à réaliser Recettes 116 500.00 €

Restes à réaliser Dépenses - 8 572.48 €

Pour un montant excédentaire 107 927.52 €

Aucun besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2024 n'est nécessaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité :

- décide de reporter les résultats *excédentaires* 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :
 - 2 192 929.52 € à la ligne 002 (RF) « excédent de fonctionnement reporté »,
 - 301 320.26 € à la ligne 001 (RI) « excédent d'investissement reporté ».

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 26 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



11 juin 2025
2025-086

Date de la convocation
05.06.2025
Date de publication
05.06.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le 16 JUIN 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le onze juin deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le cinq juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON donne pouvoir à Emmanuelle STEIB, Laurent PERROT donne pouvoir à Marie-Claude GUELIN, Cécile SEITE donne pouvoir à Claude JOCHMANS.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024,
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT BAS DE LIGNY**

Lors du Conseil municipal du 5 février 2025, il a été procédé à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 afin d'intégrer dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section pour le budget principal et les budgets annexes.

Après l'approbation des comptes administratifs, il convient aujourd'hui, d'affecter définitivement les résultats pour le budget principal et les budgets annexes.

Ainsi pour le budget « Lotissement Bas de Ligny », il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 constatés au compte administratif 2024 conformément aux développements ci-dessous :

Section de Fonctionnement : *excédent* de clôture de 1.22 €

Section d'Investissement : solde d'exécution *déficitaire* de 1 228 854.80 €

Cette section ne comporte pas de restes à réaliser.

Le besoin de financement de la section d'Investissement au 31/12/2024 est donc de : 1 228 854.80 €.

Dans la mesure où il s'agit d'un budget annexe de lotissement, il n'est pas permis de couvrir le déficit d'investissement par le biais de l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité :

- décide de reporter les résultats 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :
 - 1.22 € à la ligne 002 (RF) « excédent de fonctionnement reporté »,
 - 1 228 854.80 € à la ligne 001 (DI) « déficit d'investissement reporté ».

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 26 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



11 juin 2025
2025-087

Date de la convocation
05.06.2025
Date de publication
05.06.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le 16 JUIN 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le onze juin deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le cinq juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON donne pouvoir à Emmanuelle STEIB, Laurent PERROT donne pouvoir à Marie-Claude GUELIN, Cécile SEITE donne pouvoir à Claude JOCHMANS.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024,
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT CARDINAL II TRANCHE 5**

Lors du Conseil municipal du 5 février 2025, il a été procédé à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 afin d'intégrer dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section pour le budget principal et les budgets annexes.

Après l'approbation des comptes administratifs, il convient aujourd'hui, d'affecter définitivement les résultats pour le budget principal et les budgets annexes.

Ainsi pour le budget « Lotissement Cardinal II 5^{ème} tranche », il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 constatés au compte administratif 2024 conformément aux développements ci-dessous :

Section de Fonctionnement : *excédent* de clôture de 365 326.88 €

Section d'Investissement : solde d'exécution *déficitaire* de 319 542.37 €

Cette section ne comporte pas de restes à réaliser.

Le besoin de financement de la section d'Investissement au 31/12/2024 est donc de : 319 542.37 €.

Dans la mesure où il s'agit d'un budget annexe de lotissement, il n'est pas permis de couvrir le déficit d'investissement par le biais de l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité :

- décide de reporter les résultats 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :
 - 365 326.88 € à la ligne 002 (RF) « excédent de fonctionnement reporté »,
 - 319 542.37 € à la ligne 001 (DI) « déficit d'investissement reporté ».

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 26 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



11 juin 2025
2025-088

Date de la convocation
05.06.2025
Date de publication
05.06.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Le onze juin deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le cinq juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON donne pouvoir à Emmanuelle STEIB, Laurent PERROT donne pouvoir à Marie-Claude GUELIN, Cécile SEITE donne pouvoir à Claude JOCHMANS.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine

le 16 JUIN 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT



**AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024,
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT CHAPELLE SAINT-ROCH**

Lors du Conseil municipal du 5 février 2025, il a été procédé à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 afin d'intégrer dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section pour le budget principal et les budgets annexes.

Après l'approbation des comptes administratifs, il convient aujourd'hui, d'affecter définitivement les résultats pour le budget principal et les budgets annexes.

Ainsi pour le budget « Lotissement chapelle saint Roch », il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 constatés au compte administratif 2024 conformément aux développements ci-dessous :

Section de Fonctionnement : déficit de clôture de 318 898.79 €

Section d'Investissement : solde d'exécution déficitaire de 262 779.16 €

Cette section ne comporte pas de restes à réaliser.

Le besoin de financement de la section d'Investissement au 31/12/2024 est donc de : 262 779.16 €.

Dans la mesure où il s'agit d'un budget annexe de lotissement, il n'est pas permis de couvrir le déficit d'investissement par le biais de l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité :

- décide de reporter les résultats 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :
 - 318 898.79 € à la ligne 002 (DF) « déficit de fonctionnement reporté »,
 - 262 779.16 € à la ligne 001 (DI) « déficit d'investissement reporté ».

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 26 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



11 juin 2025
2025-089

Date de la convocation
05.06.2025
Date de publication
05.06.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le 16 JUIN 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le onze juin deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le cinq juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON donne pouvoir à Emmanuelle STEIB, Laurent PERROT donne pouvoir à Marie-Claude GUELIN, Cécile SEITE donne pouvoir à Claude JOCHMANS.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024,
BUDGET ANNEXE PORT DE L'AUBE**

Lors du Conseil municipal du 5 février 2025, il a été procédé à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 afin d'intégrer dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section pour le budget principal et les budgets annexes.

Après l'approbation des comptes administratifs, il convient aujourd'hui, d'affecter définitivement les résultats pour le budget principal et les budgets annexes.

Ainsi pour le budget « Port de l'aube », il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 constatés au compte administratif 2024 conformément aux développements ci-dessous :

Section de Fonctionnement : déficit de clôture de 80 981.03 €

Section d'Investissement : solde d'exécution *excédentaire* de 666 399.45 €

Cette section d'investissement comporte des restes à réaliser qui se décomposent comme suit :

Restes à réaliser Recettes	176 508.00 €
Restes à réaliser Dépenses	101 192.00 €
Pour un montant positif	+ 75 316.00 €

Aucun besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2024 n'est nécessaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- décider de reporter les résultats 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :
 - 80 981.03 € à la ligne 002 (DF) « déficit de fonctionnement reporté »,
 - 666 399.45 € à la ligne 001 (RI) « excédent d'investissement reporté ».

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 26 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



11 juin 2025
2025-090

Date de la convocation

05.06.2025

Date de publication

05.06.2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Le onze juin deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le cinq juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON donne pouvoir à Emmanuelle STEIB, Laurent PERROT donne pouvoir à Marie-Claude GUELIN, Cécile SEITE donne pouvoir à Claude JOCHMANS.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine

le 16 JUIN 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT



BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025,
BUDGET PRINCIPAL

Le budget supplémentaire est un acte qui a pour fonction :

- la reprise ou l'ajustement des résultats de l'exercice antérieur,
- l'inscription des restes à réaliser, s'ils n'ont pas fait l'objet d'une inscription au budget primitif,
- l'ajustement de crédits votés au budget primitif 2025,
- l'inscription de nouveaux crédits.

Le budget primitif 2025 de la Commune et ses budgets annexes ont été votés le 5 février 2025 avec une estimation des résultats à reporter. Suite aux votes des comptes de gestion et des comptes administratifs de l'année 2024, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2025 afin d'arrêter les résultats définitifs de l'année 2024 et d'ajuster certains crédits budgétaires votés au budget primitif 2025.

BUDGET PRINCIPAL

En ce qui concerne les résultats 2024, en section de fonctionnement, il convient d'augmenter en recettes le résultat reporté pour un montant de + 22 146.73 €, arrêtant ainsi le résultat définitif de la section de fonctionnement au compte 002 à + 1 865 914.43 €.

En section d'investissement, le montant du déficit reporté (compte 001 en dépenses) doit être diminué de - 6 320.00€ réduisant ainsi l'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068 en recettes) du même montant. Le compte 001 en dépenses d'investissement affiche donc un déficit d'investissement de 2 908 624.32€ et le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » enregistre un montant en recettes de 4 497 444.51€.

En dépenses de fonctionnement, dans le chapitre 011 « Charges à caractère général », il convient d'inscrire des crédits pour :

- le rattrapage sur 4 ans de dépenses d'énergie, à hauteur de 22 650€, relatif à quatre points d'éclairage public qui ne disposaient pas de compteurs EDF,
- les locations d'illuminations et l'achat des sapins de Noël pour 59 500€,
- l'annulation des charges du pôle médical 2020 à 2022 qui seront réémises dans une moindre mesure.

Le Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales (Dilico) a été créé pour contribuer au redressement des comptes publics. Le montant notifié à Nogent-sur-Seine est de 439 566€. Il convient d'inscrire 440 000€ au chapitre 014 « Atténuation de produits ».

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, des crédits ont été diminués en dépenses, avec la contribution des services de la Ville, sur le chapitre 011 « Charges à caractère général », et un complément a été inscrit en recettes pour la subvention notifiée au musée du Label « exposition d'intérêt national » à hauteur de 15 000€ supplémentaires, ce qui porte la subvention totale à 30 000€.

Par ailleurs, il convient de virer des crédits entre chapitres de fonctionnement :

- à hauteur de 40 000€ pour les dépenses d'interimaires qui sont maintenant payées au chapitre 012 « Dépenses de personnel »,
- pour l'utilisation des mini-bus de l'association FCN pendant les périodes de congés scolaires, été et Toussaint 2024, pour 3 570€.

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est diminué de 355 231.80€.

En dépenses d'investissement, il est nécessaire d'ajouter des crédits pour :

- la réalisation des diagnostics archéologiques de la future gendarmerie à hauteur de 28 316€,
- la participation au Conseil départemental de l'Aube pour la réalisation d'un rond-point route de Bray (75 000€),
- le renouvellement des jeux au parc du Musée pour 40 000€,
- ces dépenses supplémentaires sont compensées par des diminutions faites par les services sur certains articles budgétaires dont la dépense prévue initialement au budget ne se réalisera pas sur l'exercice 2025.

Certaines opérations d'investissement enregistrent également des modifications budgétaires :

- opération 200905 « valorisation du patrimoine culturel » : inscription de 17 100€ de crédits supplémentaires liés à la réfection du sol carrelé de la salle 3 du Musée,
- opération 201106 « cimetière » : le report partiel de l'étude entraîne une diminution des crédits de 25 000€ sur cette opération,
- opération 202103 « complexe sportif » : le montant du marché notifié étant moins important qu'envisagé, il y a lieu de diminuer de 786 464.80€ les crédits prévus au 2315 et d'ajouter 475 261€ à l'article 2031 pour des frais d'études,
- opération 202104 « réhabilitation maison 19 grande rue Saint Laurent » : inscription de 7 800€ à l'article 2313 afin de prendre en charge des frais de géomètre et Enedis,

- opération 202106 « réhabilitation maison pour tous » : inscription de 117 600€ de crédits supplémentaires à l'article 2313 suite à des travaux plus importants que ceux prévus initialement au budget,
- opération 202301 « valorisation des bâtiments communaux » : 31 200€ sont ajoutés à l'article 2313 pour répondre aux besoins au niveau de la construction du boulodrome. Dans cette même opération, 87 000€ sont retirés en 2313 suite à des reports de travaux prévus initialement au budget et qui n'auront pas lieu en 2025,
- opération 202302 « voirie » : ajout de 5 000€ de crédits à l'article 2188 en raison d'un coût supplémentaire lié à la Croix de Lorraine,
- opération 202401 « art dans l'espace public » : les travaux de « murs en Seine » étant reportés, il y a lieu de diminuer de 78 000€ les crédits prévus initialement,
- opération 202402 « camping » : suite à des travaux supplémentaires non prévus au budget, il y a lieu d'ajouter 60 000€ à l'article 2313,
- opération 202404 « signalétique Ville » : des travaux étant partiellement reportés, une réduction de crédit de 100 000€ à l'article 2315 peut être comptabilisée.

Afin d'équilibrer cette section d'investissement, des crédits supplémentaires à hauteur de 62 000€ sont inscrits en recettes pour une subvention de la région Grand-Est destinée à la Maison pour tous notamment, et ce, en plus de l'affectation de résultats définitifs et du virement de la section de fonctionnement vers l'investissement.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la majorité :

- adopte le budget supplémentaire du budget principal tel qu'il ressort du tableau ci-annexé,
- acte que ce budget supplémentaire vient modifier le budget primitif de la commune de Nogent-sur-Seine.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 26 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

Budget principal Commune
Budget supplémentaire du 4 juin 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant
023	023	01	Virement à la section d'investissement	-355 231,80	002	002	01	Résultat de fonctionnement reporté	22 146,73
011	60612	512	Energie, électricité	22 650,00	70	70631	412	Redevances et droits des services à caractère de loisirs	350,00
011	60621	6330	Combustibles	-5 000,00	74	74718	3142	Autres participations	15 000,00
011	60623	3310	Alimentation	-500,00	75	75888	410	Autres produits divers de gestion courante	5 900,00
011	60632	338	Fournitures de petit équipement	-500,00	75	75888	2810	Autres produits divers de gestion courante	3 600,00
011	60636	348	Vêtements de travail	-400,00					
011	6067	338	Fournitures scolaires	200,00					
011	6068	2121	Autres matières et fournitures	1 000,00					
011	6068	338	Autres matières et fournitures	-400,00					
011	6068	3311	Autres matières et fournitures	-900,00					
011	6068	571	Autres matières et fournitures	-1 000,00					
011	6068	76	Autres matières et fournitures	-2 500,00					
011	61358	5101	Autre locations mobilières	-12 000,00					
011	61358	643	Autre locations mobilières	49 500,00					
011	6188	571	Autres frais divers	-1 600,00					
011	62268	020	Autres honoraires et conseils	-40 000,00					
011	6232	643	Fêtes et cérémonies	10 000,00					
011	6232	348	Fêtes et cérémonies	-2 000,00					
011	6232	3310	Fêtes et cérémonies	-1 000,00					
011	6236	42141	Catalogues et imprimés et publications	-350,00					
011	6236	571	Catalogues et imprimés et publications	-9 000,00					
011	6238	3120	Divers	-5 140,00					
011	6238	3142	Divers	-2 500,00					
011	6248	338	Transports divers	-400,00					
011	6288	338	Autres prestations diverses	-500,00					
011	6288	3142	Autres prestations diverses	-3 500,00					
011	6288	572	Autres prestations diverses	-1 000,00					
011	6288	3131	Autres prestations diverses	1 140,00					
011	6288	020	Autres prestations diverses	565,00					
011	6288	2121	Autres prestations diverses	-1 000,00					
011	6288	3310	Autres prestations diverses	3 570,00					
012	6218	020	Autres personnel extérieur	40 000,00					
65	65748	3481	Subvention de fonctionnement autres personnes de droit privés	-3 570,00					
014	739218	01	Autres prélèvements pour reversements de fiscalité entre collectivités	440 000,00					
67	673	410	locales	10 500,00					

Budget principal Commune

Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant
001	001	01	Solde exécution section d'investissement	-6 320,00	021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	-355 231,80
20	202	510	Frais réalisation documents urbanisme	3 456,00	024	024	01	Produits des cessions d'immobilisations	10 000,00
20	2031	5100	Frais d'études	28 316,00	10	1068	01	Excédents fonctionnement capitalisé	-6 320,00
20	2031	3120	Frais d'études	-3 000,00	13	1312	338	Subvention d'équipement Région	52 000,00
204	204132	845	Subventions d'équipement versées Bâtiments et installations	75 000,00					
21	215731	5101	Matériel roulant de voirie	-40 000,00					
21	215738	5102	Autre matériel et outillage de voirie	40 000,00					
21	21828	5101	Autres matériels de transport	-30 000,00					
21	21838	571	Autre matériel informatique	-4 500,00					
	2313	3142	Construction	17 100,00					
	2031	5100	Frais d'études	-25 000,00					
	2031	5100	Frais d'études	475 261,00					
	2315	5100	Installations, matériel et outillage techniques	-786 464,80					
	2313	5102	Construction	7 800,00					
	2313	5100	Construction	117 600,00					
	2313	322	Construction	-61 000,00					
	2313	325	Construction	-26 000,00					
	2313	5102	Construction	31 200,00					
	2188	5100	Autres immobilisations corporelles	5 000,00					
	2031	3112	Frais d'études	-78 000,00					
	2313	6330	Construction	60 000,00					
	2315	845	Installations, matériel et outillage techniques	-100 000,00					

DEPARTEMENT DE L'AUBE

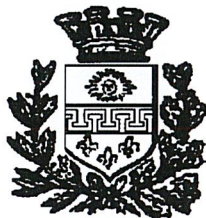
VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



11 juin 2025
2025-091

Date de la convocation
05.06.2025

Date de publication
05.06.2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Certifié exécutoire

Nogent-sur-Seine,

le 16 JUIN 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le onze juin deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le cinq juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON donne pouvoir à Emmanuelle STEIB, Laurent PERROT donne pouvoir à Marie-Claude GUELIN, Cécile SEITE donne pouvoir à Claude JOCHMANS.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025 ,
BUDGET ANNEXE EAU

Le budget supplémentaire est un acte qui a pour fonction :

- la reprise ou l'ajustement des résultats de l'exercice antérieur,
- l'inscription des restes à réaliser, s'ils n'ont pas fait l'objet d'une inscription au budget primitif,
- l'ajustement de crédits votés au budget primitif 2025,
- l'inscription de nouveaux crédits.

Le budget primitif 2025 de la commune de Nogent-sur-Seine et ses budgets annexes ont été votés le 5 février 2025 avec une estimation des résultats à reporter. Suite aux votes des comptes de gestion et des comptes administratifs de l'année 2024, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2025 afin d'arrêter les résultats définitifs de l'année 2024 et d'ajuster certains crédits budgétaires votés au budget primitif 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-017 du Conseil municipal en date du 5 février 2025 approuvant le budget primitif du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2025.

En ce qui concerne les résultats 2024 :

- en section de fonctionnement, il convient d'augmenter de 10.88€ en recettes le montant de l'excédent reporté, arrêtant ainsi le résultat définitif de la section de fonctionnement au compte 002 à 443 199.28€.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité :

- adopte le budget supplémentaire du budget annexe de l'eau ;
- acte que ce budget supplémentaire vient modifier le budget primitif du budget annexe de l'eau.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 26 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



11 juin 2025
2025-092

Date de la convocation
05.06.2025
Date de publication
05.06.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le 16 JUIN 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le onze juin deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le cinq juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON donne pouvoir à Emmanuelle STEIB, Laurent PERROT donne pouvoir à Marie-Claude GUELIN, Cécile SEITE donne pouvoir à Claude JOCHMANS.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025,
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Le budget supplémentaire est un acte qui a pour fonction :

- la reprise ou l'ajustement des résultats de l'exercice antérieur,
- l'inscription des restes à réaliser, s'ils n'ont pas fait l'objet d'une inscription au budget primitif,
- l'ajustement de crédits votés au budget primitif 2025,
- l'inscription de nouveaux crédits.

Le budget primitif 2025 de la commune de Nogent-sur-Seine et ses budgets annexes ont été votés le 5 février 2025 avec une estimation des résultats à reporter. Suite aux votes des comptes de gestion et des comptes administratifs de l'année 2024, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2025 afin d'arrêter les résultats définitifs de l'année 2024 et d'ajuster certains crédits budgétaires votés au budget primitif 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-018 du Conseil municipal en date du 5 février 2025 approuvant le budget primitif du budget annexe Assainissement pour l'exercice 2025.

En ce qui concerne les résultats 2024, en section de fonctionnement, il convient d'augmenter de 1 520.58€ en dépenses le montant du déficit reporté, arrêtant ainsi le résultat définitif de la section de fonctionnement au compte 002 à 192 523.00€.

Des travaux de mise en conformité du branchement d'assainissement d'un usager, ainsi que sa refacturation, doivent être inscrits en dépenses et en recettes de fonctionnement pour 3 400.00€.

En recettes de fonctionnement, il convient également d'inscrire 1 513.00€ relatifs à la redevance d'assainissement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité :

- adopte le budget supplémentaire du budget annexe Assainissement tel qu'il ressort du tableau ci-annexé ;
- acte que ce budget supplémentaire vient modifier le budget primitif du budget annexe Assainissement.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 26 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

BUDGET Assainissement

Budget supplémentaire du 4 juin 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	1 520,58	70	70611	Redevance d'assainissement collectif	1 513,00
011	604	Achats d'études, prestations de services, équipements et tx	3 400,00	70	704	Ventes produits fabriqués, prestations	3 400,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			4 920,58	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			4 913,00

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



11 juin 2025
2025-093

Date de la convocation
05.06.2025

Date de publication
05.06.2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine

16 JUIN 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le onze juin deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le cinq juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON donne pouvoir à Emmanuelle STEIB, Laurent PERROT donne pouvoir à Marie-Claude GUELIN, Cécile SEITE donne pouvoir à Claude JOCHMANS.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025,
BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Le budget supplémentaire est un acte qui a pour fonction :

- la reprise ou l'ajustement des résultats de l'exercice antérieur,
- l'inscription des restes à réaliser, s'ils n'ont pas fait l'objet d'une inscription au budget primitif,
- l'ajustement de crédits votés au budget primitif 2025,
- l'inscription de nouveaux crédits.

Le budget primitif 2025 de la Commune et ses budgets annexes ont été votés le 5 février 2025 avec une estimation des résultats à reporter. Suite aux votes des comptes de gestion et des comptes administratifs de l'année 2024, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2025 afin d'arrêter les résultats définitifs de l'année 2024 et d'ajuster certains crédits budgétaires votés au budget primitif 2025.

IMMOBILIER D'ENTREPRISE

En ce qui concerne les résultats 2024, en section de fonctionnement, il convient de réduire de 760.64€ en recettes le montant de l'excédent reporté, arrêtant ainsi le résultat définitif de la section de fonctionnement au compte 002 à 2 192 929.52€.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité :

- adopte le budget supplémentaire du budget annexe Immobilier d'entreprise ;
- acte que ce budget supplémentaire vient modifier le budget primitif du budget annexe Immobilier d'entreprise.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 26 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



11 juin 2025
2025-094

Date de la convocation
05.06.2025
Date de publication
05.06.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,

le 16 JUIN 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le onze juin deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le cinq juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON donne pouvoir à Emmanuelle STEIB, Laurent PERROT donne pouvoir à Marie-Claude GUELIN, Cécile SEITE donne pouvoir à Claude JOCHMANS.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025,
BUDGET ANNEXE CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ**

Le budget supplémentaire est un acte qui a pour fonction :

- la reprise ou l'ajustement des résultats de l'exercice antérieur,
- l'inscription des restes à réaliser, s'ils n'ont pas fait l'objet d'une inscription au budget primitif,
- l'ajustement de crédits votés au budget primitif 2025,
- l'inscription de nouveaux crédits.

Le budget primitif 2025 de la Commune et ses budgets annexes ont été votés le 5 février 2025 avec une estimation des résultats à reporter. Suite aux votes des comptes de gestion et des comptes administratifs de l'année 2024, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2025 afin d'arrêter les résultats définitifs de l'année 2024 et d'ajuster certains crédits budgétaires votés au budget primitif 2025.

CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

En ce qui concerne les résultats 2024, en section de fonctionnement, il convient de réduire de 817.00€ en recettes le montant de l'excédent reporté, arrêtant ainsi le résultat définitif de la section de fonctionnement au compte 002 à 392 487.87€.

En section d'investissement, il convient de réduire de 590.00€ en recettes le montant de l'excédent reporté, arrêtant ainsi le résultat définitif de la section d'investissement au compte 001 à 17 366.09€.

Concernant les crédits supplémentaires, il est nécessaire de prévoir l'achat d'un échographe pour 24 000.00€ en dépenses d'investissement. Des recettes supplémentaires en lien avec cet achat sont également à ajouter au budget :

- une subvention de la Région pour 1 000.00€ à l'article 1312,
- une subvention du Département pour 4 000.00€ à l'article 1313,
- une subvention de l'association du Lions Club pour 2 000.00€ à l'article 1318.

Enfin, il est nécessaire d'augmenter de 12 000.00€ le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité :

- adopte le budget supplémentaire du budget annexe du Centre municipal de santé tel qu'il ressort du tableau ci-annexé,
- acte que ce budget supplémentaire vient modifier le budget primitif du Centre municipal de santé.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 26 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

Centre Municipal de Santé
Budget supplémentaire du 4 juin 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant
023	023	01	Virement à la section d'investissement	12 000,00	002	002	01	Excédent de fonctionnement reporté	-817,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT				12 000,00	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT				18 17,00

SECTION D INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant
21	2188	410	Autres immobilisations corporelles	24 000,00	001	001	01	Excédent d'investissement reporté	-590,00
					021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	12 000,00
					13	1312	410	Subventions d'équipement - Région	1 000,00
					13	1313	410	Subventions d'équipement - Département	4 000,00
					13	1318	410	Subventions d'équipement - Autres	2 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT				24 000,00	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT				18 210,00

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



11 juin 2025
2025-095

Date de la convocation
05.06.2025
Date de publication
05.06.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le 16 JUIN 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le onze juin deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le cinq juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON donne pouvoir à Emmanuelle STEIB, Laurent PERROT donne pouvoir à Marie-Claude GUELIN, Cécile SEITE donne pouvoir à Claude JOCHMANS.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025,
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT CARDINAL II TRANCHE 5**

Le budget supplémentaire est un acte qui a pour fonction :

- la reprise ou l'ajustement des résultats de l'exercice antérieur,
- l'inscription des restes à réaliser, s'ils n'ont pas fait l'objet d'une inscription au budget primitif,
- l'ajustement de crédits votés au budget primitif 2025,
- l'inscription de nouveaux crédits.

Le budget primitif 2025 de la Commune et ses budgets annexes ont été votés le 5 février 2025 avec une estimation des résultats à reporter. Suite aux votes des comptes de gestion et des comptes administratifs de l'année 2024, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2025 afin d'arrêter les résultats définitifs de l'année 2024 et d'ajuster certains crédits budgétaires votés au budget primitif 2025.

LOTISSEMENT CARDINAL II TRANCHE 5

En ce qui concerne les résultats 2024, en section de fonctionnement, il convient de réduire de 1.60€ en recettes le montant de l'excédent reporté, arrétant ainsi le résultat définitif de la section de fonctionnement au compte 002 à 365 326.88€.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, il convient d'inscrire 1.60€ supplémentaire pour les arrondis liés aux écritures de TVA au compte 75888 « Autres produits de gestion courante ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité :

- adopte le budget supplémentaire du budget annexe Lotissement Cardinal II Tranche 5 tel qu'il ressort du tableau ci-annexé,
- acte que ce budget supplémentaire vient modifier le budget primitif budget annexe Lotissement Cardinal II Tranche 5.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 26 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

Lotissement Cardinal II Tranche 5
Budget supplémentaire du 4 juin 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte	Fonction	Esp Budg	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Fonction	Esp Budg	Libellé	Montant
						002	002	01	FCP	Résultat de fonctionnement reporté	-1,60
						75	75888	61	FCP	Autres	1,60
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT					0,00	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT					0,00

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



11 juin 2025
2025-096

Date de la convocation
05.06.2025
Date de publication
05.06.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le 16 JUIN 2025
Le Maire



Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le onze juin deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le cinq juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON donne pouvoir à Emmanuelle STEIB, Laurent PERROT donne pouvoir à Marie-Claude GUELIN, Cécile SEITE donne pouvoir à Claude JOCHMANS.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025,
BUDGET ANNEXE PORT DE L'AUBE**

Le budget supplémentaire est un acte qui a pour fonction :

- la reprise ou l'ajustement des résultats de l'exercice antérieur,
- l'inscription des restes à réaliser, s'ils n'ont pas fait l'objet d'une inscription au budget primitif,
- l'ajustement de crédits votés au budget primitif 2025,
- l'inscription de nouveaux crédits.

Le budget primitif 2025 de la Commune et ses budgets annexes ont été votés le 5 février 2022 avec une estimation des résultats à reporter. Suite aux votes des comptes de gestion et des comptes administratifs de l'année 2024, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2025 afin d'arrêter les résultats définitifs de l'année 2024 et d'ajuster certains crédits budgétaires votés au budget primitif 2025.

PORT DE L'AUBE

En ce qui concerne les résultats 2024, en section de fonctionnement, il convient de réduire de 0.53€ en dépenses le montant du déficit reporté, arrêtant ainsi le résultat définitif de la section de fonctionnement au compte 002 à 80 981.03€.

En section d'investissement, il convient d'augmenter de 1 023.00€ en recettes le montant de l'excédent reporté, arrêtant ainsi le résultat définitif de la section d'investissement au compte 001 à 666 399.45€.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité :

- adopte le budget supplémentaire du budget annexe Port de l'Aube,
- acte que ce budget supplémentaire vient modifier le budget primitif du budget annexe Port de l'Aube.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 26 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



11 juin 2025
2025-097

Date de la convocation
05.06.2025
Date de publication
05.06.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le 16 JUIN 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le onze juin deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le cinq juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON donne pouvoir à Emmanuelle STEIB, Laurent PERROT donne pouvoir à Marie-Claude GUELIN, Cécile SEITE donne pouvoir à Claude JOCHMANS.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT BAS DE LIGNY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M57 ;

La Commune a acheté des parcelles entre 2021 et 2023 en vue de les aménager, les allotir puis de les vendre dans le cadre du lotissement « Bas de Ligny ».

Parcelles	Superficie	Année d'acquisition
AK 30	1 756 m ²	2021
AK 31	1 030 m ²	2021
AK 32	4 423 m ²	2021
AK 20	6 079 m ²	2021
AK 142p	8 770 m ²	2021
AK 26	4 281 m ²	2021
AK 143	2 148 m ²	2020

AK 23	758 m ²	2020
AK 24	3 060 m ²	2020
AK 25	937 m ²	2020

Considérant la renonciation d'aménager les parcelles du lotissement Bas de Ligny, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

- cède l'ensemble des parcelles du budget annexe « Lotissement Bas de Ligny » vers le budget principal de la Commune à leur coût de production, soit 1 228 854.80€ HT et 3 583.78€ de TVA,
- dissout au 31 décembre 2025 le budget annexe « Lotissement Bas de Ligny » dépourvu de parcelles, après comptabilisation des dernières écritures liées à la TVA,
- reprend, le cas échéant, les comptes d'actif et de passif au budget principal.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 26 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

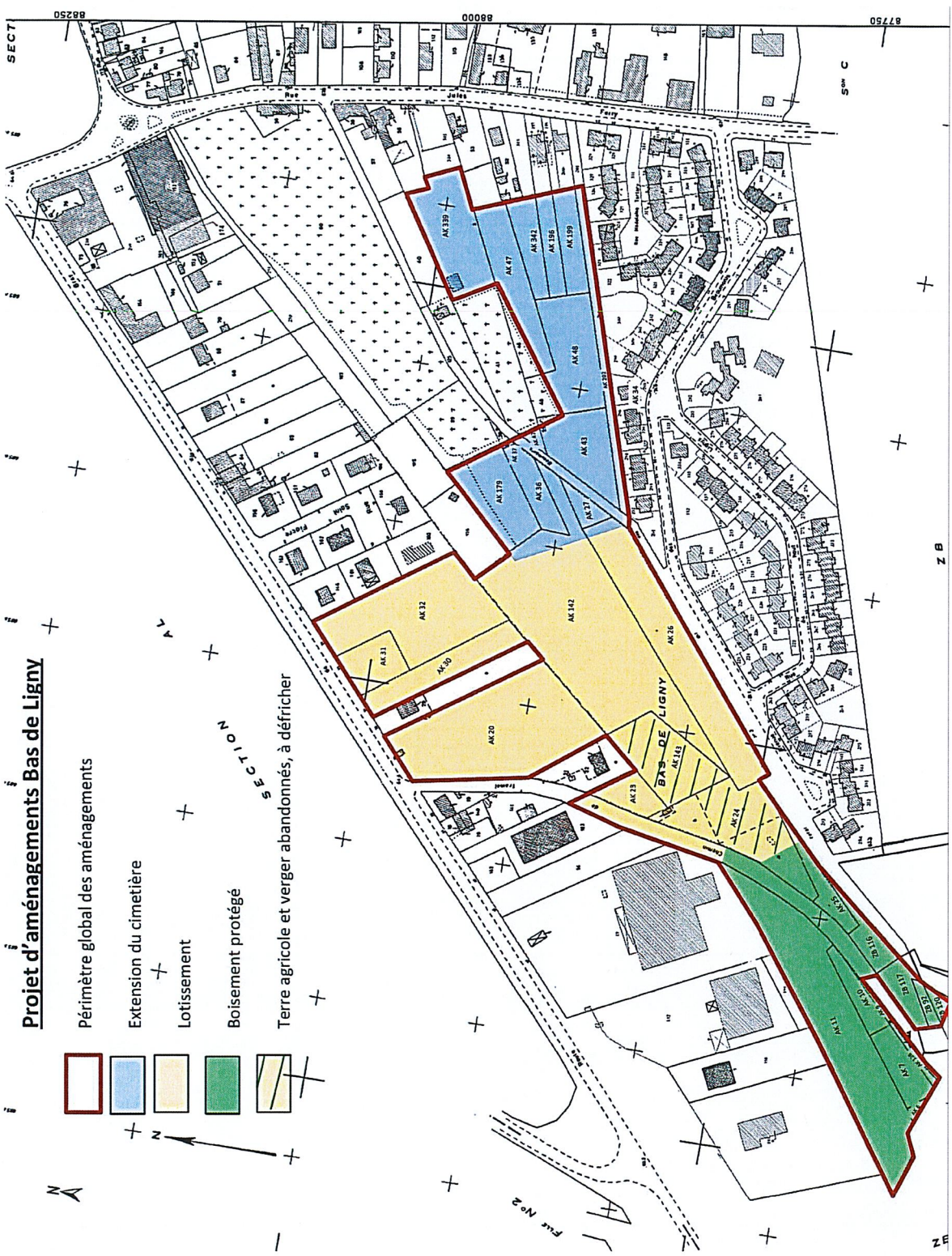


Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN



Projet d'aménagements Bas de Ligny

-  Périmètre global des aménagements
-  Extension du cimetière
-  Lotissement
-  Boisement protégé
-  Terre agricole et verger abandonnés, à défricher

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



11 juin 2025
2025-098

Date de la convocation
05.06.2025

Date de publication
05.06.2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,

le 16 JUIN 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le onze juin deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le cinq juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON donne pouvoir à Emmanuelle STEIB, Laurent PERROT donne pouvoir à Marie-Claude GUELIN, Cécile SEITE donne pouvoir à Claude JOCHMANS.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**REVERSEMENT DE L'EXCÉDENT 2024
DU BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISE
AU BUDGET PRINCIPAL**

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal a la possibilité, par délibération, prise après l'affectation des résultats de l'exercice, d'autoriser le reversement de l'excédent constaté pour un budget annexe d'un service public à caractère administratif.

En effet, le reversement d'une partie de l'excédent de fonctionnement du budget annexe à caractère administratif au budget principal est possible sans aucune condition.

Considérant que le budget annexe Immobilier d'entreprise a réalisé des cessions à la suite de levées d'option d'achat dans le cadre de crédits-baux ces dernières années :

- Agri équipement en 2019,
- SCI Services 2000 et POK en 2023.

Considérant que ce budget annexe constate des revenus d'immeuble supérieurs aux dépenses afférentes aux bâtiments.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le reversement d'une partie l'excédent de fonctionnement du budget annexe Immobilier d'entreprise, constaté après l'affectation des résultats 2024, vers le budget principal de la Commune, soit 1 000 000€ (Un million d'euros),
- précise que les crédits budgétaires correspondants à cette opération seront inscrits :
 - pour le budget annexe Immobilier d'entreprise, en dépense de fonctionnement, au compte 65822 « reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal »,
 - pour le budget principal, en recette de fonctionnement au compte 75821 « excédents des budgets annexes à caractère administratif ».

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



11 juin 2025
2025-099

Date de la convocation
05.06.2025
Date de publication
05.06.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine
le 19 JUIN 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le onze juin deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le cinq juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON donne pouvoir à Emmanuelle STEIB, Laurent PERROT donne pouvoir à Marie-Claude GUELIN, Cécile SEITE donne pouvoir à Claude JOCHMANS.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Chaque année le Conseil municipal alloue les subventions aux associations afin de les aider dans le cadre du fonctionnement normal de leurs activités ou à titre plus exceptionnel pour des actions plus ponctuelles.

Il est rappelé, conformément à l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales qui indique que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires », que les élus intéressés, exerçant des fonctions électives au sein des associations (membres du bureau ou du conseil d'administration par exemple, ...) doivent impérativement s'abstenir de participer à tout vote qui pourrait les concerner même indirectement au sein des associations, et sortir de la salle au moment du vote.

Aussi, il vous est proposé de procéder au vote des subventions par secteurs :

- Services généraux ;
- Loisirs et nature ;
- Social ;
- Enseignement ;
- Culture ;
- Ogec ;

- Patrimoine ;
- Sports ;
- Espérance et ses sections.

ceci afin de permettre aux élus concernés de ne pas participer au vote des subventions allouées pour les secteurs concernés.

A titre informel, nous vous rappelons la liste des élus, en possession de la Mairie, ayant des fonctions au sein des bureaux et Conseils d'administration des associations :

SERVICES GENERAUX : aucun élu concerné.

LOISIRS ET NATURE : aucun élu concerné.

SOCIAL :

COS : Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT présidente, Mesdames Sylvie TAPREST et Françoise BRUNO représentantes du Conseil municipal au sein du COS.

Coup de main : Madame Emmanuelle STEIB, secrétaire.

Amicale des donneurs de sang bénévoles : M Patrick DELADERIERE, membre du Conseil d'administration.

ENSEIGNEMENT : aucun élu concerné.

CULTURE :

Ecole de musique du Nogentais : Madame Bénédicte HOUDRE, membre du Conseil d'administration.

Association modélisme Nogentais : Monsieur Sébastien WATELET, secrétaire.

Nogent orgue en Seine : Madame Véronique CHOISELAT, trésorière.

Nogent d'hier : Madame Cécile SEITE, secrétaire adjointe.

Les belles Nogentaises : Monsieur Sébastien WATELET, Président.

Rayonnement culturel et social Nogentais : Madame Michèle DHEURLE, trésorière.

Passerelle : Madame Marie RIVIERE, présidente, et Monsieur Dominique COUTURIER, trésorier.

Association horticole maraîchère et florale : Madame Marie Claude GUELIN, présidente.

OGECE :

Monsieur Pierre MATHY, président du Conseil d'administration et du bureau, Monsieur Laurent LEVASSEUR, vice-président du bureau, Messieurs Alain BARAYON et Christophe DESBOYAUX délégués suppléants au Conseil d'administration.

PATRIMOINE :

Connaissance, sauvegarde et valorisation des patrimoines nogentais : Monsieur Pierre MATHY, trésorier.

Les amis du musée Camille Claudel : Madame Marie-Claude GUELIN, membre du Conseil d'administration.

SPORTS :

Cercle des mousquetaires Nogentais : Madame Françoise BRUNO, trésorière.

ESPERANCE ET SES SECTIONS :

Espérance Mère : Madame Murielle ROLLET, vice-présidente, Monsieur Florian DOYEN, secrétaire, Madame Emmanuelle STEIB, trésorière adjointe, Madame Marie Claude GUELIN et Monsieur Alain DAMASSE membres du Conseil d'administration.

Espérance Danse : Madame Murielle ROLLET, présidente.

Espérance Handball : Madame Sylvie TAPREST, membre du Conseil d'administration.

Espérance Judo : Monsieur Florian DOYEN, président.

Espérance Team Nogent Triathlon : Madame Emmanuelle STEIB, présidente et Monsieur Christophe DESBOYAUX, membre du Conseil d'administration.

Espérance Fitness : Madame Marie-Claude GUELIN, présidente et Madame Marie RIVIERE, membre du Conseil d'administration.

Chaque élu concerné sort de la salle le temps de la discussion et du vote pour chaque secteur.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- vote les subventions aux associations pour l'année 2025 et statue favorablement sur la fixation des montants des subventions à allouer aux associations tels que proposés sur les tableaux figurant en annexes.

SERVICES GENERAUX : à l'unanimité.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

LOISIRS ET NATURE : Madame Marie-Claude GUELIN quitte momentanément la séance et ne prend pas part. **à l'unanimité.**

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Françoise BRUNO, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

SOCIAL : Hors la présence de Mesdames Estelle BOMBERGER-RIVOT, Sylvie TAPREST, Françoise BRUNO, Emmanuelle STEIB, et de Monsieur Patrick DELADERIERE, **à l'unanimité.**

Membres ayant voté pour : Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Vincent MASSON.

ENSEIGNEMENT : à l'unanimité.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

CULTURE : Hors la présence de Mesdames Bénédicte HOUDRE, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Michèle DHEURLE, Marie-Claude GUELIN et de Messieurs Sébastien WATELET, Dominique COUTURIER **à l'unanimité.**

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON,

Alain DAMASSE, Anita FARGUES, Françoise BRUNO, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

OGEC : Hors la présence de Messieurs Pierre MATHY, Alain BARAYON, Laurent LEVASSEUR et Christophe DESBOYAUX **à l'unanimité**.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

PATRIMOINE : Hors la présence de Madame Marie-Claude GUELIN et de Monsieur Pierre MATHY **à l'unanimité**.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Françoise BRUNO, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

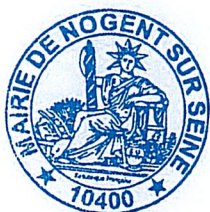
SPORTS : Hors la présence de Madame Françoise BRUNO **à l'unanimité**.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

ESPERANCE MERE ET SES SECTIONS : Hors la présence de Mesdames Murielle ROLLET, Emmanuelle STEIB, Marie-Claude GUELIN, Marie RIVIERE, Sylvie TAPREST et de Messieurs Alain DAMASSE, Florian DOYEN, Christophe DESBOYAUX **à l'unanimité**.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Loïc CHAMPION, Alain BARAYON, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Françoise BRUNO, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sébastien WATELET, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance.

Marie-Claude GUELIN

SERVICES GENERAUX	Subventions attribuées 2023		Subventions versées 2024		Subventions proposées 2025	
	Fonctionnement	Exceptionnelle	Fonctionnement	Exceptionnelle	Fonctionnement	Exceptionnelle
Amicale des Sapeurs Pompiers de Nogent	2 900,00		Pas de demande		4 000,00	
Association Départementale des Anciens Maires et Adjointes de l'Aube (A.D.A.M.A.10)	100,00		100,00		100,00	
Familles de Dragons	250,00		250,00		250,00	
UCAN	3 000,00	5 118,32	3 000,00	1 500,00	4 500,00	
Association Patte blanche 10	3 000,00		3 000,00	1 500,00	3 500,00	
Côté 4L						1 400,00
555e Section des Médailleurs Militaires de Romilly					200,00	
TOTAL SERVICES GENERAUX	9 250,00	5 118,32	6 350,00	3 000,00	12 550,00	1 400,00

LOISIRS ET NATURE	Subventions attribuées 2023		Subventions versées 2024		Subventions proposées 2025	
	Fonctionnement	Exceptionnelle	Fonctionnement	Exceptionnelle	Fonctionnement	Exceptionnelle
AAPPMA de Nogent (Amicale des pêcheurs)	1 100,00		1 100,00		1 100,00	
Société de Chasse de Nogent	150,00		300,00		300,00	
TOTAL LOISIRS ET NATURE	1 250,00	-	1 400,00	-	1 400,00	-

SOCIAL	Subventions attribuées 2023		Subventions versées 2024		Subventions proposées 2025	
	Fonctionnement	Exceptionnelle	Fonctionnement	Exceptionnelle	Fonctionnement	Exceptionnelle
ADMR Nogent Trainel	1 400,00		1 400,00		1 400,00	
ADPC 10 Assoc Dép de Protection Civile	500,00		500,00		500,00	
COS du personnel communal	85 000,00		85 000,00		85 000,00	
Coup de Main	1 950,00		1 950,00		1 950,00	
Croix Rouge Française	1 700,00	2 400,00	2 000,00	2 400,00	2 000,00	
Don de sang bénévole du Nogentais	250,00	2 000,00	1 250,00		1 250,00	
Ecole des Enfants Malades de l'Aube	100,00		150,00		150,00	
FNACA	200,00		250,00		250,00	
France Alzheimer Aube	1 500,00		1 000,00		500,00	
Les Quatre Saisons	220,00		220,00		250,00	
UNC AFN section de Nogent	300,00		500,00		1 000,00	
La banque alimentaire de l'Aube			300,00		500,00	
Les restaurants du cœur de l'Aube	1 700,00		2 000,00		2 000,00	
Aude à la Vie					150,00	
Pour un sourire	100,00		100,00			
Conciliateur de Justice					200,00	
TOTAL SOCIAL	94 920,00	4 400,00	96 620,00	2 400,00	97 100,00	-

ENSEIGNEMENT	Subventions attribuées 2023		Subventions versées 2024		Subventions proposées 2025	
	Fonctionnement	Exceptionnelle	Fonctionnement	Exceptionnelle	Fonctionnement	Exceptionnelle
ALMEA formations interpro 10 Pont-Ste-Marie	845,00		715,00			
ALMEA Digitale Académie Romilly/Seine		3 000,00	65,00			
CFA Aube BTP	65,00		65,00		260,00	
Coopérative Groupe scolaire Flaubert	715,00	128,00	854,00		824,00	
Coopérative scolaire Groupe La Fontaine	700,00	128,00	790,00		737,00	
Coopérative scolaire Groupe Saint-Exupéry et cardinal	735,00	128,00	809,00		790,00	
Ecole Terrade			65,00			
FSE Collège Jean Jaurès	2 000,00		2 000,00		2 000,00	
PEEP du Nogentais	850,00		850,00		850,00	
Prévention Routière	200,00		200,00		200,00	
TOTAL ENSEIGNEMENT	6 110,00	3 384,00	6 413,00	-	5 661,00	-

CULTURE	Subventions attribuées 2023		Subventions versées 2024		Subventions proposées 2025	
	Fonctionnement	Exceptionnelle	Fonctionnement	Exceptionnelle	Fonctionnement	Exceptionnelle
Association Artistique du Nogentais	200,00		200,00		200,00	
Association Modélisme Nogentais	350,00	150,00	550,00		350,00	2 800,00
Association Horticole (reprise Culture en 2025)	220,00		220,00		220,00	
Au Court Circuit	150,00					
Cercle d'Amis de Rielasingen-Worblingen		1 500,00				
Chorale à Cœur Joie CRESCENDO	850,00		850,00		850,00	
Ecole de Musique	145 000,00		150 000,00		150 000,00	
Ecole de Musique, Formation des musiciens de l'Intrépide	les 4500 € étaient inclus dans la subvention de fonctionnement		5 000,00		5 000,00	
Intrépide	11 000,00		11 000,00		11 000,00	2 000,00
Les belles nogentaises	200,00	600,00	200,00		300,00	2 185,00
Le Réveil du Théâtre	1 300,00		1 300,00		1 300,00	
La fabrique en Seine		500,00				600,00
Nos gens d'hier	500,00	5 227,20	500,00	5 500,00	500,00	
Nogent Loisirs	770,00		770,00		800,00	
Nogent Orgue en Seine			150,00		300,00	100,00
L'Outil en Main Nogentais	500,00	700,00	500,00		500,00	
Passerelle Culture et Partage	150,00	350,00	300,00	200,00	500,00	
Théâtre de Bohême			200,00		200,00	
Rayonnement Culturel et Social Nogentais (RCSN)	150,00		150,00		300,00	
TOTAL CULTURE	161 340,00	9 027,20	171 890,00	5 700,00	172 320,00	7 685,00

OGE C	Subventions attribuées 2023		Subventions versées 2024		Subventions proposées 2025	
	Fonctionnement	Exceptionnelle	Fonctionnement	Exceptionnelle	Fonctionnement	Exceptionnelle
OGE C	525 000,00		525 000,00		525 000,00	
TOTAL OGE C	525 000,00	-	525 000,00	-	525 000,00	-

PATRIMOINE	Subventions attribuées 2023		Subventions versées 2024		Subventions proposées 2025	
	Fonctionnement	Exceptionnelle	Fonctionnement	Exceptionnelle	Fonctionnement	Exceptionnelle
Les Amis du Musée Camille Claudel	4 260,00	2 000,00	6 260,00		6 260,00	
Connaissance, sauvegarde et valorisation des patrimoines Nogentais (CSVPN)	500,00		550,00		550,00	
TOTAL PATRIMOINE 2025	4 760,00	2 000,00	6 810,00	-	6 810,00	-

Total CULTURE - OGE C - PATRIMOINE	691 100,00	11 027,20	703 700,00	5 700,00	704 130,00	7 685,00
---	-------------------	------------------	-------------------	-----------------	-------------------	-----------------

SPORTS	Subventions attribuées 2023			Subventions versées 2024				Subventions proposées 2025		
	Fonctionnement	Exceptionnelle	Investissement	Fonctionnement	Valorisation du sport local	Exceptionnelle	Investissement	Fonctionnement	Exceptionnelle	Valorisation du sport local
Assoc sportive de Pétanque ASPN	1 000,00			3 255,00				3 575,00		
Assoc sportive des Portugais	1 000,00			3 440,00				3 170,00		
Assoc sportive du Collège	700,00			700,00				700,00		
AIKIDO				1 995,00				2 120,00		
Billard Club Nogentais	400,00	250,00		2 650,00				2 590,00		
Cercle d'Aviron Nogentais	2 500,00		1 500,00	5 580,00	900,00		4 340,40	5 620,00		900,00
Cercle des mousquetaires nogentais	150,00			2 780,00				2 960,00		
Echappée Nogent Braquet Libre	400,00			2 165,00				2 155,00		
Comité de l'Aube handisports	200,00			300,00				500,00		
Football Club Nogentais	19 900,00			12 740,00	19 500,00			12 580,00		18 000,00
J'dance	150,00			1 885,00				2 170,00		
Karaté Club Nogentais	6 400,00			4 555,00				4 860,00		
Les Bicyclettes Déjantées				900,00				965,00		
Loisirs et Bien Etre Nogentais	400,00			1 960,00		750,00		1 945,00		
Neptune Club Nogentais	7 100,00		3 600,00	5 405,00	3 000,00			5 180,00		3 000,00
Nogent volley ball NVB				1 410,00				1 395,00		
Sport aventure nogentais SAN 10	2 000,00			2 875,00				2 795,00		
Swing Passion	800,00			2 345,00						
Club d'Echecs de Nogent								1 745,00		
Union Cycliste Nogentaise	5 000,00			4 060,00	1 000,00			3 880,00		1 400,00
TOTAL SPORTS	48 100,00	250,00	5 100,00	61 000,00	24 400,00	750,00	4 340,40	60 905,00	-	23 300,00

ESPERANCE et ses sections	Subventions attribuées 2023			Subventions versées 2024				Subventions proposées 2025		
	Fonctionnement	Exceptionnelle	Investissement	Fonctionnement	Valorisation du sport local	Exceptionnelle	Investissement	Fonctionnement	Exceptionnelle	Valorisation du sport local
Espérance mère	100,00							550,00		
Section Badminton	1 000,00			4 100,00				4 110,00		
Section Basket	8 500,00			4 220,00				4 775,00		1 800,00
Section Savate Boxe Française	700,00			1 670,00				1 620,00		
Section Danse	7 300,00			7 060,00				7 130,00		
Section Fitness	2 500,00			3 590,00				3 435,00		
Section Gymnastique	7 700,00			7 175,00				7 230,00		
Section Hand Ball	800,00			2 915,00				3 185,00		
Section Judo	6 400,00			5 985,00	2 000,00			5 475,00		5 400,00
Section Natation	3 500,00									
Section Randonnée	650,00			1 935,00				1 915,00		
Section Endurance Trail	500,00	750,00		2 675,00				2 515,00		
Section Team Nogent Triathlon	4 000,00			5 315,00				5 020,00		
Section Tennis	9 100,00			7 360,00				7 670,00		
TOTAL ESPERANCE et Sections	52 750,00	750,00	-	54 000,00	2 000,00	-	-	54 630,00	-	7 200,00

TOTAL SPORT ET ESPERANCE	100 850,00	1 000,00	5 100,00	115 000,00	26 400,00	750,00	4 340,40	115 535,00	-	30 500,00
---------------------------------	-------------------	-----------------	-----------------	-------------------	------------------	---------------	-----------------	-------------------	----------	------------------

RECAPITULATIF	Subventions attribuées 2023			Subventions versées 2024				Subventions proposées 2025		
	Fonctionnement	Exceptionnelle	Investissement	Fonctionnement	Valorisation du sport local	Exceptionnelle	Investissement	Fonctionnement	Exceptionnelle	Valorisation du sport local
SERVICES GENERAUX	9 250,00			6 350,00		3 000,00		12 550,00	1 400,00	
LOISIRS ET NATURE	1 470,00			1 400,00				1 400,00		
SOCIAL	94 920,00	4 400,00		96 620,00		2 400,00		97 100,00		
JEUNESSE										
ENSEIGNEMENT	6 110,32	3 384,32		6 413,00				5 661,00		
CULTURE	161 120,00	9 027,20		171 890,00		5 700,00		172 320,00	7 685,00	
OGE	525 000,00			525 000,00				525 000,00		
PATRIMOINE	4 760,00	2 000,00		6 810,00				6 810,00		
SPORTS	48 100,00	250,00	5 100,00	61 000,00	24 400,00	750,00	4 340,40	60 905,00		23 300,00
ESPERANCE et ses sections	52 750,00	750,00		54 000,00	2 000,00			54 630,00		7 200,00
Sous-totaux	963 480,32	19 811,52	5 100,00	929 483,00	26 400,00	11 850,00	4 340,40	936 376,00	9 085,00	30 500,00

TOTAL GENERAL	928 391,84	955 883,00	975 961,00
----------------------	-------------------	-------------------	-------------------

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



11 juin 2025
2025-100

Date de la convocation
05.06.2025
Date de publication
05.06.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 26

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le 16 JUIN 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le onze juin deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le cinq juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON donne pouvoir à Emmanuelle STEIB, Laurent PERROT donne pouvoir à Marie-Claude GUELIN, Cécile SEITE donne pouvoir à Claude JOCHMANS.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ET DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE COMITÉ
DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL (COS),
AUTORISATION DE SIGNATURE**

La ville de Nogent-sur-Seine verse une subvention de fonctionnement annuelle au Comité des œuvres sociales du personnel communal de Nogent-sur-Seine (COS) dont le montant est supérieur à 23 000 euros.

Conformément à l'article 1 du Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques : « *L'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23000 euros* » ; A cette fin, il est soumis à l'assemblée délibérante un projet de convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville et le COS.

Il est rappelé, conformément à l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales qui indique que « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* », que les élus intéressés, exerçant des fonctions électives au sein des associations (membres du bureau ou du conseil d'administration par exemple) doivent impérativement s'abstenir de participer à tout

vote qui pourrait les concerner même indirectement au sein des associations, et sortir de la salle au moment du vote.

Mesdames Estelle BOMBERGER-RIVOT, Françoise BRUNO et Sylvie TAPREST quittent momentanément la séance et ne prennent pas part.

Hors la présence des élus intéressés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'établir une convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville et le COS ;
- approuve les termes de la convention à intervenir ci-annexée ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Membres ayant voté pour : Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE ET LE COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1611-4 et le Décret n°2001-455 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides accordées par les personnes publiques ;

Vu la Loi n°2014-856 du 31/07/2014 relative à l'économie sociale et solidaire, titre V : dispositif de soutien et d'accompagnement, section 1 : les subventions publiques, art. 59 ;

Vu la Circulaire n° 5811/SG du 29/09/2015 du Premier Ministre relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2025 ;

Considérant l'obligation de conventionnement vu le montant de la subvention allouée ;

La commune de Nogent-sur-Seine, représentée par son Maire en exercice, Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, dénommée la Ville ;

et

Le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal de la Mairie de NOGENT-SUR-SEINE, représentée par sa Vice-présidente, Madame Isabelle DAMASSE, dénommé l'Association ;

Convienent des termes de la convention d'objectifs et de partenariat suivante :

ARTICLE 1 :

La Ville s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'Association : « entretenir une solidarité matérielle, morale et financière entre ses membres » et les actions suivantes que l'Association s'engage à réaliser :

- aides sociales au personnel communal par le biais du CNAS, partenaire du COS.
- divers voyages et sorties.
- moments de convivialité entre agents.

ARTICLE 2 :

Pour l'année 2025, l'aide de la Ville à la réalisation des objectifs et des actions retenus s'élève à la somme de 85 000 euros, dont 50 000 euros pour financer les cotisations au CNAS.

Cette somme sera créditée en deux versements sur le compte de l'Association. Un acompte, sur délibération du Conseil Municipal, est possible avant le vote des subventions.

ARTICLE 3 :

En contrepartie, l'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions définies à l'article 1 et à fournir un compte rendu détaillé des actions financées dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, soit avant le 1^{er} juillet 2026.

L'Association s'engage également à faciliter le contrôle par les services de la Ville, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables.

ARTICLE 4 :

Chaque année, l'Association est tenue de fournir à la Ville une copie certifiée conforme de son budget et de ses comptes de l'année écoulée ainsi que tous les documents faisant apparaître les résultats de son activité.

ARTICLE 5 :

L'Association fera connaître à la Ville, dans le délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et s'engage à transmettre à la Ville ses statuts actualisés.

ARTICLE 6 :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 :

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues aux articles 3, 4 et 5 de la présente convention pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la collectivité,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non prise en compte des demandes de subventions ultérieurement présentées par l'Association.

ARTICLE 8 :

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2025.

Fait à Nogent-sur-Seine, le

Pour la Ville de NOGENT-SUR-SEINE

Pour le Comité des Œuvres Sociales du
Personnel Communal de la Ville de
NOGENT-SUR-SEINE,

Le Maire,

La Vice-présidente,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Isabelle DAMASSE

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



11 juin 2025
2025-101

Date de la convocation
05.06.2025

Date de publication
05.06.2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,

le 16 JUIN 2025
Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le onze juin deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le cinq juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON donne pouvoir à Emmanuelle STEIB, Laurent PERROT donne pouvoir à Marie-Claude GUELIN, Cécile SEITE donne pouvoir à Claude JOCHMANS.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**CONTRAT DE PLAN ETAT-RÉGION (CPER) 2021-2027 :
CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE À
L'EXTENSION DE LA PLATEFORME PORTUAIRE
RIVE DROITE EXTENSION EST ET OUEST**

Le CPER 2021-2027 du 22 février 2022 a retenu, au titre des opérations subventionnables du volet fluvial et plateformes trimodales, les études d'extension de la plateforme portuaire de Nogent-sur-Seine.

Le projet d'extension de la plateforme portuaire, située en rive droite de la Seine, aura pour destination principale d'accueillir des containers et accessoirement du liquide et des palettes.

Les études d'extension de la plateforme portuaire sont inscrites dans le programme du CPER Grand-Est 2021-2027, pour un montant de 1 000 000 € HT, réparti comme suit :

- Etat (30 %) : 300 000 €,
- Région (30 %) : 300 000 €.

Par délibération n°2024-124 du 10 juillet 2024 le Conseil municipal a adopté le plan de financement du projet d'extension de la plateforme portuaire et autorisé le Maire à signer les conventions de financement avec l'Etat et la région Grand-Est.

Par ailleurs, la Caisse des dépôts et consignations apportera également son soutien financier, sous forme d'une subvention d'un montant maximum total de 96 907 euros HT, dans le cadre de la réalisation du programme d'actions relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension du Port de l'Aube à Nogent-sur-Seine, dont le calendrier prévisionnel figure en annexe de la convention.

L'octroi de cette subvention est conditionné par la signature d'une convention de financement définissant les modalités pratiques et financières du soutien financier apporté, et notamment les conditions de versement au titre du CPER.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la réalisation des études et travaux sont inscrits au budget à l'opération d'investissement « Port de l'Aube ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer la convention de financement à intervenir avec la Caisse des dépôts et consignations, et tout document rattaché à cette opération.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

**LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS –
Ville de Nogent-sur-Seine
A. 108186, C. 123867**

.....

**Convention de subvention pour le financement de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
(AMO) pour l'extension du Port de l'Aube à Nogent-sur-Seine**

ENTRE :

La **Caisse des dépôts et consignations**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Madame Vanessa Cordoba en sa qualité de Directrice Territoriale Aube, Haute-Marne et Meuse dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'un arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Directeur général en date du 2 avril 2025.

Ci-après dénommée la « Caisse des Dépôts »,

ET :

Ville de Nogent-sur-Seine, ayant son siège à 27 Grand rue Saint Laurent

Madame le Maire, Estelle Bomberger, dûment habilitée aux fins des présentes.

Ci-après dénommé le « Bénéficiaire »,

La « Caisse des Dépôts » et le « Bénéficiaire » étant désignés ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie ».

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales. En son sein, partenaire privilégié des collectivités territoriales, la direction de la Banque des Territoires accompagne la réalisation de leurs projets de développement. A ce titre, elle souhaite renforcer son appui aux acteurs du territoire, pour mieux répondre à leurs besoins.

Par l'intermédiaire de la Banque des Territoires, la Caisse des Dépôts intervient en qualité de prêteur et d'investisseur avisé et de long terme dans les domaines d'utilité collective insuffisamment pris en compte par le secteur privé afin de générer des effets d'entraînement et de favoriser la constitution de partenariats publics-privés.

Le Bénéficiaire a déposé en date du 11 février 2025 une demande de subvention à la Caisse des Dépôts.

La Ville de Nogent, propriétaire du port, envisage de réaliser la seconde phase d'aménagement en l'adaptant aux évolutions récentes des flux et des systèmes de transport : l'extension de la zone portuaire par l'aménagement de 3 zones nouvelles et la réalisation d'un embranchement ferroviaire sur la voie ferrée Paris-Troyes en amont immédiat du port existant. A ce titre, un fort besoin d'ingénierie est nécessaire pour venir appuyer cette collectivité dans cette tâche complexe, notamment par le biais du cofinancement d'une mission d'AMO, pour l'accompagner dans le pilotage du chantier et la conduite de l'ensemble des études préalables nécessaires.

Dans ce contexte et conformément à ses axes stratégiques, la Caisse des Dépôts a souhaité apporter son soutien financier à ce Programme d'actions, objet de la présente convention.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la Convention

La présente convention et ses annexes (ci-après la « Convention ») ont pour objet de définir les modalités pratiques et financières du soutien financier sous forme de subvention apporté par la Caisse des Dépôts au Bénéficiaire pour la réalisation du programme d'actions (ci-après le « Programme d'actions ») relatif à l'AMO pour l'extension du Port de l'Aube à Nogent-sur-Seine, dont le calendrier prévisionnel figure en annexe 1.

Article 2 – Modalités de réalisation du programme d'actions

Le Bénéficiaire est le maître d'ouvrage du Programme d'actions.

Si le Bénéficiaire souhaite faire appel à un ou plusieurs prestataires, il prend à sa charge la relation avec celui-ci ou ceux-ci.

La sélection par le Bénéficiaire d'un ou plusieurs prestataires devra, le cas échéant, respecter les dispositions légales et réglementaires applicables à la commande publique. Le Bénéficiaire prend à sa charge leur rémunération. Le Bénéficiaire s'engage à conclure avec ses éventuels prestataires toute convention utile à l'obtention de la propriété intellectuelle de l'ensemble des droits qui y sont attachés, aux fins de leur cession, telle que prévue à l'article 6 - Communication et Propriété intellectuelle de la présente Convention. Le Bénéficiaire informera à bref délai la Caisse des Dépôts de l'identité du ou des prestataires retenus.

Le Bénéficiaire fournira à la Caisse des Dépôts à sa demande, toute information et tout document découlant de ses travaux et permettant de rendre compte de la réalisation de l'AMO, relative au projet d'extension du Port de l'Aube à Nogent-sur-Seine, et de ses engagements en application de la Convention.

Le Bénéficiaire pourra inviter la Caisse des Dépôts à prendre part aux travaux et manifestations qu'il organise dans le cadre du Programme d'actions. Lors de ces manifestations et dans ses publications, il fera état du soutien de la Caisse des Dépôts selon les modalités fixées à l'article 6.

Article 3 – Responsabilité - Assurances

3.1 Responsabilité

L'ensemble des actions menées dans le cadre Programme d'actions est initié, coordonné et mis en œuvre par le Bénéficiaire qui en assume l'entière responsabilité. De plus, les publications et bilans issus du Programme d'actions (notamment publication sur Internet et publication papier) seront effectués sous la seule responsabilité éditoriale du Bénéficiaire.

Il est expressément précisé, dans cette perspective, que la Caisse des Dépôts n'assumera, ni n'encourra aucune responsabilité du fait de l'utilisation, par le Bénéficiaire, de son soutien dans le cadre du Programme d'actions, notamment pour ce qui concerne les éventuelles difficultés techniques, juridiques ou pratiques liées à l'activité du Bénéficiaire.

La Caisse des Dépôts ne pourra en aucun cas être tenue responsable, en cas de mauvaise réalisation ou de non-réalisation du Programme d'actions, et de non-respect des engagements du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire déclare respecter les dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'il entreprend ainsi qu'en matière de protection des données à caractère personnel notamment (i) la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi du 20 juin 2018 ainsi que toute réglementation destinée à la compléter ou la remplacer et (ii) le Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Il agit en qualité de responsable de traitement dans le cadre du Programme d'actions et il garantit à ce titre qu'il informera les personnes concernées (i) de leurs droits d'accéder à leurs données ou de s'opposer au traitement de leurs données dans les conditions prévues par la réglementation et (ii) des conditions d'exercice des droits des personnes.

3.2 Assurance

Le Bénéficiaire est titulaire d'une assurance responsabilité civile générale couvrant de manière générale son activité pendant toute la durée de réalisation du Programme d'actions. Le Bénéficiaire maintiendra cette assurance et justifiera du paiement des primes afférentes à la Caisse des Dépôts à première demande.

Le Bénéficiaire présentera à première demande de la Caisse des Dépôts la copie des polices d'assurances souscrites pour la Manifestation, ainsi que le justificatif du paiement des primes.

Article 4 – Modalités financières

Le coût total du Programme d'actions, en excluant les études réglementaires, s'élève à 387 628 euros HT.

Le budget prévisionnel est joint en annexe 2.

4.1 Montant de la subvention de la Caisse des Dépôts

Au titre de la Convention, la Caisse des Dépôts versera au Bénéficiaire, une subvention d'un montant maximum total de 96 907 euros HT.

Ce montant couvre l'intégralité de la subvention versée par la Caisse des Dépôts au titre de la présente Convention.

Ce montant est ferme et représente 25 % du coût total HT du Programme d'actions excluant les études réglementaires, dont le budget total prévisionnel avec mention de tous les partenaires et de leur pourcentage de financement figure en annexe 2 de la présente Convention.

Il est expressément entendu entre les Parties que le solde du budget total prévisionnel du Programme d'actions est pris en charge par le Bénéficiaire ou par les autres partenaires éventuels du Bénéficiaire. La Caisse des Dépôts ne pourra en aucun cas être tenue au versement des sommes excédant le montant de sa subvention.

Le Bénéficiaire devra fournir lors du dernier appel de fonds une attestation signée certifiant le montant total des dépenses mises en œuvre au titre du Programme d'actions.

4.2 Modalités de versement

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 33,33 %, soit 32 303 euros HT, à la signature de la Convention ;
- 33,33, soit 32 303 euros HT, à la remise des rapports intermédiaires et réception d'un appel de fonds envoyé par le représentant habilité du Bénéficiaire et mentionnant en référence le numéro Affaire 108186 – Contrat 123867 ;
- 33,33 %, soit 32 301 euros HT, à la présentation du rapport final au Comité de Suivi et réception d'un appel de fonds envoyé par le représentant habilité du Bénéficiaire et mentionnant en référence le numéro Affaire 108186 – Contrat 123867.

Le règlement de chaque échéance de la subvention effectué, par virement bancaire, sur le compte du Bénéficiaire dont les coordonnées bancaires devront avoir été préalablement transmises à la Caisse des Dépôts, après réception des appels de fonds envoyé par le représentant habilité du Bénéficiaire, et mentionnant en référence le numéro Affaire 108186 – Contrat 123867 de la Convention, aux coordonnées suivantes :

Caisse des dépôts et consignations
DEOFF2 - Pièce 4040
Plateforme d'exécution des dépenses
56 rue de Lille
75007 Paris 07 SP

Aucun appel de fonds ne sera recevable après le terme de la Convention, tel que prévu à l'article 8. Dès lors, plus aucune somme ne sera due par la Caisse des Dépôts après cette date.

4.3 Utilisation de la subvention

La subvention versée par la Caisse des Dépôts, telle que visée ci-dessus, est strictement réservée à la réalisation du Programme d'actions, à l'exclusion de toute autre affectation.

En cas de non-respect de cette obligation, la Caisse des Dépôts pourra demander la résolution de la Convention en application de l'article 9.

Article 5 – Évaluation et Suivi

La Caisse des Dépôts se réserve le droit de vérifier, à tout moment, la bonne utilisation de la subvention et pourra demander au Bénéficiaire tout document ou justificatif. Dans cette perspective, le Bénéficiaire accepte que l'AMO relative à l'extension du Port de l'Aube à Nogent-sur-Seine puisse donner lieu à une évaluation par la Caisse des Dépôts ou par tout organisme dûment mandaté par elle.

5.1 Suivi du Programme d'actions

Rapport d'étape

Le Bénéficiaire fournira à la Caisse des Dépôts au plus tard le 31 juin 2026 décrivant les actions menées grâce à la subvention et notamment l'avancée dans la réalisation du Programme d'actions.

Si la Caisse des Dépôts constate lors de cette évaluation d'étape que la subvention n'a pas été utilisée en vue de la réalisation du Programme d'actions, elle peut décider de ne pas verser la deuxième et la troisième échéance de la subvention, voire de demander le remboursement de la première échéance et mettre fin à la Convention, en application des stipulations de l'article 9.

Rapport intermédiaire et rapport final

La Caisse des Dépôts sera associée au suivi de la mission selon les modalités suivantes :

- La Ville de Nogent-sur-Seine tient régulièrement informée la Caisse des Dépôts de l'avancée du Programme d'actions et lui transmet pour information les rapports intermédiaires relatifs aux actions menées par l'AMO dans le cadre du projet d'extension du port de l'Aube à Nogent-sur-Seine et le rapport final, tels que visés à l'article 5.2 ci-après.

Compte rendu d'activité

Le Bénéficiaire s'engage à fournir à la Caisse des Dépôts au plus tard dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée un compte rendu d'activités décrivant les actions menées et notamment les résultats obtenus, grâce au financement apporté par la subvention.

5.2 Résultats du Programme d'actions et Calendrier de réalisation

Le calendrier du Programme d'actions de la convention est précisé à l'annexe 1.

La subvention donnera lieu à la réalisation des travaux suivants :

- rapports intermédiaires, réalisés par le(s) Prestataire(s), faisant état respectivement des travaux suivants à compléter, qui seront remis à la Caisse des Dépôts au plus tard le 31 juin 2026 ;

- rapport final relatif au Programme d'actions qui sera remis à la Caisse des Dépôts au plus tard le 31 décembre 2027, et qui fera l'objet d'une présentation au Comité de suivi par le Bénéficiaire au plus tard le 31 décembre 2027.

Le Bénéficiaire devra fournir lors du dernier appel de fonds une attestation signée certifiant le montant total des dépenses mises en œuvre au titre du Programme d'actions.

5.3 Transmission des comptes-rendus

Les rapports d'étape ou final, les comptes annuels et le compte-rendu financier sont transmis par le Bénéficiaire à l'adresse suivante :

Caisse des dépôts et consignations – Banque des Territoires
14 Boulevard de Dresde
67000 Strasbourg
Luka Höfer, Chargé d'appui à la relation clientèle – Ingénierie
luka.hofer@caissedesdepots.fr

Les éléments indiqués ci-dessus devront également être adressés à Madame Vanessa Cordoba, Directrice Territoriale Aube, Haute-Marne et Meuse, à l'adresse électronique suivante : Vanessa.Cordoba@caissedesdepots.fr

Article 6 – Communication - Propriété intellectuelle

6.1 Communication par le Bénéficiaire

Toute action de communication, écrite ou orale, menée par le Bénéficiaire et impliquant la Caisse des Dépôts fera l'objet d'un accord préalable par la Caisse des Dépôts. La demande sera soumise à la Caisse des Dépôts dans un délai de quinze (15) jours ouvrés avant l'action prévue. La Caisse des Dépôts s'engage à répondre dans un délai de trois (3) jours ouvrés. La Caisse des Dépôts pourra, pendant ce délai, demander des modifications ou s'opposer à toute communication qu'elle estimera de nature à porter atteinte à son image ou à sa renommée.

En cas d'accord de la Caisse des Dépôts, le Bénéficiaire s'engage à apposer ou à faire apposer en couleur, le logotype « Banque des Territoires » en version identitaire selon les modalités visées ci-après, et à faire mention du soutien de la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts au Bénéficiaire, lors de toutes les interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisées dans le cadre de la Convention, pendant toute la durée de la Convention.

Le format, le contenu et l'emplacement de ces éléments seront déterminés d'un commun accord entre les Parties, en tout état de cause, leur format sera au moins aussi important que celui des mentions des éventuels autres partenaires du Bénéficiaire. De manière générale, le Bénéficiaire s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de la Caisse des Dépôts. Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts par le Bénéficiaire non prévu par le présent article, est interdite.

Aux seules fins d'exécution et pour la durée de la Convention, la Caisse des Dépôts autorise le Bénéficiaire, à utiliser la marque française semi-figurative « Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts » n° 19/4.524.153 (version identitaire du logotype Banque des Territoires) et en cas de contraintes techniques, et dans ce seul cas, la version carrée du logotype Banque des Territoires à savoir la marque française semi-figurative « Banque des Territoires » et logo n°18/4.456.087, conformément aux représentations jointes en annexe . La Caisse des Dépôts autorise ainsi en outre le Bénéficiaire à utiliser dans ce cadre, la marque française semi-figurative « Groupe Caisse des Dépôts » et logo n° 19/4.519.996.

A l'extinction des obligations susvisées, le Bénéficiaire s'engage à cesser tout usage des marques susvisées et des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts, sauf accord exprès contraire écrit.

6.2 Communication par la Caisse des Dépôts

Toute action de communication, écrite ou orale de la Caisse des Dépôts, impliquant le Bénéficiaire fera l'objet d'un accord préalable du Bénéficiaire. La demande sera soumise au Bénéficiaire dans un délai de deux (2) jours ouvrés. Le Bénéficiaire s'engage à répondre dans un délai de deux (2) jours ouvrés.

De manière générale, la Caisse des Dépôts s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion, à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée du Bénéficiaire.

Dans ce cadre, le Bénéficiaire autorise expressément la Caisse des Dépôts à utiliser le logo n°19/4.524.153 et n°18/4.456.087 tels que reproduits en annexe 4.

6.3 Propriété intellectuelle

Le Bénéficiaire s'engage à obtenir la cession de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la présente autorisation et garantit la Caisse des Dépôts contre toute action, réclamation ou revendication intentée contre cette dernière, sur la base desdits droits de propriété intellectuelle. Le Bénéficiaire fera son affaire et prendra à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions engagés contre la Caisse des Dépôts au titre d'une exploitation desdits droits conforme aux stipulations du présent article.

6.4 Utilisation des documents de la Caisse des Dépôts par le Bénéficiaire

La Caisse des Dépôts autorise expressément le Bénéficiaire à reproduire, représenter, diffuser, à des fins de communication, promotion et information interne et externe dans le cadre de son activité, dans le monde entier, les documents de présentation d'information et de promotion des activités de la Caisse des Dépôts et ce, sur tout support et par tout procédé connus ou inconnus au jour de la signature de la Convention, aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations à la charge du Bénéficiaire en vertu de la Convention.

6.5 Liens hypertextes

Dans le cadre de la présente Convention, la Caisse des Dépôts autorise expressément le Bénéficiaire à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers ses sites situés aux adresses Internet <https://www.banquedesterritoires.fr/> ou <https://www.caissedesdepots.fr>.

A ce titre, la Caisse des Dépôts garantit le Bénéficiaire contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur ces sites, et notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ces sites Internet.

Réciproquement, le Bénéficiaire autorise expressément la Caisse des Dépôts à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers son site situé à l'adresse <https://www.nogentsurseine.fr>.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit la Caisse des Dépôts contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur son site Internet, notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ce site Internet.

Article 7 – Confidentialité

Les Parties s'engagent à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents, de quelle que nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports (les « **Informations Confidentielles** »), qui leur auront été communiquées ou dont elles auront eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve de ceux dont elles auront convenu expressément qu'ils peuvent être diffusés.

L'ensemble de ces informations et documents, ainsi que les clauses de la présente Convention, est, sauf indication contraire, réputé confidentiel.

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect par ses préposés et sous-traitants éventuels, de cet engagement de confidentialité.

Aux fins de réalisations du Programme d'actions, les Parties conviennent que les Informations Confidentielles pourront être transmises aux Prestataires sous réserve que ceux-ci se portent garant du respect de la confidentialité par leurs personnels et sous-traitants.

Sont exclues de cet engagement :

- Les informations et documents qui seraient déjà dans le domaine public ou ceux notoirement connus au moment de leur communication ;
- Les informations et documents que la loi ou la réglementation oblige à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant toute la durée de la Convention et pour une durée de deux (2) années à compter de la fin de la Convention, quelle que soit sa cause de terminaison.

Article 8 – Durée de la Convention

La Convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties et est conclue pour une durée déterminée qui s'achèvera 31 décembre 2027 sous réserve des articles 6 [Communication et Propriété Intellectuelle], 7 [Confidentialité] et 9.2 [Effets de la résolution] de la Convention, dont les stipulations resteront en vigueur pour la durée des droits et obligations respectives en cause.

Article 9 – Inexécution de la Convention

La Caisse des Dépôts se réserve la possibilité de ne pas donner suite de manière temporaire, ou définitive en application des articles 9.1 et 9.2, à un appel de fonds si le Bénéficiaire n'est pas en mesure de justifier de la bonne exécution du Programme d'actions.

9.1 Résolution pour faute

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution par l'une des Parties de ses obligations contractuelles prévues aux articles 3.1, 4.1, 4.2, 4.3, 5.6.1, 6.2, et 10.4 en cas d'atteinte à l'image de la Caisse des Dépôts, ou en cas de non-réalisation après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse à l'issue d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de son envoi, la Convention sera résolue, conformément aux articles 1217 et suivants du Code civil, nonobstant tous dommages et intérêts auxquels les Parties pourraient prétendre du fait des manquements susvisés.

9.2 Effets de la résolution

En cas de résolution de la Convention, dans les cas visés aux articles 9.1 et 9.3 ci-dessus, le Bénéficiaire est tenu de restituer à la Caisse des Dépôts, dans les trente (30) jours de la date d'effet de la résolution, les sommes déjà versées, dont le Bénéficiaire ne pourrait pas justifier de l'utilisation conforme aux objectifs définis dans le cadre de la présente Convention. La ou les sommes qui n'auraient pas encore été versées ne seront plus dues au Bénéficiaire.

Dans tous les cas de cessation de la Convention, le Bénéficiaire devra remettre à la Caisse des Dépôts, dans les trente (30) jours suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis par la Caisse des Dépôts et que le Bénéficiaire détiendrait au titre de la Convention.

9.3 Force majeure

En cas de survenance d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil empêchant le Bénéficiaire de s'acquitter de toutes ou partie de ses obligations contractuelles au titre de la Convention, il devra obligatoirement notifier par lettre recommandée avec avis de réception à la Caisse des Dépôts et sans délai, la survenance du cas de force majeure, la nature des faits concernés et la durée prévisible de leurs effets.

Le Bénéficiaire fera tout son possible pour remédier ou surmonter ledit événement et reprendre l'exécution de ses engagements et obligations dans les meilleurs délais.

Si, du fait du cas de force majeure, ses obligations demeurent suspendues pour une durée supérieure à trente (30) jours calendaires, la Caisse des Dépôts pourra prononcer la résolution de la Convention dans les conditions de l'article 1351 du code civil. Le montant de la subvention restant due au Bénéficiaire sera soldé au prorata des engagements déjà réalisés.

Aucune Partie n'est responsable des conséquences liées au cas de force majeure.

Article 10 – Dispositions Générales

10.1 Élection de domicile – Droit applicable – Litiges

Les Parties élisent respectivement domicile en leur siège figurant en tête des présentes.

La Convention est soumise au droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Paris.

10.2 Intégralité de la Convention

Les Parties reconnaissent que la Convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

10.3 Modification de la Convention

Aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit l'objet, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

10.4 Cession des droits et obligations

La Convention est conclue *intuitu personae*, en conséquence le Bénéficiaire ne pourra transférer sous quelle que forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit de la Caisse des Dépôts.

La Caisse des Dépôts pourra quant à elle librement transférer les droits et obligations visés par la Convention.

10.5 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

10.6 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Fait en 2 exemplaires

A Strasbourg, le 14 avril 2025

Pour la Caisse des Dépôts

Pour le Bénéficiaire

Vanessa CORDOBA
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 29/04/2025 10:52:26

Liste des annexes

Annexe 1 : Calendrier de réalisation de l'AMO

Annexe 2 : Budget prévisionnel de l'AMO

Annexe 3 : Tableau des charges et produits du Compte-rendu financier

Annexe 4 : Marques et logotypes de la Caisse des dépôts et consignations et de la Banque des Territoires

Annexe 5 : Marques du bénéficiaire

Annexe 1 : Calendrier de réalisation de l'AMO

Démarrage de l'AMO	Juin 2024
Fin prévisionnelle de l'AMO	Juin 2027

Annexe 2 : Budget prévisionnel de la mission d'AMO et quotité prise en charge par la Banque des Territoires dans le cadre du financement de l'AMO excluant les études réglementaires

Budget prévisionnel de l'AMO :

Dépenses HT	Recettes		
	Financeurs	Montant	%
	Région Grand Est	150 638,40 €	30%
	Etat	150 638,40 €	30%
	Ville de Nogent-sur-Seine	103 944,20 €	20,7%
	Banque des Territoires	96 907 €	19,3%
502 128 €	Total	502 128 €	100%

Quotité prise en charge par la Banque des Territoires dans le cadre du financement de l'AMO excluant les études réglementaires :

Dépenses HT	Recettes		
	Financeurs	Montant	%
	Banque des Territoires	96 907 €	25%
387 628 €	Total	96 907 €	25%

Annexe 3 : Tableau des charges et produits du compte-rendu financier

Le tableau des charges et des produits à fournir par le Bénéficiaire comprend obligatoirement les rubriques suivantes :

CHARGES	PRODUITS
I – Charges directes affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée Ventilation entre achats de biens et services ; Charges de personnel ; Charges financières (s'il y a lieu) ; Engagements à réaliser sur ressources affectées	Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l'action subventionnée : Ventilation par subventions d'exploitation ; Produits financiers affectés ; Autres produits ; Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures
II- Charges indirectes Par des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris les frais financiers) affectés à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes)	
Evaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet ou à l'action subventionnée	
Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole.	Bénévolat, prestations en nature, dons en nature.

Annexe 4

Marques et logotypes de la Caisse des dépôts et consignations et de la Banque des Territoires

Logotype Groupe Caisse des Dépôts



Ce logotype se caractérise notamment par les éléments suivants :

- le logo existe uniquement en version rouge (Pantone 485 C) ou en version noire (Pantone Black C) ;
- la taille minimale du logo est de 15 mm, ce qui préserve la visibilité et la lisibilité de la médaille.

Logotypes Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts

Rectangulaire : n°19/4.524.153



Le logo identitaire est le bloc-marque

Sa hauteur minimum est de 13 mm du haut au bas de l'hexagone

Son espace de protection est intégré dans le logo (filet) et doit impérativement être respecté.

Il ne doit être ni altéré, ni déformé. C'est un ensemble immuable.

Carré : 18/4.456.087



Sa longueur minimum : 20 mm (du G de GROUPE au S de DÉPÔTS).

Son espace de protection : il est intégré dans le logo (filet) et doit impérativement être respecté.

Il ne doit être ni altéré, ni déformé. C'est un ensemble immuable.

Annexe 5

Logotype de la Ville de Nogent-sur-Seine



DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



11 juin 2025
2025-102

Date de la convocation
05.06.2025
Date de publication
05.06.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le 16 JUIN 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le onze juin deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le cinq juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON donne pouvoir à Emmanuelle STEIB, Laurent PERROT donne pouvoir à Marie-Claude GUELIN, Cécile SEITE donne pouvoir à Claude JOCHMANS.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**VENTE DES PROPRIÉTÉS SITUÉES
33 RUE DES PONTS,
17 GRANDE RUE SAINT-LAURENT
ET 4 CHEMIN DE HALAGE
À LA SARL ALD IMMO**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2023-136 du 13 décembre 2023, portant acquisition de l'usufruit de la donation « Maccagno » ;

Vu le courrier de proposition de vente à la SARL ALD IMMO du 17 avril 2025 ;

Vu les avis émis par France domaines :

- le 7 juin 2024, sous le numéro 2024-10268-18095 pour l'adresse 33 rue des Ponts ;
- le 13 mars 2025, sous le numéro 2025-10268-18829 pour l'adresse 17 Grande rue Saint-Laurent ;
- le 25 mars 2025, sous le numéro 2025-10268-08901 pour l'adresse 4 chemin de Halage.

Considérant que dans le cadre de négociations amiables la Commune a fait une proposition de vente des 3 biens à la SARL ALD IMMO pour un montant total de 234 500 euros (DEUX CENT TRENTÉ QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS) net vendeur pour les immeubles détaillés ci-dessous :

33 rue des Ponts « La Marmite »	AM n°699 et AM n°700 pour 264 m ²	Local commercial avec logements	85 000 €	85 000 €
17 Grande rue Saint-Laurent « Cabinet de Sophrologie »	AM n°257 pour 94 m ²	Local commercial avec logement	62 500 €	62 500 €
4 chemin de Halage « maison de l'éclosière »	A n°380 pour 383 m ²	Maison habitation avec annexe et garage	87 000 €	87 000 €
TOTAL			234 500 €	234 500 €

Considérant la réponse positive de Madame Laëtitia MASTRANTUONO, collaboratrice de Monsieur Arnaud DUVIVIER, dirigeant de la SARL ALD IMMO, reçue par mail le 9 mai 2025, à la proposition amiable faite ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de la vente des 3 biens cités et détaillés précédemment, pour un montant total de 234 500.00 € (DEUX CENT TRENTÉ QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS) net vendeur.
- désigne la SCP VAN GOETSENHOVEN-DEMONGEOT pour procéder à la rédaction de l'acte et prendre acte que les frais d'actes notariés seront à la charge de la SARL ALD IMMO ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer les actes notariés et tout document.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

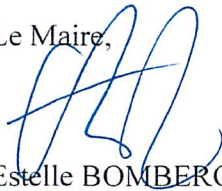
Membres s'étant abstenus : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 26 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,


Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,


Marie-Claude GUELIN

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



13 décembre 2023
2023-136

Date de la convocation
07.12.2023
Date de publication
07.12.2023
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 27

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le **18 DEC. 2023**



Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le treize décembre deux mille vingt-trois à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le sept décembre deux mille vingt-trois.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Emilie ROUSSEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Véronique CHOISELAT donne pouvoir à Anita FARGUES, Cécile SEITE donne pouvoir à Claude JOCHMANS, Robert GARNIER donne pouvoir à Michèle DHEURLE.

Absente excusée : Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON.

Absent : Patrick RAMIER.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

DONATION MACCAGNO : ACQUISITION DE L'USUFRUIT

Par trois délibérations adoptées par le Conseil municipal en 2017, 2018 et 2019, la ville de Nogent-sur-Seine a accepté de Monsieur Jean MACCAGNO une série de donations portant sur des biens situés à Nogent-sur-Seine ainsi que dans le 12^{ème} arrondissement de Paris.

Ces donations ont été effectuées soit en nue-propriété, le donateur conservant l'usufruit, soit en pleine-propriété.

La pleine propriété d'un bien est composée de l'usufruit et de la nue-propriété :

- l'usufruit est le droit d'utiliser le bien et d'en tirer des revenus,
- la nue-propriété est le droit du disposer du bien, avec l'accord de l'usufruitier.

La pleine propriété peut être partagée ("démembrée") entre usufruit et nue-propriété.

Dans le cas des donations et successions, la répartition entre usufruit et nue-propriété est prévue par un barème fiscal établi en fonction de l'âge de l'usufruitier.

Pour mémoire, les biens donnés à la Ville par Monsieur Jean MACCAGNO sont repris dans l'annexe jointe, par adresse, selon la nature de la donation (pleine-propriété ou nue-propriété).

En contrepartie de ces donations, la Ville a accepté de Monsieur MACCAGNO une série de conditions et clauses :

- Interdiction générale d'aliéner ou d'hypothéquer les biens jusqu'au décès du donateur ;
- Interdiction perpétuelle d'aliéner les biens sis 19 Grande rue Saint Laurent, 33 rue des Ponts et 71-73 avenue Saint-Mandé (12^{ème} arrondissement de Paris) ;
- Prise en charge du règlement des taxes foncières pour l'ensemble des biens objet de la donation (pour un montant annuel de 12 822 euros en 2023) ;
- Obligation de mettre à disposition à titre gracieux le studio (lot n°164) situé à Paris, au bénéfice d'un étudiant en médecine, sans autre possibilité d'usage ;
- Exonération totale des factures d'eau pour les biens sis 19 Grande rue Saint Laurent et rue du Poncelot (parcelle AH n°326), jusqu'au départ ou au décès des occupants ;
- Attribution d'une rue ou d'un espace public bâti au nom de la famille HEUDE-MACCAGNO. Cette volonté du donateur a été réalisée par l'attribution du nom « Espace Heude-Maccagno » au bâtiment associatif situé à Place d'Armes.

Présentation du projet d'acquisition :

Fin 2022 Monsieur Jean MACCAGNO et Madame le Maire se sont rencontrés afin de rechercher une solution juridique permettant de faire évoluer les termes de la donation.

La Ville avait fait part de sa volonté de pouvoir valoriser ce patrimoine de manière anticipée :

- en proposant aux commerçants pleinement en règle avec leurs obligations professionnelles (administratives, fiscales, salariales, etc.) qui sont actuellement locataires d'acquérir directement l'immeuble où est situé leur commerce, permettant ainsi de pérenniser leur implantation à Nogent-sur-Seine ;
- en recherchant des investisseurs privés pour réhabiliter les biens les plus anciens. Le démembrement de propriété des biens concernés (locaux d'habitation), et donc l'impossibilité pour d'éventuels investisseurs d'avoir la maîtrise foncière complète des biens ne permet pas à la Ville de prospecter de manière concluante ;
- enfin, et d'un commun accord avec le donateur, il a été convenu que la commune conserverait la propriété de la maison sis 19 grande rue Saint Laurent, avec interdiction perpétuelle d'aliéner, au regard de son caractère patrimonial particulièrement remarquable. Cette bâtisse est en effet classée comme immeuble remarquable à conserver au règlement de l'AVAP : l'immeuble « *est une maison atypique construite en 1810 (...). [Elle] est indiquée comme immeuble d'intérêt remarquable présentant une composition architecturale bien typée de son époque et de son style, des propositions travaillées, un décor de façade composé qu'il est important de préserver. Ces qualités architecturales participent directement à la qualité générale de Nogent-sur-Seine et de son attrait touristique* ».

En outre, Monsieur Jean MACCAGNO a émis le souhait de récupérer la pleine propriété des biens situés dans le 12^{ème} arrondissement de Paris, à savoir deux studios sis 71-73 avenue de Saint Mandé. Après plusieurs années de recherches d'étudiants en médecine intéressés par un logement à titre gracieux en contrepartie d'un engagement à exercer à Nogent-sur-Seine, il n'a pas été possible de réaliser cet objectif. En outre, en l'absence de loyer perçu pour ce logement demeuré vacant, la Ville doit toutefois assumer des charges de copropriété conséquentes, de l'ordre de 8 500 euros par an.

Enfin, Monsieur MACCAGNO a proposé à la Ville de se porter acquéreur du bien situé au 17 grande rue Saint Laurent, au prix de 75 000 euros. Ce bien est mitoyen à la maison située au 19 de la même rue, et fait donc partie du même ensemble immobilier. Pour des raisons de gestion et d'entretien, il apparaît donc nécessaire d'acquérir cette maison.

D'un commun accord, et après analyse des possibilités juridiques par l'Office notarial du Nogentais, les parties ont convenu de recourir au montage suivant :

- la Ville rachèterait à Monsieur MACCAGNO l'usufruit des biens qu'elle détient en nue-propriété. Le calcul de la valeur de l'usufruit (et de la nue-propriété) est défini par un barème fiscal au regard de la valeur vénale du bien et de l'âge de l'usufruitier. En l'espèce,

le barème fixe le montant de l'usufruit à 40% de la valeur vénale, et celle de la nue-propriété à 60% ;

- la Ville se portera acquéreur de l'immeuble situé au 17 grande rue Saint Laurent (composé d'un local commercial accueillant deux professions libérales et d'un logement vacant) ;
- enfin, Monsieur MACCAGNO se portera acquéreur de la nue-propriété des lots n°130,133 et 171 du 71-73 avenue Saint-Mandé (12^{ème} arrondissement de Paris), ainsi que de la pleine-propriété du lot n °164 du même immeuble.

Afin de réaliser cette opération en un acte unique, moins onéreux en termes de frais d'acte, la cession des biens situés dans le 12^{ème} arrondissement de Paris serait effectuée au moyen d'une dation en paiement.

La dation en paiement est une opération par laquelle un débiteur cède des biens ou des droits immobiliers en règlement de tout ou partie de sa dette. La valeur des biens parisiens viendra en déduction de la somme due par la Ville pour le rachat de l'usufruit et l'acquisition du bien situé au 17 grande rue Saint Laurent.

Les évolutions demandées à l'administration des Domaines ont fait ressortir une valeur vénale globale légèrement supérieure aux montants retenus à l'issue de la négociation. Les valeurs négociées sont par ailleurs très proches si ce n'est identiques aux valorisations qui avaient été effectuées pour les donations de 2017, 2018 et 2019.

Les tableaux ci-après précisent la répartition des montants de l'usufruit et de la nue-propriété des différents biens concernés, ainsi que la valeur du bien situé au 17 grande rue Saint Laurent.

Biens et droit immobiliers acquis par la Ville

<i>Adresse des biens</i>	<i>Prix des biens</i>	<i>Part de la nue-propriété (60%)</i>	<i>Part de l'usufruit (40%)</i>
19 Grande rue Saint-Laurent	420 000 €	252 000 €	168 000 €
18 et 18bis Grande rue Saint-Laurent	434 000 €	260 400 €	173 600 €
10 rue Hôtel Dieu	116 000 €	69 600 €	46 400 €
8 rue des Ponts	120 000 €	72 000 €	48 000 €
4 avenue Pasteur	125 000 €	75 000 €	50 000 €
Sous-total	1 215 000 €	729 000 €	486 000 €
6 bis Grande rue Saint-Laurent	120 000 €	72 000 €	48 000 €
5/7 Grande rue Saint-Laurent et 1 Cour Gallet	155 000 €	93 000 €	62 000 €
Sous-total	275 000 €	165 000 €	110 000 €
Total	1 490 000 €	894 000 €	596 000 €

Le rachat de l'usufruit des biens dont la Ville possède la nue-propriété s'élèverait à **596 000 €**.

<i>Adresse du bien</i>	<i>Prix du bien</i>
17 Grande rue Saint-Laurent	75 000 €
Total	75 000 €

L'acquisition de la maison située au 17 grande rue Saint Laurent (composée d'un local commercial et d'un logement) s'élèverait à **75 000 euros** après négociations avec le vendeur.

Biens et droits immobiliers acquis par Monsieur Jean MACCAGNO :

<i>Adresse du bien</i>	<i>Prix du bien</i>	<i>Part de la nue-propriété (60%)</i>	<i>Part de l'usufruit (40%)</i>
71/73 avenue Saint-Mandé (Paris, 12 ^{ème}) (lots n°130, 133 et 171)	134 000 €	80 400 €	53 600 €
Total	134 000 €	80 400 €	53 600 €

Le montant de la nue-propriété qui serait rachetée par Monsieur MACCAGNO pour le bien situé avenue Saint-Mandé à Paris (lot n°130, 133 et 171) s'élèverait à **80 400 €**.

<i>Adresses du bien</i>	<i>Prix du bien</i>
71/73 avenue Saint-Mandé (Paris, 12 ^{ème}) (lot n°164)	110 000 €
Total	110 000 €

Enfin, le montant du rachat par Monsieur MACCAGNO, du bien situé avenue de Saint-Mandé, en pleine-propriété (lot n°164) s'élèverait à **110 000 €**.

Le total de la nue-propriété et de la pleine propriété des biens situés au 71/73 avenue Saint-Mandé, 75012 PARIS, s'élève à **190 400 €**.

Le tableau ci-dessous reprend de manière synthétique le montant des acquisitions de chacune des parties :

<i>Opération</i>	Montant à la charge de la Ville	Montant à la charge de Monsieur Jean MACCAGNO
Rachat par la Ville de l'usufruit des biens nogentais	596 000 €	
Acquisition du bien sis 17 grande rue Saint Laurent	75 000 €	

Acquisition par Jean MACCAGNO de la nue-propriété des lots n°130, 133 et 171 (Paris, 12 ^{ème})		80 400 €
Acquisition par Jean MACCAGNO de la pleine-propriété du lot n°164 (Paris, 12 ^{ème})		110 000 €
Total des acquisitions par la Ville	671 000 €	
Total des cessions à Jean MACCAGNO		190 400 €
Somme totale due par la Ville, dation en paiement déduite	480 600 €	

D'un commun accord entre les parties, le **paiement du prix des biens acquis par la Ville aura lieu à hauteur de 480 600 €** et par la remise en contrepartie de la nue-propriété des lots n° 171, 130 et 133 situés dans l'immeuble de Paris - 71/73 avenue Saint Mandé et de la toute-propriété du lot n°164 du même immeuble, soit par dation en paiement ;

Les frais d'actes notariés pour cette opération sont estimés à 10 230 euros.

Renonciation aux clauses de la donation :

En contrepartie de l'opération exposée ci-dessus, Monsieur Jean MACCAGNO renoncerait à l'ensemble des clauses impératives stipulées dans les actes de donation de 2017, 2018 et 2019, dont la teneur est rappelée en préambule de ce rapport. La Ville pourra donc jouir pleinement de ce patrimoine et le valoriser conformément aux objectifs précisés ci-dessus.

Toutefois, au regard du caractère patrimonial remarquable de la maison située au 19 grande rue Saint Laurent, la Ville accepterait de maintenir l'interdiction perpétuelle d'aliéner ou d'hypothéquer ce bien.

Loyers générés par le rachat de l'usufruit :

En se portant acquéreur de l'usufruit des biens mentionnés ci-dessus, la Ville récupèrera l'entière jouissance de biens actuellement loués à des commerçants ou à des particuliers, et donc les revenus locatifs qui en proviennent. Ces biens génèrent actuellement des loyers mensuels d'environ 7 000 euros, soit 84 000 euros par an.

Synthèse :

Par trois donations successives en 2017, 2018 et 2019, Monsieur Jean MACCAGNO a généreusement légué à la Ville de Nogent-sur-Seine de nombreux biens situés en centre-ville ainsi que deux situés en région parisienne. En contrepartie de cette donation, la Ville s'était notamment engagée à conserver de manière perpétuelle la maison de style du 19 grande rue Saint Laurent (ainsi que les biens 33 rue des Ponts et dans le 12^{ème} arrondissement de Paris), et jusqu'au décès du donateur, les autres biens. En remerciement de ses dons, la Ville avait également donné le nom de « Heude-Maccagno » au nouveau bâtiment associatif construit Place d'Armes. La donation visait enfin à permettre à la Ville de bénéficier d'un logement en région parisienne, pour l'aider dans sa recherche de nouveaux médecins, afin de pérenniser leur présence sur notre territoire.

D'un commun accord, la Ville et le donateur ont souhaité revoir les termes de ces donations.

La Ville avait notamment faire part de sa volonté de pouvoir valoriser le patrimoine concerné par la recherche d'investisseurs intéressés par la réhabilitation de ces biens situés en centre-ville, et également en proposant aux commerçants, pour la plupart récemment installés dans notre commune, de pouvoir acquérir l'immeuble où se situe leur local commercial. En l'absence d'une maîtrise foncière complète des biens, ces objectifs ne pouvaient être poursuivis.

Avec l'appui de l'Office notarial du Nogentais, une solution juridique a pu être trouvée, permettant de faire évoluer les donations.

Le montant des recettes générées, que ce soit au travers des loyers perçus, et des cessions d'immeubles, viendra à moyen terme compenser les sommes engagées pour le rachat de l'usufruit des immeubles concernés.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération municipale n° 2017-140 du 6 décembre 2017 ;

Vu délibération municipale n°2018-85, du 11 juillet 2018 ;

Vu la délibération municipale n°2019-136 du 27 novembre 2019 ;

Vu les échanges amiables entre la commune et Monsieur Jean MACCAGNO ;

Vu le barème fiscal de calcul de l'usufruit et de la nue-propriété ;

Vu les avis des Domaines n°2023-10268-55234 // 55238 // 55241 // 55243 // 55252 // 55319 // 55326 // 55351 et 81138 ;

Vu le montant total de **480 600 €** correspondant au rachat de l'usufruit des biens situés à Nogent-sur-Seine et l'achat du n°17 Grande Rue Saint Laurent auquel est déduit les montants de la nue-propriété et de la pleine propriété des biens situés au n°71/73 avenue Saint-Mandé à Paris ;

Considérant que cette opération permettra à la Ville de récupérer l'entière maîtrise foncière des biens concernés ;

Considérant que dès lors, la Ville pourra procéder à la valorisation de ce patrimoine, en recherchant des investisseurs susceptibles de réhabiliter les biens, et en proposant aux commerçants locataires de se porter acquéreur de l'immeuble abritant leur local commercial ;

Considérant qu'après plusieurs années de prospections, les recherches d'un étudiant en médecine susceptible d'occuper le bien situé avenue Saint-Mandé - 12^{ème} arrondissement de paris, n'ont pas été fructueuses, et que des charges de copropriétés importantes sont dues annuellement par la commune ;

Considérant que Monsieur Jean MACCAGNO renoncera à l'ensemble des clauses comprises dans les actes de donations de 2017, 2018 et 2019 ;

Considérant que la commune accepte de conserver une clause perpétuelle d'inaliénabilité du bien situé au n°19 Grande rue Saint-Laurent à Nogent-sur-Seine, eu égard à la valeur patrimoniale et architecturale du bien ;

Considérant que la dépense sera inscrite au budget 2024 ;

Considérant que les recettes correspondantes à l'opération seront également inscrites au budget 2024 ;

Madame Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON quitte momentanément la séance et ne prend pas part.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité :

- accepte le principe de l'opération ci-dessus exposée, à savoir le rachat par la Ville de l'usufruit des biens issus de la donation de Monsieur MACCAGNO dans le cadre des délibérations susvisées ainsi que l'acquisition du n°17 Grande rue Saint-Laurent, et la vente à Monsieur Jean MACCAGNO de la nue-propiété des lots n°130, 133 et 171 du 71-73 avenue Saint-Mandé (12^{ème} arr. de Paris), ainsi que la vente en plein-propiété du lot n°164 du même immeuble, pour un montant total de **480 600 €** (QUATRE CENT QUATRE-VINGT MILLE SIX CENT EUROS) ;
- accepte le principe de la dation en paiement de la commune au profit de Monsieur Jean MACCAGNO ;
- prend acte que le donateur renoncera à l'ensemble des clauses des actes de donation concernés, exception faite de la clause mentionnée ci-dessous ;
- accepte que la clause perpétuelle d'inaliénabilité du bien situé au 19 grande rue Saint-Laurent soit maintenue ;
- désigne la SCP VAN GOETSENHOVEN-DEMONGEOT pour procéder à la rédaction de l'acte et dit que les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune ;
- autorise Madame le Maire ou l'Adjoint s'y substituant à signer l'acte notarié et tout document relatif à cette affaire.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Robert GARNIER, Michèle DHEURLE, Emilie ROUSSEAU.

Le Conseil municipal adopte à la majorité cette délibération par 24 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

ADRESSE	Nature du bien	PLEINE PROPRIETE	NUE PROPRIETE	Clauses particulières portant sur les biens
Donation du 30 décembre 2017 (délibération n°2017-140)				Interdiction d'aliéner ou d'hypothéquer jusqu'au décès du donateur
19 Grande rue Saint-Laurent	Maison d'habitation		x	Interdiction d'aliéner à titre perpétuel
18 bis Grande rue Saint-Laurent	Local commercial		x	
18 Grande rue Saint-Laurent	Appartements et local commercial		x	
10 rue de l'Hôtel Dieu	Local commercial et appartement		x	
29 rue de l'Hôtel Dieu	Ensemble immobilier (appartement, cave et parking en sous-sol)	x		
8 rue des Ponts	Local commercial		x	
Parcelle AH n°326 - Rue du Poncelet	Jardin	x		Maintien de l'occupant jusqu'à son départ ou son décès
4 avenue Pasteur	Local commercial		x	
14 bis avenue Pasteur	Annexe au local commercial du 4 av Pasteur		x	
Donation du 25 octobre 2018 (délibération n°2018-85)				Interdiction d'aliéner ou d'hypothéquer jusqu'au décès du donateur
6 bis Grande rue Saint-Laurent	Local commercial		x	
5 et 7 Grande rue Saint-Laurent, composé comme suit :				
Lots 1 à 6 - 8 - 10 à 18 - 32 & 33	Local commercial		x	
Lot 26	Local commercial		x	
Lot 30	Appartement		x	
Lot 34	Remise		x	
5 et 7 Grande rue Saint-Laurent, composé comme suit :				
Lots 9 - 23 à 25 - 29 - 31 - 35 à 38	Appartement	x		
33 rue des Ponts	Ancien local commercial	x		Interdiction d'aliéner à titre perpétuel / Reversement par la Ville d'éventuel loyer au CCAS afin d'apporter une aide aux usagers du restaurant scolaire
27 - 29 rue de l'Hôtel Dieu - Lot 27	Parking en sous-sol	x		
Donation du 27 décembre 2019 (délibération n°2019-136)				Interdiction perpétuelle d'aliéner ou d'hypothéquer
71-73 Avenue Saint Mandé - (12ème arrondissement de Paris), composé comme suit :				
Lot n°130	Box en sous-sol		x	
Lot n°133	Box en sous-sol		x	
Lot n°171	Studio		x	
Lot n°164	Studio	x		Obligation de mettre le logement à disposition d'un étudiant du corps médical

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



11 juin 2025
2025-103

Date de la convocation
05.06.2025
Date de publication
05.06.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le 16 JUIN 2025
Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le onze juin deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le cinq juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON donne pouvoir à Emmanuelle STEIB, Laurent PERROT donne pouvoir à Marie-Claude GUELIN, Cécile SEITE donne pouvoir à Claude JOCHMANS.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**VENTE DES PROPRIÉTÉS SITUÉES
10 RUE DE L'HÔTEL DIEU,
6 GRANDE RUE SAINT-LAURENT
ET 5/7 GRANDE RUE SAINT-LAURENT
À DES SCI PORTÉES PAR MONSIEUR NICOLAS LEGRAND**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2023-136 du 13 décembre 2023, portant acquisition de l'usufruit de la donation « Maccagno » ;

Vu le courrier de proposition de vente faite par la commune à Monsieur Nicolas LEGRAND le 17 avril 2025 ;

Vu les avis émis par France domaines :

- le 11 septembre 2023, sous le numéro 2023-10268-55243 pour l'adresse 10 rue de l'Hôtel Dieu ;
- le 14 mars 2025, sous le numéro 2025-10268-18847 pour l'adresse 6 Grande rue Saint-Laurent ;
- le 11 septembre 2023, sous le numéro 2023-10268-55351 pour l'adresse 5/7 Grande rue Saint-Laurent.

Considérant que dans le cadre de négociations amiables la Commune a fait une proposition de vente des 3 biens à Monsieur Nicolas LEGRAND pour un montant total de 398 000 euros (TROIS CENT QUATRE-VINGT DIX-HUIT MILLE EUROS) net vendeur pour les immeubles détaillés ci-dessous :

Adresse	Surface	Usage	Prix de vente	Prix de vente
10 rue de l'Hôtel Dieu – « Darracq Antiquités »	AM n°181 pour 290 m ²	Local commercial avec appartements	124 000 €	124 000 €
6 Grande rue Saint-Laurent – « La Taverne »	AM n°63 pour 120 m ²	Local commercial avec logement	120 000 €	120 000 €
5/7 Grande rue Saint-Laurent – « Ensemble immobilier Boucherie-Coiffeur »	AM n°244 pour 365 m ²	Locaux commerciaux et appartements	154 000 €	154 000 €
TOTAL			398 000 €	398 000 €

Considérant la réponse positive de Monsieur Nicolas LEGRAND, reçue par courrier le 22 mai 2025, à la proposition amiable faite ;

Considérant que ces propriétés seront vendues à la :

- SCI 10HD pour l'adresse 10 rue de l'Hôtel Dieu ;
- SCI 6SL pour l'adresse 6 Grande rue Saint-Laurent ;
- SCI 5SLB pour l'adresse 5/7 Grande rue Saint-Laurent.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de la vente des 3 biens cités et détaillés précédemment, pour un montant total de 398 000 € (TROIS CENT QUATRE-VINGT DIX-HUIT MILLE EUROS) net vendeur ;
- désigne la SCP VAN GOETSENHOVEN-DEMONGEOT pour procéder à la rédaction de l'acte et prendre acte que les frais d'actes notariés seront à la charge de Monsieur Nicolas LEGRAND et/ou des SCI désignées ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer les actes notariés et tout document relatif à cette affaire.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres s'étant abstenus : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 26 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



13 décembre 2023
2023-136

Date de la convocation
07.12.2023

Date de publication
07.12.2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

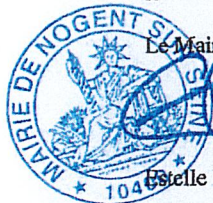
Présents : 24

Votants : 27

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le

18 DEC. 2023

Le Maire



Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le treize décembre deux mille vingt-trois à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le sept décembre deux mille vingt-trois.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Emilie ROUSSEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Véronique CHOISELAT donne pouvoir à Anita FARGUES, Cécile SEITE donne pouvoir à Claude JOCHMANS, Robert GARNIER donne pouvoir à Michèle DHEURLE.

Absente excusée : Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON.

Absent : Patrick RAMIER.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

DONATION MACCAGNO : ACQUISITION DE L'USUFRUIT

Par trois délibérations adoptées par le Conseil municipal en 2017, 2018 et 2019, la ville de Nogent-sur-Seine a accepté de Monsieur Jean MACCAGNO une série de donations portant sur des biens situés à Nogent-sur-Seine ainsi que dans le 12^{ème} arrondissement de Paris.

Ces donations ont été effectuées soit en nue-propriété, le donateur conservant l'usufruit, soit en pleine-propriété.

La pleine propriété d'un bien est composée de l'usufruit et de la nue-propriété :

- l'usufruit est le droit d'utiliser le bien et d'en tirer des revenus,
- la nue-propriété est le droit de disposer du bien, avec l'accord de l'usufruitier.

La pleine propriété peut être partagée ("démembrée") entre usufruit et nue-propriété.

Dans le cas des donations et successions, la répartition entre usufruit et nue-propriété est prévue par un barème fiscal établi en fonction de l'âge de l'usufruitier.

Pour mémoire, les biens donnés à la Ville par Monsieur Jean MACCAGNO sont repris dans l'annexe jointe, par adresse, selon la nature de la donation (pleine-propriété ou nue-propriété).

En contrepartie de ces donations, la Ville a accepté de Monsieur MACCAGNO une série de conditions et clauses :

- Interdiction générale d'aliéner ou d'hypothéquer les biens jusqu'au décès du donateur ;
- Interdiction perpétuelle d'aliéner les biens sis 19 Grande rue Saint Laurent, 33 rue des Ponts et 71-73 avenue Saint-Mandé (12^{ème} arrondissement de Paris) ;
- Prise en charge du règlement des taxes foncières pour l'ensemble des biens objet de la donation (pour un montant annuel de 12 822 euros en 2023) ;
- Obligation de mettre à disposition à titre gracieux le studio (lot n°164) situé à Paris, au bénéfice d'un étudiant en médecine, sans autre possibilité d'usage ;
- Exonération totale des factures d'eau pour les biens sis 19 Grande rue Saint Laurent et rue du Poncelot (parcelle AH n°326), jusqu'au départ ou au décès des occupants ;
- Attribution d'une rue ou d'un espace public bâti au nom de la famille HEUDE-MACCAGNO. Cette volonté du donateur a été réalisée par l'attribution du nom « Espace Heude-Maccagno » au bâtiment associatif situé à Place d'Armes.

Présentation du projet d'acquisition :

Fin 2022 Monsieur Jean MACCAGNO et Madame le Maire se sont rencontrés afin de rechercher une solution juridique permettant de faire évoluer les termes de la donation.

La Ville avait fait part de sa volonté de pouvoir valoriser ce patrimoine de manière anticipée :

- en proposant aux commerçants pleinement en règle avec leurs obligations professionnelles (administratives, fiscales, salariales, etc.) qui sont actuellement locataires d'acquérir directement l'immeuble où est situé leur commerce, permettant ainsi de pérenniser leur implantation à Nogent-sur-Seine ;
- en recherchant des investisseurs privés pour réhabiliter les biens les plus anciens. Le démembrement de propriété des biens concernés (locaux d'habitation), et donc l'impossibilité pour d'éventuels investisseurs d'avoir la maîtrise foncière complète des biens ne permet pas à la Ville de prospecter de manière concluante ;
- enfin, et d'un commun accord avec le donateur, il a été convenu que la commune conserverait la propriété de la maison sis 19 grande rue Saint Laurent, avec interdiction perpétuelle d'aliéner, au regard de son caractère patrimonial particulièrement remarquable. Cette bâtisse est en effet classée comme immeuble remarquable à conserver au règlement de l'AVAP : l'immeuble « *est une maison atypique construite en 1810 (...). [Elle] est indiquée comme immeuble d'intérêt remarquable présentant une composition architecturale bien typée de son époque et de son style, des propositions travaillées, un décor de façade composé qu'il est important de préserver. Ces qualités architecturales participent directement à la qualité générale de Nogent-sur-Seine et de son attrait touristique* ».

En outre, Monsieur Jean MACCAGNO a émis le souhait de récupérer la pleine propriété des biens situés dans le 12^{ème} arrondissement de Paris, à savoir deux studios sis 71-73 avenue de Saint Mandé. Après plusieurs années de recherches d'étudiants en médecine intéressés par un logement à titre gracieux en contrepartie d'un engagement à exercer à Nogent-sur-Seine, il n'a pas été possible de réaliser cet objectif. En outre, en l'absence de loyer perçu pour ce logement demeuré vacant, le Ville doit toutefois assumer des charges de copropriété conséquentes, de l'ordre de 8 500 euros par an.

Enfin, Monsieur MACCAGNO a proposé à la Ville de se porter acquéreur du bien situé au 17 grande rue Saint Laurent, au prix de 75 000 euros. Ce bien est mitoyen à la maison située au 19 de la même rue, et fait donc partie du même ensemble immobilier. Pour des raisons de gestion et d'entretien, il apparaît donc nécessaire d'acquérir cette maison.

D'un commun accord, et après analyse des possibilités juridiques par l'Office notarial du Nogentais, les parties ont convenu de recourir au montage suivant :

- la Ville rachèterait à Monsieur MACCAGNO l'usufruit des biens qu'elle détient en nue-propriété. Le calcul de la valeur de l'usufruit (et de la nue-propriété) est défini par un barème fiscal au regard de la valeur vénale du bien et de l'âge de l'usufruitier. En l'espèce,

le barème fixe le montant de l'usufruit à 40% de la valeur vénale, et celle de la nue-propriété à 60% ;

- la Ville se portera acquéreur de l'immeuble situé au 17 grande rue Saint Laurent (composé d'un local commercial accueillant deux professions libérales et d'un logement vacant) ;
- enfin, Monsieur MACCAGNO se portera acquéreur de la nue-propriété des lots n°130,133 et 171 du 71-73 avenue Saint-Mandé (12^{ème} arrondissement de Paris), ainsi que de la pleine-propriété du lot n°164 du même immeuble.

Afin de réaliser cette opération en un acte unique, moins onéreux en termes de frais d'acte, la cession des biens situés dans le 12^{ème} arrondissement de Paris serait effectuée au moyen d'une dation en paiement.

La dation en paiement est une opération par laquelle un débiteur cède des biens ou des droits immobiliers en règlement de tout ou partie de sa dette. La valeur des biens parisiens viendra en déduction de la somme due par la Ville pour le rachat de l'usufruit et l'acquisition du bien situé au 17 grande rue Saint Laurent.

Les évolutions demandées à l'administration des Domaines ont fait ressortir une valeur vénale globale légèrement supérieure aux montants retenus à l'issue de la négociation. Les valeurs négociées sont par ailleurs très proches si ce n'est identiques aux valorisations qui avaient été effectuées pour les donations de 2017, 2018 et 2019.

Les tableaux ci-après précisent la répartition des montants de l'usufruit et de la nue-propriété des différents biens concernés, ainsi que la valeur du bien situé au 17 grande rue Saint Laurent.

Biens et droit immobiliers acquis par la Ville

<i>Adresse des biens</i>	<i>Prix des biens</i>	<i>Part de la nue-propriété (60%)</i>	<i>Part de l'usufruit (40%)</i>
19 Grande rue Saint-Laurent	420 000 €	252 000 €	168 000 €
18 et 18bis Grande rue Saint-Laurent	434 000 €	260 400 €	173 600 €
10 rue Hôtel Dieu	116 000 €	69 600 €	46 400 €
8 rue des Ponts	120 000 €	72 000 €	48 000 €
4 avenue Pasteur	125 000 €	75 000 €	50 000 €
Sous-total	1 215 000 €	729 000 €	486 000 €
6 bis Grande rue Saint-Laurent	120 000 €	72 000 €	48 000 €
5/7 Grande rue Saint-Laurent et 1 Cour Gallet	155 000 €	93 000 €	62 000 €
Sous-total	275 000 €	165 000 €	110 000 €
Total	1 490 000 €	894 000 €	596 000 €

Le rachat de l'usufruit des biens dont la Ville possède la nue-propriété s'élèverait à **596 000 €**.

<i>Adresse du bien</i>	<i>Prix du bien</i>
17 Grande rue Saint-Laurent	75 000 €
Total	75 000 €

L'acquisition de la maison située au 17 grande rue Saint Laurent (composée d'un local commercial et d'un logement) s'élèverait à **75 000 euros** après négociations avec le vendeur.

Biens et droits immobiliers acquis par Monsieur Jean MACCAGNO :

<i>Adresse du bien</i>	<i>Prix du bien</i>	<i>Part de la nue-propriété (60%)</i>	<i>Part de l'usufruit (40%)</i>
71/73 avenue Saint-Mandé (Paris, 12 ^{ème}) (lots n°130, 133 et 171)	134 000 €	80 400 €	53 600 €
Total	134 000 €	80 400 €	53 600 €

Le montant de la nue-propriété qui serait rachetée par Monsieur MACCAGNO pour le bien situé avenue Saint-Mandé à Paris (lot n°130, 133 et 171) s'élèverait à **80 400 €**.

<i>Adresses du bien</i>	<i>Prix du bien</i>
71/73 avenue Saint-Mandé (Paris, 12 ^{ème}) (lot n°164)	110 000 €
Total	110 000 €

Enfin, le montant du rachat par Monsieur MACCAGNO, du bien situé avenue de Saint-Mandé, en pleine-propriété (lot n°164) s'élèverait à **110 000 €**.

Le total de la nue-propriété et de la pleine propriété des biens situés au 71/73 avenue Saint-Mandé, 75012 PARIS, s'élève à **190 400 €**.

Le tableau ci-dessous reprend de manière synthétique le montant des acquisitions de chacune des parties :

<i>Opération</i>	Montant à la charge de la Ville	Montant à la charge de Monsieur Jean MACCAGNO
Rachat par la Ville de l'usufruit des biens nogentais	596 000 €	
Acquisition du bien sis 17 grande rue Saint Laurent	75 000 €	

Acquisition par Jean MACCAGNO de la nue-propriété des lots n°130, 133 et 171 (Paris, 12 ^{ème})		80 400 €
Acquisition par Jean MACCAGNO de la pleine-propriété du lot n°164 (Paris, 12 ^{ème})		110 000 €
Total des acquisitions par la Ville	671 000 €	
Total des cessions à Jean MACCAGNO		190 400 €
Somme totale due par la Ville, dation en paiement déduite	480 600 €	

D'un commun accord entre les parties, **le paiement du prix des biens acquis par la Ville aura lieu à hauteur de 480 600 €** et par la remise en contrepartie de la nue-propriété des lots n° 171, 130 et 133 situés dans l'immeuble de Paris - 71/73 avenue Saint Mandé et de la toute-propriété du lot n°164 du même immeuble, soit par dation en paiement ;

Les frais d'actes notariés pour cette opération sont estimés à 10 230 euros.

Renonciation aux clauses de la donation :

En contrepartie de l'opération exposée ci-dessus, Monsieur Jean MACCAGNO renoncerait à l'ensemble des clauses impératives stipulées dans les actes de donation de 2017, 2018 et 2019, dont la teneur est rappelée en préambule de ce rapport. La Ville pourra donc jouir pleinement de ce patrimoine et le valoriser conformément aux objectifs précisés ci-dessus.

Toutefois, au regard du caractère patrimonial remarquable de la maison située au 19 grande rue Saint Laurent, la Ville accepterait de maintenir l'interdiction perpétuelle d'aliéner ou d'hypothéquer ce bien.

Loyers générés par le rachat de l'usufruit :

En se portant acquéreur de l'usufruit des biens mentionnés ci-dessus, la Ville récupérera l'entière jouissance de biens actuellement loués à des commerçants ou à des particuliers, et donc les revenus locatifs qui en proviennent. Ces biens génèrent actuellement des loyers mensuels d'environ 7 000 euros, soit 84 000 euros par an.

Synthèse :

Par trois donations successives en 2017, 2018 et 2019, Monsieur Jean MACCAGNO a généreusement légué à la Ville de Nogent-sur-Seine de nombreux biens situés en centre-ville ainsi que deux situés en région parisienne. En contrepartie de cette donation, la Ville s'était notamment engagée à conserver de manière perpétuelle la maison de style du 19 grande rue Saint Laurent (ainsi que les biens 33 rue des Ponts et dans le 12^{ème} arrondissement de Paris), et jusqu'au décès du donateur, les autres biens. En remerciement de ses dons, la Ville avait également donné le nom de « Heude-Maccagno » au nouveau bâtiment associatif construit Place d'Armes. La donation visait enfin à permettre à la Ville de bénéficier d'un logement en région parisienne, pour l'aider dans sa recherche de nouveaux médecins, afin de pérenniser leur présence sur notre territoire.

D'un commun accord, la Ville et le donateur ont souhaité revoir les termes de ces donations.

La Ville avait notamment faire part de sa volonté de pouvoir valoriser le patrimoine concerné par la recherche d'investisseurs intéressés par la réhabilitation de ces biens situés en centre-ville, et également en proposant aux commerçants, pour la plupart récemment installés dans notre commune, de pouvoir acquérir l'immeuble où se situe leur local commercial. En l'absence d'une maîtrise foncière complète des biens, ces objectifs ne pouvaient être poursuivis.

Avec l'appui de l'Office notarial du Nogentais, une solution juridique a pu être trouvée, permettant de faire évoluer les donations.

Le montant des recettes générées, que ce soit au travers des loyers perçus, et des cessions d'immeubles, viendra à moyen terme compenser les sommes engagées pour le rachat de l'usufruit des immeubles concernés.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération municipale n° 2017-140 du 6 décembre 2017 ;

Vu délibération municipale n°2018-85, du 11 juillet 2018 ;

Vu la délibération municipale n°2019-136 du 27 novembre 2019 ;

Vu les échanges amiables entre la commune et Monsieur Jean MACCAGNO ;

Vu le barème fiscal de calcul de l'usufruit et de la nue-propriété ;

Vu les avis des Domaines n°2023-10268-55234 // 55238 // 55241 // 55243 // 55252 // 55319 // 55326 // 55351 et 81138 ;

Vu le montant total de **480 600 €** correspondant au rachat de l'usufruit des biens situés à Nogent-sur-Seine et l'achat du n°17 Grande Rue Saint Laurent auquel est déduit les montants de la nue-propriété et de la pleine propriété des biens situés au n°71/73 avenue Saint-Mandé à Paris ;

Considérant que cette opération permettra à la Ville de récupérer l'entière maîtrise foncière des biens concernés ;

Considérant que dès lors, la Ville pourra procéder à la valorisation de ce patrimoine, en recherchant des investisseurs susceptibles de réhabiliter les biens, et en proposant aux commerçants locataires de se porter acquéreur de l'immeuble abritant leur local commercial ;

Considérant qu'après plusieurs années de prospections, les recherches d'un étudiant en médecine susceptible d'occuper le bien situé avenue Saint-Mandé - 12^{ème} arrondissement de paris, n'ont pas été fructueuses, et que des charges de copropriétés importantes sont dues annuellement par la commune ;

Considérant que Monsieur Jean MACCAGNO renoncera à l'ensemble des clauses comprises dans les actes de donations de 2017, 2018 et 2019 ;

Considérant que la commune accepte de conserver une clause perpétuelle d'inaliénabilité du bien situé au n°19 Grande rue Saint-Laurent à Nogent-sur-Seine, eu égard à la valeur patrimoniale et architecturale du bien ;

Considérant que la dépense sera inscrite au budget 2024 ;

Considérant que les recettes correspondantes à l'opération seront également inscrites au budget 2024 ;

Madame Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON quitte momentanément la séance et ne prend pas part.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité :

- accepte le principe de l'opération ci-dessus exposée, à savoir le rachat par la Ville de l'usufruit des biens issus de la donation de Monsieur MACCAGNO dans le cadre des délibérations susvisées ainsi que l'acquisition du n°17 Grande rue Saint-Laurent, et la vente à Monsieur Jean MACCAGNO de la nue-propiété des lots n°130, 133 et 171 du 71-73 avenue Saint-Mandé (12^{ème} arr. de Paris), ainsi que la vente en plein-propiété du lot n°164 du même immeuble, pour un montant total de **480 600 €** (QUATRE CENT QUATRE-VINGT MILLE SIX CENT EUROS) ;
- accepte le principe de la dation en paiement de la commune au profit de Monsieur Jean MACCAGNO ;
- prend acte que le donateur renoncera à l'ensemble des clauses des actes de donation concernés, exception faite de la clause mentionnée ci-dessous ;
- accepte que la clause perpétuelle d'inaliénabilité du bien situé au 19 grande rue Saint-Laurent soit maintenue ;
- désigne la SCP VAN GOETSENHOVEN-DEMONGEOT pour procéder à la rédaction de l'acte et dit que les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune ;
- autorise Madame le Maire ou l'Adjoint s'y substituant à signer l'acte notarié et tout document relatif à cette affaire.

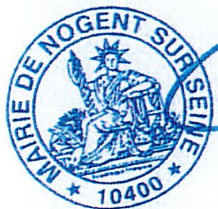
Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Robert GARNIER, Michèle DHEURLE, Emilie ROUSSEAU.

Le Conseil municipal adopte à la majorité cette délibération par 24 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,



Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

ADRESSE	Nature du bien	PLEINE PROPRIETE	NUE PROPRIETE	Clauses particulières portant sur les biens
Donation du 30 décembre 2017 (délibération n°2017-140)				Interdiction d'aliéner ou d'hypothéquer jusqu'au décès du donateur
19 Grande rue Saint-Laurent	Maison d'habitation		x	Interdiction d'aliéner à titre perpétuel
18 bis Grande rue Saint-Laurent	Local commercial		x	
18 Grande rue Saint-Laurent	Appartements et local commercial		x	
10 rue de l'Hôtel Dieu	Local commercial et appartement		x	
29 rue de l'Hôtel Dieu	Ensemble immobilier (appartement, cave et parking en sous-sol)	x		
8 rue des Ponts	Local commercial		x	
Parcelle AH n°326 - Rue du Poncelet	Jardin	x		Maintien de l'occupant jusqu'à son départ ou son décès
4 avenue Pasteur	Local commercial		x	
14 bis avenue Pasteur	Annexe au local commercial du 4 av Pasteur		x	
Donation du 25 octobre 2018 (délibération n°2018-85)				Interdiction d'aliéner ou d'hypothéquer jusqu'au décès du donateur
6 bis Grande rue Saint-Laurent	Local commercial		x	
5 et 7 Grande rue Saint-Laurent, composé comme suit :				
Lots 1 à 6 - 8 - 10 à 18 - 32 & 33	Local commercial		x	
Lot 26	Local commercial		x	
Lot 30	Appartement		x	
Lot 34	Remise		x	
5 et 7 Grande rue Saint-Laurent, composé comme suit :				
Lots 9 - 23 à 25 - 29 - 31 - 35 à 38	Appartement	x		
33 rue des Ponts	Ancien local commercial	x		Interdiction d'aliéner à titre perpétuel / Reversement par la Ville d'éventuel loyer au CCAS afin d'apporter une aide aux usagers du restaurant scolaire
27 - 29 rue de l'Hôtel Dieu - Lot 27	Parking en sous-sol	x		
Donation du 27 décembre 2019 (délibération n°2019-136)				Interdiction perpétuelle d'aliéner ou d'hypothéquer
71-73 Avenue Saint Mandé - (12ème arrondissement de Paris), composé comme suit :				
Lot n°130	Box en sous-sol		x	
Lot n°133	Box en sous-sol		x	
Lot n°171	Studio		x	
Lot n°164	Studio	x		Obligation de mettre le logement à disposition d'un étudiant du corps médical

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



11 juin 2025
2025-104

Date de la convocation
05.06.2025
Date de publication
05.06.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le 16 JUIN 2025

Maire



Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le onze juin deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le cinq juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON donne pouvoir à Emmanuelle STEIB, Laurent PERROT donne pouvoir à Marie-Claude GUELIN, Cécile SEITE donne pouvoir à Claude JOCHMANS.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**VENTE DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE
8 RUE DES PONTS À MADAME PERRINE FAVIN
SOUS FORME D'UNE SCI EN COURS DE CRÉATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 2023-136 du 13 décembre 2023, portant acquisition de l'usufruit de la donation « Maccagno » ;

Vu le courrier de proposition d'achat de Madame Perrine FAVIN du 20 février 2025 ;

Vu le courrier de réponse de la commune, à la proposition de vente faite par Madame Perrine FAVIN le 21 mars 2025 ;

Vu l'avis émis par France domaines le 14 mars 2025, sous le numéro 2025-10268-18841 pour l'adresse 8 rue des Ponts ;

Considérant que dans le cadre d'une négociation amiable la Commune a fait une proposition de vente de ce bien à Madame Perrine FAVIN pour un montant de 113 000 euros (CENT TREIZE MILLE EUROS) net vendeur pour l'immeuble détaillé ci-dessous :

Adresse	Parcelle et contenance	Détail du bien	Montant évalué par le service des domaines	Montant de la vente
8 rue des Ponts « Tabac des Ponts »	AM n°78 pour 116 m²	Local commercial avec logement	123 000 €	113 000 €
TOTAL			123 000 €	113 000 €

Considérant la réponse positive de Madame Perrine FAVIN, reçue par mail le 16 avril 2025, à la proposition amiable faite ;

Considérant que cette propriété sera vendue à une SCI en cours de création ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

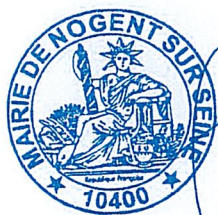
- décide de la vente du bien cité et détaillé précédemment, pour un montant de 113 000 € (CENT TREIZE MILLE EUROS) net vendeur ;
- désigne la SCP VAN GOETSENHOVEN-DEMONGEOT pour procéder à la rédaction de l'acte et prendre acte que les frais d'actes notariés seront à la charge de Madame Perrine FAVIN et/ou de la SCI créée ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer les actes notariés et tout document relatif à cette affaire.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres s'étant abstenus : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 26 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

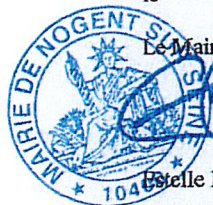
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



13 décembre 2023
2023-136

Date de la convocation
07.12.2023
Date de publication
07.12.2023
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 27

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le **18 DEC. 2023**
Le Maire



Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le treize décembre deux mille vingt-trois à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le sept décembre deux mille vingt-trois.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Emilie ROUSSEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Véronique CHOISELAT donne pouvoir à Anita FARGUES, Cécile SEITE donne pouvoir à Claude JOCHMANS, Robert GARNIER donne pouvoir à Michèle DHEURLE.

Absente excusée : Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON.

Absent : Patrick RAMIER.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

DONATION MACCAGNO : ACQUISITION DE L'USUFRUIT

Par trois délibérations adoptées par le Conseil municipal en 2017, 2018 et 2019, la ville de Nogent-sur-Seine a accepté de Monsieur Jean MACCAGNO une série de donations portant sur des biens situés à Nogent-sur-Seine ainsi que dans le 12^{ème} arrondissement de Paris.

Ces donations ont été effectuées soit en nue-propriété, le donateur conservant l'usufruit, soit en pleine-propriété.

La pleine propriété d'un bien est composée de l'usufruit et de la nue-propriété :

- l'usufruit est le droit d'utiliser le bien et d'en tirer des revenus,
- la nue-propriété est le droit de disposer du bien, avec l'accord de l'usufruitier.

La pleine propriété peut être partagée ("démembrée") entre usufruit et nue-propriété.

Dans le cas des donations et successions, la répartition entre usufruit et nue-propriété est prévue par un barème fiscal établi en fonction de l'âge de l'usufruitier.

Pour mémoire, les biens donnés à la Ville par Monsieur Jean MACCAGNO sont repris dans l'annexe jointe, par adresse, selon la nature de la donation (pleine-propriété ou nue-propriété).

En contrepartie de ces donations, la Ville a accepté de Monsieur MACCAGNO une série de conditions et clauses :

- Interdiction générale d'aliéner ou d'hypothéquer les biens jusqu'au décès du donateur ;
- Interdiction perpétuelle d'aliéner les biens sis 19 Grande rue Saint Laurent, 33 rue des Ponts et 71-73 avenue Saint-Mandé (12^{ème} arrondissement de Paris) ;
- Prise en charge du règlement des taxes foncières pour l'ensemble des biens objet de la donation (pour un montant annuel de 12 822 euros en 2023) ;
- Obligation de mettre à disposition à titre gracieux le studio (lot n°164) situé à Paris, au bénéfice d'un étudiant en médecine, sans autre possibilité d'usage ;
- Exonération totale des factures d'eau pour les biens sis 19 Grande rue Saint Laurent et rue du Poncelot (parcelle AH n°326), jusqu'au départ ou au décès des occupants ;
- Attribution d'une rue ou d'un espace public bâti au nom de la famille HEUDE-MACCAGNO. Cette volonté du donateur a été réalisée par l'attribution du nom « Espace Heude-Maccagno » au bâtiment associatif situé à Place d'Armes.

Présentation du projet d'acquisition :

Fin 2022 Monsieur Jean MACCAGNO et Madame le Maire se sont rencontrés afin de rechercher une solution juridique permettant de faire évoluer les termes de la donation.

La Ville avait fait part de sa volonté de pouvoir valoriser ce patrimoine de manière anticipée :

- en proposant aux commerçants pleinement en règle avec leurs obligations professionnelles (administratives, fiscales, salariales, etc.) qui sont actuellement locataires d'acquérir directement l'immeuble où est situé leur commerce, permettant ainsi de pérenniser leur implantation à Nogent-sur-Seine ;
- en recherchant des investisseurs privés pour réhabiliter les biens les plus anciens. Le démembrement de propriété des biens concernés (locaux d'habitation), et donc l'impossibilité pour d'éventuels investisseurs d'avoir la maîtrise foncière complète des biens ne permet pas à la Ville de prospecter de manière concluante ;
- enfin, et d'un commun accord avec le donateur, il a été convenu que la commune conserverait la propriété de la maison sis 19 grande rue Saint Laurent, avec interdiction perpétuelle d'aliéner, au regard de son caractère patrimonial particulièrement remarquable. Cette bâtisse est en effet classée comme immeuble remarquable à conserver au règlement de l'AVAP : l'immeuble « *est une maison atypique construite en 1810 (...). [Elle] est indiquée comme immeuble d'intérêt remarquable présentant une composition architecturale bien typée de son époque et de son style, des propositions travaillées, un décor de façade composé qu'il est important de préserver. Ces qualités architecturales participent directement à la qualité générale de Nogent-sur-Seine et de son attrait touristique* ».

En outre, Monsieur Jean MACCAGNO a émis le souhait de récupérer la pleine propriété des biens situés dans le 12^{ème} arrondissement de Paris, à savoir deux studios sis 71-73 avenue de Saint Mandé. Après plusieurs années de recherches d'étudiants en médecine intéressés par un logement à titre gracieux en contrepartie d'un engagement à exercer à Nogent-sur-Seine, il n'a pas été possible de réaliser cet objectif. En outre, en l'absence de loyer perçu pour ce logement demeuré vacant, la Ville doit toutefois assumer des charges de copropriété conséquentes, de l'ordre de 8 500 euros par an.

Enfin, Monsieur MACCAGNO a proposé à la Ville de se porter acquéreur du bien situé au 17 grande rue Saint Laurent, au prix de 75 000 euros. Ce bien est mitoyen à la maison située au 19 de la même rue, et fait donc partie du même ensemble immobilier. Pour des raisons de gestion et d'entretien, il apparaît donc nécessaire d'acquérir cette maison.

D'un commun accord, et après analyse des possibilités juridiques par l'Office notarial du Nogentais, les parties ont convenu de recourir au montage suivant :

- la Ville rachèterait à Monsieur MACCAGNO l'usufruit des biens qu'elle détient en nue-propriété. Le calcul de la valeur de l'usufruit (et de la nue-propriété) est défini par un barème fiscal au regard de la valeur vénale du bien et de l'âge de l'usufruitier. En l'espèce,

le barème fixe le montant de l'usufruit à 40% de la valeur vénale, et celle de la nue-propriété à 60% ;

- la Ville se portera acquéreur de l'immeuble situé au 17 grande rue Saint Laurent (composé d'un local commercial accueillant deux professions libérales et d'un logement vacant) ;
- enfin, Monsieur MACCAGNO se portera acquéreur de la nue-propriété des lots n°130,133 et 171 du 71-73 avenue Saint-Mandé (12^{ème} arrondissement de Paris), ainsi que de la pleine-propriété du lot n°164 du même immeuble.

Afin de réaliser cette opération en un acte unique, moins onéreux en termes de frais d'acte, la cession des biens situés dans le 12^{ème} arrondissement de Paris serait effectuée au moyen d'une dation en paiement.

La dation en paiement est une opération par laquelle un débiteur cède des biens ou des droits immobiliers en règlement de tout ou partie de sa dette. La valeur des biens parisiens viendra en déduction de la somme due par la Ville pour le rachat de l'usufruit et l'acquisition du bien situé au 17 grande rue Saint Laurent.

Les évolutions demandées à l'administration des Domaines ont fait ressortir une valeur vénale globale légèrement supérieure aux montants retenus à l'issue de la négociation. Les valeurs négociées sont par ailleurs très proches si ce n'est identiques aux valorisations qui avaient été effectuées pour les donations de 2017, 2018 et 2019.

Les tableaux ci-après précisent la répartition des montants de l'usufruit et de la nue-propriété des différents biens concernés, ainsi que la valeur du bien situé au 17 grande rue Saint Laurent.

Biens et droit immobiliers acquis par la Ville

<i>Adresse des biens</i>	<i>Prix des biens</i>	<i>Part de la nue-propriété (60%)</i>	<i>Part de l'usufruit (40%)</i>
19 Grande rue Saint-Laurent	420 000 €	252 000 €	168 000 €
18 et 18bis Grande rue Saint-Laurent	434 000 €	260 400 €	173 600 €
10 rue Hôtel Dieu	116 000 €	69 600 €	46 400 €
8 rue des Ponts	120 000 €	72 000 €	48 000 €
4 avenue Pasteur	125 000 €	75 000 €	50 000 €
Sous-total	1 215 000 €	729 000 €	486 000 €
6 bis Grande rue Saint-Laurent	120 000 €	72 000 €	48 000 €
5/7 Grande rue Saint-Laurent et 1 Cour Gallet	155 000 €	93 000 €	62 000 €
Sous-total	275 000 €	165 000 €	110 000 €
Total	1 490 000 €	894 000 €	596 000 €

Le rachat de l'usufruit des biens dont la Ville possède la nue-propriété s'élèverait à **596 000 €**.

<i>Adresse du bien</i>	<i>Prix du bien</i>
17 Grande rue Saint-Laurent	75 000 €
Total	75 000 €

L'acquisition de la maison située au 17 grande rue Saint Laurent (composée d'un local commercial et d'un logement) s'élèverait à **75 000 euros** après négociations avec le vendeur.

Biens et droits immobiliers acquis par Monsieur Jean MACCAGNO :

<i>Adresse du bien</i>	<i>Prix du bien</i>	<i>Part de la nue-propriété (60%)</i>	<i>Part de l'usufruit (40%)</i>
71/73 avenue Saint-Mandé (Paris, 12 ^{ème}) (lots n°130, 133 et 171)	134 000 €	80 400 €	53 600 €
Total	134 000 €	80 400 €	53 600 €

Le montant de la nue-propriété qui serait rachetée par Monsieur MACCAGNO pour le bien situé avenue Saint-Mandé à Paris (lot n°130, 133 et 171) s'élèverait à **80 400 €**.

<i>Adresses du bien</i>	<i>Prix du bien</i>
71/73 avenue Saint-Mandé (Paris, 12 ^{ème}) (lot n°164)	110 000 €
Total	110 000 €

Enfin, le montant du rachat par Monsieur MACCAGNO, du bien situé avenue de Saint-Mandé, en pleine-propriété (lot n°164) s'élèverait à **110 000 €**.

Le total de la nue-propriété et de la pleine propriété des biens situés au 71/73 avenue Saint-Mandé, 75012 PARIS, s'élève à **190 400 €**.

Le tableau ci-dessous reprend de manière synthétique le montant des acquisitions de chacune des parties :

<i>Opération</i>	Montant à la charge de la Ville	Montant à la charge de Monsieur Jean MACCAGNO
Rachat par la Ville de l'usufruit des biens nogentais	596 000 €	
Acquisition du bien sis 17 grande rue Saint Laurent	75 000 €	

Acquisition par Jean MACCAGNO de la nue-propriété des lots n°130, 133 et 171 (Paris, 12 ^{ème})		80 400 €
Acquisition par Jean MACCAGNO de la pleine-propriété du lot n°164 (Paris, 12 ^{ème})		110 000 €
Total des acquisitions par la Ville	671 000 €	
Total des cessions à Jean MACCAGNO		190 400 €
Somme totale due par la Ville, dation en paiement déduite	480 600 €	

D'un commun accord entre les parties, **le paiement du prix des biens acquis par la Ville aura lieu à hauteur de 480 600 €** et par la remise en contrepartie de la nue-propriété des lots n° 171, 130 et 133 situés dans l'immeuble de Paris - 71/73 avenue Saint Mandé et de la toute-propriété du lot n°164 du même immeuble, soit par dation en paiement ;

Les frais d'actes notariés pour cette opération sont estimés à 10 230 euros.

Renonciation aux clauses de la donation :

En contrepartie de l'opération exposée ci-dessus, Monsieur Jean MACCAGNO renoncerait à l'ensemble des clauses impératives stipulées dans les actes de donation de 2017, 2018 et 2019, dont la teneur est rappelée en préambule de ce rapport. La Ville pourra donc jouir pleinement de ce patrimoine et le valoriser conformément aux objectifs précisés ci-dessus.

Toutefois, au regard du caractère patrimonial remarquable de la maison située au 19 grande rue Saint Laurent, la Ville accepterait de maintenir l'interdiction perpétuelle d'aliéner ou d'hypothéquer ce bien.

Loyers générés par le rachat de l'usufruit :

En se portant acquéreur de l'usufruit des biens mentionnés ci-dessus, la Ville récupèrera l'entière jouissance de biens actuellement loués à des commerçants ou à des particuliers, et donc les revenus locatifs qui en proviennent. Ces biens génèrent actuellement des loyers mensuels d'environ 7 000 euros, soit 84 000 euros par an.

Synthèse :

Par trois donations successives en 2017, 2018 et 2019, Monsieur Jean MACCAGNO a généreusement légué à la Ville de Nogent-sur-Seine de nombreux biens situés en centre-ville ainsi que deux situés en région parisienne. En contrepartie de cette donation, la Ville s'était notamment engagée à conserver de manière perpétuelle la maison de style du 19 grande rue Saint Laurent (ainsi que les biens 33 rue des Ponts et dans le 12^{ème} arrondissement de Paris), et jusqu'au décès du donateur, les autres biens. En remerciement de ses dons, la Ville avait également donné le nom de « Heude-Maccagno » au nouveau bâtiment associatif construit Place d'Armes. La donation visait enfin à permettre à la Ville de bénéficier d'un logement en région parisienne, pour l'aider dans sa recherche de nouveaux médecins, afin de pérenniser leur présence sur notre territoire.

D'un commun accord, la Ville et le donateur ont souhaité revoir les termes de ces donations.

La Ville avait notamment faire part de sa volonté de pouvoir valoriser le patrimoine concerné par la recherche d'investisseurs intéressés par la réhabilitation de ces biens situés en centre-ville, et également en proposant aux commerçants, pour la plupart récemment installés dans notre commune, de pouvoir acquérir l'immeuble où se situe leur local commercial. En l'absence d'une maîtrise foncière complète des biens, ces objectifs ne pouvaient être poursuivis.

Avec l'appui de l'Office notarial du Nogentais, une solution juridique a pu être trouvée, permettant de faire évoluer les donations.

Le montant des recettes générées, que ce soit au travers des loyers perçus, et des cessions d'immeubles, viendra à moyen terme compenser les sommes engagées pour le rachat de l'usufruit des immeubles concernés.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération municipale n° 2017-140 du 6 décembre 2017 ;

Vu délibération municipale n°2018-85, du 11 juillet 2018 ;

Vu la délibération municipale n°2019-136 du 27 novembre 2019 ;

Vu les échanges amiables entre la commune et Monsieur Jean MACCAGNO ;

Vu le barème fiscal de calcul de l'usufruit et de la nue-propriété ;

Vu les avis des Domaines n°2023-10268-55234 // 55238 // 55241 // 55243 // 55252 // 55319 // 55326 // 55351 et 81138 ;

Vu le montant total de **480 600 €** correspondant au rachat de l'usufruit des biens situés à Nogent-sur-Seine et l'achat du n°17 Grande Rue Saint Laurent auquel est déduit les montants de la nue-propriété et de la pleine propriété des biens situés au n°71/73 avenue Saint-Mandé à Paris ;

Considérant que cette opération permettra à la Ville de récupérer l'entière maîtrise foncière des biens concernés ;

Considérant que dès lors, la Ville pourra procéder à la valorisation de ce patrimoine, en recherchant des investisseurs susceptibles de réhabiliter les biens, et en proposant aux commerçants locataires de se porter acquéreur de l'immeuble abritant leur local commercial ;

Considérant qu'après plusieurs années de prospections, les recherches d'un étudiant en médecine susceptible d'occuper le bien situé avenue Saint-Mandé - 12^{ème} arrondissement de paris, n'ont pas été fructueuses, et que des charges de copropriétés importantes sont dues annuellement par la commune ;

Considérant que Monsieur Jean MACCAGNO renoncera à l'ensemble des clauses comprises dans les actes de donations de 2017, 2018 et 2019 ;

Considérant que la commune accepte de conserver une clause perpétuelle d'inaliénabilité du bien situé au n°19 Grande rue Saint-Laurent à Nogent-sur-Seine, eu égard à la valeur patrimoniale et architecturale du bien ;

Considérant que la dépense sera inscrite au budget 2024 ;

Considérant que les recettes correspondantes à l'opération seront également inscrites au budget 2024 ;

Madame Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON quitte momentanément la séance et ne prend pas part.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité :

- accepte le principe de l'opération ci-dessus exposée, à savoir le rachat par la Ville de l'usufruit des biens issus de la donation de Monsieur MACCAGNO dans le cadre des délibérations susvisées ainsi que l'acquisition du n°17 Grande rue Saint-Laurent, et la vente à Monsieur Jean MACCAGNO de la nue-propriété des lots n°130, 133 et 171 du 71-73 avenue Saint-Mandé (12^{ème} arr. de Paris), ainsi que la vente en plein-propriété du lot n°164 du même immeuble, pour un montant total de **480 600 €** (QUATRE CENT QUATRE-VINGT MILLE SIX CENT EUROS) ;
- accepte le principe de la dation en paiement de la commune au profit de Monsieur Jean MACCAGNO ;
- prend acte que le donateur renoncera à l'ensemble des clauses des actes de donation concernés, exception faite de la clause mentionnée ci-dessous ;
- accepte que la clause perpétuelle d'inaliénabilité du bien situé au 19 grande rue Saint-Laurent soit maintenue ;
- désigne la SCP VAN GOETSENHOVEN-DEMONGEOT pour procéder à la rédaction de l'acte et dit que les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune ;
- autorise Madame le Maire ou l'Adjoint s'y substituant à signer l'acte notarié et tout document relatif à cette affaire.

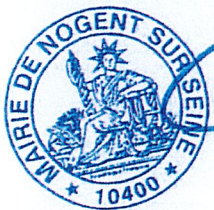
Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Robert GARNIER, Michèle DHEURLE, Emilie ROUSSEAU.

Le Conseil municipal adopte à la majorité cette délibération par 24 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,



Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

ADRESSE	Nature du bien	PLEINE PROPRIETE	NUE PROPRIETE	Clauses particulières portant sur les biens
Donation du 30 décembre 2017 (délibération n°2017-140)				Interdiction d'aliéner ou d'hypothéquer jusqu'au décès du donateur
19 Grande rue Saint-Laurent	Maison d'habitation		x	Interdiction d'aliéner à titre perpétuel
18 bis Grande rue Saint-Laurent	Local commercial		x	
18 Grande rue Saint-Laurent	Appartements et local commercial		x	
10 rue de l'Hôtel Dieu	Local commercial et appartement		x	
29 rue de l'Hôtel Dieu	Ensemble immobilier (appartement, cave et parking en sous-sol)	x		
8 rue des Ponts	Local commercial		x	
Parcelle AH n°326 - Rue du Poncelot	Jardin	x		Maintien de l'occupant jusqu'à son départ ou son décès
4 avenue Pasteur	Local commercial		x	
14 bis avenue Pasteur	Annexe au local commercial du 4 av Pasteur		x	
Donation du 25 octobre 2018 (délibération n°2018-85)				Interdiction d'aliéner ou d'hypothéquer jusqu'au décès du donateur
6 bis Grande rue Saint-Laurent	Local commercial		x	
5 et 7 Grande rue Saint-Laurent, composé comme suit :				
Lots 1 à 6 - 8 - 10 à 18 - 32 & 33	Local commercial		x	
Lot 26	Local commercial		x	
Lot 30	Appartement		x	
Lot 34	Remise		x	
5 et 7 Grande rue Saint-Laurent, composé comme suit :				
Lots 9 - 23 à 25 - 29 - 31 - 35 à 38	Appartement	x		
33 rue des Ponts	Ancien local commercial	x		Interdiction d'aliéner à titre perpétuel / Reversement par la Ville d'éventuel loyer au CCAS afin d'apporter une aide aux usagers du restaurant scolaire
27 - 29 rue de l'Hôtel Dieu - Lot 27	Parking en sous-sol	x		
Donation du 27 décembre 2019 (délibération n°2019-136)				Interdiction perpétuelle d'aliéner ou d'hypothéquer
71-73 Avenue Saint Mandé - (12ème arrondissement de Paris), composé comme suit :				
Lot n°130	Box en sous-sol		x	
Lot n°133	Box en sous-sol		x	
Lot n°171	Studio		x	
Lot n°164	Studio	x		Obligation de mettre le logement à disposition d'un étudiant du corps médical

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



11 juin 2025
2025-105

Date de la convocation
05.06.2025
Date de publication
05.06.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le 16 JUIN 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le onze juin deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le cinq juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON donne pouvoir à Emmanuelle STEIB, Laurent PERROT donne pouvoir à Marie-Claude GUELIN, Cécile SEITE donne pouvoir à Claude JOCHMANS.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**RÉNOVATIONS IMMOBILIÈRES :
DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Par délibération du 25 novembre 2020, le Conseil municipal a décidé d'une nouvelle opération d'aides aux rénovations immobilières sur l'ensemble du territoire communal du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026. Ces subventions sont calculées conformément au règlement établi sur une base dégressive du montant H.T. des travaux plafonnés à 24 000 € HT.

Ces incitations financières sont susceptibles de répondre aux demandes suivantes :

TRAVAUX D'AMÉLIORATIONS ÉNERGETIQUES

Dossier n° E 25/05 : DRIOT Jacques - 1 rue des Fossés

Devis : remplacement des menuiseries

Montant des travaux : 38 427,94 € HT

Montant subventionnable : 24 000,00 € HT

Statut du demandeur : propriétaire bailleur - Abattement de 30 %

Situation en périmètre AVAP avec surcoût ABF

Montant de la subvention :

20 % de 8 000,00 € = 1 600,00 €

13 % de 8 000,00 € = 1 040,00 €

7 % de 8 000,00 € = 560,00 €
Abattement de 30 % sur 3 200,00 € = - 1 872,00 €
TOTAL = 2 240,00 €

Dossier n° E 25/07 : CHIRET Jackie - 1 bis Impasse des Tilleuls
Devis : remplacement de 3 fenêtres
Montant des travaux : 4 194,34 € HT
Montant subventionnable : 4 194,34 € HT
Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement
Situation hors périmètre AVAP
Montant de la subvention :
11 % de 4 194,34 € = 461,38 €
TOTAL = 461,38 €

Dossier n° E 25/08 : BEKTAS Alice Hatice - 9 rue Henri Farman
Devis : remplacement de 7 fenêtres et portes-fenêtres
Montant des travaux : 7 198,62 € HT
Montant subventionnable : 7 198,62 € HT
Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement
Situation hors périmètre AVAP
Montant de la subvention :
11 % de 7 198,62 € = 791,85 €
TOTAL = 791,85 €

Dossier n° E 25/09 : SCART Juliette - 52 avenue Pasteur
Devis : remplacement de 2 fenêtres et une porte-fenêtre
Montant des travaux : 7 384,00 € HT
Montant subventionnable : 7 384,00 € HT
Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement
Situation en périmètre AVAP avec surcoût ABF
Montant de la subvention :
20 % de 7 384,00 € = 1 476,80 €
TOTAL = 1 476,80 €

TRAVAUX DE FAÇADES

Dossier n° F 25/07 : ROPARS Brigitte - 14 rue Villiers aux Choux
Suite à l'arrêté de déclaration préalable DP 01026825D0022 faisant apparaître les prescriptions émises par l'ABF, Mme ROPARS Brigitte, par un courrier du 19/04/2025, demande l'annulation de son dossier de subvention.
Devis : ravalement de façade
Montant des travaux : 11 403,24 € HT
Montant subventionnable : 11 403,24 € HT
Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement
Situation en périmètre AVAP avec surcoût ABF
Montant de la subvention = 0,00 €

Dossier n° F 25/08 : ROUSVOAL Jean-Paul - 23 rue de l'Europe
Devis : remplacement de portail et portillon
Montant des travaux : 7 699,29 € HT
Montant subventionnable : 7 699,29 € HT
Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement
Situation hors périmètre AVAP

Montant de la subvention :
21 % de 7 699,29 € = 1 616,85 €
TOTAL = 1 616,85 €

TRAVAUX DE COUVERTURE

Dossier n° C 25/04 : BARAT Christophe - 19 Impasse des Cévennes - 78310 MAUREPAS
Travaux au 8 rue de l'Hôtel Dieu
Devis : réfection de couverture
Montant des travaux : 50 224,99 € HT
Montant subventionnable : 24 000,00 € HT
Statut du demandeur : propriétaire bailleur - Abattement de 30 %
Situation en périmètre AVAP avec surcoût ABF
Montant de la subvention :
39 % de 8 000,00 € = 3 120,00 €
26 % de 8 000,00 € = 2 080,00 €
13 % de 8 000,00 € = 1 040,00 €
Abattement de 30 % sur 6 240,00 € = - 1 872,00 €
TOTAL = 4 368,00 €

Dossier n° C 25/05 : GARÇONNAT Nadège - 7 rue des Mares - Pigy - 77171 LÉCHELLE
Travaux au 55 rue du Milieu du Champ Calot
Devis : réfection de couverture
Montant des travaux : 34 559,22 € HT
Montant subventionnable : 24 000,00 € HT
Statut du demandeur : propriétaire bailleur - Abattement de 30 %
Situation en périmètre AVAP avec surcoût ABF
Montant de la subvention :
39 % de 8 000,00 € = 3 120,00 €
26 % de 8 000,00 € = 2 080,00 €
13 % de 8 000,00 € = 1 040,00 €
Abattement de 30 % sur 6 240,00 € = - 1 872,00 €
TOTAL = 4 368,00 €

Dossier n° C 25/06 : SUREAU Martine - 6 rue Haute du Champ Calot
Devis : réfection de couverture
Montant des travaux : 29 106,82 € HT
Montant subventionnable : 24 000,00 € HT
Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement
Situation en périmètre AVAP avec surcoût ABF
Montant de la subvention :
39 % de 8 000,00 € = 3 120,00 €
26 % de 8 000,00 € = 2 080,00 €
13 % de 8 000,00 € = 1 040,00 €
TOTAL = 6 240,00 €

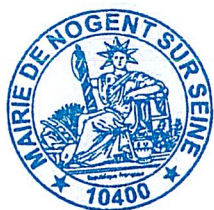
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité :
- approuve les dossiers présentés et décide d'accorder les subventions sollicitées.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON.

Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

DEPARTEMENT DE L'AUBE

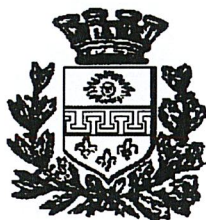
VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



11 juin 2025
2025-106

Date de la convocation
05.06.2025
Date de publication
05.06.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le 16 JUIN 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le onze juin deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le cinq juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON donne pouvoir à Emmanuelle STEIB, Laurent PERROT donne pouvoir à Marie-Claude GUELIN, Cécile SEITE donne pouvoir à Claude JOCHMANS.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**ARRÊT DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIAL (SCOT)
SEINE EN PLAINE CHAMPENOISE**

Il est rappelé au Conseil municipal que le Schéma de cohérence territorial (SCOT) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un territoire, de projet ou bassin de vie (périmètre intercommunal ou au-delà), détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement d'un territoire. Il intègre les orientations stratégiques pour le développement économique, social, environnemental et urbain du territoire. Il assure la coordination des politiques publiques d'aménagement, d'urbanisme, de logement, de transport, d'environnement ...

Le Maire rappelle que la commune de Nogent-sur-Seine dispose de la compétence « *document d'urbanisme* ».

Seule la partie de cette compétence concernant le SCOT a été transférée au PETR Seine en Plaine Champenoise.

Le SCOT Seine en plaine champenoise est composé de 4 intercommunalités : la Communauté de communes du Nogentais (CCN), la Communauté de communes des portes de Romilly (CCPRS), la Communauté de communes Seine et Aube (CCSA) et la Communauté de communes de l'Orvin et de l'Ardusson (CCOA). Le SCOT est constitué de documents obligatoires à savoir : le Document d'orientations et d'objectifs (DOO), le Projet d'aménagement stratégique (PAS) et leurs annexes.

Il a été arrêté par le Comité syndical du PETR Seine en Plaine Champenoise le 12 mars 2025 (délibération 2025/C02/07).

En application de l'article L143.20 du Code de l'Urbanisme, chaque Collectivité constituant ce SCOT doit émettre un avis.

La commune de Nogent-sur-Seine est directement concernée par ce document d'urbanisme, dont les prescriptions guideront l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme communaux (PLU) et conditionneront les politiques locales en matière de logement, d'économie, de mobilité, de services. et d'environnement.

Analyse et position de la commune :

Après étude du projet de SCOT arrêté, la commune de Nogent-sur-Seine émet un avis favorable à ce document pour les raisons suivantes :

1. reconnaissance du rôle structurant de Nogent-sur-Seine : Le SCOT affirme le statut de Nogent-sur-Seine comme pôle structurant à l'échelle du territoire, ce qui conforte son rôle central en matière de services, d'équipements, d'emploi et de mobilité ;
2. soutien au développement économique local : Le document prévoit un renforcement du tissu économique, notamment industriel, en cohérence avec les dynamiques de développement de la commune, et permet d'anticiper de futures zones d'activités ou extensions ;
3. adaptation aux besoins en logements : Le SCOT permet d'accompagner les projets de développement résidentiel à Nogent-sur-Seine, tout en préservant l'équilibre entre densification, qualité de vie, et préservation des espaces agricoles ;
4. accessibilité et mobilités : Il soutient l'amélioration des mobilités douces et collectives, essentielles pour relier Nogent-sur-Seine aux autres pôles du territoire et favoriser les déplacements durables ;
5. enjeux environnementaux et de résilience : Le SCOT intègre les principes de sobriété foncière, de transition énergétique, et de gestion durable des ressources, en cohérence avec les ambitions de la commune en matière de développement durable.

Au vu de ces éléments, la commune de Nogent-sur-Seine considère que le SCOT arrêté répond aux enjeux de développement local et d'aménagement durable du territoire. Il constitue un cadre pertinent pour structurer l'évolution urbaine de la commune dans les prochaines années.

Madame le Maire propose d'émettre un avis favorable au projet de SCOT du PETR Seine en Plaine Champenoise arrêté le 12 mars 2025.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à l'arrêt du SCOT Seine en plaine champenoise ;
- autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

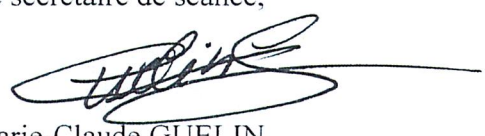
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,


Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,


Marie-Claude GUELIN

DEPARTEMENT DE L'AUBE

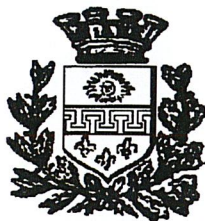
VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



11 juin 2025
2025-107

Date de la convocation
05.06.2025
Date de publication
05.06.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le 16 JUIN 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le onze juin deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le cinq juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON donne pouvoir à Emmanuelle STEIB, Laurent PERROT donne pouvoir à Marie-Claude GUELIN, Cécile SEITE donne pouvoir à Claude JOCHMANS.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**AVIS SUR LE PROJET MODIFIÉ DU SCHÉMA RÉGIONAL
D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET
D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET) GRAND-EST**

La région Grand-Est a soumis à la consultation un projet de modification du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Le comité syndical du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Seine en plaine champenoise, réuni le 13 mai 2025, a émis à l'unanimité un avis défavorable à ce projet modifié.

Principaux motifs de l'avis défavorable :

1. Zéro artificialisation nette (ZAN)

Les orientations prises en matière de ZAN, bien qu'indispensables pour limiter l'artificialisation des sols, ne tiennent pas suffisamment compte des réalités rurales et semi-rurales comme celles de notre territoire. Le manque de souplesse et d'accompagnement des collectivités locales risque de freiner leur développement équilibré.

2. Emploi et réindustrialisation

Le SRADDET modifié n'apporte pas de réponse concrète ni opérationnelle aux enjeux de réindustrialisation dans des territoires comme le nôtre. L'absence de leviers économiques adaptés ne permet pas de favoriser l'implantation ou le redéploiement d'activités industrielles.

3. Besoins en logements

Les projections retenues par la Région sous-estiment les besoins réels en logements. Le projet pourrait freiner les politiques locales de l'habitat, notamment dans les communes en croissance modérée mais continue.

4. Équipements et services publics

Le schéma ne garantit pas une couverture équilibrée en équipements et services. Les territoires à faible densité comme le nôtre risquent d'être marginalisés dans les priorités régionales.

5. Efficacité foncière et soutenabilité des projets

Le territoire a été vertueux en termes de consommations foncières, une réduction de 88% de la consommation voulue par le SRADDET ne correspond pas aux besoins réels.

6. Enveloppe d'équité territoriale

L'enveloppe d'équité territoriale apparaît insuffisamment définie et peu lisible. Nous souhaitons que les besoins induits par les grands projets puissent être listés dans l'enveloppe d'équité régionale d'ici l'approbation du SRADDET modifié.

Au regard de ces éléments, il est proposé que la commune de Nogent-sur-Seine émette un avis défavorable au projet de SRADDET modifié, en s'appuyant :

- sur l'avis unanime du comité syndical du PETR Seine en plaine champenoise,
- sur les impacts directs négatifs identifiés pour notre commune.

Vu l'article L. 4251-7 du Code général des collectivités territoriales relatif à la procédure d'élaboration et d'adoption des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis défavorable sur le projet de SRADDET modifié par la région Grand-Est ;
- autorise à Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

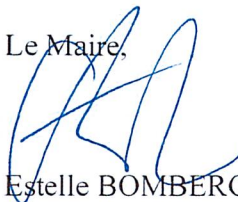
Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,


Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,


Marie-Claude GUELIN

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



11 juin 2025
2025-108

Date de la convocation
05.06.2025

Date de publication
05.06.2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Certifié exécutoire

Nogent-sur-Seine,

le 16 JUIN 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le onze juin deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le cinq juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON donne pouvoir à Emmanuelle STEIB, Laurent PERROT donne pouvoir à Marie-Claude GUELIN, Cécile SEITE donne pouvoir à Claude JOCHMANS.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL FIVE 5 C 5 :
SOLLICITATION DE SUBVENTIONS**

La ville de Nogent-sur-Seine, labellisée Terre de Jeux 2024 et ville Active et Sportive (3 lauriers), centre de préparation des Jeux, qui compte environ 6000 habitants, dispose d'un collège (labellisé Génération 2024), d'un accueil de loisirs pour les jeunes de 3 à 18 ans, et de nombreuses associations sportives locales. L'actuelle infrastructure sportive est limitée, avec une demande croissante pour des équipements adaptés à la pratique du football et à la promotion du sport auprès de différents publics. Le projet consiste à construire un terrain de football en gazon synthétique de 30m x 20m au sein de la ville, afin de répondre aux besoins de la population locale, notamment ceux des jeunes et des associations sportives.

Ce projet est éligible à un programme de subventions de l'Etat au travers de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), de la région Grand-Est, du département de l'Aube, de l'Agence nationale du sport (ANS), ainsi que de la Fédération française de football (FFF) par le biais du Fonds d'aide au football amateur (FAFA). Par ailleurs, la Ville, sollicitera également tout autre partenaire financier susceptible de s'engager à ses côtés pour partager le financement de cette opération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'investissement prévisionnel pour un montant global de 148 537€ H.T. ;

- approuve la sollicitation de subventions auprès de tout partenaire financier susceptible d'en partager le financement, et notamment l'Etat, la région Grand-Est, le département de l'Aube, l'ANS et la FFF ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer tout document relatif à cette opération.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



11 juin 2025
2025-109

Date de la convocation
05.06.2025
Date de publication
05.06.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le 16 JUIN 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le onze juin deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le cinq juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON donne pouvoir à Emmanuelle STEIB, Laurent PERROT donne pouvoir à Marie-Claude GUELIN, Cécile SEITE donne pouvoir à Claude JOCHMANS.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE
ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION ESPÉANCE
OMNISPORT POUR LA CONSTRUCTION
D'UN TERRAIN DE PADEL PANORAMIQUE**

En 2023, dans le cadre du plan de développement des infrastructures sportives, la Ville a engagé la construction d'un terrain de padel panoramique. A ce titre, afin de financer cet équipement, elle a sollicité différents partenaires institutionnels dont la Fédération française de tennis (FFT).

La FFT a répondu favorablement pour soutenir financièrement le projet pour un montant de 6000€ net. Néanmoins, pour des raisons de politique sportive inhérentes à cette fédération, cette aide financière a été versée à l'association l'Espérance Omnisport.

Il est en conséquence convenu que l'association Espérance Omnisport rétrocède la somme de 6000€ net perçus au titre de la construction d'un terrain de padel panoramique, à la ville de Nogent-sur-Seine qui a effectué la dépense.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes la convention de participation financière entre la ville de Nogent-sur-Seine et l'association Espérance Omnisports pour la construction d'un terrain de padel panoramique jointe en annexe ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

**Convention de participation financière entre la Ville de Nogent-sur-Seine et
l'association Espérance Omnisports pour la construction d'un padel panoramique**

Entre les soussignées :

La ville de Nogent-sur-Seine, domiciliée à l'Hôtel de Ville, 27 Grande Rue Saint-Laurent à Nogent-sur-Seine, représentée par Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, dûment habilitée à l'effet de signer la présente convention, par délibération du Conseil municipal du

.....

D'une part ;

Et

L'association Espérance Omnisports, domiciliée rue du Lavoir 10400 Nogent-sur-Seine, représentée par Monsieur Sébastien MOUILLEY, Président, dûment habilité à l'effet de signer la présente convention,

D'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : CONSTRUCTION D'UN PADEL PANORAMIQUE

En 2023, dans le cadre du plan de développement des infrastructures sportives, la Ville a engagé la construction d'un terrain de padel panoramique. A ce titre, afin de financer cet équipement, elle a sollicité différents partenaires institutionnels dont la Fédération Française de Tennis (FFT).

ARTICLE 2 : VERSEMENT DE L'AIDE ET RETROCESSION

La FFT a répondu favorablement pour soutenir financièrement le projet pour un montant de 6000€ net. Néanmoins, pour des raisons de politique sportive inhérentes à cette fédération, cette aide financière a été versée à l'association l'Espérance Omnisport.

Il est en conséquence convenu que l'association Espérance Omnisport rétrocède la somme de 6000€ net perçue au titre de la construction d'un terrain de padel panoramique, à la Ville de Nogent-sur-Seine qui a effectué la dépense.

Cette rétrocession sera effectuée par réception du titre envoyé par la ville de Nogent-sur-Seine à l'association Espérance Omnisport.

ARTICLE 3 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront soumis, en tant que besoin, au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 4 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur siège social.

Etablie à Nogent-sur-Seine, en deux exemplaires originaux le

Pour la Ville de Nogent-sur-Seine,
Le Maire,

Pour l'association Espérance Omnisports,
Le Président,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Sébastien MOUILLEY

DEPARTEMENT DE L'AUBE

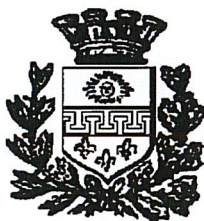
VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



11 juin 2025
2025-110

Date de la convocation
05.06.2025
Date de publication
05.06.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le 16 JUIN 2025
Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le onze juin deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le cinq juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON donne pouvoir à Emmanuelle STEIB, Laurent PERROT donne pouvoir à Marie-Claude GUELIN, Cécile SEITE donne pouvoir à Claude JOCHMANS.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**CONVENTION DE MÉCÉNAT ENTRE LE ROTARY CLUB
DE NOGENT-SUR-SEINE ET LA VILLE POUR L'ACHAT DU
MATÉRIEL INFORMATIQUE DE LA MAISON POUR TOUS :
AUTORISATION DE SIGNATURE**

La ville de Nogent-sur-Seine s'est inscrite depuis de nombreuses années dans une démarche volontariste de rénovation et de redynamisation de ses infrastructures pour sa population.

A ce titre, elle a décidé de créer une Maison pour Tous à destination de la jeunesse et des solidarités pour les Nogentais.

Afin de financer cet équipement, la Ville a sollicité des soutiens financiers auprès de différents partenaires.

Dans ce cadre, le Rotary Club de Nogent-sur-Seine a souhaité faire un don de 10 000 € pour le fonctionnement de la structure. A cette fin, il convient de signer la convention.

Ce support financier du Rotary Club permettra de financer une partie du matériel informatique de la Maison pour Tous.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le don de 10 000 € fait par le Rotary Club ;
- approuve les termes et de signer la convention de mécénat entre le Rotary Club et la Ville ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à prendre et signer tout acte se rapportant à ce dossier.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

CONVENTION DE MECENAT

ENTRE

La Ville de Nogent-sur-Seine,
Domiciliée 27, grande rue Saint Laurent, 10400 Nogent-sur-Seine
Représentée par son maire, Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT,
Ci-après désignée « le Bénéficiaire »,
Agissant pour le compte de la Maison pour Tous,

ET

L'association ROTARY CLUB de Nogent-sur-Seine
Domiciliée au 21 Rue des Fossés, Hôtel Saint Laurent 10 400 Nogent-sur-Seine
Représenté par Madame Antoinette REGNAULT, en sa qualité de Présidente,
Ci-après dénommée « le Mécène »
D'autre part,

Ci-après dénommés collectivement les « Parties »,

Vu la loi n°2003-79 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations et notamment les dispositions codifiées à l'article 238 bis du code général des impôts ;

Préambule

Le Bénéficiaire et le Mécène ont pour objectif commun l'achat de matériel informatique (ci-après dénommé le Projet).

DANS CE CADRE, ENTRE LES PARTIES, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention (ci-après la « Convention ») a pour objet de définir :

- les modalités du soutien apporté par le Mécène au Bénéficiaire pour mettre en œuvre le Projet ;
- les modalités de valorisation des contreparties consenties au Mécène par le Bénéficiaire.

Article 2 : Apports du mécène

Le Mécène s'engage à contribuer au financement du Projet en versant la somme de 10 000 € (dix mille euros) au Bénéficiaire.

Article 3 : Apports du Bénéficiaire

3.1 Soutien financier

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser l'intégralité de la contribution apportée par le Mécène pour financer le Projet.

3.2 Communication

Pendant toute la durée de la présente Convention, le Bénéficiaire s'engage à faire mention du partenariat avec le Mécène sur tous les supports de communication liés à l'opération et, notamment à reproduire le logo du Mécène (sous réserve de la bonne réception par le Bénéficiaire des éléments – logos, mention, dans les délais et formats requis).

Le Bénéficiaire autorise le Mécène à évoquer son action de soutien dans sa propre communication institutionnelle et interne, sur tous supports.

3.3 Droits d'utilisation

Le Mécène peut utiliser, sans s'acquitter de droits supplémentaires, les photographies communiquées par le Bénéficiaire et liées au projet pour tout usage non commercial, dans le monde entier et pour la durée des droits de propriété intellectuelle attachés à ces photographies dans le cadre de la communication du Projet.

Pour les photographies représentant des œuvres protégées au titre de la propriété intellectuelle, le Mécène devra recueillir l'autorisation de reproduction et de représentation auprès des auteurs, des ayants droit ou des organismes les représentant. Il s'acquittera également des éventuels droits d'auteurs afférents.

En dehors de ces œuvres protégées au titre de la propriété intellectuelle, le Bénéficiaire déclare au Mécène qu'il est en droit de concéder l'autorisation de reproduction des photographies communiquées et garantit le Mécène contre toute réclamation ou revendication des photographes et/ou des auteurs du Projet.

3.4 Contreparties

3-4-1 Octroi de contreparties

En contrepartie de son soutien, le Bénéficiaire accorde au Mécène les avantages d'utilisation des outils informatiques, objet du mécénat, pour une année aux horaires d'ouverture de la Maison pour Tous.

La contrepartie ne pourra être accordée que si le montant de la participation financière a été intégralement versé au Bénéficiaire.

3-4-2 Utilisation des contreparties

Lorsque le Mécène lui en fait la demande, le Bénéficiaire lui fait parvenir un état de la fréquentation du projet par ses membres.

La durée d'utilisation par le Mécène de la contrepartie octroyée par le Bénéficiaire ne peut excéder (1) un mois suivant la fin de la présente Convention.

Article 4 : Modalités de règlement de la contribution financière

Conformément à l'article 2 de la présente Convention, les versements sont effectués sous forme d'un virement de dix mille euros nets de taxe.

Le libellé du virement est :

Mécénat Projet Informatique Maison pour Tous
convention 2025-06-XX

Le virement est effectué sur le compte Banque de France de la commune de Nogent-sur-Seine dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous :

Identification nationale (RIB)

RIB : 30001 00844 E1050000000 40
IBAN : FR41 3000 1008 44E1 0500 0000 040
BIC : BDFEFRPPCCT

Pour faciliter les opérations de recouvrement de la recette, le Mécène s'engage à adresser une copie de l'avis de virement à l'adresse suivante :

comptabilite@nogentsurseine.fr

Article 5 : Réduction d'impôt

A la date de signature de la présente Convention, le Bénéficiaire certifie que le don effectué à son profit ouvre droit pour le Mécène à la réduction d'impôt prévue par le code général des impôts.

Article 6 : Obligation déclarative du Mécène

En application du 6 de l'article 238 bis du code général des impôts, le Mécène qui effectue au cours d'un exercice fiscal plus de 10 000 euros de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue au même article doit déclarer par voie électronique à l'administration fiscale, à l'aide du formulaire n° 2069-RCI-SD, le montant et la date de ces dons et versements, l'identité des différents bénéficiaires ainsi que, le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie.

Article 7 : Obligations du Bénéficiaire

En application de l'article 222 *bis* du code général des impôts (CGI), l'organisme qui délivre des reçus ou tous autres documents par lesquels il indique à un contribuable qu'il est en droit de bénéficier de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 *bis* du CGI est tenu de déclarer, chaque année, à l'administration fiscale, le montant global des dons et versements mentionnés sur ces documents et perçus au cours de l'année civile précédente ou au cours du dernier exercice clos, ainsi que le nombre de documents délivrés au cours de cette période ou de cet exercice.

Article 8 : Relations avec le Mécène et exclusivité

En vue de trouver des financements complémentaires, nécessaires à la réalisation du projet, le Bénéficiaire est éventuellement amené à contracter avec d'autres entreprises ou organismes.

Article 9 : Propriété intellectuelle

Il est expressément précisé que le Bénéficiaire demeure le seul propriétaire du Projet. Le concept ne doit pas être utilisé par le Mécène pour d'autres fins que celle d'assurer les prestations liées à la Convention. Le Mécène s'engage à ne pas porter atteinte aux droits de propriété du Bénéficiaire sur le Projet quelle qu'en soit la forme ou la nature.

Les logos des deux parties devront être utilisés conformément aux chartes graphiques communiquées respectivement par le Mécène et le Bénéficiaire. Celles-ci ne doivent pas être utilisées à quelque titre que ce soit en dehors des actions de promotion mentionnées ci-dessus.

Article 10 : Durée et suivi de l'opération

La présente convention prend effet à la date de signature des deux Parties pour une durée d'un an.

En fin d'opération, un bilan est établi entre les deux parties chargées de la mise en œuvre de la présente convention. A l'issue de ce bilan, la présente convention peut être renouvelée avec l'accord des deux Parties.

Article 11 : Modifications

La présente Convention ne peut être modifiée que par un document écrit et signé par les deux Parties.

Article 12 : Subrogation

Aucune substitution de partie ne peut intervenir sans accord préalable écrit, signé des deux Parties ayant conclu la présente Convention.

Article 13 : Résiliation

La présente Convention ne peut être résiliée que par un document écrit et signé par les deux Parties.

13.1 Abandon du Projet

Dans le cas d'abandon du projet de la part du Bénéficiaire, celui-ci restitue au Mécène les sommes qui lui ont déjà été versées.

13.2 Inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties, de l'une ou des obligations prévues dans la présente Convention, celle-ci est résiliée de plein droit après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de quinze jours (15).

13.3 Force majeure

En cas d'événement de force majeure faisant obstacle à l'exécution par l'une des Parties de ses obligations telles qu'elles découlent de la présente Convention, la Partie défaillante en informe immédiatement l'autre. La Partie défaillante est exonérée de toute responsabilité du fait de son inexécution qui ne peut être considérée comme une violation de la Convention.

Il est entendu par événements de force majeure, des événements imprévisibles, irrésistibles et de nature à rendre impossible l'exécution des obligations aux conditions stipulées dans la présente Convention et telles que définies par le Code Civil.

Article 14 : Règlement des différends

Tout différend portant sur la formation, l'interprétation ou l'exécution de la présente relève, faute d'être résolu à l'amiable entre les Parties, de la compétence exclusive des tribunaux compétents de Châlons-en-Champagne.

L'annexe à la présente Convention en fait partie intégrante et est considérée avec cette dernière comme formant un ensemble indivisible.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Fait à Nogent-sur-Seine, le [date],

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Antoinette REGNAULT

Maire
Vice-présidente de la Communauté
de Communes du Nogentais
Conseillère départementale

Présidente
Rotary Club Nogent-sur-Seine

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



11 juin 2025
2025-111

Date de la convocation
05.06.2025
Date de publication
05.06.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le 16 JUIN 2025
Le Maire



Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le onze juin deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le cinq juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON donne pouvoir à Emmanuelle STEIB, Laurent PERROT donne pouvoir à Marie-Claude GUELIN, Cécile SEITE donne pouvoir à Claude JOCHMANS.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

MODALITÉS DU CYCLE ANNUELISÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité ;

Vu le décret n°82-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité social territorial (CST) du 13 mars 2025.

Les agents publics sont soumis à l'obligation d'effectuer 1607 heures dans une année. Toutefois, les différentes organisations sont possibles en fonction des besoins réels des services publics.

L'annualisation est une modalité d'organisation qui permet :

- une répartition du temps de travail de l'agent avec des périodes de fortes et de faibles activités ;
- de maintenir une rémunération identique de l'agent tout au long de l'année.

Aucune méthode de calcul de l'annualisation n'est prévue par les textes législatifs ou réglementaires.

L'annualisation est applicable pour l'ensemble des agents publics : fonctionnaires et contractuels à temps complet, non-complet, à temps partiel, à l'exception des professeurs d'enseignement artistique.

Une conciliation est obligatoire afin d'assurer les garanties minimales du temps de travail :

- durée maximale hebdomadaire (y compris heures supplémentaires) :
 - 48 heures;
 - 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.
- durée maximale quotidienne : 10 heures.
- amplitude maximale quotidienne : 12 heures (pause et repas compris).
- repos minimum :
 - journalier : 11 heures ;
 - hebdomadaire : 35 heures.
- pause : 20 minutes pour une durée de travail de 6 heures.
- pause méridienne : 45 minutes minimum, hors temps de travail.

Les bases élémentaires du calcul à retenir, concernant le décompte des 1607 heures sont les suivantes :

- | | |
|---|---------------|
| - nombre de jours dans l'année | = 365 jours |
| - nombre de jours non travaillés : | |
| ▸ Repos hebdomadaire | = - 104 jours |
| ▸ Congés annuels | = - 25 jours |
| ▸ Jours fériés | = - 8 jours |
| - nombre de jours travaillés dans l'année | = 228 jours |
| - durée annuelle (228x7h arrondi) | = 1600 heures |
| - journée de solidarité | = 7 heures |
| - total durée annuelle | = 1607 heures |
| - durée annuelle de rémunération | = 1820 heures |

L'établissement d'un planning annualisé est nécessaire au regard, notamment, des contraintes liées à la maladie et à l'obligation ou non de reporter les congés annuels, qui sont de plein droit, automatiquement reportés en cas de maladie.

En conséquence, tout planning d'un agent soumis à un cycle de travail annualisé, met en évidence :

- le temps pendant lequel l'agent travaille ;
- le temps pendant lequel l'agent est en congés annuels ;
- le temps non travaillé (récupération).

Les périodes non travaillées, dites de récupération, doivent être mentionnées car, en cas d'absence, les règles relatives aux congés annuels et aux périodes de récupération sont différentes.

Les jours fériés sont au forfait de 8 jours par an, déduits du temps de travail effectif forfaitaire.

Les heures non réalisées du fait de la survenue d'un jour férié ne sont pas dues par l'agent, au même titre que pour un agent non annualisé.

Il convient de fixer les modalités concernant :

- les agents concernés ;
- la réalisation du planning ;
- le calcul de l'annualisation en cas d'absence ;
- le calcul des congés annuels ;
- les modalités en cas d'arrivée ou de départ en cours d'année.

1. Les agents concernés

Au sein de la collectivité, les emplois concernés par l'annualisation sont :

- les agents d'entretien ;
- les agents de police municipale ;
- les agents de sécurité de la voie publique (ASVP) ;
- les agents d'animation ;
- les directeurs des accueils collectifs de mineurs (ACM) ;
- les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) ;
- les agents d'accueil, de caisse et de surveillance du Musée ;
- les agents de sécurité du service Sûreté, sécurité, bâtiment du Musée ;
- les agents d'accueil de la direction Culture, attractivité et valorisation des patrimoines ;
- les agents de service et d'entretien de la Résidence Saint Roch.

2. Le planning

Le planning doit obligatoirement indiquer :

- les jours travaillés ;
- les congés annuels en totalité ;
- les jours non travaillés.

Avant de mettre en place les plannings, il est essentiel de recenser les besoins des agents pour les congés annuels.

Le planning annuel est transmis au service des ressources humaines, qui veille au respect du cadre réglementaire, pour validation ou pour calcul en fonction des besoins du service. Un exemplaire de ce planning sera conservé dans le dossier administratif de l'agent.

Le planning annualisé sera ensuite transmis à l'agent, préalablement au début du cycle, contre signature.

Afin d'assurer un suivi précis des heures, l'agent recevra trimestriellement un décompte du relevé d'heures de son supérieur hiérarchique.

Le service des ressources humaines recevra également une copie de ce relevé.

3. Les modalités en cas d'absence

○ Le temps partiel :

Un agent annualisé peut bénéficier d'un temps partiel de droit, sur autorisation ou pour motif thérapeutique.

Un nouveau planning annualisé prenant en compte les attentes de l'agent et les besoins du service devra être mis en place, en proratisant les congés annuels des agents pendant la période de travail à

temps partiel. Dans le cas d'un temps partiel thérapeutique, les recommandations du médecin devront être prises en compte.

- La formation :

Le temps de formation est du temps de travail effectif.

Si l'agent est en formation, à la demande de l'employeur, un jour habituel de repos, cela génère des heures qui seront compensées sous forme de repos (récupération).

Ainsi l'agent sera placé en repos (récupération) le lendemain de sa formation sur un jour normalement travaillé.

Si l'agent est en formation un jour habituellement travaillé :

- un jour de formation = un jour de travail (peu importe le nombre d'heures prévues)

- L'autorisation spéciale d'absence (ASA) :

L'autorisation spéciale d'absence, fixée par délibération, permet aux fonctionnaires et aux agents contractuels à temps complet ou non complet, de s'absenter de leur poste de travail.

Lorsque la collectivité accorde une ASA à un agent, le nombre d'heures prévu au planning est considéré comme étant fait.

- La maladie :

Quand la maladie intervient :

- sur un jour de congé annuel : le jour de congé peut être reporté avant le 31 décembre de l'année de référence, ou épargné au titre du Compte épargne temps (CET) (selon les conditions en vigueur).
- sur un jour travaillé : il est retenu comme une journée de travail effective pour une durée forfaitaire, laquelle correspond à la durée quotidienne moyenne de travail de l'agent lissée sur l'année. Pour un agent à temps complet, le nombre d'heures s'élève à 7 heures. Ainsi :
 - si l'arrêt intervient en période haute, l'agent est considéré comme ayant travaillé 7 heures, soit en deçà de son obligation de travail ; il devra donc le delta d'heures à son employeur ;
 - si l'arrêt intervient en période basse ou sur un jour non travaillé, il sera également considéré comme ayant travaillé 7 heures, donc l'employeur lui devra les heures de delta (sous forme de récupération).

4. Les congés annuels

Le mode de calcul des congés annuels des agents soumis au cycle annualisé relève de la réglementation de droit commun relative des congés annuels.

Les congés annuels sont d'une durée égale à cinq fois les obligations hebdomadaires de service. Ce nombre doit être proratisé si l'agent arrive en cours d'année ou si le contrat est inférieur à 12 mois.

En cas de service irrégulier, le droit à des congés annuels se calcule en fonction d'une durée moyenne hebdomadaire.

Le calcul du droit à des congés annuels en heures est interdit.

Les jours de fractionnement, si l'agent réunit les conditions pour en bénéficier, sont soumis au même traitement que les congés annuels, à savoir, le report avant le 31 décembre de l'année de référence ou l'épargne au titre du CET.

5. Arrivée ou départ en cours d'année

- Arrivée en cours d'année :

Si l'agent arrive en cours d'année ou si le contrat est inférieur à 12 mois, le calcul de l'annualisation doit être proratisé. Il est conseillé de prendre le calendrier réel et le nombre de jours effectivement travaillés en veillant à ce que le nombre de jours travaillés et non travaillés se répartissent de manière équitable sur la totalité de la période.

- Départ en cours d'année : départ définitif (mutation, retraite, démission, ...)

Il convient de recalculer le temps de travail à la date de départ, et vérifier le delta d'heures en plus ou en moins.

Il conviendra donc de modifier le planning de l'agent en fonction de ce calcul et de réajuster la rémunération.

Après en avoir délibéré,

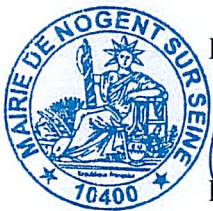
Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- instaure un régime de cycle annualisé de travail dans les conditions ci-avant exposées.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

DEPARTEMENT DE L'AUBE

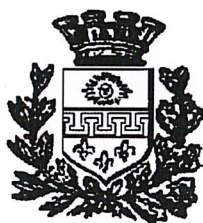
VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



11 juin 2025
2025-112

Date de la convocation
05.06.2025
Date de publication
05.06.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,

le 16 JUIN 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le onze juin deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le cinq juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON donne pouvoir à Emmanuelle STEIB, Laurent PERROT donne pouvoir à Marie-Claude GUELIN, Cécile SEITE donne pouvoir à Claude JOCHMANS.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION
DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE MUNICIPALE :
APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION**

Dans le cadre des activités du service de la police municipale, il arrive que les fonctionnaires aient à engager des procédures d'enlèvement relatives à des véhicules en stationnement illicite. Le Maire doit pouvoir intervenir dès lors que la circulation ou le stationnement d'un véhicule compromet l'utilisation normale, la sécurité ou la conservation des voies publiques ou de leurs dépendances.

La mise en fourrière est « le transport d'un véhicule en un lieu désigné par l'autorité administrative ou judiciaire, en vue d'y être retenu jusqu'à décision de celle-ci de lever cette mesure ». Les frais inhérents sont à la charge du propriétaire du véhicule.

Vu les articles L 1411-1 à L 1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique (troisième partie) relatif aux règles s'appliquant aux contrats de concession ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 octobre 2024 approuvant le choix d'une gestion déléguée du service public de la fourrière automobile sur la commune de Nogent-sur-Seine et

autorisant Madame le Maire à lancer une procédure de délégation de service public en procédure simplifiée (concession) pour une durée de trois ans ferme plus un an expressément renouvelable ;

Considérant que le contrat actuel de délégation s'achève le 19 juillet 2025 ;

Considérant que les étapes de la procédure de mise en concurrence ont été respectées ;

Considérant que la convention conclue présente les caractéristiques principales suivantes :

- le délégataire devra être titulaire de l'agrément préfectoral relatif aux conditions de fonctionnement de la fourrière automobile et à ses conditions de gardiennage,
- le délégataire devra assumer la gestion de la fourrière à ses risques et périls,
- le délégataire se dotera de tous les moyens matériels et humains nécessaires pour l'exécution de la mission déléguée et en assurera en totalité le financement,
- le délégataire sera chargé d'assurer l'enlèvement et la garde des véhicules sans délai et ce, quel que soit leur état,
- le délégataire devra tenir un registre des véhicules consultables à tout moment par l'autorité compétente,
- il procédera à la restitution des véhicules mis en fourrière après obtention d'une mainlevée et paiement du contrevenant,
- le délégataire devra répondre à une plage horaire d'ouverture de la fourrière aux usagers,
- les permanences pour enlèvement devront être assurées 24h/24, 7 jours/7, y compris les jours fériés,
- le délégataire remettra à la Direction Nationale des Interventions Domaniales pour aliénation ou à une entreprise agréée pour destruction les véhicules non retirés par leur propriétaire dans les délais réglementaires,
- les épaves ou débris de véhicules seront séparés des véhicules en état,
- le délégataire qui sera chargé de la gestion de la fourrière ne devra exercer aucune activité de destruction ou de retraitement de véhicules usagés.
- le délégataire assurera le financement de l'intégralité des dépenses nécessaires à la gestion du service municipal de fourrière automobile,
- la rémunération du délégataire se fera exclusivement par la perception auprès des usagers de frais dont le montant est déterminé sur la base de l'arrêté ministériel en vigueur fixant les tarifs maxima des frais de mise en fourrière,

Considérant le résultat de la consultation de marchés publics et la remise de deux offres ;

Considérant les arrêtés préfectoraux portant agrément en qualité de gardien de fourrière automobile présentés par les deux candidats ;

Considérant l'analyse des offres au regard des critères de jugement ;

Considérant l'avis de la commission de délégation de service public du 22 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le choix de la société Assistance dépannage Val de Seine (ADVS), en qualité de délégataire de service public pour la gestion de la fourrière automobile municipale ;
- approuve les termes de la convention de délégation de service public, ci-jointe ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer la convention de délégation de service public et à assurer toutes les formalités utiles à sa mise en œuvre.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN



Convention de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile de la Ville de NOGENT-SUR-SEINE

Entre les soussignés :

D'une part, **la Ville de NOGENT-SUR-SEINE**,
Domiciliée Hôtel de Ville, 27 Grande rue Saint Laurent, 10400 NOGENT-SUR-SEINE
Représentée par le Maire en exercice, Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, dûment
habilitée à l'effet de signer la présente en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en
date du.....

Ci-après dénommée « **le délégant** »,

Et

D'autre part,,
Domicilié(e).....,
Représenté(e) par,
Agréé(e) par arrêté préfectoral n°.....en date du,

Ci-après dénommé(e) « **le délégataire** »,

Il est exposé ce qui suit :

En vertu de l'article L. 325-13 du Code de la route, le Maire a la faculté d'instituer un ou
plusieurs services publics de fourrière pour automobiles relevant de son autorité.

Par délibération en date du 16 octobre 2024, la Ville a décidé de déléguer la gestion de son
service public de fourrière automobile.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet :

- De confier la gestion de la fourrière automobile de la Ville de Nogent-sur-Seine à un
gardien de fourrière agréé par le Préfet conformément aux dispositions de l'article
R.325-24 du Code de la route.
- de définir les conditions dans lesquelles le délégataire assurera, pour le compte de la
Ville de Nogent-sur-Seine, l'exploitation de la fourrière automobile sur le territoire de la
commune, c'est à dire l'enlèvement et le gardiennage des véhicules, 24 heures sur 24 et
7 jours sur 7 et la restitution des véhicules du lundi au samedi (y compris les jours
fériés), suivant les conditions fixées à l'article 17 de la présente convention.

- De définir les règles de son fonctionnement.
- De fixer les obligations respectives du délégant et du délégataire.

Article 2 : CARACTERISTIQUES DE LA DELEGATION

Le délégataire exploite le service à ses risques et périls et avec ses propres moyens.

Le délégataire perçoit directement auprès des contrevenants les tarifs fixés par la Ville de Nogent-sur-Seine qui ne sauraient dépasser les tarifs maxima figurant à l'arrêté ministériel en date du 20 février 2024 afin de rémunérer son activité ; il fait son affaire du recouvrement des sommes impayées auprès des contrevenants.

La Ville de Nogent-sur-Seine conserve le contrôle du service et obtient du délégataire tous les renseignements nécessaires au fonctionnement du service délégué.

Le délégataire doit être titulaire de l'agrément préfectoral conformément à l'article R 325-24 du Code de la Route. Cet agrément est personnel et non cessible.

Article 3 – MISSIONS DU DELEGATAIRE

Le délégataire s'engage à assurer, sur l'ensemble du territoire de la Ville de Nogent-sur-Seine, les missions suivantes :

- Procéder, sur la demande du Chef de la Police Municipale ou du Maire de la Ville de Nogent-sur-Seine, à la mise en fourrière des véhicules,
- Gardiennier 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 les véhicules remisés sur le site de la fourrière (dans les conditions prévues par l'article 3) ;
- Restituer les véhicules de h àh (**A compléter par le candidat**) du lundi au samedi (à l'exception des dimanches et jours fériés), suivant les conditions fixées à l'article 17 de la présente convention, après paiement par le contrevenant et obtention d'une mainlevée (dans les conditions prévues à l'article 16) ;
- Remettre les véhicules mis en fourrière pour aliénation à France Domaine ou pour destruction à l'entreprise de démolition désignée par le délégant.

Les missions du délégataire énoncées ci-dessus sont incompatibles avec toute activité de destruction ou de retraitement de véhicules usagés.

Article 4 – OBLIGATIONS DU DELEGANT

Au titre d'autorité publique dont relève la fourrière, le délégant s'engage :

- A désigner et réserver au délégataire toutes opérations d'enlèvement, de gardiennage et de restitution à leurs propriétaires des véhicules demandés à être mis en fourrière par les autorités compétentes, à moins que le propriétaire du véhicule n'ait demandé à le faire retirer de la fourrière par un réparateur de son choix conformément à l'article L.325-6 du Code de la route ou en cas de situation d'urgence ;
- A faire connaître au délégataire toutes décisions et informations pouvant l'intéresser, y compris l'identité et la qualité des agents municipaux amenés à collaborer avec lui.

Article 5 – OBLIGATIONS DU DELEGATAIRE

Le délégataire s'engage à :

- 1-Etre titulaire d'un agrément préfectoral prévu à l'article R.325-24 du Code de la route ;
- 2-Ne pas exercer d'activité de destruction ou de retraitement de véhicules usagés ;
- 3-Informer le délégant, dans les plus brefs délais, de tout changement important, notamment de son retrait d'agrément préfectoral ou encore de la cessation d'activité de son exploitation ;
- 4-Exploiter le service en professionnel compétent en conformité avec les dispositions du Code de la Route, notamment les articles L 325-1 et suivants, L 417-1 et L 121-4 ainsi que les articles R 325-1 et suivants.
- 5-Exécuter les opérations d'enlèvement, de garde, de restitution et de remise des véhicules dans le respect des délais et des conditions posées par la présente convention ;
- 6-Enregistrer, au fur et à mesure de leurs arrivées, les entrées des véhicules mis en fourrière, leurs sorties provisoires et définitives, les décisions de mainlevée de la mise en fourrière et les décisions de remise au service France Domaine ou à une entreprise de destruction ;
- 7-Se conformer strictement à toute modification de la législation et de la réglementation concernant l'enlèvement des véhicules sur la voie publique et leur mise en fourrière.
- 8-Dans le cas où les modifications de la législation et de la réglementation rendraient inapplicables certaines clauses de la présente convention, les parties examineront alors la possibilité de conclure un avenant pour en adapter les termes dans le respect des dispositions des articles L3135-1 et R3135-1 du code de la commande publique.

Article 6 - INSTALLATIONS DE FOURRIERE

Le délégataire s'engage à entreposer les véhicules dans un espace clos et protégé jour et nuit, soit par un système d'antivol, soit par un système de surveillance.

Les installations de la fourrière doivent d'une part être en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de l'environnement et d'autre part être agréées par le Préfet pour recevoir les véhicules mis en fourrière.

L'accès à la fourrière se fera exclusivement sous le contrôle du responsable de la fourrière ou de son personnel. En plus de ces personnes, ledit accès est strictement réservé aux propriétaires des véhicules mis en fourrière, aux agents de la Ville et de ses services délégués, aux autorités judiciaires et de police, aux experts, aux agents de France Domaine, aux acquéreurs des véhicules mis en fourrière et remis à France Domaine pour aliénation et, enfin, à l'entreprise de démolition à qui est remis les véhicules mis en fourrière destinés à être détruits.

Article 7 - PRESCRIPTION DE LA MISE EN FOURRIERE

Conformément aux dispositions du Code de la route, Le délégataire s'engage à enlever les véhicules en infraction aux règles du stationnement désignés par les autorités visées à l'article 3 de la présente et à leur demande, quel que soit le lieu où ils se trouvent, voie publique (chaussée et dépendances) ou voie privée situées sur le territoire de la Ville de Nogent-sur-Seine.

Avant tout enlèvement du véhicule, une fiche descriptive de l'état du véhicule devra être établie par le Chef de la Police Municipale ou par un agent placé sous son autorité. Le délégataire devra impérativement être présent lors de l'établissement de ladite fiche. Un double de ce document lui sera remis qu'il devra garder précieusement.

Article 8 - ENLEVEMENT DES VEHICULES

Le délégataire devra exécuter les décisions de mise en fourrière des véhicules prises par les autorités administratives mentionnées à l'article 3 de la présente convention et ce, aux conditions journalières et horaires suivantes :

L'enlèvement et la mise en fourrière doivent être effectués sans délai et en tout état de cause dans l'heure qui suit la réquisition pour les enlèvements à effectuer sur tout le territoire de la Ville et ce 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, y compris les jours fériés.

En cas de neige ou de verglas, ou encore en période nocturne le délai d'intervention est porté à 1 heure et demi.

Sur réquisition des autorités de police compétentes, le délégataire s'engage à enlever les épaves des véhicules abandonnés.

Le délégataire s'engage à ne pas enlever un véhicule dont le conducteur est revenu sur les lieux avant le commencement d'exécution de la mise en fourrière.

Pendant son transfert en fourrière, le véhicule, pris en remorque ou transporté, doit être inoccupé.

Le délégataire est responsable du véhicule lors de son enlèvement et de son transport à la fourrière. Cette intervention doit se faire sans danger pour les usagers de la route, ni dommage pour le véhicule transféré.

Dès la fin de l'opération de mise en fourrière, le délégataire en informe le service de police municipale du délégant.

Article 9 - MOYENS D'ENLEVEMENT

Le délégataire s'engage à disposer de personnels qualifiés et de matériels suffisants afin de procéder, dans les moindres délais, au transfert des véhicules en fourrière.

Les véhicules du délégataire affectés à l'enlèvement des véhicules doivent satisfaire aux conditions de mise en circulation posées par le Code de la Route, et notamment aux obligations du contrôle technique et de visites périodiques.

Ces véhicules doivent être équipés de matériels de liaison radiotéléphonique.

Article 10 - GARDIENNAGE

Le gardiennage de la fourrière et des véhicules entreposés est de la seule responsabilité du délégataire 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

De son enlèvement jusqu'à sa restitution au propriétaire ou au conducteur, à sa remise pour aliénation à France Domaine, ou à sa remise pour destruction à une entreprise de démolition, le délégataire doit veiller à garder en l'état le véhicule.

Aucune personne n'est autorisée à pénétrer dans un véhicule mis en fourrière, sauf sur instruction de l'autorité judiciaire tant qu'il n'est pas réputé abandonné, sous les conditions et dans les délais fixés à l'article L.325-7 du Code de la route.

Article 11 - NOTIFICATION DE LA MISE EN FOURRIERE

Le délégataire est informé, sans délai, par la Police Municipale de la notification de mise en fourrière adressée au propriétaire du véhicule conformément aux articles du Code de la route.

Article 12 - CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

Dans le cas où le délégataire vient à se trouver en possession du certificat d'immatriculation d'un véhicule mis en fourrière, il est tenu de le transmettre sans délai à l'autorité ayant compétence pour prononcer la mainlevée de la mise en fourrière, responsable de la conservation de ce document au cours de la procédure de mise en fourrière et de sa transmission à qui de droit à l'issue de celle-ci.

Article 13 - EXPERTISE ET CLASSEMENT DES VEHICULES MIS EN FOURRIERE

Conformément aux articles L.326-1 et suivants du Code de la route, le délégant désigne un expert en automobile parmi ceux figurant sur la liste nationale. Cet expert effectue les missions qui lui sont confiées par le Code susvisé.

L'avis de l'expert dans le classement des véhicules est préalable à la décision de classement prise par le délégant.

Les véhicules réclamés par leurs propriétaires ou leurs conducteurs dans le délai de trois jours suivant la mise en fourrière seront restitués sans avoir été expertisés ni classés.

A défaut de réclamation du véhicule par son propriétaire ou son conducteur dans le délai de trois jours précités, le délégataire devra contacter l'expert désigné par le délégant afin de faire procéder à l'expertise du véhicule. Le véhicule sera ensuite classé dans l'une des trois catégories prévues à l'article R.325-30 du Code de la route.

Article 14 - CONTRE-EXPERTISE

Le délégataire ne peut s'opposer à la demande de contre-expertise du véhicule faite par le propriétaire du véhicule, si ce dernier est en désaccord sur l'état du véhicule ou sur la décision de classement visée à l'article 13 de la présente convention.

Si la contre-expertise confirme l'expertise initiale, les frais inhérents à ces deux opérations incombent au propriétaire du véhicule. Dans le cas contraire, ces frais sont à la charge du délégataire.

Article 15 - AUTORISATION PROVISOIRE DE SORTIE DE FOURRIERE

Le délégataire ne peut s'opposer à la sortie provisoire de la fourrière autorisée par le délégant, notamment pour faire procéder à des réparations reconnues indispensables lors du classement du véhicule, pour faire réaliser une contre-expertise ou un contrôle technique.

Article 16 - MAINLEVÉE DE LA MISE EN FOURRIERE

Chaque prescription de mise en fourrière d'un véhicule prend fin par une décision de mainlevée émanant de l'une des autorités qualifiées visées à l'article R. 325-38 du Code de la route.

Le délégataire est informé, sans délai, de la décision de mainlevée prise par une des autorités qualifiées.

Article 17 - RESTITUTION DU VEHICULE

Une fois les formalités prescrites par le Code de la route remplies, le délégataire s'engage à restituer le véhicule à son propriétaire ou à son conducteur du lundi au samedi (à l'exception des dimanches et des jours fériés) deh..... àh.....(***le candidat doit préciser les conditions horaires***).

Le propriétaire ou le conducteur ne pourra reprendre possession de son véhicule mis en fourrière qu'après avoir obtenu, par l'une des autorités qualifiées, une autorisation définitive de sortie de fourrière.

Le délégataire ne peut faire obstacle à la sortie définitive du véhicule de la fourrière, dès que le propriétaire ou le conducteur produit l'autorisation définitive de sortie de fourrière et s'acquitte des frais de mise en fourrière, d'enlèvement, de garde et d'expertise, dans le cas où ces derniers sont à la charge du propriétaire du véhicule.

Si le Procureur de la République ou le Préfet territorialement compétent ordonne la mainlevée, faute d'infraction justifiant le recours à la procédure de mise en fourrière, la restitution du véhicule par le délégataire est immédiate, inconditionnelle et gratuite pour son propriétaire. Les frais de mise en fourrière sont, dans ce cas là, à la charge du délégant.

Article 18 - VEHICULE ABANDONNE

Sont réputés abandonnés les véhicules laissés en fourrière à l'expiration du délai prévu au 1^{er} alinéa de l'article L. 325-7 du Code de la route.

Si le propriétaire n'a pu être identifié, le délai précité court du jour où cette impossibilité est constatée.

Si, dans les délais prévus à l'article L. 325-7 dudit code, le propriétaire du véhicule mis en fourrière ne répond d'aucune manière à la mise en demeure qui lui a été notifiée, le délégant constate au terme de ces délais l'abandon de ce véhicule.

Suite à l'expertise qui aura été préalablement effectuée dans un délai de trois jours suivant la mise en fourrière :

-Si la valeur marchande du véhicule est inférieure au montant fixé par l'arrêté ministériel en vigueur, le chef de la Police municipale ou l'Officier de Police judiciaire fait procéder à sa destruction après un délai de 10 (DIX) jours à compter de la notification de mise en fourrière à son propriétaire.

Le chef de la Police municipale ou l'Officier de Police judiciaire doit informer la préfecture du lieu d'immatriculation du véhicule et doit lui retourner, si elle est en sa possession, la carte grise dudit véhicule revêtue de la mention « Détruit ».

Dans cette hypothèse, le Maire de la Ville se retourne auprès du propriétaire du véhicule ou ses ayants droit pour récupérer les frais d'enlèvement, de garde, d'expertise et de destruction.

-Si la valeur marchande du véhicule est supérieure au montant fixé par l'arrêté ministériel en vigueur. Le chef de la Police municipale ou l'Officier de Police judiciaire doit contacter le service chargé des Domaines pour sa mise en vente au moins 30 (TRENTE) jours après la notification de mise en fourrière à son propriétaire.

Le délégataire récupère auprès du service chargé des Domaines, dans la limite des fonds disponibles obtenus, les frais d'enlèvement, de garde et d'expertise. Si le produit de la vente du véhicule ne couvre pas ses frais, le délégataire doit se contenter du produit de la vente et doit se retourner auprès du propriétaire du véhicule ou ses ayants droit restant débiteurs de la différence. Quelle que soit l'issue de ce recours, le délégataire ne peut demander aucune indemnité à la Ville de Nogent-sur-Seine. Si le produit dépasse les frais d'enlèvement et d'expertise, le surplus reste acquis à l'Etat.

Néanmoins, les véhicules précités que France Domaine estime invendables ainsi que ceux qui ont fait l'objet d'une tentative de vente infructueuse sont livrés, sans délai, par le délégant à la destruction.

Article 19 - DESTRUCTION DU VEHICULE

Tout véhicule à détruire après sa mise en fourrière est remis à une entreprise de démolition agréée et choisie par le chef de la Police municipale ou l'Officier de Police judiciaire.

Le délégataire remet le véhicule à l'entreprise de démolition désignée en échange d'un bon d'enlèvement délivré préalablement par le délégant à ladite entreprise.

L'entreprise transmet, sans délai au délégant, le certificat de destruction du véhicule établi par l'entreprise de démolition. Ce certificat de destruction est ensuite remis par le délégant à la Préfecture.

Article 20 - FRAIS DE FOURRIERE

Le délégataire demande le paiement des frais de fourrière aux tarifs fixés par la Ville de Nogent-sur-Seine qui ne sauraient dépasser les tarifs maxima figurant à l'arrêté ministériel en date du 20 février 2024. Les tarifs applicables sont ainsi les suivants :

FRAIS de fourrière	CATÉGORIES DE VÉHICULES	MONTANT (en euros)
Immobilisation matérielle	Véhicules PL 44 t $\geq$ PTAC > 19 t	7,60
	Véhicules PL 19 t $\geq$ PTAC > 7,5 t	7,60
	Véhicules PL 7,5 t $\geq$ PTAC > 3,5 t	7,60
	Voitures particulières	7,60
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Opérations préalables	Véhicules PL 44 t $\geq$ PTAC > 19 t	22,90
	Véhicules PL 19 t $\geq$ PTAC > 7,5 t	22,90
	Véhicules PL 7,5 t $\geq$ PTAC > 3,5 t	22,90
	Voitures particulières	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Enlèvement	Véhicules PL 44 t $\geq$ PTAC > 19 t	274,40
	Véhicules PL 19 t $\geq$ PTAC > 7,5 t	213,40
	Véhicules PL 7,5 t $\geq$ PTAC > 3,5 t	122,00
	Voitures particulières	127,65
	Autres véhicules immatriculés	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70
Garde journalière	Véhicules PL 44 t $\geq$ PTAC > 19 t	9,20
	Véhicules PL 19 t $\geq$ PTAC > 7,5 t	9,20

	Véhicules PL 7,5 t $\geq$ PTAC > 3,5 t	9,20
	Voitures particulières	6,75
	Autres véhicules immatriculés	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00
Expertise	Véhicules PL 44 t $\geq$ PTAC > 19 t	91,50
	Véhicules PL 19 t $\geq$ PTAC > 7,5 t	91,50
	Véhicules PL 7,5 t $\geq$ PTAC > 3,5 t	91,50
	Voitures particulières	61,00
	Autres véhicules immatriculés	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50

Le délégataire est tenu d'afficher, de manière visible et lisible par les intéressés, le barème de ses prestations, toutes taxes comprises, dans les locaux d'accueil de la fourrière et à la caisse. De son côté, le délégant procèdera à cet affichage dans les locaux de son service de Police Municipale.

Dans le cas où la prescription de mise en fourrière aurait reçu un commencement d'exécution dans les conditions définies à l'article R.325-12.III du Code de la route, le délégataire facture au propriétaire du véhicule les frais d'enlèvement, ceux de garde si le véhicule a été entreposé dans les locaux de la fourrière ainsi que, le cas échéant, ceux d'expertise.

Si la prescription de mise en fourrière n'a pas reçu de commencement d'exécution, le délégataire facture au propriétaire du véhicule les frais afférents aux opérations préalables à la mise en fourrière, à condition que le véhicule d'enlèvement se soit rendu sur les lieux.

Article 21 - FACTURATION

Le délégataire remet au propriétaire du véhicule mis en fourrière une facture détaillée qui comporte au minimum les mentions suivantes :

- les nom et adresse du délégataire,
- l'immatriculation, la marque et le type du véhicule,
- le nom, prénom et adresse du propriétaire du véhicule,
- la période de mise en fourrière,
- la nature et le coût unitaire des prestations facturées.

Au fur et à mesure de leur établissement, le délégataire remettra un double de chaque facture au délégant.

Article 22 - REMUNERATION DU DELEGATAIRE

La rémunération du délégataire est exclusivement constituée par les tarifs perçus auprès des usagers du service conformément à l'article 20 ci-dessus.

Le délégataire ne peut solliciter aucune indemnité à la ville de Nogent-sur-Seine, et ce quel que soit l'issue de l'ensemble des opérations de mise en fourrière.

Article 23 - RECLAMATIONS

Le délégataire est tenu de répondre à toute réclamation et d'en rendre compte au délégant.

Le paiement des frais de fourrière par le propriétaire d'un véhicule au moment de sa restitution ne saurait justifier que le délégataire ou l'autorité dont relève la fourrière oppose une fin de non-recevoir à la réclamation du propriétaire du véhicule.

Article 24 - GESTION PAR LE DELEGATAIRE

Le délégataire rendra compte de sa gestion de la fourrière municipale automobile au délégant par la communication chaque année, avant le 10 du mois de janvier, d'un rapport (sur support informatique et papier) qui comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service au cours de l'exercice écoulé.

Ce rapport d'information annuel permettra au délégant d'apprécier les conditions et la qualité d'exécution du présent service public conformément aux articles L1411-3 du code général des collectivités territoriales ainsi que L3131-5 et R3131-2 et suivants du code de la commande publique. Il fera l'objet d'une présentation au Conseil Municipal.

Le rapport ainsi défini, doit comprendre les éléments suivants :

24.1 - Compte-rendu d'activité

Le compte rendu d'activité comprend notamment :

- La présentation des moyens techniques mis en œuvre (caractéristiques du parc de véhicules dédiés à l'activité fourrière, terrains ...),
- Les programmes d'amélioration des moyens techniques,
- La présentation du personnel, (quotité de travail, types de contrats, qualification, formation ...),
- L'adaptation du service aux besoins,
- Le traitement des réclamations,
- Les performances du service au vu des exigences relatives à l'environnement (lutte contre les nuisances, moyens mis en œuvre ...),
- La tarification du service,
- La liste des engagements (durée, montant, fin de contrat.),
- Le respect des délais d'intervention pour l'enlèvement des véhicules.

24.2 - Compte-rendu technique

Le compte rendu technique comprend notamment une présentation mois par mois du :

- Nombre de véhicules enlevés et nature de l'infraction,
- Nombre de véhicules restitués à leur propriétaire,
- Nombre de véhicules détruits,

- Nombre de véhicules expertisés,
- Nombre de véhicules rassemblés à la Fourrière en vue de la vente par le service chargé des Domaines lorsqu'ils ont été estimés d'une valeur supérieure à celle fixée par arrêté ministériel.

Parallèlement, le délégataire s'engage aussi à effectuer chaque mois la remise à l'autorité délégante d'un tableau de bord et d'un état statistique.

Les doubles des documents établis par le délégataire devront être remis au délégant.

Eu égard au contenu du tableau de bord, le délégataire doit y faire figurer chaque jour les entrées et sorties de véhicules mis en fourrière. Pour chaque véhicule, il enregistre tous les renseignements énumérés par la circulaire du ministère de l'Intérieur en date du 25 octobre 1996 relative au renforcement de la réglementation des fourrières automobiles en son annexe II qui sont les suivants :

a) Prescription de mise en fourrière

- 1- Auteur (nom, fonction) et date de la décision de mise en fourrière,
- 2- Numéro d'immatriculation, genre et marque du véhicule,
- 3- Nom, adresse et numéro de téléphone du propriétaire,
- 4- Mention du retrait ou non de la carte grise. En cas de retrait, indication de son détenteur,
- 5- Nom, siège social et numéros de téléphone et de fax de la compagnie assurant le véhicule,
- 6- Noms et adresses des créanciers-gagistes éventuels.

b) Enlèvement du véhicule

- 1- Moment de la demande d'enlèvement,
- 2- Lieu de l'enlèvement,
- 3- Moment de l'enlèvement,
- 4- Motif de la non-exécution de l'enlèvement, le cas échéant.

c) Classement du véhicule

- 1- Décision de classement prise,
- 2- Nom et qualité de l'auteur de la décision de classement et date de celle-ci.

d) Notification de la mise en fourrière

- 1- Nom et qualité de l'auteur de la décision (autorité qui a prescrit la mise en fourrière ou autorité dont relève la fourrière),
- 2- Date d'envoi de la notification,
- 3- Destinataires : propriétaire, assureur subrogé, créanciers-gagistes,
- 4- Date de réponse,
- 5- Date limite de retrait du véhicule,
- 6- En cas d'impossibilité de notifier :
 - motif de cette impossibilité
 - date de constatation de l'impossibilité de notifier
 - date limite de présomption d'abandon du véhicule
 - suite donnée.

e) Expertise

- 1- Nom, adresse, numéros de téléphone et de fax de l'expert,
- 2- Date de l'expertise,
- 3- Avis de l'expert et valeur estimée du véhicule,
- 4- Valeur marchande estimée du véhicule,
- 5- Date de communication de l'avis de l'expert à l'autorité dont relève la fourrière,
- 6- Classement décidé par l'autorité dont relève la fourrière.

f) Contre-expertise

- 1- Mention et date du recours à une contre-expertise par le propriétaire du véhicule,
- 2- Nom, adresse, numéros de téléphone et de fax de l'expert choisi par le propriétaire,
- 3- Résultat et date de la contre-expertise,
- 4- Date de la communication des résultats de la contre-expertise à l'autorité dont relève la fourrière,
- 5- Décision de classement par l'autorité dont relève la fourrière.

g) Certificat d'immatriculation

- 1- Mention du retrait du certificat d'immatriculation,
- 2- Détenteur (nom, fonction).

h) Sortie provisoire du véhicule

- 1- Date de la demande d'autorisation de sortie provisoire de fourrière,
- 2- Date de transmission de cette demande à l'autorité dont relève la fourrière,
- 3- Nature et date de la décision de l'autorité dont relève la fourrière,
- 4- Teneur de l'autorisation de sortie provisoire de fourrière :
 - objet des réparations
 - itinéraire imposé
 - conditions de sécurité prescrites,
- 5- Nom, adresse et numéro de téléphone du réparateur choisi par le propriétaire du véhicule,
- 6- Date de la sortie provisoire de fourrière,
- 7- Date de production de la facture justifiant de l'exécution des travaux prescrits.

i) Mainlevée de la mise en fourrière

- 1- Autorité qualifiée pour prononcer la mainlevée de la mise en fourrière (nom, qualité, service, adresse administrative, numéros de téléphone et de fax),
- 2- Date de la demande de mainlevée,
- 3- Auteur (Nom et qualité) et date de la décision de mainlevée,
- 4- Auteur (Nom et qualité) et date de l'autorisation de sortie définitive de fourrière,
- 5- Mention de la restitution du certificat d'immatriculation.

j) Restitution du véhicule à son propriétaire

- 1- Date de la demande de restitution présentée par le propriétaire ou le conducteur du véhicule,
- 2- Mention des documents présentés : décision de mainlevée et, le cas échéant, facture certifiant l'exécution des réparations prescrites,
- 3- Mention de la remise par le propriétaire de l'autorisation de sortie définitive de fourrière,
- 4- Date de la restitution du véhicule,
- 5- Date du compte-rendu de restitution du véhicule adressé au Maire de la Ville dont dépend la fourrière.

k) Abandon du véhicule

- 1- Date de la proposition de constat d'abandon adressée à l'autorité dont relève la fourrière,
- 2- Date du constat d'abandon établi par l'autorité dont relève la fourrière.

l) Destruction du véhicule

Date de destruction du véhicule par un opérateur agréé.

Article 25 - CONTROLES

La Ville exercera un contrôle des renseignements donnés dans les comptes-rendus visés ci-dessus.

A cet effet, toute personne mandatée par la Ville peut se faire présenter toutes pièces nécessaires à leur vérification et effectuer un contrôle sur place afin de vérifier que le service est exploité dans les conditions définies dans la présente convention et que les intérêts de la Ville sont sauvegardés.

Le délégataire devra communiquer à la première demande, tous les actes de la procédure de mise en fourrière, ainsi que toute information correspondant aux certificats d'immatriculation des véhicules aux autorités compétentes.

Article 26 - INFORMATION DE LA VILLE

Le délégataire est tenu de signaler à la Ville tout incident grave ou dysfonctionnement dont il aurait connaissance, relatif à l'exercice de sa mission, afin que des solutions soient apportées par la Ville ou le délégataire, selon le cas, le plus rapidement possible après qu'il ait été entendu.

Tout changement d'actionnaires, modification des statuts, modification dans l'affectation du capital social du délégataire, doit faire l'objet d'une information écrite à la Ville, avec un préavis de 3 (trois) mois précédant lesdites modifications.

En cas de changement d'actionnaire majoritaire, une autorisation préalable devra être accordée par la Ville. En effet, la convention étant conclue en considération des capacités et qualités du délégataire, toute cession partielle ou totale de la présente convention, tout changement de délégataire ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation résultant d'une délibération du Conseil Municipal.

Article 27 : DUREE ET RESILIATION

La présente convention est conclue par les parties pour **une période ferme de trois ans à compter de sa notification, renouvelable expressément pour une année supplémentaire.**

La convention sera résiliable au gré des parties, à condition de prévenir l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de trois mois.

En cas de retrait ou de refus de renouvellement de l'agrément par le Préfet, la convention cesse de plein droit.

En cours d'exécution, le délégant pourra résilier la convention et ce, sans versement indemnité au profit du délégataire, en cas de :

- Manquement du délégataire aux obligations contractuelles après mise en demeure du délégant par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet après un délai de quinze (15) jours,
- Faute manifeste du délégataire dans l'exécution des prestations déléguées après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de quinze (15) jours,
- Fraudes ou de malversations susceptibles de nuire aux intérêts du délégant après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de quinze (15) jours,
- Jugement prononçant le redressement judiciaire ou la liquidation judiciaire du délégataire. Une copie du jugement devra être notifiée sans délai au délégant.

Article 28 : PENALITES

En cas de constat par le délégant de non-exécution de l'opération d'enlèvement du véhicule dans les délais prévus à l'article 8 de la présente convention, une pénalité horaire d'un montant de 50 euros sera versée par le délégataire au délégant.

En cas de constat par le délégant de non-restitution des véhicules dans les plages horaires fixées aux articles 3 et 17 de la présente convention, une pénalité forfaitaire de 200 euros sera versée par le délégataire au délégant.

Article 29 : ASSURANCES

Le délégataire devra souscrire une assurance le couvrant pour tous risques concernant sa responsabilité civile, pour tous accidents matériels ou corporels, directs ou indirects, résultant de l'exercice des activités faisant l'objet de la présente convention.

Une copie du contrat d'assurances souscrit à cet effet devra être communiquée au délégant et comporter une clause stipulant que ce dernier sera informé de toute modification ou résiliation du contrat d'assurances.

Article 30 : RESPONSABILITE ET CONTESTATION

La gestion du service de la fourrière municipale automobile s'effectue aux frais, risques et périls du délégataire.

Le délégataire fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son exploitation.

Le délégant ne pourra en aucun cas être mis en cause ou appelé en garantie par le délégataire ou par les propriétaires des véhicules mis en fourrière ou les tiers. En cas d'action desdites personnes contre le délégant, le délégataire s'engage à relever et garantir celui-ci.

Article 31 : IMPOTS ET TAXES

Tous les impôts et taxes liés à l'exploitation de la fourrière sont à la charge du délégataire.

Article 32 : AGREMENT PREFECTORAL

L'agrément préfectoral en qualité de gardien de fourrière étant personnel et incessible, le délégataire devra remplir personnellement ses fonctions en tant que titulaire de la délégation et ne pourra céder d'une manière quelconque son droit de gérer le service de fourrière automobile de la Ville de Nogent-sur-Seine.

Dans le cas où le délégataire déciderait de sous-traiter, le sous-traitant devra être personnellement détenteur d'un agrément préfectoral.

Article 33 : LITIGES

En cas de différend sur l'interprétation ou l'application de la présente convention et après épuisement des voies amiables, le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera compétent.

Fait à Nogent-sur-Seine, le

Le délégataire,

Le délégant,
La Ville de Nogent-sur-Seine,
Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

RAPPORTS AU VU
DESQUELS LES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUIN 2025
ONT ETE PRISES



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 11 JUIN 2025 À 20 H 30
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Ordre du jour

	RAPPORTEURS
Approbation du procès verbal du Conseil municipal du 2 avril 2025	Estelle BOMBERGER-RIVOT
Approbation des comptes de gestion 2024 budget principal et budgets annexes	Pierre MATHY
Approbation du compte administratif 2024, budget principal	Pierre MATHY
Approbation du compte administratif 2024, budget annexe Eau	Pierre MATHY
Approbation du compte administratif 2024, budget annexe Assainissement	Pierre MATHY
Approbation du compte administratif 2024, budget annexe Centre municipal de santé	Pierre MATHY
Approbation du compte administratif 2024, budget annexe Immobilier d'entreprise	Pierre MATHY
Approbation du compte administratif 2024, budget annexe Lotissement Bas de Ligny	Pierre MATHY
Approbation du compte administratif 2024, budget annexe Lotissement Cardinal II tranche 5	Pierre MATHY
Approbation du compte administratif 2024, budget annexe Lotissement Chapelle Saint-Roch	Pierre MATHY
Approbation du compte administratif 2024, budget annexe Port de l'Aube	Pierre MATHY
Affectation des résultats 2024, budget principal	Christophe DESBOYAUX
Affectation des résultats 2024, budget annexe Eau	Christophe DESBOYAUX
Affectation des résultats 2024, budget annexe Assainissement	Christophe DESBOYAUX
Affectation des résultats 2024, budget annexe Centre municipal de santé	Christophe DESBOYAUX
Affectation des résultats 2024, budget annexe Immobilier d'entreprise	Christophe DESBOYAUX
Affectation des résultats 2024, budget annexe Lotissement Bas de Ligny	Christophe DESBOYAUX
Affectation des résultats 2024, budget annexe Lotissement Cardinal II tranche 5	Christophe DESBOYAUX
Affectation des résultats 2024, budget annexe Lotissement Chapelle Saint-Roch	Christophe DESBOYAUX
Affectation des résultats 2024, budget annexe Port de l'Aube	Christophe DESBOYAUX
Budget supplémentaire 2025, budget principal	Pierre MATHY
Budget supplémentaire 2025, budget annexe Eau	Pierre MATHY
Budget supplémentaire 2025, budget annexe Assainissement	Pierre MATHY
Budget supplémentaire 2025, budget annexe Immobilier d'entreprise	Pierre MATHY
Budget supplémentaire 2025, budget annexe Centre municipal de santé	Pierre MATHY
Budget supplémentaire 2025, budget annexe Lotissement Cardinal II tranche 5	Pierre MATHY
Budget supplémentaire 2025, budget annexe Port de l'Aube	Pierre MATHY
Clôture du budget annexe Lotissement Bas de Ligny	Pierre MATHY
Reversement de l'excédent 2024 du budget annexe Immobilier d'entreprise au budget principal	Pierre MATHY
Subventions aux associations 2025	Pierre MATHY

Renouvellement de la convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville et le Comité des œuvres sociales du personnel communal (COS), autorisation de signature	Murielle ROLLET
Contrat de plan Etat-Région (CPER) 2021-2027 : Convention de financement relative à l'extension de la plateforme portuaire rive droite extension est et ouest	Alain BARAYON
Vente des propriétés situées 33 rue des Ponts, 17 Grande rue Saint-Laurent et 4 chemin de Halage à la SARL ALD IMMO	Alain BARAYON
Vente des propriétés situées 10 rue de l'Hôtel Dieu, 6 Grande rue Saint-Laurent et 5/7 Grande rue Saint-Laurent à des SCI portées par Monsieur Nicolas LEGRAND	Alain BARAYON
Vente de la propriété située 8 rue des Ponts à Madame Perrine FAVIN sous forme d'une SCI en cours de création	Alain BARAYON
Rénovations immobilières : demandes de subventions	Alain BARAYON
Arrêt du Schéma de cohérence territorial (SCOT) Seine en plaine champenoise	Alain BARAYON
Avis sur le projet modifié du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Grand-Est	Alain BARAYON
Construction d'un terrain de football Five 5 C 5 : sollicitation de subventions	Alain DAMASSE
Convention de participation financière entre la Ville et l'association Espérance Omnisport pour la construction d'un terrain de padel panoramique	Alain DAMASSE
Convention de mécénat entre le Rotary Club de Nogent-sur-Seine et la Ville pour l'achat du matériel informatique de la Maison pour Tous : autorisation de signature	Emmanuelle STEIB
Modalités du cycle annualisé	Sylvie TAPREST
Délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile municipale : Approbation du choix du délégataire et autorisation de signature de la convention	Loïc CHAMPION
Communication des décisions du Maire	Estelle BOMBERGER-RIVOT

Nogent-sur-Seine, le - 5 JUIN 2025

Le Maire,



Estelle BOMBERGER-RIVOT

Acte publié le
Le Maire,

- 5 JUIN 2025

Estelle BOMBERGER-RIVOT



RAPPORT

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2024, BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Conformément à la réglementation, le Conseil municipal doit approuver les comptes de gestion du comptable public de la Collectivité pour :

- le budget principal Commune,
- les budgets annexes énumérés ci-après :
 - Eau,
 - Assainissement,
 - Port de l'Aube,
 - Lotissement Cardinal II 5^{ème} Tranche,
 - Centre Municipal de Santé,
 - Lotissement Chapelle Saint Roch,
 - Immobilier d'entreprise,
 - Lotissement Bas de Ligny.

Après avoir comparé les comptes administratifs 2024 avec les comptes de gestion 2024 établis par Monsieur le Receveur municipal et s'être assuré que les sommes de chaque compte sont identiques, les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2024 par Monsieur le Receveur municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Il est de ce fait proposé de donner quitus de sa gestion à Monsieur le Receveur municipal de Nogent-sur-Seine.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver les comptes de gestion 2024 du budget principal et des budgets annexes de la Commune ;
- de déclarer que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2024 par Monsieur le Receveur municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

RAPPORT

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024, BUDGET PRINCIPAL

En application de l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le vote des comptes administratifs de l'exercice n-1 d'une collectivité doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivante.

Conformément à la réglementation, Monsieur MATHY, Adjoint délégué aux finances, à l'économie et à l'administration générale, présente le compte administratif.
Madame le Maire doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil municipal examine le compte administratif 2024, qui s'établit comme suit :

BUDGET COMMUNE

Section de fonctionnement	
Total des dépenses de fonctionnement	28 031 269,40
Total des recettes de fonctionnement	30 409 129,47
Résultat de l'exercice 2024 excédentaire	2 377 860,07
Excédent 2023 Reporté	3 985 498,87
Résultat cumulé de fonctionnement excédentaire	6 363 358,94
Section d'investissement	
Total des dépenses d'investissement	9 865 187,46
Total des recettes d'investissement	10 033 719,35
Résultat de l'exercice 2024 déficitaire	168 531,89
Déficit 2023 Reporté	-3 077 156,21
Résultat cumulé d'investissement déficitaire	-2 908 624,32
Résultat global de clôture	3 454 734,62

Les résultats du budget principal de la Commune coïncident avec ceux du compte de gestion du comptable public.

Hors de la présence de Madame le Maire,

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver le compte administratif 2024 présenté ci-avant.

RAPPORT

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024, BUDGET ANNEXE EAU

En application de l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le vote des comptes administratifs de l'exercice n-1 d'une collectivité doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivante.

Conformément à la réglementation, Monsieur MATHY, Adjoint délégué aux finances, à l'économie et à l'administration générale, présente le compte administratif.
Madame le Maire doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil municipal examine le compte administratif 2024, qui s'établit comme suit :

BUDGET EAU

Section de fonctionnement	
Total des dépenses de fonctionnement	483 105,77
Total des recettes de fonctionnement	332 050,09
Résultat de l'exercice 2024 déficitaire	-151 055,68
Excédent 2023 reporté	594 254,96
Résultat cumulé de fonctionnement excédentaire	443 199,28
Section d'investissement	
Total des dépenses d'investissement	17 470,81
Total des recettes d'investissement	137 018,82
Résultat de l'exercice 2024 excédentaire	119 548,01
Excédent 2023 reporté	211 301,40
Résultat cumulé d'investissement excédentaire	330 849,41
Résultat global de clôture	774 048,69

Les résultats du budget annexe « Eau » coïncident avec ceux du compte de gestion du comptable public.

Hors la présence de Madame le Maire,

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver le compte administratif 2024 présenté ci-avant.

RAPPORT

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024, BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

En application de l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le vote des comptes administratifs de l'exercice n-1 d'une collectivité doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivante.

Conformément à la réglementation, Monsieur MATHY, Adjoint délégué aux finances, à l'économie et à l'administration générale, présente le compte administratif. Madame le Maire doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil municipal examine le compte administratif 2024, qui s'établit comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement	
Total des dépenses de fonctionnement	656 218,65
Total des recettes de fonctionnement	577 407,00
Résultat de l'exercice 2024 déficitaire	-78 811,65
Déficit 2023 reporté	-113 711,35
Résultat cumulé de fonctionnement déficitaire	-192 523,00
Section d'investissement	
Total des dépenses d'investissement	120 905,34
Total des recettes d'investissement	158 741,71
Résultat de l'exercice 2024 excédentaire	37 836,37
Excédent 2023 reporté	11 885,34
Résultat cumulé d'investissement excédentaire	49 721,71
Résultat global de clôture	-142 801,29

Les résultats du budget annexe « Assainissement » coïncident avec ceux du compte de gestion du comptable public.

Hors de la présence de Madame le Maire,

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver le compte administratif 2024 présenté ci-avant.

RAPPORT

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024, BUDGET ANNEXE CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ

En application de l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le vote des comptes administratifs de l'exercice n-1 d'une collectivité doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivante.

Conformément à la réglementation, Monsieur MATHY, Adjoint délégué aux finances, à l'économie et à l'administration générale, présente le compte administratif.
Madame le Maire doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil municipal examine le compte administratif 2024, qui s'établit comme suit :

BUDGET CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ

Section de fonctionnement	
Total des dépenses de fonctionnement	528 284,19
Total des recettes de fonctionnement	652 101,85
Résultat de l'exercice 2024 excédentaire	123 817,66
Excédent 2023 reporté	268 670,21
Résultat cumulé de fonctionnement excédentaire	392 487,87
Section d'investissement	
Total des dépenses d'investissement	1 821,80
Total des recettes d'investissement	5 610,63
Résultat de l'exercice 2024 excédentaire	3 788,83
Excédent 2023 reporté	13 577,26
Résultat cumulé d'investissement excédentaire	17 366,09
Résultat global de clôture	409 853,96

Les résultats du budget annexe « Centre municipal de santé » coïncident avec ceux du compte de gestion du comptable public.

Hors de la présence de Madame le Maire,

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver le compte administratif 2024 présenté ci-avant.

RAPPORT

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024, BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISE

En application de l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le vote des comptes administratifs de l'exercice n-1 d'une collectivité doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivante.

Conformément à la réglementation, Monsieur MATHY, Adjoint délégué aux finances, à l'économie et à l'administration générale, présente le compte administratif.
Madame le Maire doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil municipal examine le compte administratif 2024, qui s'établit comme suit :

BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Section de fonctionnement	
Total des dépenses de fonctionnement	187 998,53
Total des recettes de fonctionnement	1 812 618,64
Résultat de l'exercice 2024 excédentaire	1 624 620,11
Excédent 2023 reporté	568 309,41
Résultat cumulé de fonctionnement excédentaire	2 192 929,52
Section d'investissement	
Total des dépenses d'investissement	2 038 687,45
Total des recettes d'investissement	336 465,88
Résultat de l'exercice 2024 déficitaire	-1 702 221,57
Excédent 2023 reporté	2 003 541,83
Résultat cumulé d'investissement excédentaire	301 320,26
Résultat global de clôture	2 494 249,78

Les résultats du budget annexe « Immobilier d'entreprise » coïncident avec ceux du compte de gestion du comptable public.

Hors de la présence de Madame le Maire,

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver le compte administratif 2024 présenté ci-avant.

RAPPORT

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024, BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT BAS DE LIGNY

En application de l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le vote des comptes administratifs de l'exercice n-1 d'une collectivité doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivante.

Conformément à la réglementation, Monsieur MATHY, Adjoint délégué aux finances, à l'économie et à l'administration générale, présente le compte administratif.
Madame le Maire doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil municipal examine le compte administratif 2024, qui s'établit comme suit :

BUDGET LOTISSEMENT BAS DE LIGNY

Section de fonctionnement	
Total des dépenses de fonctionnement	0,00
Total des recettes de fonctionnement	0,00
Résultat de l'exercice 2024	0,00
Excédent 2023 reporté	1,22
Résultat cumulé de fonctionnement excédentaire	1,22
Section d'investissement	
Total des dépenses d'investissement	0,00
Total des recettes d'investissement	0,00
Résultat de l'exercice 2024	0,00
Déficit 2023 reporté	-1 228 854,80
Résultat cumulé d'investissement déficitaire	-1 228 854,80
Résultat global de clôture	-1 228 853,58

Les résultats du budget annexe « Lotissement Bas de Ligny » coïncident avec ceux du compte de gestion du comptable public.

Hors de la présence de Madame le Maire,

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver le compte administratif 2024 présenté ci-avant.



RAPPORT

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024, BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT CARDINAL II TRANCHE 5

En application de l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le vote des comptes administratifs de l'exercice n-1 d'une collectivité doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivante.

Conformément à la réglementation, Monsieur MATHY, Adjoint délégué aux finances, à l'économie et à l'administration générale, présente le compte administratif.
Madame le Maire doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil municipal examine le compte administratif 2024, qui s'établit comme suit :

BUDGET LOTISSEMENT CARDINAL II 5^{ème} TRANCHE

Section de fonctionnement	
Total des dépenses de fonctionnement	2 205 933,51
Total des recettes de fonctionnement	2 201 351,49
Résultat de l'exercice 2024 déficitaire	-4 582,02
Excédent 2023 reporté	369 908,90
Résultat cumulé de fonctionnement excédentaire	365 326,88
Section d'investissement	
Total des dépenses d'investissement	2 088 573,99
Total des recettes d'investissement	1 784 094,58
Résultat de l'exercice 2024 déficitaire	-304 479,41
Déficit 2023 reporté	-15 062,96
Résultat cumulé d'investissement déficitaire	-319 542,37
Résultat global de clôture	45 784,51

Les résultats du budget annexe « Lotissement Cardinal II Tranche 5 » coïncident avec ceux du compte de gestion du comptable public.

Hors de la présence de Madame le Maire,

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver le compte administratif 2024 présenté ci-avant.

RAPPORT

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024, BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT CHAPELLE SAINT-ROCH

En application de l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le vote des comptes administratifs de l'exercice n-1 d'une collectivité doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivante.

Conformément à la réglementation, Monsieur MATHY, Adjoint délégué aux finances, à l'économie et à l'administration générale, présente le compte administratif.
Madame le Maire doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil municipal examine le compte administratif 2024, qui s'établit comme suit :

BUDGET LOTISSEMENT CHAPELLE SAINT ROCH

Section de fonctionnement	
Total des dépenses de fonctionnement	0,00
Total des recettes de fonctionnement	0,00
Résultat de l'exercice 2024	0,00
Déficit 2023 reporté	-318 898,79
Résultat cumulé de fonctionnement déficitaire	-318 898,79
Section d'investissement	
Total des dépenses d'investissement	0,00
Total des recettes d'investissement	0,00
Résultat de l'exercice 2024	0,00
Déficit 2023 reporté	-262 779,16
Résultat cumulé d'investissement déficitaire	-262 779,16
Résultat global de clôture	-581 677,95

Les résultats du budget annexe « Lotissement Chapelle Saint Roch » coïncident avec ceux du compte de gestion du comptable public.

Hors de la présence de Madame le Maire,

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver le compte administratif 2024 présenté ci-avant.

RAPPORT

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024, BUDGET ANNEXE PORT DE L'AUBE

En application de l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le vote des comptes administratifs de l'exercice n-1 d'une collectivité doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivante.

Conformément à la réglementation, Monsieur MATHY, Adjoint délégué aux finances, à l'économie et à l'administration générale, présente le compte administratif.
Madame le Maire doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil municipal examine le compte administratif 2024, qui s'établit comme suit :

BUDGET PORT DE L'AUBE

Section de fonctionnement	
Total des dépenses de fonctionnement	287 792,52
Total des recettes de fonctionnement	460 430,94
Résultat de l'exercice 2024 excédentaire	172 638,42
Déficit 2023 reporté	-253 619,45
Résultat cumulé de fonctionnement déficitaire	-80 981,03
Section d'investissement	
Total des dépenses d'investissement	84 585,00
Total des recettes d'investissement	258 181,03
Résultat de l'exercice 2024 excédentaire	173 596,03
Excédent 2023 reporté	492 803,42
Résultat cumulé d'investissement excédentaire	666 399,45
Résultat global de clôture	585 418,42

Les résultats du budget annexe « Port de l'Aube » coïncident avec ceux du compte de gestion du comptable public.

Hors de la présence de Madame le Maire,

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver le compte administratif 2024 présenté ci-avant.

RAPPORT

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024, BUDGET PRINCIPAL

Lors du Conseil municipal du 5 février 2025, il a été procédé à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 afin d'intégrer dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section pour le budget principal et les budgets annexes.

Après l'approbation des comptes administratifs, il convient aujourd'hui, d'affecter définitivement les résultats pour le budget principal et les budgets annexes.

Ainsi pour le budget principal de la commune, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 constatés au compte administratif 2024 conformément aux développements ci-dessous :

Budget Principal :

Section de Fonctionnement : *excédent* de clôture de 6 363 358.94 €

Section d'Investissement : solde d'exécution *déficitaire* de 2 908 624.32 €

Cette section d'investissement comporte des restes à réaliser qui se décomposent comme suit :

Restes à réaliser Recettes 1 675 848.87 €

Restes à réaliser Dépenses 3 264 669.06 €

Pour un montant négatif - 1 588 820.19 €

Le besoin de financement de la section d'Investissement au 31/12/2024 est donc de : 4 497 444.51 €.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de décider d'affecter le résultat *excédentaire* 2024 de la section de fonctionnement de 6 363 358.94 € comme suit :
 - 4 497 444.51 € à l'article 1068 (RI) « excédent de fonctionnement capitalisé »,
 - 1 865 914.43 € à la ligne 002 (RF) « excédent de fonctionnement reporté »,
- de confirmer le report suivant :
 - 2 908 624.32 € à la ligne 001 (DI) « déficit d'investissement reporté ».

RAPPORT

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024, BUDGET ANNEXE EAU

Lors du Conseil municipal du 5 février 2025, il a été procédé à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 afin d'intégrer dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section pour le budget principal et les budgets annexes.

Après l'approbation des comptes administratifs, il convient aujourd'hui, d'affecter définitivement les résultats pour le budget principal et les budgets annexes.

Ainsi pour le budget « eau », il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 constatés au compte administratif 2024 conformément aux développements ci-dessous :

Section d'Exploitation : *excédent* de clôture de 443 199.28 €

Section d'Investissement : solde d'exécution *excédentaire* de 330 849.41 €

Cette section comporte des restes à réaliser qui se décomposent comme suit :

Restes à réaliser Recettes 0.00 €

Restes à réaliser Dépenses 2 880.00 €

Pour un montant négatif - 2 880.00 €

Aucun besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2024 n'est nécessaire.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de décider de reporter les résultats *excédentaires* 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :
 - 330 849.41 € à la ligne 001 (RI) « excédent d'investissement reporté »,
 - 443 199.28 € à la ligne 002 (RF) « excédent de fonctionnement reporté ».

RAPPORT

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024, BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Lors du Conseil municipal du 5 février 2025, il a été procédé à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 afin d'intégrer dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section pour le budget principal et les budgets annexes.

Après l'approbation des comptes administratifs, il convient aujourd'hui, d'affecter définitivement les résultats pour le budget principal et les budgets annexes.

Ainsi pour le budget « Assainissement », il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 constatés au compte administratif 2024 conformément aux développements ci-dessous :

Section d'Exploitation: *déficit* de clôture de 192 523.00 €

Section d'Investissement : solde d'exécution *excédentaire* de 49 721.71 €

Cette section ne comporte pas de restes à réaliser.

Aucun besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2024 n'est nécessaire.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de décider de reporter les résultats 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :
 - 192 523.00 € à la ligne 002 (DF) « déficit de fonctionnement reporté »,
 - 49 721.71 € à la ligne 001 (RI) « excédent d'investissement reporté ».

RAPPORT

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024, BUDGET ANNEXE CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ

Lors du Conseil municipal du 5 février 2025, il a été procédé à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 afin d'intégrer dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section pour le budget principal et les budgets annexes.

Après l'approbation des comptes administratifs, il convient aujourd'hui, d'affecter définitivement les résultats pour le budget principal et les budgets annexes.

Ainsi pour le budget « centre municipal de santé (CMS) », il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 constatés au compte administratif 2024 conformément aux développements ci-dessous :

Section de Fonctionnement : *excédent* de clôture de 392 487.87 €

Section d'Investissement : solde d'exécution *excédentaire* de 17 366.09 €

Cette section comporte des restes à réaliser qui se décomposent comme suit :

Restes à réaliser Recettes	0.00 €
Restes à réaliser Dépenses	6 100.20 €
Pour un montant négatif	- 6 100.20 €

Aucun besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2024 n'est nécessaire.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de décider de reporter les résultats *excédentaires* 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :
 - 392 487.87 € à la ligne 002 (RF) « excédent de fonctionnement reporté »,
 - 17 366.09 € à la ligne 001 (RI) « excédent d'investissement reporté ».

RAPPORT

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024, BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Lors du Conseil municipal du 5 février 2025, il a été procédé à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 afin d'intégrer dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section pour le budget principal et les budgets annexes.

Après l'approbation des comptes administratifs, il convient aujourd'hui, d'affecter définitivement les résultats pour le budget principal et les budgets annexes.

Ainsi pour le budget « Immobilier d'entreprise », il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 constatés au compte administratif 2024 conformément aux développements ci-dessous :

Section de Fonctionnement : *excédent* de clôture de 2 192 929.52 €

Section d'Investissement : solde d'exécution *excédentaire* de 301 320.26 €

Cette section comporte des restes à réaliser qui se décomposent comme suit :

Restes à réaliser Recettes	116 500.00 €
Restes à réaliser Dépenses	- 8 572.48 €
Pour un montant excédentaire	107 927.52 €

Aucun besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2024 n'est nécessaire.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de décider de reporter les résultats *excédentaires* 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :
 - 2 192 929.52 € à la ligne 002 (RF) « excédent de fonctionnement reporté »,
 - 301 320.26 € à la ligne 001 (RI) « excédent d'investissement reporté ».

RAPPORT

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024, BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT BAS DE LIGNY

Lors du Conseil municipal du 5 février 2025, il a été procédé à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 afin d'intégrer dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section pour le budget principal et les budgets annexes.

Après l'approbation des comptes administratifs, il convient aujourd'hui, d'affecter définitivement les résultats pour le budget principal et les budgets annexes.

Ainsi pour le budget « Lotissement Bas de Ligny », il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 constatés au compte administratif 2024 conformément aux développements ci-dessous :

Section de Fonctionnement : *excédent* de clôture de 1.22 €

Section d'Investissement : solde d'exécution *déficitaire* de 1 228 854.80 €

Cette section ne comporte pas de restes à réaliser.

Le besoin de financement de la section d'Investissement au 31/12/2024 est donc de : 1 228 854.80 €.

Dans la mesure où il s'agit d'un budget annexe de lotissement, il n'est pas permis de couvrir le déficit d'investissement par le biais de l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de décider de reporter les résultats 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :
 - 1.22 € à la ligne 002 (RF) « excédent de fonctionnement reporté »,
 - 1 228 854.80 € à la ligne 001 (DI) « déficit d'investissement reporté ».

RAPPORT

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024, BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT CARDINAL II TRANCHE 5

Lors du Conseil municipal du 5 février 2025, il a été procédé à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 afin d'intégrer dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section pour le budget principal et les budgets annexes.

Après l'approbation des comptes administratifs, il convient aujourd'hui, d'affecter définitivement les résultats pour le budget principal et les budgets annexes.

Ainsi pour le budget « Lotissement Cardinal II 5^{ème} tranche », il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 constatés au compte administratif 2024 conformément aux développements ci-dessous :

Section de Fonctionnement : *excédent* de clôture de 365 326.88 €

Section d'Investissement : solde d'exécution *déficitaire* de 319 542.37 €

Cette section ne comporte pas de restes à réaliser.

Le besoin de financement de la section d'Investissement au 31/12/2024 est donc de : 319 542.37 €.

Dans la mesure où il s'agit d'un budget annexe de lotissement, il n'est pas permis de couvrir le déficit d'investissement par le biais de l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de décider de reporter les résultats 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :
 - 365 326.88 € à la ligne 002 (RF) « excédent de fonctionnement reporté »,
 - 319 542.37 € à la ligne 001 (DI) « déficit d'investissement reporté ».

RAPPORT

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024, BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT CHAPELLE SAINT-ROCH

Lors du Conseil municipal du 5 février 2025, il a été procédé à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 afin d'intégrer dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section pour le budget principal et les budgets annexes.

Après l'approbation des comptes administratifs, il convient aujourd'hui, d'affecter définitivement les résultats pour le budget principal et les budgets annexes.

Ainsi pour le budget « Lotissement chapelle saint Roch », il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 constatés au compte administratif 2024 conformément aux développements ci-dessous :

Section de Fonctionnement : *déficit* de clôture de 318 898.79 €

Section d'Investissement : solde d'exécution *déficitaire* de 262 779.16 €

Cette section ne comporte pas de restes à réaliser.

Le besoin de financement de la section d'Investissement au 31/12/2024 est donc de : 262 779.16 €.

Dans la mesure où il s'agit d'un budget annexe de lotissement, il n'est pas permis de couvrir le déficit d'investissement par le biais de l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de décider de reporter les résultats 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :
 - 318 898.79 € à la ligne 002 (DF) « déficit de fonctionnement reporté »,
 - 262 779.16 € à la ligne 001 (DI) « déficit d'investissement reporté ».

RAPPORT

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024, BUDGET ANNEXE PORT DE L'AUBE

Lors du Conseil municipal du 5 février 2025, il a été procédé à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 afin d'intégrer dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section pour le budget principal et les budgets annexes.

Après l'approbation des comptes administratifs, il convient aujourd'hui, d'affecter définitivement les résultats pour le budget principal et les budgets annexes.

Ainsi pour le budget « Port de l'aube », il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 constatés au compte administratif 2024 conformément aux développements ci-dessous :

Section de Fonctionnement : déficit de clôture de 80 981.03 €

Section d'Investissement : solde d'exécution *excédentaire* de 666 399.45 €

Cette section d'investissement comporte des restes à réaliser qui se décomposent comme suit :

Restes à réaliser Recettes	176 508.00 €
Restes à réaliser Dépenses	101 192.00 €
Pour un montant positif	+ 75 316.00 €

Aucun besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2024 n'est nécessaire.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- de décider de reporter les résultats 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :
 - 80 981.03 € à la ligne 002 (DF) « déficit de fonctionnement reporté »,
 - 666 399.45 € à la ligne 001 (RI) « excédent d'investissement reporté ».

RAPPORT

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025, BUDGET PRINCIPAL

Le budget supplémentaire est un acte qui a pour fonction :

- la reprise ou l'ajustement des résultats de l'exercice antérieur,
- l'inscription des restes à réaliser, s'ils n'ont pas fait l'objet d'une inscription au budget primitif,
- l'ajustement de crédits votés au budget primitif 2025,
- l'inscription de nouveaux crédits.

Le budget primitif 2025 de la Commune et ses budgets annexes ont été votés le 5 février 2025 avec une estimation des résultats à reporter. Suite aux votes des comptes de gestion et des comptes administratifs de l'année 2024, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2025 afin d'arrêter les résultats définitifs de l'année 2024 et d'ajuster certains crédits budgétaires votés au budget primitif 2025.

BUDGET PRINCIPAL

En ce qui concerne les résultats 2024, en section de fonctionnement, il convient d'augmenter en recettes le résultat reporté pour un montant de + 22 146.73 €, arrêtant ainsi le résultat définitif de la section de fonctionnement au compte 002 à + 1 865 914.43 €.

En section d'investissement, le montant du déficit reporté (compte 001 en dépenses) doit être diminué de - 6 320.00€ réduisant ainsi l'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068 en recettes) du même montant. Le compte 001 en dépenses d'investissement affiche donc un déficit d'investissement de 2 908 624.32€ et le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » enregistre un montant en recettes de 4 497 444.51€.

En dépenses de fonctionnement, dans le chapitre 011 « Charges à caractère général », il convient d'inscrire des crédits pour :

- le rattrapage sur 4 ans de dépenses d'énergie, à hauteur de 22 650€, relatif à quatre points d'éclairage public qui ne disposaient pas de compteurs EDF,
- les locations d'illuminations et l'achat des sapins de Noël pour 59 500€,
- l'annulation des charges du pôle médical 2020 à 2022 qui seront réémises dans une moindre mesure.

Le Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales (Dilico) a été créé pour contribuer au redressement des comptes publics. Le montant notifié à Nogent-sur-Seine est de 439 566€. Il convient d'inscrire 440 000€ au chapitre 014 « Atténuation de produits ».

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, des crédits ont été diminués en dépenses, avec la contribution des services de la Ville, sur le chapitre 011 « Charges à caractère général », et un complément a été inscrit en recettes pour la subvention notifiée au musée du Label « exposition d'intérêt national » à hauteur de 15 000€ supplémentaires, ce qui porte la subvention totale à 30 000€.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'adopter le budget supplémentaire du budget principal tel qu'il ressort du tableau ci-annexé,
- d'acter que ce budget supplémentaire vient modifier le budget primitif de la commune de Nogent-sur-Seine.

Budget principal Commune
Budget supplémentaire du 4 juin 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant
023	023	01	Virement à la section d'investissement	-355 231,80	002	002	01	Résultat de fonctionnement reporté	22 146,73
011	60612	512	Energie, électricité	22 650,00	70	70631	412	Redevances et droits des services à caractère de loisirs	350,00
011	60621	6330	Combustibles	-5 000,00	74	74718	3142	Autres participations	15 000,00
011	60623	3310	Alimentation	-500,00	75	75888	410	Autres produits divers de gestion courante	5 900,00
011	60632	338	Fournitures de petit équipement	-500,00	75	75888	2810	Autres produits divers de gestion courante	3 600,00
011	60636	348	Vêtements de travail	-400,00					
011	6067	338	Fournitures scolaires	200,00					
011	6068	2121	Autres matières et fournitures	1 000,00					
011	6068	338	Autres matières et fournitures	-400,00					
011	6068	3311	Autres matières et fournitures	-900,00					
011	6068	571	Autres matières et fournitures	-1 000,00					
011	6068	76	Autres matières et fournitures	-2 500,00					
011	61358	5101	Autre locations mobilières	-12 000,00					
011	61358	643	Autre locations mobilières	49 500,00					
011	6188	571	Autres frais divers	-1 600,00					
011	62268	020	Autres honoraires et conseils	-40 000,00					
011	6232	643	Fêtes et cérémonies	10 000,00					
011	6232	348	Fêtes et cérémonies	-2 000,00					
011	6232	3310	Fêtes et cérémonies	-1 000,00					
011	6236	42141	Catalogues et imprimés et publications	-350,00					
011	6236	571	Catalogues et imprimés et publications	-9 000,00					
011	6238	3120	Divers	-5 140,00					
011	6238	3142	Divers	-2 500,00					
011	6248	338	Transports divers	-400,00					
011	6288	338	Autres prestations diverses	-500,00					
011	6288	3142	Autres prestations diverses	-3 500,00					
011	6288	572	Autres prestations diverses	-1 000,00					
011	6288	3131	Autres prestations diverses	1 140,00					
011	6288	020	Autres prestations diverses	565,00					
011	6288	2121	Autres prestations diverses	-1 000,00					
011	6288	3310	Autres prestations diverses	3 570,00					
012	6218	020	Autres personnel extérieur	40 000,00					
65	65748	3481	Subvention de fonctionnement autres personnes de droit privés	-3 570,00					
014	739218	01	Autres prélèvements pour reversements de fiscalité entre collectivités	440 000,00					
67	673	410	locales	10 500,00					
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT				129 133,20	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT				46 996,73

Budget principal Commune

Budget supplémentaire du 4 juin 2025

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant
001	001	01	Solde exécution section d'investissement	-6 320,00	021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	-355 231,80
20	202	510	Frais réalisation documents urbanisme	3 456,00	024	024	01	Produits des cessions d'immobilisations	10 000,00
20	2031	5100	Frais d'études	28 316,00	10	1068	01	Excédents fonctionnement capitalisé	-6 320,00
20	2031	3120	Frais d'études	-3 000,00	13	1312	338	Subvention d'équipement Région	52 000,00
204	204132	845	Subventions d'équipement versées Bâtiments et installations	75 000,00					
21	215731	5101	Matériel roulant de voirie	-40 000,00					
21	215738	5102	Autre matériel et outillage de voirie	40 000,00					
21	21628	5101	Autres matériels de transport	-30 000,00					
21	21838	571	Autre matériel informatique	-4 500,00					
200906	Valorisation du patrimoine culturel								
	2313	3142	Construction	17 100,00					
201106	Cimetière								
	2031	5100	Frais d'études	-25 000,00					
202103	Complexe sportif								
	2031	5100	Frais d'études	475 261,00					
	2315	5100	Installations, matériel et outillage techniques	-786 464,80					
202104	Rehabilitation Maison 19 grande rue St Laurent								
	2313	5102	Construction	7 800,00					
202106	Rehabilitation Maison pour tous								
	2313	5100	Construction	117 600,00					
202301	Valorisation des bâtiments communaux								
	2313	322	Construction	-61 000,00					
	2313	325	Construction	-26 000,00					
	2313	5102	Construction	31 200,00					
202302	Voie								
	2188	5100	Autres immobilisations corporelles	5 000,00					
202401	Art dans l'espace public								
	2031	3112	Frais d'études	-78 000,00					
202402	Camping								
	2313	6330	Construction	60 000,00					
202404	Signalétique Ville								
	2315	845	Installations, matériel et outillage techniques	-100 000,00					
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT				-299 551,80	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT				-299 551,80

RAPPORT

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025, BUDGET ANNEXE EAU

Le budget supplémentaire est un acte qui a pour fonction :

- la reprise ou l'ajustement des résultats de l'exercice antérieur,
- l'inscription des restes à réaliser, s'ils n'ont pas fait l'objet d'une inscription au budget primitif,
- l'ajustement de crédits votés au budget primitif 2025,
- l'inscription de nouveaux crédits.

Le budget primitif 2025 de la commune de Nogent-sur-Seine et ses budgets annexes ont été votés le 5 février 2025 avec une estimation des résultats à reporter. Suite aux votes des comptes de gestion et des comptes administratifs de l'année 2024, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2025 afin d'arrêter les résultats définitifs de l'année 2024 et d'ajuster certains crédits budgétaires votés au budget primitif 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-017 du Conseil municipal en date du 5 février 2025 approuvant le budget primitif du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2025.

En ce qui concerne les résultats 2024 :

- en section de fonctionnement, il convient d'augmenter de 10.88€ en recettes le montant de l'excédent reporté, arrêtant ainsi le résultat définitif de la section de fonctionnement au compte 002 à 443 199.28€.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'adopter le budget supplémentaire du budget annexe de l'eau ;
- d'acter que ce budget supplémentaire vient modifier le budget primitif du budget annexe de l'eau.

RAPPORT

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025, BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le budget supplémentaire est un acte qui a pour fonction :

- la reprise ou l'ajustement des résultats de l'exercice antérieur,
- l'inscription des restes à réaliser, s'ils n'ont pas fait l'objet d'une inscription au budget primitif,
- l'ajustement de crédits votés au budget primitif 2025,
- l'inscription de nouveaux crédits.

Le budget primitif 2025 de la commune de Nogent-sur-Seine et ses budgets annexes ont été votés le 5 février 2025 avec une estimation des résultats à reporter. Suite aux votes des comptes de gestion et des comptes administratifs de l'année 2024, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2025 afin d'arrêter les résultats définitifs de l'année 2024 et d'ajuster certains crédits budgétaires votés au budget primitif 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-018 du Conseil municipal en date du 5 février 2025 approuvant le budget primitif du budget annexe Assainissement pour l'exercice 2025.

En ce qui concerne les résultats 2024, en section de fonctionnement, il convient d'augmenter de 1 520.58€ en dépenses le montant du déficit reporté, arrêtant ainsi le résultat définitif de la section de fonctionnement au compte 002 à 192 523.00€.

Des travaux de mise en conformité du branchement d'assainissement d'un usager, ainsi que sa refacturation, doivent être inscrits en dépenses et en recettes de fonctionnement pour 3 400.00€.

En recettes de fonctionnement, il convient également d'inscrire 1 513.00€ relatifs à la redevance d'assainissement.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'adopter le budget supplémentaire du budget annexe Assainissement tel qu'il ressort du tableau ci-annexé ;
- d'acter que ce budget supplémentaire vient modifier le budget primitif du budget annexe Assainissement.

BUDGET Assainissement

Budget supplémentaire du 4 juin 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	1 520,58	70	70611	Redevance d'assainissement collectif	1 513,00
011	604	Achats d'études, prestations de services, équipements et tx	3 400,00	70	704	Ventes produits fabriqués, prestations	3 400,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			4 920,58	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			4 913,00

RAPPORT

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025, BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Le budget supplémentaire est un acte qui a pour fonction :

- la reprise ou l'ajustement des résultats de l'exercice antérieur,
- l'inscription des restes à réaliser, s'ils n'ont pas fait l'objet d'une inscription au budget primitif,
- l'ajustement de crédits votés au budget primitif 2025,
- l'inscription de nouveaux crédits.

Le budget primitif 2025 de la Commune et ses budgets annexes ont été votés le 5 février 2025 avec une estimation des résultats à reporter. Suite aux votes des comptes de gestion et des comptes administratifs de l'année 2024, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2025 afin d'arrêter les résultats définitifs de l'année 2024 et d'ajuster certains crédits budgétaires votés au budget primitif 2025.

IMMOBILIER D'ENTREPRISE

En ce qui concerne les résultats 2024, en section de fonctionnement, il convient de réduire de 760.64€ en recettes le montant de l'excédent reporté, arrêtant ainsi le résultat définitif de la section de fonctionnement au compte 002 à 2 192 929.52€.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'adopter le budget supplémentaire du budget annexe Immobilier d'entreprise ;
- d'acter que ce budget supplémentaire vient modifier le budget primitif du budget annexe Immobilier d'entreprise.

RAPPORT

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025, BUDGET ANNEXE CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ

Le budget supplémentaire est un acte qui a pour fonction :

- la reprise ou l'ajustement des résultats de l'exercice antérieur,
- l'inscription des restes à réaliser, s'ils n'ont pas fait l'objet d'une inscription au budget primitif,
- l'ajustement de crédits votés au budget primitif 2025,
- l'inscription de nouveaux crédits.

Le budget primitif 2025 de la Commune et ses budgets annexes ont été votés le 5 février 2025 avec une estimation des résultats à reporter. Suite aux votes des comptes de gestion et des comptes administratifs de l'année 2024, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2025 afin d'arrêter les résultats définitifs de l'année 2024 et d'ajuster certains crédits budgétaires votés au budget primitif 2025.

CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

En ce qui concerne les résultats 2024, en section de fonctionnement, il convient de réduire de 817.00€ en recettes le montant de l'excédent reporté, arrêtant ainsi le résultat définitif de la section de fonctionnement au compte 002 à 392 487.87€.

En section d'investissement, il convient de réduire de 590.00€ en recettes le montant de l'excédent reporté, arrêtant ainsi le résultat définitif de la section d'investissement au compte 001 à 17 366.09€.

Concernant les crédits supplémentaires, il est nécessaire de prévoir l'achat d'un échographe pour 24 000.00€ en dépenses d'investissement. Des recettes supplémentaires en lien avec cet achat sont également à ajouter au budget :

- une subvention de la Région pour 1 000.00€ à l'article 1312,
- une subvention du Département pour 4 000.00€ à l'article 1313,
- une subvention de l'association du Rotary Club pour 2 000.00€ à l'article 1318.

Enfin, il est nécessaire d'augmenter de 12 000.00€ le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'adopter le budget supplémentaire du budget annexe du Centre municipal de santé tel qu'il ressort du tableau ci-annexé,
- d'acter que ce budget supplémentaire vient modifier le budget primitif du Centre municipal de santé.

Centre Municipal de Santé
Budget supplémentaire du 4 juin 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant
023	023	01	Virement à la section d'investissement	12 000,00	002	002	01	Excédent de fonctionnement reporté	-817,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT				12 000,00	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT				-817,00

SECTION D INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant
21	2188	410	Autres immobilisations corporelles	24 000,00	001	001	01	Excédent d'investissement reporté	-590,00
					021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	12 000,00
					13	1312	410	Subventions d'équipement - Région	1 000,00
					13	1313	410	Subventions d'équipement - Département	4 000,00
					13	1318	410	Subventions d'équipement - Autres	2 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT				24 000,00	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT				18 410,00

RAPPORT

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025, BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT CARDINAL II TRANCHE 5

Le budget supplémentaire est un acte qui a pour fonction :

- la reprise ou l'ajustement des résultats de l'exercice antérieur,
- l'inscription des restes à réaliser, s'ils n'ont pas fait l'objet d'une inscription au budget primitif,
- l'ajustement de crédits votés au budget primitif 2025,
- l'inscription de nouveaux crédits.

Le budget primitif 2025 de la Commune et ses budgets annexes ont été votés le 5 février 2025 avec une estimation des résultats à reporter. Suite aux votes des comptes de gestion et des comptes administratifs de l'année 2024, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2025 afin d'arrêter les résultats définitifs de l'année 2024 et d'ajuster certains crédits budgétaires votés au budget primitif 2025.

LOTISSEMENT CARDINAL II TRANCHE 5

En ce qui concerne les résultats 2024, en section de fonctionnement, il convient de réduire de 1.60€ en recettes le montant de l'excédent reporté, arrêtant ainsi le résultat définitif de la section de fonctionnement au compte 002 à 365 326.88€.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, il convient d'inscrire 1.60€ supplémentaire pour les arrondis liés aux écritures de TVA au compte 75888 « Autres produits de gestion courante ».

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'adopter le budget supplémentaire du budget annexe Lotissement Cardinal II Tranche 5 tel qu'il ressort du tableau ci-annexé,
- d'acter que ce budget supplémentaire vient modifier le budget primitif budget annexe Lotissement Cardinal II Tranche 5.

Lotissement Cardinal II Tranche 5
Budget supplémentaire du 4 juin 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte	Fonction	Esp Budg	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Fonction	Esp Budg	Libellé	Montant
						002	002	01	FCP	Résultat de fonctionnement reporté	-1,60
						75	75888	61	FCP	Autres	1,60
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT					0,00	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT					0,00

RAPPORT

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025, BUDGET ANNEXE PORT DE L'AUBE

Le budget supplémentaire est un acte qui a pour fonction :

- la reprise ou l'ajustement des résultats de l'exercice antérieur,
- l'inscription des restes à réaliser, s'ils n'ont pas fait l'objet d'une inscription au budget primitif,
- l'ajustement de crédits votés au budget primitif 2025,
- l'inscription de nouveaux crédits.

Le budget primitif 2025 de la Commune et ses budgets annexes ont été votés le 5 février 202 avec une estimation des résultats à reporter. Suite aux votes des comptes de gestion et des comptes administratifs de l'année 2024, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2025 afin d'arrêter les résultats définitifs de l'année 2024 et d'ajuster certains crédits budgétaires votés au budget primitif 2025.

PORT DE L'AUBE

En ce qui concerne les résultats 2024, en section de fonctionnement, il convient de réduire de 0.53€ en dépenses le montant du déficit reporté, arrêtant ainsi le résultat définitif de la section de fonctionnement au compte 002 à 80 981.03€.

En section d'investissement, il convient d'augmenter de 1 023.00€ en recettes le montant de l'excédent reporté, arrêtant ainsi le résultat définitif de la section d'investissement au compte 001 à 666 399.45€.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'adopter le budget supplémentaire du budget annexe Port de l'Aube,
- d'acter que ce budget supplémentaire vient modifier le budget primitif du budget annexe Port de l'Aube.

RAPPORT

CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT BAS DE LIGNY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

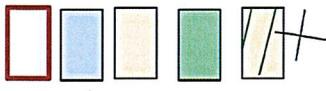
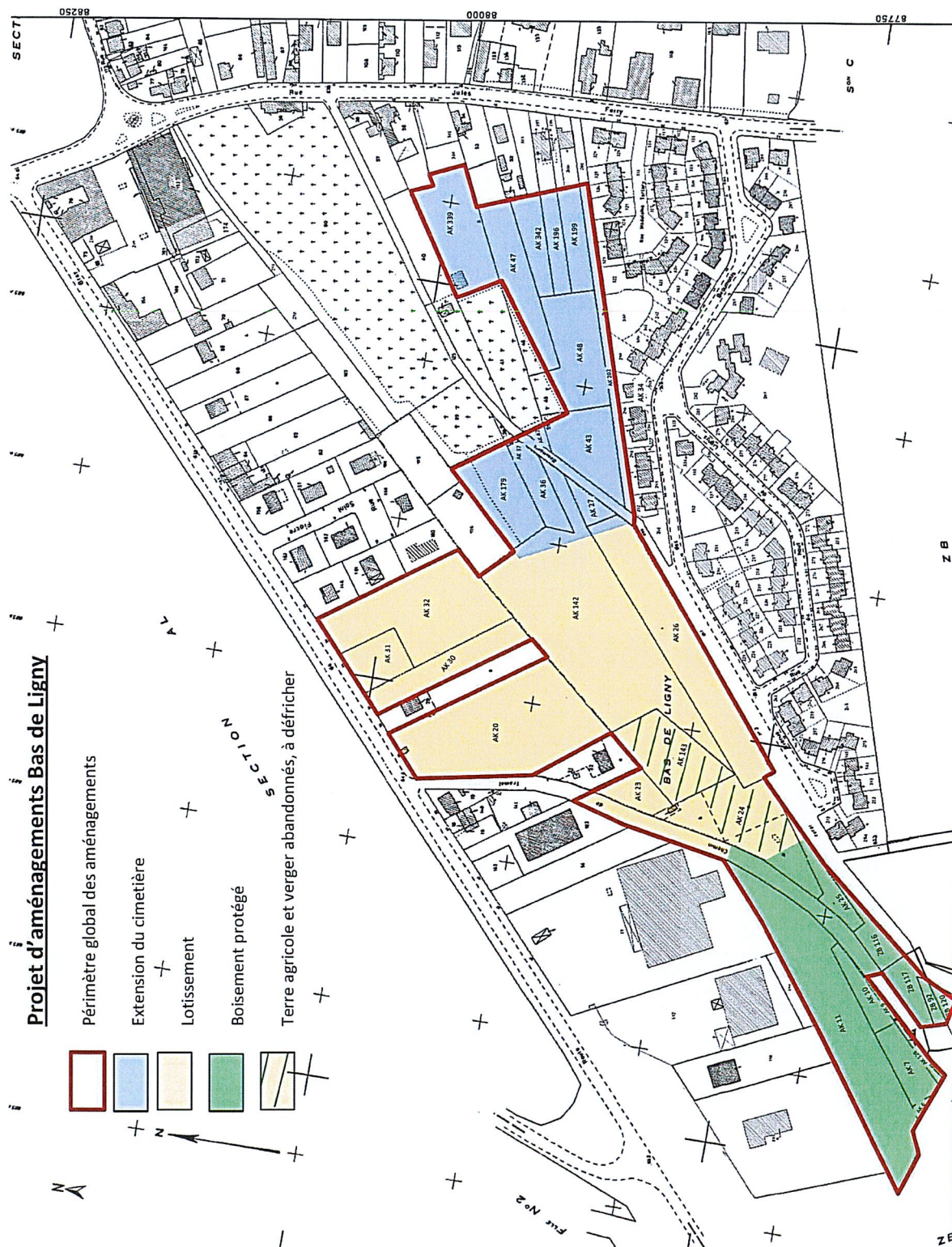
Vu l'instruction M57 ;

La Commune a acheté des parcelles entre 2021 et 2023 en vue de les aménager, les allotir puis de les vendre dans le cadre du lotissement « Bas de Ligny ».

Parcelles	Superficie	Année d'acquisition
AK 30	1 756 m ²	2021
AK 31	1 030 m ²	2021
AK 32	4 423 m ²	2021
AK 20	6 079 m ²	2021
AK 142p	8 770 m ²	2021
AK 26	4 281 m ²	2021
AK 143	2 148 m ²	2020
AK 23	758 m ²	2020
AK 24	3 060 m ²	2020
AK 25	937 m ²	2020

Considérant la renonciation d'aménager les parcelles du lotissement Bas de Ligny, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de céder l'ensemble des parcelles du budget annexe « Lotissement Bas de Ligny » vers le budget principal de la Commune à leur coût de production, soit 1 228 854.80€ HT et 3 583.78€ de TVA,
- de dissoudre au 31 décembre 2025 le budget annexe « Lotissement Bas de Ligny » dépourvu de parcelles, après comptabilisation des dernières écritures liées à la TVA,
- de reprendre, le cas échéant, les comptes d'actif et de passif au budget principal.



- Périmètre global des aménagements
- Extension du cimetière
- Lotissement
- Boisement protégé
- Terre agricole et verger abandonnés, à défricher

RAPPORT

REVERSEMENT DE L'EXCÉDENT 2024 DU BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISE AU BUDGET PRINCIPAL

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal a la possibilité, par délibération, prise après l'affectation des résultats de l'exercice, d'autoriser le reversement de l'excédent constaté pour un budget annexe d'un service public à caractère administratif.

En effet, le reversement d'une partie de l'excédent de fonctionnement du budget annexe à caractère administratif au budget principal est possible sans aucune condition.

Considérant que le budget annexe Immobilier d'entreprise a réalisé des cessions à la suite de levées d'option d'achat dans le cadre de crédits-baux ces dernières années :

- Agri équipement en 2019,
- SCI Services 2000 et POK en 2023.

Considérant que ce budget annexe constate des revenus d'immeuble supérieurs aux dépenses afférentes aux bâtiments.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'autoriser le reversement d'une partie l'excédent de fonctionnement du budget annexe Immobilier d'entreprise, constaté après l'affectation des résultats 2024, vers le budget principal de la Commune, soit 1 000 000€ (Un million d'euros),
- de préciser que les crédits budgétaires correspondants à cette opération seront inscrits :
 - pour le budget annexe Immobilier d'entreprise, en dépense de fonctionnement, au compte 65822 « reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal »,
 - pour le budget principal, en recette de fonctionnement au compte 75821 « excédents des budgets annexes à caractère administratif ».

RAPPORT

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Chaque année le Conseil municipal alloue les subventions aux associations afin de les aider dans le cadre du fonctionnement normal de leurs activités ou à titre plus exceptionnel pour des actions plus ponctuelles.

Il est rappelé, conformément à l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales qui indique que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires », que les élus intéressés, exerçant des fonctions électives au sein des associations (membres du bureau ou du conseil d'administration par exemple, ...) doivent impérativement s'abstenir de participer à tout vote qui pourrait les concerner même indirectement au sein des associations, et sortir de la salle au moment du vote.

Aussi, il vous est proposé de procéder au vote des subventions par secteurs :

- Services généraux ;
- Loisirs et nature ;
- Social ;
- Enseignement ;
- Culture
- Ogec
- Patrimoine ;
- Sports
- Espérance et ses sections

ceci afin de permettre aux élus concernés de ne pas participer au vote des subventions allouées pour les secteurs concernés.

A titre informel, nous vous rappelons la liste des élus, en possession de la Mairie, ayant des fonctions au sein des bureaux et Conseils d'administration des associations :

SERVICES GENERAUX : aucun élu concerné.

LOISIRS ET NATURE :

Association horticole maraîchère et florale : Madame Marie Claude GUELIN membre du Conseil d'administration.

SOCIAL :

COS : Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT présidente, Mesdames Sylvie TAPREST et Françoise BRUNO représentantes du Conseil municipal au sein du COS.

Coup de main : Madame Emmanuelle STEIB, secrétaire.

Amicale des donneurs de sang bénévoles : M Patrick DELADERIERE, membre du Conseil d'administration.

ENSEIGNEMENT : aucun élu concerné.

CULTURE :

Ecole de musique du Nogentais : Madame Bénédicte HOUDRE, membre du Conseil d'administration.

Association modélisme Nogentais : Monsieur Sébastien WATELET, secrétaire.

Théâtre de bohème : Madame Cécile SEITE membre du Conseil d'administration

Le réveil du théâtre : Madame Cécile SEITE membre du Conseil d'administration

Nogent orgue en Seine : Madame Véronique CHOISELAT, trésorière

Nogent d'hier : Madame Cécile SEITE, secrétaire adjointe

Les belles Nogentaises : Monsieur Sébastien WATELET, Président.

Rayonnement culturel et social Nogentais : Madame Michèle DHEURLE, trésorière.

Passerelle : Madame Marie RIVIERE, présidente, et Monsieur Dominique COUTURIER, trésorier.

OGE C :

Monsieur Pierre MATHY, président du Conseil d'administration et du bureau, Monsieur Laurent LEVASSEUR, vice-président du bureau, Messieurs Alain BARAYON et Christophe DESBOYAUX délégués suppléants au Conseil d'administration.

PATRIMOINE :

Connaissance, sauvegarde et valorisation des patrimoines nogentais : Monsieur Pierre MATHY, trésorier.

SPORTS :

Cercle des mousquetaires Nogentais : Madame Françoise BRUNO, trésorière.

ESPERANCE ET SES SECTIONS :

Espérance Mère : Madame Murielle ROLLET, vice-présidente, Monsieur Florian DOYEN, secrétaire, Madame Emmanuelle STEIB, trésorière adjointe, Madame Marie Claude GUELIN et Monsieur Alain DAMASSE membres du Conseil d'administration.

Espérance Danse : Madame Murielle ROLLET, présidente.

Espérance Handball : Madame Sylvie TAPREST membre du Conseil d'administration.

Espérance Judo : Monsieur Florian DOYEN, président.

Espérance Team Nogent Triathlon : Madame Emmanuelle STEIB, présidente.

Espérance Fitness : Madame Marie Claude GUELIN, présidente et Madame Marie RIVIERE, membre du Conseil d'administration.

Chaque élu concerné sort de la salle le temps de la discussion et du vote pour chaque secteur.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de voter les subventions aux associations pour l'année 2025 et statuer favorablement sur la fixation des montants des subventions à allouer aux associations tels que proposés sur les tableaux figurant en annexes.

SERVICES GENERAUX	Subventions attribuées 2023		Subventions versées 2024		Subventions proposées 2025	
	Fonctionnement	Exceptionnelle	Fonctionnement	Exceptionnelle	Fonctionnement	Exceptionnelle
Amicale des Sapeurs Pompiers de Nogent	2 900,00		Pas de demande		4 000,00	
Association Départementale des Anciens Maires et Adjoins de l'aube (A.D.A.MA.10)	100,00		100,00		100,00	
Familles de Dragons	250,00		250,00		250,00	
UCAN	3 000,00	5 118,32	3 000,00	1 500,00	4 500,00	
Association Patte blanche 10	3 000,00		3 000,00	1 500,00	3 500,00	
Côté 4L						1 400,00
555e Section des Médailleurs Militaires de Romilly					200,00	
TOTAL SERVICES GENERAUX	9 250,00	5 118,32	6 350,00	3 000,00	12 550,00	1 400,00

LOISIRS ET NATURE	Subventions attribuées 2023		Subventions versées 2024		Subventions proposées 2025	
	Fonctionnement	Exceptionnelle	Fonctionnement	Exceptionnelle	Fonctionnement	Exceptionnelle
AAPPMA de Nogent (Amicale des pêcheurs)	1 100,00		1 100,00		1 100,00	
Société de Chasse de Nogent	150,00		300,00		300,00	
TOTAL LOISIRS ET NATURE	1 250,00	-	1 400,00	-	1 400,00	-

SOCIAL	Subventions attribuées 2023		Subventions versées 2024		Subventions proposées 2025	
	Fonctionnement	Exceptionnelle	Fonctionnement	Exceptionnelle	Fonctionnement	Exceptionnelle
ADMR Nogent Trainel	1 400,00		1 400,00		1 400,00	
ADPC 10 Assoc Dép de Protection Civile	500,00		500,00		500,00	
COS du personnel communal	85 000,00		85 000,00		85 000,00	
Coup de Main	1 950,00		1 950,00		1 950,00	
Croix Rouge Française	1 700,00	2 400,00	2 000,00	2 400,00	2 000,00	
Don de sang bénévole du Nogentais	250,00	2 000,00	1 250,00		1 250,00	
Ecole des Enfants Malades de l'Aube	100,00		150,00		150,00	
FNACA	200,00		250,00		250,00	
France Alzheimer Aube	1 500,00		1 000,00		500,00	
Les Quatre Saisons	220,00		220,00		250,00	
UNC AFN section de Nogent	300,00		500,00		1 000,00	
La banque alimentaire de l'Aube			300,00		500,00	
Les restaurants du cœur de l'Aube	1 700,00		2 000,00		2 000,00	
Aude à la Vie					150,00	
Pour un sourire	100,00		100,00			
Conciliateur de Justice					200,00	
TOTAL SOCIAL	94 920,00	4 400,00	96 620,00	2 400,00	97 100,00	-

ENSEIGNEMENT	Subventions attribuées 2023		Subventions versées 2024		Subventions proposées 2025	
	Fonctionnement	Exceptionnelle	Fonctionnement	Exceptionnelle	Fonctionnement	Exceptionnelle
ALMEA formations interpro 10 Pont-Ste-Marie	845,00		715,00			
ALMEA Digitale Académie Romilly/Seine		3 000,00	65,00			
CFA Aube BTP	65,00		65,00		260,00	
Coopérative Groupe scolaire Flaubert	715,00	128,00	854,00		824,00	
Coopérative scolaire Groupe La Fontaine	700,00	128,00	790,00		737,00	
Coopérative scolaire Groupe Saint-Exupéry et cardinal	735,00	128,00	809,00		790,00	
Ecole Terrade			65,00			
FSE Collège Jean Jaurès	2 000,00		2 000,00		2 000,00	
PEEP du Nogentais	850,00		850,00		850,00	
Prévention Routière	200,00		200,00		200,00	
TOTAL ENSEIGNEMENT	6 110,00	3 384,00	6 413,00	-	5 661,00	-

CULTURE	Subventions attribuées 2023		Subventions versées 2024		Subventions proposées 2025	
	Fonctionnement	Exceptionnelle	Fonctionnement	Exceptionnelle	Fonctionnement	Exceptionnelle
Association Artistique du Nogentais	200,00		200,00		200,00	
Association Modélisme Nogentais	350,00	150,00	550,00		350,00	2 800,00
Association Horticole (reprise Culture en 2025)	220,00		220,00		220,00	
Au Court Circuit	150,00					
Cercle d'Amis de Rielasingen-Worblingen		1 500,00				
Chorale à Cœur Joie CRESCENDO	850,00		850,00		850,00	
Ecole de Musique	145 000,00		150 000,00		150 000,00	
Ecole de Musique, Formation des musiciens de l'Intrépide	les 4500 € étaient inclus dans la subvention de fonctionnement		5 000,00		5 000,00	
Intrépide	11 000,00		11 000,00		11 000,00	2 000,00
Les belles nogentaises	200,00	600,00	200,00		300,00	2 185,00
Le Réveil du Théâtre	1 300,00		1 300,00		1 300,00	
La fabrique en Seine		500,00				600,00
Nos gens d'hier	500,00	5 227,20	500,00	5 500,00	500,00	
Nogent Loisirs	770,00		770,00		800,00	
Nogent Orgue en Seine			150,00		300,00	100,00
L'Outil en Main Nogentais	500,00	700,00	500,00		500,00	
Passerelle Culture et Partage	150,00	350,00	300,00	200,00	500,00	
Théâtre de Bohême			200,00		200,00	
Rayonnement Culturel et Social Nogentais (RCSN)	150,00		150,00		300,00	
TOTAL CULTURE	161 340,00	9 027,20	171 890,00	5 700,00	172 320,00	7 685,00

OGEC	Subventions attribuées 2023		Subventions versées 2024		Subventions proposées 2025	
	Fonctionnement	Exceptionnelle	Fonctionnement	Exceptionnelle	Fonctionnement	Exceptionnelle
OGEC	525 000,00		525 000,00		525 000,00	
TOTAL OGEC	525 000,00	-	525 000,00	-	525 000,00	-

PATRIMOINE	Subventions attribuées 2023		Subventions versées 2024		Subventions proposées 2025	
	Fonctionnement	Exceptionnelle	Fonctionnement	Exceptionnelle	Fonctionnement	Exceptionnelle
Les Amis du Musée Camille Claudel	4 260,00	2 000,00	6 260,00		6 260,00	
Connaissance, sauvegarde et valorisation des patrimoines Nogentais (CSVPN)	500,00		550,00		550,00	
TOTAL PATRIMOINE 2025	4 760,00	2 000,00	6 810,00	-	6 810,00	-

Total CULTURE - OGEC - PATRIMOINE	691 100,00	11 027,20	703 700,00	5 700,00	704 130,00	7 685,00
--	-------------------	------------------	-------------------	-----------------	-------------------	-----------------

SPORTS	Subventions attribuées 2023			Subventions versées 2024				Subventions proposées 2025		
	Fonctionnement	Exceptionnelle	Investissement	Fonctionnement	Valorisation du sport local	Exceptionnelle	Investissement	Fonctionnement	Exceptionnelle	Valorisation du sport local
Assoc sportive de Pétanque ASPN	1 000,00			3 255,00				3 575,00		
Assoc sportive des Portugais	1 000,00			3 440,00				3 170,00		
Assoc sportive du Collège	700,00			700,00				700,00		
AIKIDO				1 995,00				2 120,00		
Billard Club Nogentais	400,00	250,00		2 650,00				2 590,00		
Cercle d'Aviron Nogentais	2 500,00		1 500,00	5 580,00	900,00		4 340,40	5 620,00		900,00
Cercle des mousquetaires nogentais	150,00			2 780,00				2 960,00		
Echappée Nogent Braquet Libre	400,00			2 165,00				2 155,00		
Comité de l'Aube handisports	200,00			300,00				500,00		
Football Club Nogentais	19 900,00			12 740,00	19 500,00			12 580,00		18 000,00
J'dance	150,00			1 885,00				2 170,00		
Karaté Club Nogentais	6 400,00			4 555,00				4 860,00		
Les Bicyclettes Déjantées				900,00				965,00		
Loisirs et Bien Etre Nogentais	400,00			1 960,00		750,00		1 945,00		
Neptune Club Nogentais	7 100,00		3 600,00	5 405,00	3 000,00			5 180,00		3 000,00
Nogent volley ball NVB				1 410,00				1 395,00		
Sport aventure nogentais SAN 10	2 000,00			2 875,00				2 795,00		
Swing Passion	800,00			2 345,00						
Club d'Echecs de Nogent								1 745,00		
Union Cycliste Nogentaise	5 000,00			4 060,00	1 000,00			3 880,00		1 400,00
TOTAL SPORTS	48 100,00	250,00	5 100,00	61 000,00	24 400,00	750,00	4 340,40	60 905,00	-	23 300,00

ESPERANCE et ses sections	Subventions attribuées 2023			Subventions versées 2024				Subventions proposées 2025		
	Fonctionnement	Exceptionnelle	Investissement	Fonctionnement	Valorisation du sport local	Exceptionnelle	Investissement	Fonctionnement	Exceptionnelle	Valorisation du sport local
Espérance mère	100,00							550,00		
Section Badminton	1 000,00			4 100,00				4 110,00		
Section Basket	8 500,00			4 220,00				4 775,00		1 800,00
Section Savate Boxe Française	700,00			1 670,00				1 620,00		
Section Danse	7 300,00			7 060,00				7 130,00		
Section Fitness	2 500,00			3 590,00				3 435,00		
Section Gymnastique	7 700,00			7 175,00				7 230,00		
Section Hand Ball	800,00			2 915,00				3 185,00		
Section Judo	6 400,00			5 985,00	2 000,00			5 475,00		5 400,00
Section Natation	3 500,00									
Section Randonnée	650,00			1 935,00				1 915,00		
Section Endurance Trail	500,00	750,00		2 675,00				2 515,00		
Section Team Nogent Triathlon	4 000,00			5 315,00				5 020,00		
Section Tennis	9 100,00			7 360,00				7 670,00		
TOTAL ESPERANCE et Sections	52 750,00	750,00	-	54 000,00	2 000,00	-	-	54 630,00	-	7 200,00

TOTAL SPORT ET ESPERANCE	100 850,00	1 000,00	5 100,00	115 000,00	26 400,00	750,00	4 340,40	115 535,00	-	30 500,00
---------------------------------	-------------------	-----------------	-----------------	-------------------	------------------	---------------	-----------------	-------------------	----------	------------------

RECAPITULATIF	Subventions attribuées 2023			Subventions versées 2024				Subventions proposées 2025		
	Fonctionnement	Exceptionnelle	Investissement	Fonctionnement	Valorisation du sport local	Exceptionnelle	Investissement	Fonctionnement	Exceptionnelle	Valorisation du sport local
SERVICES GENERAUX	9 250,00			6 350,00		3 000,00		12 550,00	1 400,00	
LOISIRS ET NATURE	1 470,00			1 400,00				1 400,00		
SOCIAL	94 920,00	4 400,00		96 620,00		2 400,00		97 100,00		
JEUNESSE										
ENSEIGNEMENT	6 110,32	3 384,32		6 413,00				5 661,00		
CULTURE	161 120,00	9 027,20		171 890,00		5 700,00		172 320,00	7 685,00	
OGE	525 000,00			525 000,00				525 000,00		
PATRIMOINE	4 760,00	2 000,00		6 810,00				6 810,00		
SPORTS	48 100,00	250,00	5 100,00	61 000,00	24 400,00	750,00	4 340,40	60 905,00		23 300,00
ESPERANCE et ses sections	52 750,00	750,00		54 000,00	2 000,00			54 630,00		7 200,00
Sous-totaux	903 480,32	19 811,52	5 100,00	929 483,00	26 400,00	11 850,00	4 340,40	936 376,00	9 085,00	30 500,00

TOTAL GENERAL	928 391,84	955 883,00	975 961,00
----------------------	-------------------	-------------------	-------------------

RAPPORT

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ET DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE COMITÉ
DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL
(COS), AUTORISATION DE SIGNATURE**

La ville de Nogent-sur-Seine verse une subvention de fonctionnement annuelle au Comité des œuvres sociales du personnel communal de Nogent-sur-Seine (COS) dont le montant est supérieur à 23 000 euros.

Conformément à l'article 1 du Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques : « *L'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23000 euros* » ; A cette fin, il est soumis à l'assemblée délibérante un projet de convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville et le COS.

Il est rappelé, conformément à l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales qui indique que « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* », que les élus intéressés, exerçant des fonctions électives au sein des associations (membres du bureau ou du conseil d'administration par exemple) doivent impérativement s'abstenir de participer à tout vote qui pourrait les concerner même indirectement au sein des associations, et sortir de la salle au moment du vote.

A titre informel, il vous est ici rappelé la liste des élus, en possession de la mairie, ayant des fonctions au sein du COS : Mesdames Estelle BOMBERGER-RIVOT, Sylvie TAPREST et Françoise BRUNO.

Hors la présence des élus intéressés,

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de décider d'établir une convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville et le COS ;
- d'approuver les termes de la convention à intervenir ci-annexée ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE ET LE
COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1611-4 et le Décret n°2001-455 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides accordées par les personnes publiques ;

Vu la Loi n°2014-856 du 3/07/2014 relative à l'économie sociale et solidaire, titre V : dispositif de soutien et d'accompagnement, section 1 : les subventions publiques, art. 59 ;

Vu la Circulaire n° 5811/SG du 29/09/2015 du Premier Ministre relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2025 ;

Considérant l'obligation de conventionnement vu le montant de la subvention allouée ;

La commune de Nogent-sur-Seine, représentée par son Maire en exercice, Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, dénommée la Ville ;

et

Le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal de la Mairie de NOGENT-SUR-SEINE, représentée par sa Vice-présidente, Madame Isabelle DAMASSE, dénommé l'Association ;

Conviennant des termes de la convention d'objectifs et de partenariat suivante :

ARTICLE 1 :

La Ville s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'Association : « entretenir une solidarité matérielle, morale et financière entre ses membres » et les actions suivantes que l'Association s'engage à réaliser :

- aides sociales au personnel communal par le biais du CNAS, partenaire du COS.
- divers voyages et sorties.
- moments de convivialité entre agents.

ARTICLE 2 :

Pour l'année 2025, l'aide de la Ville à la réalisation des objectifs et des actions retenus s'élève à la somme de 85 000 euros, dont 50 000 euros pour financer les cotisations au CNAS.

Cette somme sera créditée en deux versements sur le compte de l'Association. Un acompte, sur délibération du Conseil Municipal, est possible avant le vote des subventions.

ARTICLE 3 :

En contrepartie, l'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions définies à l'article 1 et à fournir un compte rendu détaillé des actions financées dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, soit avant le 1^{er} juillet 2026.

L'Association s'engage également à faciliter le contrôle par les services de la Ville, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables.

ARTICLE 4 :

Chaque année, l'Association est tenue de fournir à la Ville une copie certifiée conforme de son budget et de ses comptes de l'année écoulée ainsi que tous les documents faisant apparaître les résultats de son activité.

ARTICLE 5 :

L'Association fera connaître à la Ville, dans le délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et s'engage à transmettre à la Ville ses statuts actualisés.

ARTICLE 6 :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 :

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues aux articles 3, 4 et 5 de la présente convention pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la collectivité,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non prise en compte des demandes de subventions ultérieurement présentées par l'Association.

ARTICLE 8 :

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2025.

Fait à Nogent-sur-Seine, le

Pour la Ville de NOGENT-SUR-SEINE	Pour le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal de la Ville de NOGENT-SUR-SEINE,
Le Maire,	La Vice-présidente,
Estelle BOMBERGER-RIVOT	Isabelle DAMASSE

RAPPORT

**CONTRAT DE PLAN ETAT-RÉGION (CPER) 2021-2027 :
CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE À
L'EXTENSION DE LA PLATEFORME PORTUAIRE
RIVE DROITE EXTENSION EST ET OUEST**

Le CPER 2021-2027 du 22 février 2022 a retenu, au titre des opérations subventionnables du volet fluvial et plateformes trimodales, les études d'extension de la plateforme portuaire de Nogent-sur-Seine.

Le projet d'extension de la plateforme portuaire, située en rive droite de la Seine, aura pour destination principale d'accueillir des containers et accessoirement du liquide et des palettes.

Les études d'extension de la plateforme portuaire sont inscrites dans le programme du CPER Grand-Est 2021-2027, pour un montant de 1 000 000 € HT, réparti comme suit :

- Etat (30 %) : 300 000 €,
- Région (30 %) : 300 000 €.

Par délibération n°2024-124 du 10 juillet 2024 le Conseil municipal a adopté le plan de financement du projet d'extension de la plateforme portuaire et autorisé le Maire à signer les conventions de financement avec l'Etat et la région Grand-Est.

Par ailleurs, la Caisse des dépôts et consignations apportera également son soutien financier, sous forme d'une subvention d'un montant maximum total de 96 907 euros HT, dans le cadre de la réalisation du programme d'actions relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension du Port de l'Aube à Nogent-sur-Seine, dont le calendrier prévisionnel figure en annexe de la convention.

L'octroi de cette subvention est conditionné par la signature d'une convention de financement définissant les modalités pratiques et financières du soutien financier apporté, et notamment les conditions de versement au titre du CPER.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la réalisation des études et travaux sont inscrits au budget à l'opération d'investissement « Port de l'Aube ».

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer la convention de financement à intervenir avec la Caisse des dépôts et consignations, et tout document rattaché à cette opération.

RAPPORT

**VENTE DES PROPRIÉTÉS SITUÉES
33 RUE DES PONTS,
17 GRANDE RUE SAINT-LAURENT
ET 4 CHEMIN DE HALAGE
À LA SARL ALD IMMO**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2023-136 du 13 décembre 2023, portant acquisition de l'usufruit de la donation « Maccagno » ;

Vu le courrier de proposition de vente à la SARL ALD IMMO du 17 avril 2025 ;

Vu les avis émis par France domaines :

- le 7 juin 2024, sous le numéro 2024-10268-18095 pour l'adresse 33 rue des Ponts ;
- le 13 mars 2025, sous le numéro 2025-10268-18829 pour l'adresse 17 Grande rue Saint-Laurent ;
- le 25 mars 2025, sous le numéro 2025-10268-08901 pour l'adresse 4 chemin de Halage.

Considérant que dans le cadre de négociations amiables la Commune a fait une proposition de vente des 3 biens à la SARL ALD IMMO pour un montant total de 234 500 euros (DEUX CENT TRENTE QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS) net vendeur pour les immeubles détaillés ci-dessous :

Adresse	Parcelle et contenance	Détail du bien	Montant évalué par le service des domaines	Montant de la vente
33 rue des Ponts « La Marmite »	AM n°699 et AM n°700 pour 264 m ²	Local commercial avec logements	85 000 €	85 000 €
17 Grande rue Saint-Laurent « Cabinet de Sophrologie »	AM n°257 pour 94 m ²	Local commercial avec logement	62 500 €	62 500 €
4 chemin de Halage « maison de l'éclésièrè »	A n°380 pour 383 m ²	Maison habitation avec annexe et garage	87 000 €	87 000 €
TOTAL			234 500 €	234 500 €

Considérant la réponse positive de Madame Laëtitià MASTRANTUONO, collaboratrice de Monsieur Arnaud DUVIVIER, dirigeant de la SARL ALD IMMO, reçue par mail le 9 mai 2025, à la proposition amiable faite ;



Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de décider de la vente des 3 biens cités et détaillés précédemment, pour un montant total de 234 500.00 € (DEUX CENT TRENTE QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS) net vendeur.
- de désigner la SCP VAN GOETSENHOVEN-DEMONGEOT pour procéder à la rédaction de l'acte et prendre acte que les frais d'actes notariés seront à la charge de la SARL ALD IMMO ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer les actes notariés et tout document.

DEPARTEMENT DE L'AUBE
ARRONDISSEMENT DE
VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



13 décembre 2023
2023-136

Date de la convocation
07.12.2023
Date de publication
07.12.2023
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 27

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le 18 DEC. 2023



Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

DONATION MACCAGNO : ACQUISITION DE L'USUFRUIT

Par trois délibérations adoptées par le Conseil municipal en 2017, 2018 et 2019, la ville de Nogent-sur-Seine a accepté de Monsieur Jean MACCAGNO une série de donations portant sur des biens situés à Nogent-sur-Seine ainsi que dans le 12^{ème} arrondissement de Paris.

Ces donations ont été effectuées soit en nue-propriété, le donateur conservant l'usufruit, soit en pleine-propriété.

La pleine propriété d'un bien est composée de l'usufruit et de la nue-propriété :

- l'usufruit est le droit d'utiliser le bien et d'en tirer des revenus,
- la nue-propriété est le droit de disposer du bien, avec l'accord de l'usufruitier.

La pleine propriété peut être partagée ("démembrée") entre usufruit et nue-propriété.

Dans le cas des donations et successions, la répartition entre usufruit et nue-propriété est prévue par un barème fiscal établi en fonction de l'âge de l'usufruitier.

Pour mémoire, les biens donnés à la Ville par Monsieur Jean MACCAGNO sont repris dans l'annexe jointe, par adresse, selon la nature de la donation (pleine-propriété ou nue-propriété).

En contrepartie de ces donations, la Ville a accepté de Monsieur MACCAGNO une série de conditions et clauses :

- Interdiction générale d'aliéner ou d'hypothéquer les biens jusqu'au décès du donateur ;
- Interdiction perpétuelle d'aliéner les biens sis 19 Grande rue Saint Laurent, 33 rue des Ponts et 71-73 avenue Saint-Mandé (12^{ème} arrondissement de Paris) ;
- Prise en charge du règlement des taxes foncières pour l'ensemble des biens objet de la donation (pour un montant annuel de 12 822 euros en 2023) ;
- Obligation de mettre à disposition à titre gracieux le studio (lot n°164) situé à Paris, au bénéfice d'un étudiant en médecine, sans autre possibilité d'usage ;
- Exonération totale des factures d'eau pour les biens sis 19 Grande rue Saint Laurent et rue du Poncelet (parcelle AH n°326), jusqu'au départ ou au décès des occupants ;
- Attribution d'une rue ou d'un espace public bâti au nom de la famille HEUDE-MACCAGNO. Cette volonté du donateur a été réalisée par l'attribution du nom « Espace Heude-Maccagno » au bâtiment associatif situé à Place d'Armes.

Présentation du projet d'acquisition :

Fin 2022 Monsieur Jean MACCAGNO et Madame le Maire se sont rencontrés afin de rechercher une solution juridique permettant de faire évoluer les termes de la donation.

La Ville avait fait part de sa volonté de pouvoir valoriser ce patrimoine de manière anticipée :

- en proposant aux commerçants pleinement en règle avec leurs obligations professionnelles (administratives, fiscales, salariales, etc.) qui sont actuellement locataires d'acquies directement l'immeuble où est situé leur commerce, permettant ainsi de pérenniser leur implantation à Nogent-sur-Seine ;
- en recherchant des investisseurs privés pour réhabiliter les biens les plus anciens. Le démembrement de propriété des biens concernés (locaux d'habitation), et donc l'impossibilité pour d'éventuels investisseurs d'avoir la maîtrise foncière complète des biens ne permet pas à la Ville de prospecter de manière concluante ;
- enfin, et d'un commun accord avec le donateur, il a été convenu que la commune conserverait la propriété de la maison sis 19 grande rue Saint Laurent, avec interdiction perpétuelle d'aliéner, au regard de son caractère patrimonial particulièrement remarquable. Cette bâtisse est en effet classée comme immeuble remarquable à conserver au règlement de l'AVAP : l'immeuble « est une maison atypique construite en 1810 (...). Elle est indiquée comme immeuble d'intérêt remarquable présentant une composition architecturale bien typée de son époque et de son style, des propositions travaillées, un décor de façade composé qu'il est important de préserver. Ces qualités architecturales participent directement à la qualité générale de Nogent-sur-Seine et de son attrait touristique ».

En outre, Monsieur Jean MACCAGNO a émis le souhait de récupérer la pleine propriété des biens situés dans le 12^{ème} arrondissement de Paris, à savoir deux studios sis 71-73 avenue de Saint Mandé. Après plusieurs années de recherches d'étudiants en médecine intéressés par un logement à titre gracieux en contrepartie d'un engagement à exercer à Nogent-sur-Seine, il n'a pas été possible de réaliser cet objectif. En outre, en l'absence de loyer perçu pour ce logement demeure vacant, le Ville doit toutefois assumer des charges de copropriété conséquentes, de l'ordre de 8 500 euros par an.

Enfin, Monsieur MACCAGNO a proposé à la Ville de se porter acquéreur du bien situé au 17 grande rue Saint Laurent, au prix de 75 000 euros. Ce bien est mitoyen à la maison située au 19 de la même rue, et fait donc partie du même ensemble immobilier. Pour des raisons de gestion et d'entretien, il apparaît donc nécessaire d'acquies cette maison.

D'un commun accord, et après analyse des possibilités juridiques par l'Office notarial du Nogentais, les parties ont convenu de recourir au montage suivant :

- la Ville rachèterait à Monsieur MACCAGNO l'usufruit des biens qu'elle détient en nue-propriété. Le calcul de la valeur de l'usufruit (et de la nue-propriété) est défini par un barème fiscal au regard de la valeur vénale du bien et de l'âge de l'usufruitier. En l'espèce,

le barème fixe le montant de l'usufruit à 40% de la valeur vénale, et celle de la nue-propriété à 60% ;

- la Ville se portera acquéreur de l'immeuble situé au 17 grande rue Saint Laurent (composé d'un local commercial accueillant deux professions libérales et d'un logement vacant) ;
- enfin, Monsieur MACCAGNO se portera acquéreur de la nue-propriété des lots n°130,133 et 171 du 71-73 avenue Saint-Mandé (12^{ème} arrondissement de Paris), ainsi que de la pleine-propriété du lot n°164 du même immeuble.

Afin de réaliser cette opération en un acte unique, moins onéreux en termes de frais d'acte, la cession des biens situés dans le 12^{ème} arrondissement de Paris serait effectuée au moyen d'une dation en paiement.

La dation en paiement est une opération par laquelle un débiteur cède des biens ou des droits immobiliers en règlement de tout ou partie de sa dette. La valeur des biens parisiens viendra en déduction de la somme due par la Ville pour le rachat de l'usufruit et l'acquisition du bien situé au 17 grande rue Saint Laurent.

Les évolutions demandées à l'administration des Domaines ont fait ressortir une valeur vénale globale légèrement supérieure aux montants retenus à l'issue de la négociation. Les valeurs négociées sont par ailleurs très proches si ce n'est identiques aux valorisations qui avaient été effectuées pour les donations de 2017, 2018 et 2019.

Les tableaux ci-après précisent la répartition des montants de l'usufruit et de la nue-propriété des différents biens concernés, ainsi que la valeur du bien situé au 17 grande rue Saint Laurent.

Biens et droit immobiliers acquis par la Ville

Adresse des biens	Prix des biens	Part de la nue-propriété (60%)	Part de l'usufruit (40%)
19 Grande rue Saint-Laurent	420 000 €	252 000 €	168 000 €
18 et 18bis Grande rue Saint-Laurent	434 000 €	260 400 €	173 600 €
10 rue Hôtel Dieu	116 000 €	69 600 €	46 400 €
8 rue des Ponts	120 000 €	72 000 €	48 000 €
4 avenue Pasteur	125 000 €	75 000 €	50 000 €
Sous-total	1 215 000 €	729 000 €	486 000 €
6 bis Grande rue Saint-Laurent	120 000 €	72 000 €	48 000 €
5/7 Grande rue Saint-Laurent et 1 Cour Gallet	155 000 €	93 000 €	62 000 €
Sous-total	275 000 €	165 000 €	110 000 €
Total	1 490 000 €	894 000 €	596 000 €

Le rachat de l'usufruit des biens dont la Ville possède la nue-propriété s'élèverait à 596 000 €.

Adresse du bien	Prix du bien
17 Grande rue Saint-Laurent	75 000 €
Total	75 000 €

L'acquisition de la maison située au 17 grande rue Saint Laurent (composée d'un local commercial et d'un logement) s'élèverait à 75 000 euros après négociations avec le vendeur.

Biens et droits immobiliers acquis par Monsieur Jean MACCAGNO :

Adresse du bien	Prix du bien	Part de la nue-propriété (60%)	Part de l'usufruit (40%)
71/73 avenue Saint-Mandé (Paris, 12 ^{ème}) (lots n°130, 133 et 171)	134 000 €	80 400 €	53 600 €
Total	134 000 €	80 400 €	53 600 €

Le montant de la nue-propriété qui serait rachetée par Monsieur MACCAGNO pour le bien situé avenue Saint-Mandé à Paris (lot n°130, 133 et 171) s'élèverait à 80 400 €.

Adresses du bien	Prix du bien
71/73 avenue Saint-Mandé (Paris, 12 ^{ème}) (lot n°164)	110 000 €
Total	110 000 €

Enfin, le montant du rachat par Monsieur MACCAGNO, du bien situé avenue de Saint-Mandé, en pleine-propriété (lot n°164) s'élèverait à 110 000 €.

Le total de la nue-propriété et de la pleine propriété des biens situés au 71/73 avenue Saint-Mandé, 75012 PARIS, s'élève à 190 400 €.

Le tableau ci-dessous reprend de manière synthétique le montant des acquisitions de chacune des parties :

Opération	Montant à la charge de la Ville	Montant à la charge de Monsieur Jean MACCAGNO
Rachat par la Ville de l'usufruit des biens nogentais	596 000 €	
Acquisition du bien sis 17 grande rue Saint Laurent	75 000 €	

Acquisition par Jean MACCAGNO de la nue-propriété des lots n° 130, 133 et 171 (Paris, 12 ^{ème})		80 400 €
Acquisition par Jean MACCAGNO de la pleine-propriété du lot n° 164 (Paris, 12 ^{ème})		110 000 €
Total des acquisitions par la Ville	671 000 €	
Total des cessions à Jean MACCAGNO		190 400 €
Somme totale due par la Ville, dation en paiement déduite	480 600 €	

D'un commun accord entre les parties, **le paiement du prix des biens acquis par la Ville aura lieu à hauteur de 480 600 €** et par la remise en contrepartie de la nue-propriété des lots n° 171, 130 et 133 situés dans l'immeuble de Paris - 71/73 avenue Saint Mandé et de la toute-propriété du lot n° 164 du même immeuble, soit par dation en paiement ;

Les frais d'actes notariés pour cette opération sont estimés à 10 230 euros.

Renoncation aux clauses de la donation :

En contrepartie de l'opération exposée ci-dessus, Monsieur Jean MACCAGNO renoncera à l'ensemble des clauses impératives stipulées dans les actes de donation de 2017, 2018 et 2019, dont la teneur est rappelée en préambule de ce rapport. La Ville pourra donc jouir pleinement de ce patrimoine et le valoriser conformément aux objectifs précisés ci-dessus.

Toutefois, au regard du caractère patrimonial remarquable de la maison située au 19 grande rue Saint Laurent, la Ville accepterait de maintenir l'interdiction perpétuelle d'aliéner ou d'hypothéquer ce bien.

Loyers générés par le rachat de l'usufruit :

En se portant acquéreur de l'usufruit des biens mentionnés ci-dessus, la Ville récupérera l'entière jouissance de biens actuellement loués à des commerçants ou à des particuliers, et donc les revenus locatifs qui en proviennent. Ces biens génèrent actuellement des loyers mensuels d'environ 7 000 euros, soit 84 000 euros par an.

Synthèse :

Par trois donations successives en 2017, 2018 et 2019, Monsieur Jean MACCAGNO a généreusement légué à la Ville de Nogent-sur-Seine de nombreux biens situés en centre-ville ainsi que deux situés en région parisienne. En contrepartie de cette donation, la Ville s'était notamment engagée à conserver de manière perpétuelle la maison de style du 19 grande rue Saint Laurent (ainsi que les biens 33 rue des Ponts et dans le 12^{ème} arrondissement de Paris), et jusqu'au décès du donateur, les autres biens. En remerciement de ses dons, la Ville avait également donné le nom de « Heude-Maccagno » au nouveau bâtiment associatif construit Place d'Armes. La donation visait enfin à permettre à la Ville de bénéficier d'un logement en région parisienne, pour l'aider dans sa recherche de nouveaux médecins, afin de pérenniser leur présence sur notre territoire.

D'un commun accord, la Ville et le donateur ont souhaité revoir les termes de ces donations. La Ville avait notamment fait part de sa volonté de pouvoir valoriser le patrimoine concerné par la recherche d'investisseurs intéressés par la réhabilitation de ces biens situés en centre-ville, et également en proposant aux commerçants, pour la plupart récemment installés dans notre commune, de pouvoir acquérir l'immeuble où se situe leur local commercial. En l'absence d'une maîtrise foncière complète des biens, ces objectifs ne pouvaient être poursuivis.

Avec l'appui de l'Office notarial du Nogentais, une solution juridique a pu être trouvée, permettant de faire évoluer les donations. Le montant des recettes générées, que ce soit au travers des loyers perçus, et des cessions d'immeubles, viendra à moyen terme compenser les sommes engagées pour le rachat de l'usufruit des immeubles concernés.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération municipale n° 2017-140 du 6 décembre 2017 ;

Vu délibération municipale n°2018-85, du 11 juillet 2018 ;

Vu la délibération municipale n°2019-136 du 27 novembre 2019 ;

Vu les échanges amiables entre la commune et Monsieur Jean MACCAGNO ;

Vu le barème fiscal de calcul de l'usufruit et de la nue-propriété ;

Vu les avis des Domaines n°2023-10268-55234 // 55238 // 55241 // 55243 // 55252 // 55319 // 55326 // 55351 et 81138 ;

Vu le montant total de **480 600 €** correspondant au rachat de l'usufruit des biens situés à Nogent-sur-Seine et l'achat du n°17 Grande Rue Saint Laurent auquel est déduit les montants de la nue-propriété et de la pleine propriété des biens situés au n°71/73 avenue Saint-Mandé à Paris ;

Considérant que cette opération permettra à la Ville de récupérer l'entière maîtrise foncière des biens concernés ;

Considérant que dès lors, la Ville pourra procéder à la valorisation de ce patrimoine, en recherchant des investisseurs susceptibles de réhabiliter les biens, et en proposant aux commerçants locaux de se porter acquéreur de l'immeuble abritant leur local commercial ;

Considérant qu'après plusieurs années de prospections, les recherches d'un étudiant en médecine susceptible d'occuper le bien situé avenue Saint-Mandé - 12^{ème} arrondissement de Paris, n'ont pas été fructueuses, et que des charges de copropriétés importantes sont dues annuellement par la commune ;

Considérant que Monsieur Jean MACCAGNO renoncera à l'ensemble des clauses comprises dans les actes de donations de 2017, 2018 et 2019 ;

Considérant que la commune accepte de conserver une clause perpétuelle d'inaliénabilité du bien situé au n°19 Grande rue Saint-Laurent à Nogent-sur-Seine, eu égard à la valeur patrimoniale et architecturale du bien ;

Considérant que la dépense sera inscrite au budget 2024 ;

Considérant que les recettes correspondantes à l'opération seront également inscrites au budget 2024 ;

Madame Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON quitte momentanément la séance et ne prend pas part.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité :

- accepte le principe de l'opération ci-dessus exposée, à savoir le rachat par la Ville de l'usufruit des biens issus de la donation de Monsieur MACCAGNO dans le cadre des délibérations susvisées ainsi que l'acquisition du n°17 Grande rue Saint-Laurent, et la vente à Monsieur Jean MACCAGNO de la nue-propriété des lots n°130, 133 et 171 du 71-73 avenue Saint-Mandé (12^{ème} arr. de Paris), ainsi que la vente en plein-propriété du lot n°164 du même immeuble, pour un montant total de **480 600 €** (QUATRE CENT QUATRE-VINGT MILLE SIX CENT EUROS) ;
- accepte le principe de la dation en paiement de la commune au profit de Monsieur Jean MACCAGNO ;
- prend acte que le donateur renoncera à l'ensemble des clauses des actes de donation concernés, exception faite de la clause mentionnée ci-dessous ;
- accepte que la clause perpétuelle d'inaliénabilité du bien situé au 19 grande rue Saint-Laurent soit maintenue ;
- désigne la SCP VAN GOETSENHOVEN-DEMONGEOT pour procéder à la rédaction de l'acte et dit que les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune ;
- autorise Madame le Maire ou l'Adjoint s'y substituant à signer l'acte notarié et tout document relatif à cette affaire.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Robert GARNIER, Michèle DHEURLE, Emilie ROUSSEAU.

Le Conseil municipal adopte à la majorité cette délibération par 24 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,



Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

ADRESSE	Nature du bien	PLEINE PROPRIÉTÉ	NUE PROPRIÉTÉ	Clauses particulières portant sur les biens
Donation du 30 décembre 2017 (délibération n°2017-140)				
19 Grande rue Saint-Laurent	Maison d'habitation			Interdiction d'aliéner ou d'hypothéquer jusqu'à son décès du donateur
18 bis Grande rue Saint-Laurent	Local commercial		x	
18 Grande rue Saint-Laurent	Appartements et local commercial		x	
30 rue de l'Hôtel Dieu	Local commercial et appartement		x	
29 rue de l'Hôtel Dieu	Ensemble immobilier (appartement, cave et parking en sous-sol)	x		
8 rue des Ponts	Local commercial		x	
Parcelle A11 n°326 - Rue du Poncelet	Jardin	x		Maintien de l'occupation jusqu'à son départ ou son décès
4 avenue Pasteur	Local commercial		x	
14 bis avenue Pasteur	Annexe au local commercial dit 4 av Pasteur		x	
Donation du 25 octobre 2018 (délibération n°2018-85)				
6 bis Grande rue Saint-Laurent	Local commercial		x	
5 et 7 Grande rue Saint-Laurent, composé comme suit :				
Lots 1 à 6 - 8 - 10 à 18 - 32 & 33	Local commercial		x	
Lot 26	Local commercial		x	
Lot 30	Local commercial		x	
Lot 34	Appartement		x	
5 et 7 Grande rue Saint-Laurent, composé comme suit :	Remise		x	
Lots 9 - 23 à 25 - 29 - 31 - 35 à 38	Appartement	x		
33 rue des Ponts	Ancien local commercial	x		Interdiction d'aliéner à titre perpétuel / Reversement par la Ville d'éventuel loyer au CCAS afin d'apporter une aide aux usagers du restaurant scolaire
27 - 29 rue de l'Hôtel Dieu - Lot 27	Parking en sous-sol	x		
Donation du 27 décembre 2019 (délibération n°2019-136)				
71-73 Avenue Saint Mandé - (12 ^{ème} arrondissement de Paris), composé comme suit :				Interdiction perpétuelle d'aliéner ou d'hypothéquer
Lot n°130	Box en sous-sol		x	
Lot n°133	Box en sous-sol		x	
Lot n°171	Studio		x	
Lot n°164	Studio	x		Obligation de mettre le logement à disposition d'un étudiant du corps médical

RAPPORT

**VENTE DES PROPRIÉTÉS SITUÉES
10 RUE DE L'HÔTEL DIEU,
6 GRANDE RUE SAINT-LAURENT
ET 5/7 GRANDE RUE SAINT-LAURENT
À DES SCI PORTÉES PAR MONSIEUR NICOLAS LEGRAND**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2023-136 du 13 décembre 2023, portant acquisition de l'usufruit de la donation « Maccagno » ;

Vu le courrier de proposition de vente faite par la commune à Monsieur Nicolas LEGRAND le 17 avril 2025 ;

Vu les avis émis par France domaines :

- le 11 septembre 2023, sous le numéro 2023-10268-55243 pour l'adresse 10 rue de l'Hôtel Dieu ;
- le 14 mars 2025, sous le numéro 2025-10268-18847 pour l'adresse 6 Grande rue Saint-Laurent ;
- le 11 septembre 2023, sous le numéro 2023-10268-55351 pour l'adresse 5/7 Grande rue Saint-Laurent.

Considérant que dans le cadre de négociations amiables la Commune a fait une proposition de vente des 3 biens à Monsieur Nicolas LEGRAND pour un montant total de 398 000 euros (TROIS CENT QUATRE-VINGT DIX-HUIT MILLE EUROS) net vendeur pour les immeubles détaillés ci-dessous :

Adresse	Parcelle et contenance	Détail du bien	Montant évalué par le service des domaines	Montant de la vente
10 rue de l'Hôtel Dieu – « Darracq Antiquités »	AM n°181 pour 290 m ²	Local commercial avec appartements	124 000 €	124 000 €
6 Grande rue Saint-Laurent – « La Taverne »	AM n°63 pour 120 m ²	Local commercial avec logement	120 000 €	120 000 €
5/7 Grande rue Saint-Laurent – « Ensemble immobilier Boucherie-Coiffeur »	AM n°244 pour 365 m ²	Locaux commerciaux et appartements	154 000 €	154 000 €



TOTAL			398 000 €	398 000 €
--------------	--	--	------------------	------------------

Considérant la réponse positive de Monsieur Nicolas LEGRAND, reçue par courrier le 22 mai 2025, à la proposition amiable faite ;

Considérant que ces propriétés seront vendues à la :

- SCI 10HD pour l'adresse 10 rue de l'Hôtel Dieu ;
- SCI 6SL pour l'adresse 6 Grande rue Saint-Laurent ;
- SCI 5SLB pour l'adresse 5/7 Grande rue Saint-Laurent.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de décider de la vente des 3 biens cités et détaillés précédemment, pour un montant total de 398 000 € (TROIS CENT QUATRE-VINGT DIX-HUIT MILLE EUROS) net vendeur ;
- de désigner la SCP VAN GOETSENHOVEN-DEMONGEOT pour procéder à la rédaction de l'acte et prendre acte que les frais d'actes notariés seront à la charge de Monsieur Nicolas LEGRAND et/ou des SCI désignées ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer les actes notariés et tout document relatif à cette affaire.

RAPPORT

**VENTE DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE
8 RUE DES PONTS À MADAME PERRINE FAVIN
SOUS FORME D'UNE SCI EN COURS DE CRÉATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 2023-136 du 13 décembre 2023, portant acquisition de l'usufruit de la donation « Maccagno » ;

Vu le courrier de proposition d'achat de Madame Perrine FAVIN du 20 février 2025 ;

Vu le courrier de réponse de la commune, à la proposition de vente faite par Madame Perrine FAVIN le 21 mars 2025 ;

Vu l'avis émis par France domaines le 14 mars 2025, sous le numéro 2025-10268-18841 pour l'adresse 8 rue des Ponts ;

Considérant que dans le cadre d'une négociation amiable la Commune a fait une proposition de vente de ce bien à Madame Perrine FAVIN pour un montant de 113 000 euros (CENT TREIZE MILLE EUROS) net vendeur pour l'immeuble détaillé ci-dessous :

Adresse	Parcelle et contenance	Détail du bien	Montant évalué par le service des domaines	Montant de la vente
8 rue des Ponts « Tabac des Ponts »	AM n°78 pour 116 m ²	Local commercial avec logement	123 000 €	113 000 €
TOTAL			123 000 €	113 000 €

Considérant la réponse positive de Madame Perrine FAVIN, reçue par mail le 16 avril 2025, à la proposition amiable faite ;

Considérant que cette propriété sera vendue à une SCI en cours de création ;

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de décider de la vente du bien cité et détaillé précédemment, pour un montant de 113 000 € (CENT TREIZE MILLE EUROS) net vendeur ;
- de désigner la SCP VAN GOETSENHOVEN-DEMONGEOT pour procéder à la rédaction de l'acte et prendre acte que les frais d'actes notariés seront à la charge de Madame Perrine FAVIN et/ou de la SCI créée ;



- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer les actes notariés et tout document relatif à cette affaire.

RAPPORT

RÉNOVATIONS IMMOBILIÈRES : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Par délibération du 25 novembre 2020, le Conseil municipal a décidé d'une nouvelle opération d'aides aux rénovations immobilières sur l'ensemble du territoire communal du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026. Ces subventions sont calculées conformément au règlement établi sur une base dégressive du montant H.T. des travaux plafonnés à 24 000 € HT.

Ces incitations financières sont susceptibles de répondre aux demandes suivantes :

TRAVAUX D'AMÉLIORATIONS ÉNERGETIQUES

Dossier n° E 25/05 : DRIOT Jacques - 1 rue des Fossés

Devis : remplacement des menuiseries

Montant des travaux : 38 427,94 € HT

Montant subventionnable : 24 000,00 € HT

Statut du demandeur : propriétaire bailleur - Abattement de 30 %

Situation en périmètre AVAP avec surcoût ABF

Montant de la subvention :

20 % de 8 000,00 € = 1 600,00 €

13 % de 8 000,00 € = 1 040,00 €

7 % de 8 000,00 € = 560,00 €

Abattement de 30 % sur 3 200,00 € = - 1 872,00 €

TOTAL = 2 240,00 €

Dossier n° E 25/07 : CHIRET Jackie - 1 bis Impasse des Tilleuls

Devis : remplacement de 3 fenêtres

Montant des travaux : 4 194,34 € HT

Montant subventionnable : 4 194,34 € HT

Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement

Situation hors périmètre AVAP

Montant de la subvention :

11 % de 4 194,34 € = 461,38 €

TOTAL = 461,38 €

Dossier n° E 25/08 : BEKTAS Alice Hatice - 9 rue Henri Farman

Devis : remplacement de 7 fenêtres et portes-fenêtres

Montant des travaux : 7 198,62 € HT

Montant subventionnable : 7 198,62 € HT

Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement

Situation hors périmètre AVAP

Montant de la subvention :

11 % de 7 198,62 € = 791,85 €

TOTAL = 791,85 €

Dossier n° E 25/09 : SCART Juliette - 52 avenue Pasteur
Devis : remplacement de 2 fenêtres et une porte-fenêtre
Montant des travaux : 7 384,00 € HT
Montant subventionnable : 7 384,00 € HT
Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement
Situation en périmètre AVAP avec surcoût ABF
Montant de la subvention :
20 % de 7 384,00 € = 1 476,80 €
TOTAL = 1 476,80 €

TRAVAUX DE FAÇADES

Dossier n° F 25/07 : ROPARS Brigitte - 14 rue Villiers aux Choux
Suite à l'arrêté de déclaration préalable DP 01026825D0022 faisant apparaître les prescriptions émises par l'ABF, Mme ROPARS Brigitte, par un courrier du 19/04/2025, demande l'annulation de son dossier de subvention.

Devis : ravalement de façade
Montant des travaux : 11 403,24 € HT
Montant subventionnable : 11 403,24 € HT
Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement
Situation en périmètre AVAP avec surcoût ABF
Montant de la subvention = 0,00 €

Dossier n° F 25/08 : ROUSVOAL Jean-Paul - 23 rue de l'Europe
Devis : remplacement de portail et portillon
Montant des travaux : 7 699,29 € HT
Montant subventionnable : 7 699,29 € HT
Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement
Situation hors périmètre AVAP
Montant de la subvention :
21 % de 7 699,29 € = 1 616,85 €
TOTAL = 1 616,85 €

TRAVAUX DE COUVERTURE

Dossier n° C 25/04 : BARAT Christophe - 19 Impasse des Cévennes - 78310 MAUREPAS
Travaux au 8 rue de l'Hôtel Dieu
Devis : réfection de couverture
Montant des travaux : 50 224,99 € HT
Montant subventionnable : 24 000,00 € HT
Statut du demandeur : propriétaire bailleur - Abattement de 30 %
Situation en périmètre AVAP avec surcoût ABF
Montant de la subvention :
39 % de 8 000,00 € = 3 120,00 €
26 % de 8 000,00 € = 2 080,00 €
13 % de 8 000,00 € = 1 040,00 €
Abattement de 30 % sur 6 240,00 € = - 1 872,00 €
TOTAL = 4 368,00 €

Dossier n° C 25/05 : GARÇONNAT Nadège - 7 rue des Mares - Pigy - 77171 LÉCHELLE
Travaux au 55 rue du Milieu du Champ Calot

Devis : réfection de couverture

Montant des travaux : 34 559,22 € HT

Montant subventionnable : 24 000,00 € HT

Statut du demandeur : propriétaire bailleur - Abattement de 30 %

Situation en périmètre AVAP avec surcoût ABF

Montant de la subvention :

39 % de 8 000,00 € = 3 120,00 €

26 % de 8 000,00 € = 2 080,00 €

13 % de 8 000,00 € = 1 040,00 €

Abattement de 30 % sur 6 240,00 € = - 1 872,00 €

TOTAL = 4 368,00 €

Dossier n° C 25/06 : SUREAU Martine - 6 rue Haute du Champ Calot

Devis : réfection de couverture

Montant des travaux : 29 106,82 € HT

Montant subventionnable : 24 000,00 € HT

Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement

Situation en périmètre AVAP avec surcoût ABF

Montant de la subvention :

39 % de 8 000,00 € = 3 120,00 €

26 % de 8 000,00 € = 2 080,00 €

13 % de 8 000,00 € = 1 040,00 €

TOTAL = 6 240,00 €

Il appartient au Conseil municipal d'étudier ces dossiers et, s'il les approuve, d'accorder les subventions.

RAPPORT

ARRÊT DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIAL (SCOT) SEINE EN PLAINE CHAMPENOISE

Il est rappelé au Conseil municipal que le Schéma de cohérence territorial (SCOT) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un territoire, de projet ou bassin de vie (périmètre intercommunal ou au-delà), détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement d'un territoire. Il intègre les orientations stratégiques pour le développement économique, social, environnemental et urbain du territoire. Il assure la coordination des politiques publiques d'aménagement, d'urbanisme, de logement, de transport, d'environnement ...

Le Maire rappelle que la commune de Nogent-sur-Seine dispose de la compétence « *document d'urbanisme* ».

Seule la partie de cette compétence concernant le SCOT a été transférée au PETR Seine en Plaine Champenoise.

Le SCOT Seine en plaine champenoise est composé de 4 intercommunalités : la Communauté de communes du Nogentais (CCN), la Communauté de communes des portes de Romilly (CCPRS), la Communauté de communes Seine et Aube (CCSA) et la Communauté de communes de l'Orvin et de l'Ardusson (CCOA). Le SCOT est constitué de documents obligatoires à savoir : le Document d'orientations et d'objectifs (DOO), le Projet d'aménagement stratégique (PAS) et leurs annexes.

Il a été arrêté par le Comité syndical du PETR Seine en Plaine Champenoise le 12 mars 2025 (délibération 2025/C02/07).

En application de l'article L143.20 du Code de l'Urbanisme, chaque Collectivité constituant ce SCOT doit émettre un avis.

La commune de Nogent-sur-Seine est directement concernée par ce document d'urbanisme, dont les prescriptions guideront l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme communaux (PLU) et conditionneront les politiques locales en matière de logement, d'économie, de mobilité, de services, et d'environnement.

Analyse et position de la commune :

Après étude du projet de SCOT arrêté, la commune de Nogent-sur-Seine émet un avis favorable à ce document pour les raisons suivantes :

1. reconnaissance du rôle structurant de Nogent-sur-Seine : Le SCOT affirme le statut de Nogent-sur-Seine comme pôle structurant à l'échelle du territoire, ce qui conforte son rôle central en matière de services, d'équipements, d'emploi et de mobilité ;
2. soutien au développement économique local : Le document prévoit un renforcement du tissu économique, notamment industriel, en cohérence avec les dynamiques de développement de la commune, et permet d'anticiper de futures zones d'activités ou extensions ;



3. adaptation aux besoins en logements : Le SCOT permet d'accompagner les projets de développement résidentiel à Nogent-sur-Seine, tout en préservant l'équilibre entre densification, qualité de vie, et préservation des espaces agricoles ;
4. accessibilité et mobilités : Il soutient l'amélioration des mobilités douces et collectives, essentielles pour relier Nogent-sur-Seine aux autres pôles du territoire et favoriser les déplacements durables ;
5. enjeux environnementaux et de résilience : Le SCOT intègre les principes de sobriété foncière, de transition énergétique, et de gestion durable des ressources, en cohérence avec les ambitions de la commune en matière de développement durable.

Au vu de ces éléments, la commune de Nogent-sur-Seine considère que le SCOT arrêté répond aux enjeux de développement local et d'aménagement durable du territoire. Il constitue un cadre pertinent pour structurer l'évolution urbaine de la commune dans les prochaines années.

Madame le Maire propose d'émettre un avis favorable au projet de SCOT du PETR Seine en Plaine Champenoise arrêté le 12 mars 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'émettre un avis favorable à l'arrêt du SCOT Seine en plaine champenoise ;
- d'autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT

AVIS SUR LE PROJET MODIFIÉ DU SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET) GRAND-EST.

La région Grand-Est a soumis à la consultation un projet de modification du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Le comité syndical du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Seine en plaine champenoise, réuni le 13 mai 2025, a émis à l'unanimité un avis défavorable à ce projet modifié.

Principaux motifs de l'avis défavorable :

1. Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

Les orientations prises en matière de ZAN, bien qu'indispensables pour limiter l'artificialisation des sols, ne tiennent pas suffisamment compte des réalités rurales et semi-rurales comme celles de notre territoire. Le manque de souplesse et d'accompagnement des collectivités locales risque de freiner leur développement équilibré.

2. Emploi et réindustrialisation

Le SRADDET modifié n'apporte pas de réponse concrète ni opérationnelle aux enjeux de réindustrialisation dans des territoires comme le nôtre. L'absence de leviers économiques adaptés ne permet pas de favoriser l'implantation ou le redéploiement d'activités industrielles.

3. Besoins en logements

Les projections retenues par la Région sous-estiment les besoins réels en logements. Le projet pourrait freiner les politiques locales de l'habitat, notamment dans les communes en croissance modérée mais continue.

4. Équipements et services publics

Le schéma ne garantit pas une couverture équilibrée en équipements et services. Les territoires à faible densité comme le nôtre risquent d'être marginalisés dans les priorités régionales.

5. Efficacité foncière et soutenabilité des projets

Le territoire a été vertueux en termes de consommations foncières, une réduction de 88% de la consommation voulue par le SRADDET ne correspond pas aux besoins réels.

6. Enveloppe d'équité territoriale

L'enveloppe d'équité territoriale apparaît insuffisamment définie et peu lisible. Nous souhaitons que les besoins induits par les grands projets puissent être listés dans l'enveloppe d'équité régionale d'ici l'approbation du SRADDET modifié.



Au regard de ces éléments, il est proposé que la commune de Nogent-sur-Seine émette un avis défavorable au projet de SRADDET modifié, en s'appuyant :

- sur l'avis unanime du comité syndical du PETR Seine en plaine champenoise,
- sur les impacts directs négatifs identifiés pour notre commune.

Vu l'article L. 4251-7 du Code général des collectivités territoriales relatif à la procédure d'élaboration et d'adoption des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Vu l'exposé entendu, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'émettre un avis défavorable sur le projet de SRADDET modifié par la région Grand-Est.
- d'autoriser à Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

RAPPORT

CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL FIVE 5 C 5 : SOLLICITATION DE SUBVENTIONS

La ville de Nogent-sur-Seine, labellisée Terre de Jeux 2024 et ville Active et Sportive (3 lauriers), centre de préparation des Jeux, qui compte environ 6000 habitants, dispose d'un collège (labellisé Génération 2024), d'un accueil de loisirs pour les jeunes de 3 à 18 ans, et de nombreuses associations sportives locales. L'actuelle infrastructure sportive est limitée, avec une demande croissante pour des équipements adaptés à la pratique du football et à la promotion du sport auprès de différents publics. Le projet consiste à construire un terrain de football en gazon synthétique de 30m x 20m au sein de la ville, afin de répondre aux besoins de la population locale, notamment ceux des jeunes et des associations sportives.

Ce projet est éligible à un programme de subventions de l'Etat au travers de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), de la région Grand-Est, du département de l'Aube, de l'Agence nationale du sport (ANS), ainsi que de la Fédération française de football (FFF) par le biais du Fonds d'aide au football amateur (FAFA). Par ailleurs, la Ville, sollicitera également tout autre partenaire financier susceptible de s'engager à ses côtés pour partager le financement de cette opération.

Considérant l'enjeu de ce projet, il est demandé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver l'investissement prévisionnel pour un montant global de 148 537€ H.T. ;
- d'approuver la sollicitation de subventions auprès de tout partenaire financier susceptible d'en partager le financement, et notamment l'Etat, la région Grand-Est, le département de l'Aube, l'ANS et la FFF ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer tout document relatif à cette opération.



RAPPORT

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE
ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION ESPÉRANCE
OMNISPORTS POUR LA CONSTRUCTION
D'UN TERRAIN DE PADEL PANORAMIQUE**

En 2023, dans le cadre du plan de développement des infrastructures sportives, la Ville a engagé la construction d'un terrain de padel panoramique. A ce titre, afin de financer cet équipement, elle a sollicité différents partenaires institutionnels dont la Fédération française de tennis (FFT).

La FFT a répondu favorablement pour soutenir financièrement le projet pour un montant de 6000€ net. Néanmoins, pour des raisons de politique sportive inhérentes à cette fédération, cette aide financière a été versée à l'association l'Espérance Omnisport.

Il est en conséquence convenu que l'association Espérance Omnisport rétrocède la somme de 6000€ net perçus au titre de la construction d'un terrain de padel panoramique, à la ville de Nogent-sur-Seine qui a effectué la dépense.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver les termes la convention de participation financière entre la ville de Nogent-sur-Seine et l'association Espérance Omnisports pour la construction d'un terrain de padel panoramique jointe en annexe ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier.



Nogent-sur-Seine

Passionnement

Convention de participation financière entre la Ville de Nogent-sur-Seine et l'association Espérance Omnisports pour la construction d'un padel panoramique

Entre les soussignées :

La ville de Nogent-sur-Seine, domiciliée à l'Hôtel de Ville, 27 Grande Rue Saint-Laurent à Nogent-sur-Seine, représentée par Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, dûment habilitée à l'effet de signer la présente convention, par délibération du Conseil municipal du

D'une part ;

Et

L'association Espérance Omnisports, domiciliée rue du Lavoir 10400 Nogent-sur-Seine, représentée par Monsieur Sébastien MOUILLEY, Président, dûment habilité à l'effet de signer la présente convention,

D'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : CONSTRUCTION D'UN PADEL PANORAMIQUE

En 2023, dans le cadre du plan de développement des infrastructures sportives, la Ville a engagé la construction d'un terrain de padel panoramique. A ce titre, afin de financer cet équipement, elle a sollicité différents partenaires institutionnels dont la Fédération Française de Tennis (FFT).

ARTICLE 2 : VERSEMENT DE L'AIDE ET RETROCESSION

La FFT a répondu favorablement pour soutenir financièrement le projet pour un montant de 6000€ net. Néanmoins, pour des raisons de politique sportive inhérentes à cette fédération, cette aide financière a été versée à l'association l'Espérance Omnisport.

Il est en conséquence convenu que l'association Espérance Omnisport rétrocède la somme de 6000€ net perçue au titre de la construction d'un terrain de padel panoramique, à la Ville de Nogent-sur-Seine qui a effectué la dépense.

Cette rétrocession sera effectuée par réception du titre envoyé par la ville de Nogent-sur-Seine à l'association Espérance Omnisport.

ARTICLE 3 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront soumis, en tant que besoin, au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 4 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur siège social.

Etablie à Nogent-sur-Seine, en deux exemplaires originaux le

Pour la Ville de Nogent-sur-Seine,
Le Maire,

Pour l'association Espérance Omnisports,
Le Président,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Sébastien MOUILLEY

RAPPORT

**CONVENTION DE MÉCÉNAT ENTRE LE ROTARY CLUB
DE NOGENT-SUR-SEINE ET LA VILLE POUR L'ACHAT DU
MATÉRIEL INFORMATIQUE DE LA MAISON POUR TOUS :
AUTORISATION DE SIGNATURE**

La ville de Nogent-sur-Seine s'est inscrite depuis de nombreuses années dans une démarche volontariste de rénovation et de redynamisation de ses infrastructures pour sa population.

A ce titre, elle a décidé de créer une Maison pour Tous à destination de la jeunesse et des solidarités pour les Nogentais.

Afin de financer cet équipement, la Ville a sollicité des soutiens financiers auprès de différents partenaires.

Dans ce cadre, le Rotary Club de Nogent-sur-Seine a souhaité faire un don de 10 000 € pour le fonctionnement de la structure. A cette fin, il convient de signer la convention.

Ce support financier du Rotary Club permettra de financer une partie du matériel informatique de la Maison pour Tous.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver le don de 10 000 € fait par le Rotary Club ;
- d'approuver les termes et de signer la convention de mécénat entre le Rotary Club et la Ville ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à prendre et signer tout acte se rapportant à ce dossier.

CONVENTION DE MECENAT

ENTRE

La Ville de Nogent-sur-Seine,
Domiciliée 27, grande rue Saint Laurent, 10400 Nogent-sur-Seine
Représentée par son maire, Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT,
Ci-après désignée « le Bénéficiaire »,
Agissant pour le compte de la Maison pour Tous,

ET

L'association ROTARY CLUB de Nogent-sur-Seine
Domiciliée au 21 Rue des Fossés, Hôtel Saint Laurent 10 400 Nogent-sur-Seine
Représentée par Madame Antoinette REGNAULT, en sa qualité de Présidente,
Ci-après dénommée « le Mécène »
D'autre part,

Ci-après dénommés collectivement les « Parties »,

Vu la loi n°2003-79 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations et notamment les dispositions codifiées à l'article 238 bis du code général des impôts ;

Préambule

Le Bénéficiaire et le Mécène ont pour objectif commun l'achat de matériel informatique (ci-après dénommé le Projet).

DANS CE CADRE, ENTRE LES PARTIES, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention (ci-après la « Convention ») a pour objet de définir :

- les modalités du soutien apporté par le Mécène au Bénéficiaire pour mettre en œuvre le Projet ;
- les modalités de valorisation des contreparties consenties au Mécène par le Bénéficiaire.

Article 2 : Apports du mécène

Le Mécène s'engage à contribuer au financement du Projet en versant la somme de 10 000 € (dix mille euros) au Bénéficiaire.

Article 3 : Apports du Bénéficiaire

3.1 Soutien financier

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser l'intégralité de la contribution apportée par le Mécène pour financer le Projet.

3.2 Communication

Pendant toute la durée de la présente Convention, le Bénéficiaire s'engage à faire mention du partenariat avec le Mécène sur tous les supports de communication liés à l'opération et, notamment à reproduire le logo du Mécène (sous réserve de la bonne réception par le Bénéficiaire des éléments – logos, mention, dans les délais et formats requis).

Le Bénéficiaire autorise le Mécène à évoquer son action de soutien dans sa propre communication institutionnelle et interne, sur tous supports.

3.3 Droits d'utilisation

Le Mécène peut utiliser, sans s'acquitter de droits supplémentaires, les photographies communiquées par le Bénéficiaire et liées au projet pour tout usage non commercial, dans le monde entier et pour la durée des droits de propriété intellectuelle attachés à ces photographies dans le cadre de la communication du Projet.

Pour les photographies représentant des œuvres protégées au titre de la propriété intellectuelle, le Mécène devra recueillir l'autorisation de reproduction et de représentation auprès des auteurs, des ayants droit ou des organismes les représentant. Il s'acquittera également des éventuels droits d'auteurs afférents.

En dehors de ces œuvres protégées au titre de la propriété intellectuelle, le Bénéficiaire déclare au Mécène qu'il est en droit de concéder l'autorisation de reproduction des photographies communiquées et garantit le Mécène contre toute réclamation ou revendication des photographes et/ou des auteurs du Projet.

3.4 Contreparties

3-4-1 Octroi de contreparties

En contrepartie de son soutien, le Bénéficiaire accorde au Mécène les avantages d'utilisation des outils informatiques, objet du mécénat, pour une année aux horaires d'ouverture de la Maison pour Tous.

La contrepartie ne pourra être accordée que si le montant de la participation financière a été intégralement versé au Bénéficiaire.

3-4-2 Utilisation des contreparties

Lorsque le Mécène lui en fait la demande, le Bénéficiaire lui fait parvenir un état de la fréquentation du projet par ses membres.

La durée d'utilisation par le Mécène de la contrepartie octroyée par le Bénéficiaire ne peut excéder (1) un mois suivant la fin de la présente Convention.

Article 4 : Modalités de règlement de la contribution financière

Conformément à l'article 2 de la présente Convention, les versements sont effectués sous forme d'un virement de dix mille euros nets de taxe.

Le libellé du virement est :

Mécénat Projet Informatique Maison pour Tous
convention 2025-06-XX

Le virement est effectué sur le compte Banque de France de la commune de Nogent-sur-Seine dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous :

Identification nationale (RIB)

RIB : 30001 00844 E1050000000 40
IBAN : FR41 3000 1008 44E1 0500 0000 040
BIC : BDFEPRPCCT

Pour faciliter les opérations de recouvrement de la recette, le Mécène s'engage à adresser une copie de l'avis de virement à l'adresse suivante :

comptabilite@nogentsurseine.fr

Article 5 : Réduction d'impôt

A la date de signature de la présente Convention, le Bénéficiaire certifie que le don effectué à son profit ouvre droit pour le Mécène à la réduction d'impôt prévue par le code général des impôts.

Article 6 : Obligation déclarative du Mécène

En application du 6 de l'article 238 bis du code général des impôts, le Mécène qui effectue au cours d'un exercice fiscal plus de 10 000 euros de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue au même article doit déclarer par voie électronique à l'administration fiscale, à l'aide du formulaire n° 2069-RCI-SD, le montant et la date de ces dons et versements, l'identité des différents bénéficiaires ainsi que, le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie.

Article 7 : Obligations du Bénéficiaire

En application de l'article 222 bis du code général des impôts (CGI), l'organisme qui délivre des reçus ou tous autres documents par lesquels il indique à un contribuable qu'il est en droit de bénéficier de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du CGI est tenu de déclarer, chaque année, à l'administration fiscale, le montant global des dons et versements mentionnés sur ces documents et perçus au cours de l'année civile précédente ou au cours du dernier exercice clos, ainsi que le nombre de documents délivrés au cours de cette période ou de cet exercice.

Article 8 : Relations avec le Mécène et exclusivité

En vue de trouver des financements complémentaires, nécessaires à la réalisation du projet, le Bénéficiaire est éventuellement amené à contracter avec d'autres entreprises ou organismes.

Article 9 : Propriété intellectuelle

Il est expressément précisé que le Bénéficiaire demeure le seul propriétaire du Projet. Le concept ne doit pas être utilisé par le Mécène pour d'autres fins que celle d'assurer les prestations liées à la Convention. Le Mécène s'engage à ne pas porter atteinte aux droits de propriété du Bénéficiaire sur le Projet quelle qu'en soit la forme ou la nature.

Les logos des deux parties devront être utilisés conformément aux chartes graphiques communiquées respectivement par le Mécène et le Bénéficiaire. Celles-ci ne doivent pas être utilisées à quelque titre que ce soit en dehors des actions de promotion mentionnées ci-dessus.

Article 10 : Durée et suivi de l'opération

La présente convention prend effet à la date de signature des deux Parties pour une durée d'un an.

En fin d'opération, un bilan est établi entre les deux parties chargées de la mise en œuvre de la présente convention. A l'issue de ce bilan, la présente convention peut être renouvelée avec l'accord des deux Parties.

Article 11 : Modifications

La présente Convention ne peut être modifiée que par un document écrit et signé par les deux Parties.

Article 12 : Subrogation

Aucune substitution de partie ne peut intervenir sans accord préalable écrit, signé des deux Parties ayant conclu la présente Convention.

Article 13 : Résiliation

La présente Convention ne peut être résiliée que par un document écrit et signé par les deux Parties.

13.1 Abandon du Projet

Dans le cas d'abandon du projet de la part du Bénéficiaire, celui-ci restitue au Mécène les sommes qui lui ont déjà été versées.

13.2 Inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties, de l'une ou des obligations prévues dans la présente Convention, celle-ci est résiliée de plein droit après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de quinze jours (15).

13.3 Force majeure

En cas d'événement de force majeure faisant obstacle à l'exécution par l'une des Parties de ses obligations telles qu'elles découlent de la présente Convention, la Partie défaillante en informe immédiatement l'autre. La Partie défaillante est exonérée de toute responsabilité du fait de son inexécution qui ne peut être considérée comme une violation de la Convention.

Il est entendu par événements de force majeure, des événements imprévisibles, irrésistibles et de nature à rendre impossible l'exécution des obligations aux conditions stipulées dans la présente Convention et telles que définies par le Code Civil.

Article 14 : Règlement des différends

Tout différend portant sur la formation, l'interprétation ou l'exécution de la présente relève, faute d'être résolu à l'amiable entre les Parties, de la compétence exclusive des tribunaux compétents de Châlons-en-Champagne.

L'annexe à la présente Convention en fait partie intégrante et est considérée avec cette dernière comme formant un ensemble indivisible.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Fait à Nogent-sur-Seine, le [date],

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Antoinette REGNAULT

Maire
Vice-présidente de la Communauté
de Communes du Nogentais
Conseillère départementale

Présidente
Rotary Club Nogent-sur-Seine

RAPPORT

MODALITÉS DU CYCLE ANNUALISÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité ;

Vu le décret n°82-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité social territorial (CST) du 13 mars 2025.

Les agents publics sont soumis à l'obligation d'effectuer 1607 heures dans une année. Toutefois, les différentes organisations sont possibles en fonction des besoins réels des services publics.

L'annualisation est une modalité d'organisation qui permet :

- une répartition du temps de travail de l'agent avec des périodes de fortes et de faibles activités ;
- de maintenir une rémunération identique de l'agent tout au long de l'année.

Aucune méthode de calcul de l'annualisation n'est prévue par les textes législatifs ou réglementaires.

L'annualisation est applicable pour l'ensemble des agents publics : fonctionnaires et contractuels à temps complet, non-complet, à temps partiel, à l'exception des professeurs d'enseignement artistique.

Une conciliation est obligatoire afin d'assurer les garanties minimales du temps de travail :

- durée maximale hebdomadaire (y compris heures supplémentaires) :
 - 48 heures;
 - 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.
- durée maximale quotidienne : 10 heures.
- amplitude maximale quotidienne : 12 heures (pause et repas compris).

- repos minimum :
 - journalier : 11 heures ;
 - hebdomadaire : 35 heures.
- pause : 20 minutes pour une durée de travail de 6 heures.
- pause méridienne : 45 minutes minimum, hors temps de travail.

Les bases élémentaires du calcul à retenir, concernant le décompte des 1607 heures sont les suivantes :

- nombre de jours dans l'année	= 365 jours
- nombre de jours non travaillés :	
▸ Repos hebdomadaire	= - 104 jours
▸ Congés annuels	= - 25 jours
▸ Jours fériés	= - 8 jours
- nombre de jours travaillés dans l'année	= 228 jours
- durée annuelle (228jx7h arrondi)	= 1600 heures
- journée de solidarité	= 7 heures
- total durée annuelle	= 1607 heures
- durée annuelle de rémunération	= 1820 heures

L'établissement d'un planning annualisé est nécessaire au regard, notamment, des contraintes liées à la maladie et à l'obligation ou non de reporter les congés annuels, qui sont de plein droit, automatiquement reportés en cas de maladie.

En conséquence, tout planning d'un agent soumis à un cycle de travail annualisé, met en évidence :

- le temps pendant lequel l'agent travaille ;
- le temps pendant lequel l'agent est en congés annuels ;
- le temps non travaillé (récupération).

Les périodes non travaillées, dites de récupération, doivent être mentionnées car, en cas d'absence, les règles relatives aux congés annuels et aux périodes de récupération sont différentes.

Les jours fériés sont au forfait de 8 jours par an, déduits du temps de travail effectif forfaitaire.

Les heures non réalisées du fait de la survenue d'un jour férié ne sont pas dues par l'agent, au même titre que pour un agent non annualisé.

Il convient de fixer les modalités concernant :

- les agents concernés ;
- la réalisation du planning ;
- le calcul de l'annualisation en cas d'absence ;
- le calcul des congés annuels ;
- les modalités en cas d'arrivée ou de départ en cours d'année.

1. Les agents concernés

Au sein de la collectivité, les emplois concernés par l'annualisation sont :

- les agents d'entretien ;

- les agents de police municipale ;
- les agents de sécurité de la voie publique (ASVP) ;
- les agents d'animation ;
- les directeurs des accueils collectifs de mineurs (ACM) ;
- les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) ;
- les agents d'accueil, de caisse et de surveillance du Musée ;
- les agents de sécurité du service Sûreté, sécurité, bâtiment du Musée ;
- les agents d'accueil de la direction Culture, attractivité et valorisation des patrimoines ;
- les agents de service et d'entretien de la Résidence Saint Roch.

2. Le planning

Le planning doit obligatoirement indiquer :

- les jours travaillés ;
- les congés annuels en totalité ;
- les jours non travaillés.

Avant de mettre en place les plannings, il est essentiel de recenser les besoins des agents pour les congés annuels.

Le planning annuel est transmis au service des ressources humaines, qui veille au respect du cadre réglementaire, pour validation ou pour calcul en fonction des besoins du service. Un exemplaire de ce planning sera conservé dans le dossier administratif de l'agent.

Le planning annualisé sera ensuite transmis à l'agent, préalablement au début du cycle, contre signature.

Afin d'assurer un suivi précis des heures, l'agent recevra trimestriellement un décompte du relevé d'heures de son supérieur hiérarchique.

Le service des ressources humaines recevra également une copie de ce relevé.

3. Les modalités en cas d'absence

○ Le temps partiel :

Un agent annualisé peut bénéficier d'un temps partiel de droit, sur autorisation ou pour motif thérapeutique.

Un nouveau planning annualisé prenant en compte les attentes de l'agent et les besoins du service devra être mis en place, en proratisant les congés annuels des agents pendant la période de travail à temps partiel. Dans le cas d'un temps partiel thérapeutique, les recommandations du médecin devront être prises en compte.

○ La formation :

Le temps de formation est du temps de travail effectif.

Si l'agent est en formation, à la demande de l'employeur, un jour habituel de repos, cela génère des heures qui seront compensées sous forme de repos (récupération).

Ainsi l'agent sera placé en repos (récupération) le lendemain de sa formation sur un jour normalement travaillé.

Si l'agent est en formation un jour habituellement travaillé :

- un jour de formation = un jour de travail (peu importe le nombre d'heures prévues)

- L'autorisation spéciale d'absence (ASA) :

L'autorisation spéciale d'absence, fixée par délibération, permet aux fonctionnaires et aux agents contractuels à temps complet ou non complet, de s'absenter de leur poste de travail.

Lorsque la collectivité accorde une ASA à un agent, le nombre d'heures prévu au planning est considéré comme étant fait.

- La maladie :

Quand la maladie intervient :

- sur un jour de congé annuel : le jour de congé peut être reporté avant le 31 décembre de l'année de référence, ou épargné au titre du Compte épargne temps (CET) (selon les conditions en vigueur).
- sur un jour travaillé : il est retenu comme une journée de travail effective pour une durée forfaitaire, laquelle correspond à la durée quotidienne moyenne de travail de l'agent lissée sur l'année. Pour un agent à temps complet, le nombre d'heures s'élève à 7 heures. Ainsi :
 - si l'arrêt intervient en période haute, l'agent est considéré comme ayant travaillé 7 heures, soit en deçà de son obligation de travail ; il devra donc le delta d'heures à son employeur ;
 - si l'arrêt intervient en période basse ou sur un jour non travaillé, il sera également considéré comme ayant travaillé 7 heures, donc l'employeur lui devra les heures de delta (sous forme de récupération).

4. Les congés annuels

Le mode de calcul des congés annuels des agents soumis au cycle annualisé relève de la réglementation de droit commun relative des congés annuels.

Les congés annuels sont d'une durée égale à cinq fois les obligations hebdomadaires de service. Ce nombre doit être proratisé si l'agent arrive en cours d'année ou si le contrat est inférieur à 12 mois.

En cas de service irrégulier, le droit à des congés annuels se calcule en fonction d'une durée moyenne hebdomadaire.

Le calcul du droit à des congés annuels en heures est interdit.

Les jours de fractionnement, si l'agent réunit les conditions pour en bénéficier, sont soumis au même traitement que les congés annuels, à savoir, le report avant le 31 décembre de l'année de référence ou l'épargne au titre du CET.

5. Arrivée ou départ en cours d'année

- Arrivée en cours d'année :

Si l'agent arrive en cours d'année ou si le contrat est inférieur à 12 mois, le calcul de l'annualisation doit être proratisé. Il est conseillé de prendre le calendrier réel et le nombre de



jours effectivement travaillés en veillant à ce que le nombre de jours travaillés et non travaillés se répartissent de manière équitable sur la totalité de la période.

- Départ en cours d'année : départ définitif (mutation, retraite, démission, ...)

Il convient de recalculer le temps de travail à la date de départ, et vérifier le delta d'heures en plus ou en moins.

Il conviendra donc de modifier le planning de l'agent en fonction de ce calcul et de réajuster la rémunération.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'instaurer un régime de cycle annualisé de travail dans les conditions ci-avant exposées.



RAPPORT

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION
DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE MUNICIPALE :
APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION**

Dans le cadre des activités du service de la police municipale, il arrive que les fonctionnaires aient à engager des procédures d'enlèvement relatives à des véhicules en stationnement illicite. Le Maire doit pouvoir intervenir dès lors que la circulation ou le stationnement d'un véhicule compromet l'utilisation normale, la sécurité ou la conservation des voies publiques ou de leurs dépendances.

La mise en fourrière est « le transport d'un véhicule en un lieu désigné par l'autorité administrative ou judiciaire, en vue d'y être retenu jusqu'à décision de celle-ci de lever cette mesure ». Les frais inhérents sont à la charge du propriétaire du véhicule.

Vu les articles L 1411-1 à L 1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique (troisième partie) relatif aux règles s'appliquant aux contrats de concession ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 octobre 2024 approuvant le choix d'une gestion déléguée du service public de la fourrière automobile sur la commune de Nogent-sur-Seine et autorisant Madame le Maire à lancer une procédure de délégation de service public en procédure simplifiée (concession) pour une durée de trois ans ferme plus un an expressément renouvelable ;

Considérant que le contrat actuel de délégation s'achève le 19 juillet 2025 ;

Considérant que les étapes de la procédure de mise en concurrence ont été respectées ;

Considérant que la convention conclue présente les caractéristiques principales suivantes :

- le délégataire devra être titulaire de l'agrément préfectoral relatif aux conditions de fonctionnement de la fourrière automobile et à ses conditions de gardiennage,
- le délégataire devra assumer la gestion de la fourrière à ses risques et périls,
- le délégataire se dotera de tous les moyens matériels et humains nécessaires pour l'exécution de la mission déléguée et en assurera en totalité le financement,
- le délégataire sera chargé d'assurer l'enlèvement et la garde des véhicules sans délai et ce, quel que soit leur état,
- le délégataire devra tenir un registre des véhicules consultables à tout moment par l'autorité compétente,
- il procédera à la restitution des véhicules mis en fourrière après obtention d'une mainlevée et paiement du contrevenant,
- le délégataire devra répondre à une plage horaire d'ouverture de la fourrière aux usagers,

- les permanences pour enlèvement devront être assurées 24h/24, 7 jours/7, y compris les jours fériés,
- le délégataire remettra à la Direction Nationale des Interventions Domaniales pour aliénation ou à une entreprise agréée pour destruction les véhicules non retirés par leur propriétaire dans les délais réglementaires,
- les épaves ou débris de véhicules seront séparés des véhicules en état,
- le délégataire qui sera chargé de la gestion de la fourrière ne devra exercer aucune activité de destruction ou de retraitement de véhicules usagés.
- le délégataire assurera le financement de l'intégralité des dépenses nécessaires à la gestion du service municipal de fourrière automobile,
- la rémunération du délégataire se fera exclusivement par la perception auprès des usagers de frais dont le montant est déterminé sur la base de l'arrêté ministériel en vigueur fixant les tarifs maxima des frais de mise en fourrière,

Considérant le résultat de la consultation de marchés publics et la remise de deux offres ;

Considérant les arrêtés préfectoraux portant agrément en qualité de gardien de fourrière automobile présentés par les deux candidats ;

Considérant l'analyse des offres au regard des critères de jugement ;

Considérant l'avis de la commission de délégation de service public du 22 mai 2025 ;

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver le choix de la société Assistance dépannage Val de Seine (ADVS), en qualité de délégataire de service public pour la gestion de la fourrière automobile municipale ;
- d'approuver les termes de la convention de délégation de service public, ci-jointe;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer la convention de délégation de service public et à assurer toutes les formalités utiles à sa mise en œuvre.

Convention de délégation de service public pour la gestion
de la fourrière automobile de la Ville de NOGENT-SUR-SEINE

Entre les soussignés :

D'une part, la Ville de NOGENT-SUR-SEINE,
Domiciliée Hôtel de Ville, 27 Grande rue Saint Laurent, 10400 NOGENT-SUR-SEINE
Représentée par le Maire en exercice, Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, dûment
habilitée à l'effet de signer la présente en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en
date du.....

Ci-après dénommée « le délégant »,

Et

D'autre part,
Domicilié(e).....
Représenté(e) par
Agréé(e) par arrêté préfectoral n° en date du

Ci-après dénommé(e) « le délégataire »,

Il est exposé ce qui suit :

En vertu de l'article L. 325-13 du Code de la route, le Maire a la faculté d'instituer un ou
plusieurs services publics de fourrière pour automobiles relevant de son autorité.

Par délibération en date du 16 octobre 2024, la Ville a décidé de déléguer la gestion de son
service public de fourrière automobile.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet :

➢ De confier la gestion de la fourrière automobile de la Ville de Nogent-sur-Seine à un
gardien de fourrière agréé par le Préfet conformément aux dispositions de l'article
R.325-24 du Code de la route.

➢ de définir les conditions dans lesquelles le délégataire assurera, pour le compte de la
Ville de Nogent-sur-Seine, l'exploitation de la fourrière automobile sur le territoire de la
commune, c'est à dire l'enlèvement et le gardiennage des véhicules, 24 heures sur 24 et
7 jours sur 7 et la restitution des véhicules du lundi au samedi (y compris les jours
fériés), suivant les conditions fixées à l'article 17 de la présente convention.

- De définir les règles de son fonctionnement.
- De fixer les obligations respectives du délégant et du délégataire.

Article 2 : CARACTERISTIQUES DE LA DELEGATION

Le délégataire exploite le service à ses risques et périls et avec ses propres moyens.

Le délégataire perçoit directement auprès des contrevenants les tarifs fixés par la Ville de
Nogent-sur-Seine qui ne sauraient dépasser les tarifs maxima figurant à l'arrêté ministériel
en date du 20 février 2024 afin de rémunérer son activité ; il fait son affaire du recouvrement
des sommes impayées auprès des contrevenants.

La Ville de Nogent-sur-Seine conserve le contrôle du service et obtient du délégataire tous
les renseignements nécessaires au fonctionnement du service délégué.

Le délégataire doit être titulaire de l'agrément préfectoral conformément à l'article R 325-24
du Code de la Route. Cet agrément est personnel et non cessible.

Article 3 – MISSIONS DU DELEGATAIRE

Le délégataire s'engage à assurer, sur l'ensemble du territoire de la Ville de
Nogent-sur-Seine, les missions suivantes :

- Procéder, sur la demande du Chef de la Police Municipale ou du Maire de la Ville de
Nogent-sur-Seine, à la mise en fourrière des véhicules,
- Gardiennier 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 les véhicules remisés sur le site de la
fourrière (dans les conditions prévues par l'article 3) ;
- Restituer les véhicules de h à h (A compléter par le
candidat) du lundi au samedi (à l'exception des dimanches et jours fériés), suivant les
conditions fixées à l'article 17 de la présente convention, après paiement par le
contrevenant et obtention d'une mainlevée (dans les conditions prévues à l'article 16) ;
- Remettre les véhicules mis en fourrière pour aliénation à France Domaine ou pour
destruction à l'entreprise de démolition désignée par le délégant.

Les missions du délégataire énoncées ci-dessus sont incompatibles avec toute activité de
destruction ou de retraitement de véhicules usagés.

Article 4 – OBLIGATIONS DU DELEGANT

Au titre d'autorité publique dont relève la fourrière, le délégant s'engage :

- A désigner et réserver au délégataire toutes opérations d'enlèvement, de
gardiennage et de restitution à leurs propriétaires des véhicules demandés à être
mis en fourrière par les autorités compétentes, à moins que le propriétaire du
véhicule n'ait demandé à le faire retirer de la fourrière par un réparateur de son choix
conformément à l'article L.325-6 du Code de la route ou en cas de situation
d'urgence ;
- A faire connaître au délégataire toutes décisions et informations pouvant l'intéresser,
y compris l'identité et la qualité des agents municipaux amenés à collaborer avec lui.

Article 5 – OBLIGATIONS DU DELEGATAIRE

Le délégataire s'engage à :

- 1-Etre titulaire d'un agrément préfectoral prévu à l'article R.325-24 du Code de la route ;
- 2-Ne pas exercer d'activité de destruction ou de retraitement de véhicules usagés ;
- 3-Informer le délégant, dans les plus brefs délais, de tout changement important, notamment de son retrait d'agrément préfectoral ou encore de la cessation d'activité de son exploitation ;
- 4-Exploiter le service en professionnel compétent en conformité avec les dispositions du Code de la Route, notamment les articles L 325-1 et suivants, L 417-1 et L 121-4 ainsi que les articles R 325-1 et suivants.
- 5-Exécuter les opérations d'enlèvement, de garde, de restitution et de remise des véhicules dans le respect des délais et des conditions posées par la présente convention ;
- 6-Enregistrer, au fur et à mesure de leurs arrivées, les entrées des véhicules mis en fourrière, leurs sorties provisoires et définitives, les décisions de mainlevée de la mise en fourrière et les décisions de remise au service France Domaine ou à une entreprise de destruction ;
- 7-Se conformer strictement à toute modification de la législation et de la réglementation concernant l'enlèvement des véhicules sur la voie publique et leur mise en fourrière.
- 8-Dans le cas où les modifications de la législation et de la réglementation rendraient inapplicables certaines clauses de la présente convention, les parties examineront alors la possibilité de conclure un avenant pour en adapter les termes dans le respect des dispositions des articles L3135-1 et R3135-1 du code de la commande publique.

Article 6 - INSTALLATIONS DE FOURRIERE

Le délégataire s'engage à entreposer les véhicules dans un espace clos et protégé jour et nuit, soit par un système d'antivol, soit par un système de surveillance.

Les installations de la fourrière doivent d'une part être en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de l'environnement et d'autre part être agréées par le Préfet pour recevoir les véhicules mis en fourrière.

L'accès à la fourrière se fera exclusivement sous le contrôle du responsable de la fourrière ou de son personnel. En plus de ces personnes, ledit accès est strictement réservé aux propriétaires des véhicules mis en fourrière, aux agents de la Ville et de ses services délégués, aux autorités judiciaires et de police, aux experts, aux agents de France Domaine, aux acquéreurs des véhicules mis en fourrière et remis à France Domaine pour aliénation et, enfin, à l'entreprise de démolition à qui est remis les véhicules mis en fourrière destinés à être détruits.

Article 7 - PRESCRIPTION DE LA MISE EN FOURRIERE

Conformément aux dispositions du Code de la route, Le délégataire s'engage à enlever les véhicules en infraction aux règles du stationnement désignés par les autorités visées à l'article 3 de la présente et à leur demande, quel que soit le lieu où ils se trouvent, voie publique (chaussée et dépendances) ou voie privée situées sur le territoire de la Ville de Nogent-sur-Seine.

Avant tout enlèvement du véhicule, une fiche descriptive de l'état du véhicule devra être établie par le Chef de la Police Municipale ou par un agent placé sous son autorité. Le délégataire devra impérativement être présent lors de l'établissement de ladite fiche. Un double de ce document lui sera remis qu'il devra garder précieusement.

Article 8 - ENLEVEMENT DES VEHICULES

Le délégataire devra exécuter les décisions de mise en fourrière des véhicules prises par les autorités administratives mentionnées à l'article 3 de la présente convention et ce, aux conditions journalières et horaires suivantes :

L'enlèvement et la mise en fourrière doivent être effectués sans délai et en tout état de cause dans l'heure qui suit la réquisition pour les enlèvements à effectuer sur tout le territoire de la Ville et ce 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, y compris les jours fériés.

En cas de neige ou de verglas, ou encore en période nocturne le délai d'intervention est porté à 1 heure et demi.

Sur réquisition des autorités de police compétentes, le délégataire s'engage à enlever les épaves des véhicules abandonnés.

Le délégataire s'engage à ne pas enlever un véhicule dont le conducteur est revenu sur les lieux avant le commencement d'exécution de la mise en fourrière.

Pendant son transfert en fourrière, le véhicule, pris en remorque ou transporté, doit être inoccupé.

Le délégataire est responsable du véhicule lors de son enlèvement et de son transport à la fourrière. Cette intervention doit se faire sans danger pour les usagers de la route, ni dommage pour le véhicule transféré.

Dès la fin de l'opération de mise en fourrière, le délégataire en informe le service de police municipale du délégant.

Article 9 - MOYENS D'ENLEVEMENT

Le délégataire s'engage à disposer de personnels qualifiés et de matériels suffisants afin de procéder, dans les moindres délais, au transfert des véhicules en fourrière.

Les véhicules du délégataire affectés à l'enlèvement des véhicules doivent satisfaire aux conditions de mise en circulation posées par le Code de la Route, et notamment aux obligations du contrôle technique et de visites périodiques.

Ces véhicules doivent être équipés de matériels de liaison radiotéléphonique.

Article 10 - GARDIENNAGE

Le gardiennage de la fourrière et des véhicules entreposés est de la seule responsabilité du délégataire 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

De son enlèvement jusqu'à sa restitution au propriétaire ou au conducteur, à sa remise pour aliénation à France Domaine, ou à sa remise pour destruction à une entreprise de démolition, le délégataire doit veiller à garder en l'état le véhicule.

Aucune personne n'est autorisée à pénétrer dans un véhicule mis en fourrière, sauf sur instruction de l'autorité judiciaire tant qu'il n'est pas réputé abandonné, sous les conditions et dans les délais fixés à l'article L.325-7 du Code de la route.

Article 11 - NOTIFICATION DE LA MISE EN FOURRIERE

Le délégataire est informé, sans délai, par la Police Municipale de la notification de mise en fourrière adressée au propriétaire du véhicule conformément aux articles du Code de la route.

Article 12 - CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

Dans le cas où le délégataire vient à se trouver en possession du certificat d'immatriculation d'un véhicule mis en fourrière, il est tenu de le transmettre sans délai à l'autorité ayant compétence pour prononcer la mainlevée de la mise en fourrière, responsable de la conservation de ce document au cours de la procédure de mise en fourrière et de sa transmission à qui de droit à l'issue de celle-ci.

Article 13 - EXPERTISE ET CLASSEMENT DES VEHICULES MIS EN FOURRIERE

Conformément aux articles L.325-1 et suivants du Code de la route, le délégataire désigne un expert en automobile parmi ceux figurant sur la liste nationale. Cet expert effectue les missions qui lui sont confiées par le Code susvisé.

L'avis de l'expert dans le classement des véhicules est préalable à la décision de classement prise par le délégant.

Les véhicules réclamés par leurs propriétaires ou leurs conducteurs dans le délai de trois jours suivant la mise en fourrière seront restitués sans avoir été expertisés ni classés.

A défaut de réclamation du véhicule par son propriétaire ou son conducteur dans le délai de trois jours précités, le délégataire devra contacter l'expert désigné par le délégant afin de faire procéder à l'expertise du véhicule. Le véhicule sera ensuite classé dans l'une des trois catégories prévues à l'article R.325-30 du Code de la route.

Article 14 - CONTRE-EXPERTISE

Le délégataire ne peut s'opposer à la demande de contre-expertise du véhicule faite par le propriétaire du véhicule, si ce dernier est en désaccord sur l'état du véhicule ou sur la décision de classement visée à l'article 13 de la présente convention.

Si la contre-expertise confirme l'expertise initiale, les frais inhérents à ces deux opérations incombent au propriétaire du véhicule. Dans le cas contraire, ces frais sont à la charge du délégataire.

Article 15 - AUTORISATION PROVISOIRE DE SORTIE DE FOURRIERE

Le délégataire ne peut s'opposer à la sortie provisoire de la fourrière autorisée par le délégant, notamment pour faire procéder à des réparations reconnues indispensables lors du classement du véhicule, pour faire réaliser une contre-expertise ou un contrôle technique.

Article 16 - MAINLEVÉE DE LA MISE EN FOURRIERE

Chaque prescription de mise en fourrière d'un véhicule prend fin par une décision de mainlevée émanant de l'une des autorités qualifiées visées à l'article R. 325-38 du Code de la route.

Le délégataire est informé, sans délai, de la décision de mainlevée prise par une des autorités qualifiées.

Article 17 - RESTITUTION DU VEHICULE

Une fois les formalités prescrites par le Code de la route remplies, le délégataire s'engage à restituer le véhicule à son propriétaire ou à son conducteur du lundi au samedi (à l'exception des dimanches et des jours fériés) deh..... àh.....**(le candidat doit préciser les conditions horaires).**

Le propriétaire ou le conducteur ne pourra reprendre possession de son véhicule mis en fourrière qu'après avoir obtenu, par l'une des autorités qualifiées, une autorisation définitive de sortie de fourrière.

Le délégataire ne peut faire obstacle à la sortie définitive du véhicule de la fourrière, dès que le propriétaire ou le conducteur produit l'autorisation définitive de sortie de fourrière et s'acquitte des frais de mise en fourrière, d'enlèvement, de garde et d'expertise, dans le cas où ces derniers sont à la charge du propriétaire du véhicule.

Si le Procureur de la République ou le Préfet territorialement compétent ordonne la mainlevée, faute d'infraction justifiant le recours à la procédure de mise en fourrière, la restitution du véhicule par le délégataire est immédiate, inconditionnelle et gratuite pour son propriétaire. Les frais de mise en fourrière sont, dans ce cas là, à la charge du délégant.

Article 18 - VEHICULE ABANDONNE

Sont réputés abandonnés les véhicules laissés en fourrière à l'expiration du délai prévu au 1^{er} alinéa de l'article L. 325-7 du Code de la route.

Si le propriétaire n'a pu être identifié, le délai précité court du jour où cette impossibilité est constatée.

Si, dans les délais prévus à l'article L. 325-7 dudit code, le propriétaire du véhicule mis en fourrière ne répond d'aucune manière à la mise en demeure qui lui a été notifiée, le délégant constate au terme de ces délais l'abandon de ce véhicule.
Suite à l'expertise qui aura été préalablement effectuée dans un délai de trois jours suivant la mise en fourrière :

-Si la valeur marchande du véhicule est inférieure au montant fixé par l'arrêté ministériel en vigueur, le chef de la Police municipale ou l'Officier de Police judiciaire fait procéder à sa destruction après un délai de 10 (DIX) jours à compter de la notification de mise en fourrière à son propriétaire.

Le chef de la Police municipale ou l'Officier de Police judiciaire doit informer la préfecture du lieu d'immatriculation du véhicule et doit lui retourner, si elle est en sa possession, la carte grise dudit véhicule revêtue de la mention « Détruit ».

Dans cette hypothèse, le Maire de la Ville se retourne auprès du propriétaire du véhicule ou ses ayants droit pour récupérer les frais d'enlèvement, de garde, d'expertise et de destruction.

-Si la valeur marchande du véhicule est supérieure au montant fixé par l'arrêté ministériel en vigueur. Le chef de la Police municipale ou l'Officier de Police judiciaire doit contacter le service chargé des Domaines pour sa mise en vente au moins 30 (TRENTÉ) jours après la notification de mise en fourrière à son propriétaire.

Le délégataire récupère auprès du service chargé des Domaines, dans la limite des fonds disponibles obtenus, les frais d'enlèvement, de garde et d'expertise. Si le produit de la vente du véhicule ne couvre pas ses frais, le délégataire doit se contenter du produit de la vente et doit se retourner auprès du propriétaire du véhicule ou ses ayants droit restant débiteurs de la différence. Quelle que soit l'issue de ce recours, le délégataire ne peut demander aucune indemnité à la Ville de Nogent-sur-Seine. Si le produit dépasse les frais d'enlèvement et d'expertise, le surplus reste acquis à l'Etat.

Néanmoins, les véhicules précités que France Domaine estime invendables ainsi que ceux qui ont fait l'objet d'une tentative de vente infructueuse sont livrés, sans délai, par le délégant à la destruction.

Article 19 - DESTRUCTION DU VEHICULE

Tout véhicule à détruire après sa mise en fourrière est remis à une entreprise de démolition agréée et choisie par le chef de la Police municipale ou l'Officier de Police judiciaire.

Le délégataire remet le véhicule à l'entreprise de démolition désignée en échange d'un bon d'enlèvement délivré préalablement par le délégant à ladite entreprise.

L'entreprise transmet, sans délai au délégant, le certificat de destruction du véhicule établi par l'entreprise de démolition. Ce certificat de destruction est ensuite remis par le délégant à la Préfecture.

Article 20 - FRAIS DE FOURRIERE

Le délégataire demande le paiement des frais de fourrière aux tarifs fixés par la Ville de Nogent-sur-Seine qui ne sauraient dépasser les tarifs maxima figurant à l'arrêté ministériel en date du 20 février 2024. Les tarifs applicables sont ainsi les suivants :

FRAIS de fourrière	CATÉGORIES DE VÉHICULES	MONTANT (en euros)
Immobilisation matérielle	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	7,60
	Véhicules PL 19 t ≤ PTAC > 7,5 t	7,60
	Véhicules PL 7,5 t ≤ PTAC > 3,5 t	7,60
	Voitures particulières	7,60
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Opérations préalables	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	22,90
	Véhicules PL 19 t ≤ PTAC > 7,5 t	22,90
	Véhicules PL 7,5 t ≤ PTAC > 3,5 t	22,90
	Voitures particulières	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Enlèvement	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	274,40
	Véhicules PL 19 t ≤ PTAC > 7,5 t	213,40
	Véhicules PL 7,5 t ≤ PTAC > 3,5 t	122,00
	Voitures particulières	127,65
	Autres véhicules immatriculés	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70
Garde journalière	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	9,20
	Véhicules PL 19 t ≤ PTAC > 7,5 t	9,20

Expertise	Véhicules PL 7,5 t $\geq$ PTAC $>$ 3,5 t	9,20
	Voitures particulières	6,75
	Autres véhicules immatriculés	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00
	Véhicules PL 44 t $\geq$ PTAC $>$ 19 t	91,50
	Véhicules PL 19 t $\geq$ PTAC $>$ 7,5 t	91,50
	Véhicules PL 7,5 t $\geq$ PTAC $>$ 3,5 t	91,50
	Voitures particulières	61,00
	Autres véhicules immatriculés	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50

Le délégataire est tenu d'afficher, de manière visible et lisible par les intéressés, le barème de ses prestations, toutes taxes comprises, dans les locaux d'accueil de la fourrière et à la caisse. De son côté, le délégant procédera à cet affichage dans les locaux de son service de Police Municipale.

Dans le cas où la prescription de mise en fourrière aurait reçu un commencement d'exécution dans les conditions définies à l'article R.325-12.III du Code de la route, le délégataire facture au propriétaire du véhicule les frais d'enlèvement, ceux de garde si le véhicule a été entreposé dans les locaux de la fourrière ainsi que, le cas échéant, ceux d'expertise.

Si la prescription de mise en fourrière n'a pas reçu de commencement d'exécution, le délégataire facture au propriétaire du véhicule les frais afférents aux opérations préalables à la mise en fourrière, à condition que le véhicule d'enlèvement se soit rendu sur les lieux.

Article 21 - FACTURATION

Le délégataire remet au propriétaire du véhicule mis en fourrière une facture détaillée qui comporte au minimum les mentions suivantes :

- les nom et adresse du délégataire,
- l'immatriculation, la marque et le type du véhicule,
- le nom, prénom et adresse du propriétaire du véhicule,
- la période de mise en fourrière,
- la nature et le coût unitaire des prestations facturées.

Au fur et à mesure de leur établissement, le délégataire remettra un double de chaque facture au délégant.

Article 22 - REMUNERATION DU DELEGATAIRE

La rémunération du délégataire est exclusivement constituée par les tarifs perçus auprès des usagers du service conformément à l'article 20 ci-dessus.

Le délégataire ne peut solliciter aucune indemnité à la ville de Nogent-sur-Seine, et ce quel que soit l'issue de l'ensemble des opérations de mise en fourrière.

Article 23 - RECLAMATIONS

Le délégataire est tenu de répondre à toute réclamation et d'en rendre compte au délégant.

Le paiement des frais de fourrière par le propriétaire d'un véhicule au moment de sa restitution ne saurait justifier que le délégataire ou l'autorité dont relève la fourrière oppose une fin de non-recevoir à la réclamation du propriétaire du véhicule.

Article 24 - GESTION PAR LE DELEGATAIRE

Le délégataire rendra compte de sa gestion de la fourrière municipale automobile au délégant par la communication chaque année, avant le 10 du mois de janvier, d'un rapport (sur support informatique et papier) qui comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service au cours de l'exercice écoulé.

Ce rapport d'information annuel permettra au délégant d'apprécier les conditions et la qualité d'exécution du présent service public conformément aux articles L1411-3 du code général des collectivités territoriales ainsi que L3131-5 et R3131-2 et suivants du code de la commande publique. Il fera l'objet d'une présentation au Conseil Municipal.

Le rapport ainsi défini, doit comprendre les éléments suivants :

24.1 - Compte-rendu d'activité

Le compte rendu d'activité comprend notamment :

- La présentation des moyens techniques mis en œuvre (caractéristiques du parc de véhicules dédiés à l'activité fourrière, terrains ...).
- Les programmes d'amélioration des moyens techniques.
- La présentation du personnel, (quotité de travail, types de contrats, qualification, formation ...).
- L'adaptation du service aux besoins,
- Le traitement des réclamations,
- Les performances du service au vu des exigences relatives à l'environnement (lutte contre les nuisances, moyens mis en œuvre ...),
- La tarification du service,
- La liste des engagements (durée, montant, fin de contrat),
- Le respect des délais d'intervention pour l'enlèvement des véhicules.

24.2 - Compte-rendu technique

Le compte rendu technique comprend notamment une présentation mois par mois du :

- Nombre de véhicules enlevés et nature de l'infraction,
- Nombre de véhicules restitués à leur propriétaire,
- Nombre de véhicules détruits,

- Nombre de véhicules expertisés,
- Nombre de véhicules rassemblés à la Fourrière en vue de la vente par le service chargé des Domaines lorsqu'ils ont été estimés d'une valeur supérieure à celle fixée par arrêté ministériel.

Parallèlement, le délégataire s'engage aussi à effectuer chaque mois la remise à l'autorité déléguée d'un tableau de bord et d'un état statistique.

Les doubles des documents établis par le délégataire devront être remis au délégué.

Eu égard au contenu du tableau de bord, le délégataire doit y faire figurer chaque jour les entrées et sorties de véhicules mis en fourrière. Pour chaque véhicule, il enregistre tous les renseignements énumérés par la circulaire du ministère de l'Intérieur en date du 25 octobre 1996 relative au renforcement de la réglementation des fourrières automobiles en son annexe II qui sont les suivants :

- a) Prescription de mise en fourrière
 - 1- Auteur (nom, fonction) et date de la décision de mise en fourrière,
 - 2- Numéro d'immatriculation, genre et marque du véhicule,
 - 3- Nom, adresse et numéro de téléphone du propriétaire,
 - 4- Mention du retrait ou non de la carte grise. En cas de retrait, indication de son détenteur,
 - 5- Nom, siège social et numéros de téléphone et de fax de la compagnie assurant le véhicule,
 - 6- Noms et adresses des créanciers-gagistes éventuels.
- b) Enlèvement du véhicule
 - 1- Moment de la demande d'enlèvement,
 - 2- Lieu de l'enlèvement,
 - 3- Moment de l'enlèvement,
 - 4- Motif de la non-exécution de l'enlèvement, le cas échéant.
- c) Classement du véhicule
 - 1- Décision de classement prise,
 - 2- Nom et qualité de l'auteur de la décision de classement et date de celle-ci.
- d) Notification de la mise en fourrière
 - 1- Nom et qualité de l'auteur de la décision (autorité qui a prescrit la mise en fourrière ou autorité dont relève la fourrière),
 - 2- Date d'envoi de la notification,
 - 3- Destinataires : propriétaire, assureur subrogé, créanciers-gagistes,
 - 4- Date de réponse,
 - 5- Date limite de retrait du véhicule,
 - 6- En cas d'impossibilité de notifier :
 - motif de cette impossibilité
 - date de constatation de l'impossibilité de notifier
 - date limite de présomption d'abandon du véhicule
 - suite donnée.
- e) Expertise
 - 1- Nom, adresse, numéros de téléphone et de fax de l'expert,
 - 2- Date de l'expertise,
 - 3- Avis de l'expert et valeur estimée du véhicule,
 - 4- Valeur marchande estimée du véhicule,
 - 5- Date de communication de l'avis de l'expert à l'autorité dont relève la fourrière,
 - 6- Classement décidé par l'autorité dont relève la fourrière.

- f) Contre-expertise
 - 1- Mention et date du recours à une contre-expertise par le propriétaire du véhicule,
 - 2- Nom, adresse, numéros de téléphone et de fax de l'expert choisi par le propriétaire,
 - 3- Résultat et date de la contre-expertise,
 - 4- Date de la communication des résultats de la contre-expertise à l'autorité dont relève la fourrière,
 - 5- Décision de classement par l'autorité dont relève la fourrière.
- g) Certificat d'immatriculation
 - 1- Mention du retrait du certificat d'immatriculation,
 - 2- Détenteur (nom, fonction).
- h) Sortie provisoire du véhicule
 - 1- Date de la demande d'autorisation de sortie provisoire de fourrière,
 - 2- Date de transmission de cette demande à l'autorité dont relève la fourrière,
 - 3- Nature et date de la décision de l'autorité dont relève la fourrière,
 - 4- Teneur de l'autorisation de sortie provisoire de fourrière :
 - objet des réparations
 - itinéraire imposé
 - conditions de sécurité prescrites,
 - 5- Nom, adresse et numéro de téléphone du réparateur choisi par le propriétaire du véhicule,
 - 6- Date de la sortie provisoire de fourrière,
 - 7- Date de production de la facture justifiant de l'exécution des travaux prescrits.
- i) Mainlevée de la mise en fourrière
 - 1- Autorité qualifiée pour prononcer la mainlevée de la mise en fourrière (nom, qualité, service, adresse administrative, numéros de téléphone et de fax),
 - 2- Date de la demande de mainlevée,
 - 3- Auteur (Nom et qualité) et date de la décision de mainlevée,
 - 4- Auteur (Nom et qualité) et date de l'autorisation de sortie définitive de fourrière,
 - 5- Mention de la restitution du certificat d'immatriculation.
- j) Restitution du véhicule à son propriétaire
 - 1- Date de la demande de restitution présentée par le propriétaire ou le conducteur du véhicule,
 - 2- Mention des documents présentés : décision de mainlevée et, le cas échéant, facture certifiant l'exécution des réparations prescrites,
 - 3- Mention de la remise par le propriétaire de l'autorisation de sortie définitive de fourrière,
 - 4- Date de la restitution du véhicule,
 - 5- Date du compte-rendu de restitution du véhicule adressé au Maire de la Ville dont dépend la fourrière.

k) Abandon du véhicule

- 1- Date de la proposition de constat d'abandon adressée à l'autorité dont relève la fourrière.
- 2- Date du constat d'abandon établi par l'autorité dont relève la fourrière.

l) Destruction du véhicule

Date de destruction du véhicule par un opérateur agréé.

Article 25 - CONTROLES

La Ville exercera un contrôle des renseignements donnés dans les comptes-rendus visés ci-dessus.

A cet effet, toute personne mandatée par la Ville peut se faire présenter toutes pièces nécessaires à leur vérification et effectuer un contrôle sur place afin de vérifier que le service est exploité dans les conditions définies dans la présente convention et que les intérêts de la Ville sont sauvegardés.

Le délégataire devra communiquer à la première demande, tous les actes de la procédure de mise en fourrière, ainsi que toute information correspondant aux certificats d'immatriculation des véhicules aux autorités compétentes.

Article 26 - INFORMATION DE LA VILLE

Le délégataire est tenu de signaler à la Ville tout incident grave ou dysfonctionnement dont il aurait connaissance, relatif à l'exercice de sa mission, afin que des solutions soient apportées par la Ville ou le délégataire, selon le cas, le plus rapidement possible après qu'il ait été entendu.

Tout changement d'actionnaires, modification des statuts, modification dans l'affectation du capital social du délégataire, doit faire l'objet d'une information écrite à la Ville, avec un préavis de 3 (trois) mois précédant lesdites modifications.

En cas de changement d'actionnaire majoritaire, une autorisation préalable devra être accordée par la Ville. En effet, la convention étant conclue en considération des capacités et qualités du délégataire, toute cession partielle ou totale de la présente convention, tout changement de délégataire ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation résultant d'une délibération du Conseil Municipal.

Article 27 : DUREE ET RESILIATION

La présente convention est conclue par les parties pour une période ferme de trois ans à compter de sa notification, renouvelable expressément pour une année supplémentaire.

La convention sera résiliable au gré des parties, à condition de prévenir l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de trois mois.

En cas de retrait ou de refus de renouvellement de l'agrément par le Préfet, la convention cesse de plein droit.

En cours d'exécution, le délégataire pourra résilier la convention et ce, sans verser d'indemnité au profit du délégataire, en cas de :

- Manquement du délégataire aux obligations contractuelles après mise en demeure du délégant par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet après un délai de quinze (15) jours,
- Faute manifeste du délégataire dans l'exécution des prestations déléguées après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de quinze (15) jours,
- Fraudes ou de malversations susceptibles de nuire aux intérêts du délégant après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de quinze (15) jours,
- Jugement prononçant le redressement judiciaire ou la liquidation judiciaire du délégataire. Une copie du jugement devra être notifiée sans délai au délégant.

Article 28 : PENALITES

En cas de constat par le délégant de non-exécution de l'opération d'enlèvement du véhicule dans les délais prévus à l'article 8 de la présente convention, une pénalité horaire d'un montant de 50 euros sera versée par le délégataire au délégant.

En cas de constat par le délégant de non-restitution des véhicules dans les plages horaires fixées aux articles 3 et 17 de la présente convention, une pénalité forfaitaire de 200 euros sera versée par le délégataire au délégant.

Article 29 : ASSURANCES

Le délégataire devra souscrire une assurance le couvrant pour tous risques concernant sa responsabilité civile, pour tous accidents matériels ou corporels, directs ou indirects, résultant de l'exercice des activités faisant l'objet de la présente convention.

Une copie du contrat d'assurances souscrit à cet effet devra être communiquée au délégant et comporter une clause stipulant que ce dernier sera informé de toute modification ou résiliation du contrat d'assurances.

Article 30 : RESPONSABILITE ET CONTESTATION

La gestion du service de la fourrière municipale automobile s'effectue aux frais, risques et périls du délégataire.

Le délégataire fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son exploitation.

Le délégant ne pourra en aucun cas être mis en cause ou appelé en garantie par le délégataire ou par les propriétaires des véhicules mis en fourrière ou les tiers. En cas d'action desdites personnes contre le délégant, le délégataire s'engage à relever et garantir celui-ci.

Article 31 : IMPOTS ET TAXES

Tous les impôts et taxes liés à l'exploitation de la fourrière sont à la charge du délégataire.

Article 32 : AGREMENT PREFECTORAL

L'agrément préfectoral en qualité de gardien de fourrière étant personnel et incessible, le délégataire devra remplir personnellement ses fonctions en tant que titulaire de la délégation et ne pourra céder d'une manière quelconque son droit de gérer le service de fourrière automobile de la Ville de Nogent-sur-Seine.

Dans le cas où le délégataire déciderait de sous-traiter, le sous-traitant devra être personnellement détenteur d'un agrément préfectoral.

Article 33 : LITIGES

En cas de différend sur l'interprétation ou l'application de la présente convention et après épuisement des voies amiables, le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera compétent.

Fait à Nogent-sur-Seine, le

Le délégataire,

Le délégué,
La Ville de Nogent-sur-Seine,
Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

DECISIONS DU MAIRE

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2025-009

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

Signature de convention de prêt d'œuvre avec Paris Musées, pour le musée Carnavalet - Histoire de Paris

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-110 du 23 octobre 2020 modifiée, par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée du mandat, la conclusion et la révision de louage de choses d'une durée n'excédant pas douze ans, dont le dépôt et prêt d'œuvres et d'objets d'art au musée Camille Claudel, appartenant à des institutions extérieures ou des particuliers, sauf demande particulière d'une collectivité sollicitant une délibération spécifique de la commune de Nogent-sur-Seine ;

Considérant que le musée Carnavalet consent le prêt d'une œuvre au musée Camille Claudel de Nogent-sur-Seine ;

DECIDE

Article 1 :

Dans le cadre de l'exposition « Au temps de Camille Claudel : être sculptrice à Paris », de signer la convention afférente au prêt d'une œuvre de Albert Besnard, *Portrait de madame Besnard, née Charlotte Dubray* pour une durée de 25 semaines.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

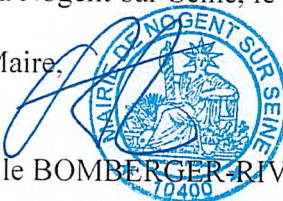
Article 3 :

Monsieur le directeur général des services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 14 avril 2025

Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission au contrôle de légalité, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2025-011

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

Signature de convention de prêt d'œuvres avec l'Alte Nationalgalerie de Berlin

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-110 du 23 octobre 2020 modifiée, par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée du mandat, la conclusion et la révision de louage de choses d'une durée n'excédant pas douze ans, dont le dépôt et prêt d'œuvres et d'objets d'art au musée Camille Claudel, appartenant à des institutions extérieures ou des particuliers, sauf demande particulière d'une collectivité sollicitant une délibération spécifique de la commune de Nogent-sur-Seine ;

Considérant que le musée Camille Claudel consent à l'Alte Nationalgalerie le prêt des œuvres suivantes :

- Camille Claudel, *Les Causeuses*, 1905, bronze et marbre, inv 2010.1.17
- Camille Claudel, *La Fortune*, 1904, bronze, inv 2010.1.21
- Camille Claudel, *La Sirène*, vers 1905, bronze, inv 2010.1.22
- Camille Claudel, *L'Implorante*, 1905, bronze, inv 2010.1.15

DECIDE

Article 1 :

Dans le cadre de l'exposition « Camille Claudel et Bernhard Hoetger. Emancipation de Rodin », de signer la convention afférente au prêt des œuvres pour une durée de 25 semaines.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Article 3 :

Monsieur le directeur général des services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 14 avril 2025

Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission au contrôle de légalité, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131-9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2025-015

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

ACCORD-CADRE MARCHE PUBLIC «TRAVAUX, EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION TRICOLERE SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NOGENT-SUR-SEINE - 2025-2028 »

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22.4 ;

Vu la délibération du 23 octobre 2020 modifiée par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le besoin de recourir à une procédure de marché pour les travaux, exploitation et maintenance des installations d'éclairage public et de signalisation tricolore situées sur le territoire de la Commune de Nogent-sur-Seine – 2025-2028 ;

Vu le coût de la prestation ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence transmis aux organes de publication le 25 février 2025 au BOAMP, sur la plateforme du Conseil Départemental de l'Aube et sur le site de la Ville de Nogent-sur-Seine ainsi que le 26 février 2025 sur le site marchesonline.com ;

Considérant l'avis de la commission collégiale qui s'est réunie le 26 mars 2025 en faveur de la proposition faite par la société COOPERATIVE ELECTRIQUE AIXOISE ;

DECIDE

Article 1 :

de retenir la proposition de la société COOPERATIVE ELECTRIQUE AIXOISE située à LA CHAPELLE SAINT-LUC (10600), 8 Rue Archimède, dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec **un montant maximum annuel de 600 000,00€ HT.**

Cette proposition a été jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation.

Article 2 :

de signer l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes à ce marché avec ladite société.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.



Fait à Nogent-sur-Seine, le 31 MARS 2025

Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales) le
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2025-016

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

Signature de convention de prêt d'objets archéologiques avec le musée du Malgré-Tout, Treignes, Belgique

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-110 du 23 octobre 2020 modifiée, par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée du mandat, la conclusion et la révision de louage de choses d'une durée n'excédant pas douze ans, dont le dépôt et prêt d'œuvres et d'objets d'art au musée Camille Claudel, appartenant à des institutions extérieures ou des particuliers, sauf demande particulière d'une collectivité sollicitant une délibération spécifique de la commune de Nogent-sur-Seine ;

Considérant que le musée Camille Claudel de Nogent-sur-Seine consent le prêt d'objets archéologiques au musée du Malgré-Tout ;

DECIDE

Article 1 :

Dans le cadre de l'exposition « Sangliers et cochons dans la Préhistoire et l'Antiquité », de signer la convention afférente au prêt d'une durée de 32 semaines des objets archéologiques suivants :

- 2013.0.23.27.1 ; Pendentif arciforme ; Bronze et ivoire
- 2013.0.23.1.9 ; Pendentif arciforme ; Bronze et ivoire
- 2013.0.23.23.2 ; Pendentif arciforme ; Bronze et ivoire
- 2013.0.26.2.12 ; Pendentif arciforme ; Bronze et ivoire
- 2013.0.14.6281.1-5 ; Ensemble archéologique Y2 de La Villeneuve-au-Châtelot (incinération) ; Céramique, os, canines de verrat
- 2013.0.18.1 ; Poinçon néolithique ; Ivoire

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Article 3 :

Monsieur le directeur général des services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 07 avril 2025

Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOI



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission au contrôle de légalité, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2025-017

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

REGLEMENT DES FRAIS ET HONORAIRES D'AVOCATS

ASSISTANCE JURIDIQUE DANS LE CADRE DE L'EXPERTISE DU MUSEE CAMILLE CLAUDEL

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 ;

Vu la délibération du 23 octobre 2020 modifiée par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, la fixation des rémunérations et l'autorisation de régler les frais et honoraires des avocats ; notaires, huissiers de justice et experts ;

Considérant les diligences effectuées par le cabinet d'avocats WOOG ASSOCIES dans le cadre du contentieux relatif au partenariat public-privé du Musée Camille Claudel,

Considérant le coût de la prestation d'un montant de 4 608 euros TTC.

DECIDE

Article 1 :

Dans le cadre du contentieux (instance auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne) relatif au partenariat public-privé du Musée Camille Claudel, la Commune a eu recours au cabinet d'avocats WOOG ASSOCIES pour l'assister dans les opérations et échanges faisant suite à la remise du rapport d'expertise, à savoir la rédaction d'un mémoire complémentaire

Article 2 :

Les frais et honoraires dus au cabinet susmentionné pour la réalisation de ces diligences s'élèvent à 4 608 euros TTC. Ces frais seront réglés à la société d'avocats WOOG ASSOCIES, sise 12, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 PARIS.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.



Fait à Nogent-sur-Seine, le

08 AVR. 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2025-018

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

REGLEMENT DES FRAIS ET HONORAIRES D'AVOCATS

**ASSISTANCE JURIDIQUE DANS LE CADRE DU CONTENTIEUX DU MUSEE CAMILLE CLAUDEL
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 ;

Vu la délibération du 23 octobre 2020 modifiée par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, la fixation des rémunérations et l'autorisation de régler les frais et honoraires des avocats ; notaires, huissiers de justice et experts ;

Considérant les diligences effectuées par le cabinet d'avocats WOOG ASSOCIES dans le cadre du contentieux relatif au partenariat public-privé du Musée Camille Claudel, en vue de formaliser un protocole transactionnel avec les parties adverses,

Considérant le coût de la prestation d'un montant de 9 216 euros TTC.

DECIDE

Article 1 :

Dans le cadre du contentieux (instance auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne) relatif au partenariat public-privé du Musée Camille Claudel, la Commune a eu recours au cabinet d'avocats WOOG ASSOCIES pour l'assister dans la formalisation d'un protocole transactionnel avec les parties adverses, afin d'apporter un règlement définitif à ce dossier.

Article 2 :

Les frais et honoraires dus au cabinet susmentionné pour la réalisation de ces diligences s'élèvent à 9 216 euros TTC. Ces frais seront réglés à la société d'avocats WOOG ASSOCIES, sise 12, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 PARIS.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.



Fait à Nogent-sur-Seine, le

08 AVR. 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2025-019

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

REGLEMENT DES FRAIS ET HONORAIRES D'AVOCATS

ASSISTANCE JURIDIQUE DANS LE CADRE DU CONTENTIEUX DU MUSEE CAMILLE CLAUDEL

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 ;

Vu la délibération du 23 octobre 2020 modifiée par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, la fixation des rémunérations et l'autorisation de régler les frais et honoraires des avocats ; notaires, huissiers de justice et experts ;

Considérant les diligences effectuées par le cabinet d'avocats DELOITTE dans le cadre du contentieux relatif au partenariat public-privé du Musée Camille Claudel,

Considérant le coût de la prestation d'un montant de 5 350 euros TTC.

DECIDE

Article 1 :

Dans le cadre du contentieux (instance auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne) relatif au partenariat public-privé du Musée Camille Claudel, la Commune a eu recours au cabinet d'avocats DELOITTE pour l'assister dans les différentes étapes de la procédure, jusqu'à la formalisation d'un protocole transactionnel avec les parties adverses.

Article 2 :

Les frais et honoraires dus au cabinet susmentionné pour la réalisation de ces diligences s'élèvent à 5 350 euros TTC. Ces frais seront réglés à la société d'avocats DELOITTE, sise 6, place de la Pyramide – 92908 PARIS – LA DEFENSE CEDEX

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.



Fait à Nogent-sur-Seine, le

08 AVR. 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2025-021

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

MARCHE PUBLIC DE SERVICE de transport d'oeuvres d'art pour l'exposition temporaire itinérante "Au temps de Camille Claudel : être sculptrice à Paris" au Musée C.Claudé de Nogent-sur-Seine (10), au Musée des Beaux-Arts Tours (37) et au Musée de Pont-Aven (29)

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22.4 ;

Vu la délibération modifiée du 23 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le besoin de recourir à une procédure de marché pour le transport d'oeuvres d'art en vue de l'exposition temporaire itinérante "Au temps de Camille Claudel : être sculptrice à Paris" qui se tiendra au Musée C. Claudel de Nogent-sur-Seine (10), au Musée des Beaux-Arts Tours (37) et au Musée de Pont-Aven (29) ;

Vu le coût de la prestation ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence transmis aux organes de publication le 18 février 2025, publié le même jour, au BOAMP, sur la plateforme du Conseil Départemental de l'Aube et sur le site de la Ville de Nogent-sur-Seine ainsi que le 19 février 2025 sur le site marchesonline.com

Considérant l'avis de la commission collégiale qui s'est réunie le 2 avril 2025 ;

DECIDE

Article 1 :

De déclarer sans suite ce marché pour motif d'intérêt général lié à une mauvaise estimation du besoin initial.

Article 2 :

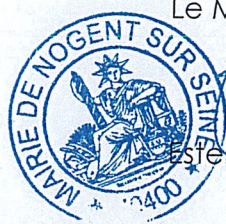
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 15 AVR. 2025

Le Maire,



Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2025-022

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

Signature de convention de prêt de document avec la Bibliothèque Nationale de France

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-110 du 23 octobre 2020 modifiée, par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée du mandat, la conclusion et la révision de louage de choses d'une durée n'excédant pas douze ans, dont le dépôt et prêt d'œuvres et d'objets d'art au musée Camille Claudel, appartenant à des institutions extérieures ou des particuliers, sauf demande particulière d'une collectivité sollicitant une délibération spécifique de la commune de Nogent-sur-Seine ;

Considérant que la Bibliothèque Nationale de France consent au musée Camille Claudel de Nogent-sur-Seine, le prêt du document suivant :

- Camille Claudel, lettre à Paul Claudel, 1909, NAF 28255

DECIDE

Article 1 :

Dans le cadre de l'exposition « Au temps de Camille Claudel : être sculptrice à Paris », de signer la convention afférente au prêt du document pour une durée de 25 semaines.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Article 3 :

Monsieur le directeur général des services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 14 avril 2025

Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission au contrôle de légalité, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2025-023

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

Signature de convention de prêt de panneaux d'exposition avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-110 du 23 octobre 2020 modifiée, par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée du mandat, la conclusion et la révision de louage de choses d'une durée n'excédant pas douze ans, dont le dépôt et prêt d'œuvres et d'objets d'art au musée Camille Claudel, appartenant à des institutions extérieures ou des particuliers, sauf demande particulière d'une collectivité sollicitant une délibération spécifique de la commune de Nogent-sur-Seine ;

Considérant que l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives consent au musée Camille Claudel de Nogent-sur-Seine, le prêt de quatre panneaux d'exposition « ArchéoChrono Age du Bronze »

DECIDE

Article 1 :

Dans le cadre de l'exposition « ArchéoChrono Age du Bronze », de signer la convention afférente au prêt des panneaux d'exposition pour une durée de 3 semaines.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Article 3 :

Monsieur le directeur général des services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine le 14 avril 2025

Le Maire,

Estelle BOMBERGER-MOT



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission au contrôle de légalité, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2025-024

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Marché public de travaux « réalisation d'un terrain synthétique et d'une piste d'athlétisme / lot 1 : terrassement - VRD : voirie réseau parking »

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22.4 ;

Vu la délibération modifiée du 23 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le besoin de recourir à une procédure de marché pour la « réalisation d'un terrain synthétique et d'une piste d'athlétisme / lot 1 : terrassement - VRD : voirie réseau parking » ;

Vu le coût de la prestation ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence transmis aux organes de publication le 15 janvier 2024, publié le même jour au BOAMP, sur la plateforme du Conseil Départemental de l'Aube, sur le site marchesonline.com et sur celui de la Ville de Nogent-sur-Seine ;

Considérant l'avis de la commission collégiale qui s'est réunie le 14 mars 2025 en faveur de la proposition faite par la société MITHIEUX ;

DECIDE

Article 1 :

De retenir l'offre de base de la Société MITHIEUX dont le siège social est situé à SEYNOD cedex (74602), 3 rue des Frères de Mongolfier – BP 30038, pour un montant négocié à 845 000 € HT soit 1 014 000 € HT.

Cette proposition a été jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation.

Article 2 :

de signer l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes à ce marché avec ladite société.

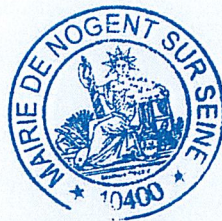
Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 30 AVR. 2025



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2025-025

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Marché public de travaux « réalisation d'un terrain synthétique et d'une piste d'athlétisme / lot 2 : infrastructure piste d'athlétisme »

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22.4 ;

Vu la délibération modifiée du 23 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le besoin de recourir à une procédure de marché pour la « réalisation d'un terrain synthétique et d'une piste d'athlétisme / lot 2 : infrastructure piste d'athlétisme » ;

Vu le coût de la prestation ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence transmis aux organes de publication le 15 janvier 2025, publié le même jour au BOAMP, sur la plateforme du Conseil Départemental de l'Aube, sur le site de la Ville de Nogent-sur-Seine et le 16 janvier 2025 sur le site marchésonline.com ;

Considérant l'avis de la commission collégiale qui s'est réunie le 14 mars 2025 en faveur de la proposition faite par la société ART DAN ILE-DE-FRANCE ;

DECIDE

Article 1 :

De retenir l'offre de base de la Société ART DAN ILE-DE-FRANCE dont le siège social est situé à AIGREMONT cedex (78240), Allée des Vergers – Bât D, pour un montant s'élevant à 1 257 804,74 € HT soit 1 509 365,69 € HT.

Cette proposition a été jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation.

Article 2 :

de signer l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes à ce marché avec ladite société.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 20 MAI 2025



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2025-026

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Marché public de travaux « réalisation d'un terrain synthétique et d'une piste d'athlétisme / lot 3 : terrain de football en gazon synthétique et serrurerie »

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2122-22.4, R.2185-1 et R.2185-2 ;

Vu la délibération modifiée du 23 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le besoin de recourir à une procédure de marché pour la « réalisation d'un terrain synthétique et d'une piste d'athlétisme / lot 3 : terrain de football en gazon synthétique et serrurerie » ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence transmis aux organes de publication le 15 janvier 2025, publié le même jour au BOAMP, sur la plateforme du Conseil Départemental de l'Aube, sur le site de la Ville de Nogent-sur-Seine et le 16 janvier 2025 sur le site marchésonline.com ;

Vu les deux offres reçues dans les délais impartis ;

Considérant l'avis de la commission collégiale qui s'est réunie le 30 avril 2025 ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur souhaite procéder à une redéfinition du besoin et des spécifications du terrain de football afin de s'orienter vers un autre procédé technique permettant de réaliser des économies d'entretien sur la durée de vie de l'équipement, par rapport à la solution technique retenue dans la consultation

DECIDE

Article 1 :

De déclarer sans suite, pour motif d'intérêt général, la procédure de marché pour le lot n°3 « terrain de football en gazon synthétique et serrurerie » de la consultation relative à la réalisation d'un terrain synthétique et d'une piste d'athlétisme ;

Article 2 :

De relancer une nouvelle procédure après redéfinition du besoin.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.



Fait à Nogent-sur-Seine, le

20 MAI 2025

Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2025-027

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Marché public de travaux « réalisation d'un terrain synthétique et d'une piste d'athlétisme / lot 4 : éclairage sportif »

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22.4 ;

Vu la délibération modifiée du 23 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le besoin de recourir à une procédure de marché pour la « réalisation d'un terrain synthétique et d'une piste d'athlétisme / lot 4 : éclairage sportif » ;

Vu le coût de la prestation ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence transmis aux organes de publication le 15 janvier 2024, publié le même jour au BOAMP, sur la plateforme du Conseil Départemental de l'Aube, sur le site marchésonline.com et sur celui de la Ville de Nogent-sur-Seine ;

Considérant l'avis de la commission collégiale qui s'est réunie le 21 mars 2025 en faveur de la proposition faite par la société GTIE CAP Infras – CEGELEC Châlons Réseaux ;

DECIDE

Article 1 :

De retenir l'offre de base de la Société GTIE CAP Infras – CEGELEC Châlons Réseaux dont le siège social est situé à Lusigny-sur-Barse (10270), Voie de la vieille vente pour un montant négocié s'élevant à 262 522,16 € HT soit 315 026,59 € HT.

Cette proposition a été jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation.

Article 2 :

de signer l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes à ce marché avec ladite société.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 30 AVR. 2025



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2025-028

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Marché public de travaux « réalisation d'un terrain synthétique et d'une piste d'athlétisme / lot 5 : espaces verts »

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22.4 ;

Vu la délibération modifiée du 23 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le besoin de recourir à une procédure de marché pour la « réalisation d'un terrain synthétique et d'une piste d'athlétisme / lot 5 : espaces verts » ;

Vu le coût de la prestation ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence transmis aux organes de publication le 15 janvier 2025, publié le même jour au BOAMP, sur la plateforme du Conseil Départemental de l'Aube, sur le site de la Ville de Nogent-sur-Seine et le 16 janvier 2025 sur le site marchésonline.com ;

Considérant l'avis de la commission collégiale qui s'est réunie le 14 mars 2025 en faveur de la proposition faite par la société ID VERDE ;

DECIDE

Article 1 :

De retenir l'offre de base de la Société ID VERDE dont le siège social est situé à REIMS cedex 2 (51684), 56/58 boulevard du Val de Vesle Prolongé CS 40007 ST LEONARD pour un montant négocié s'élevant à 38 977,99 € HT soit 46 773,59 € HT.

Cette proposition a été jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation.

Article 2 :

de signer l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes à ce marché avec ladite société.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

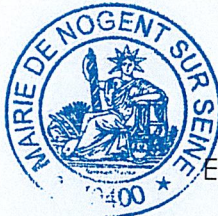
Article 4 :

Madame le Maire est chargée en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le

20 MAI 2025

Le Maire,



Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2025-029

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

MARCHE DE TRAVAUX « CREATION D'UN THEATRE DE VERDURE »

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22.4 ;

Vu la délibération du 23 octobre 2020 modifiée par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le besoin de recourir à une procédure de marché pour la création d'un théâtre de verdure

Vu le coût de la prestation ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence transmis aux organes de publication le 20 mars 2025 au BOAMP, sur la plateforme du Conseil Départemental de l'Aube et sur le site de la Ville de Nogent-sur-Seine ainsi que le 21 mars 2025 sur le site marchesonline.com

Considérant l'avis de la commission collégiale qui s'est réunie le 24 avril 2025 en faveur de la proposition faite par la société ID VERDE ;

DECIDE

Article 1 :

de retenir l'offre de base et les trois prestations supplémentaires éventuelles présentés par la Société ID VERDE dont le siège social se situe à COURBEVOIE (92400) 25 Quai Paul Doumer, pour un montant de 308 989,95 € HT.

Cette proposition a été jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation.

Article 2 :

de signer l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes à ce marché avec ladite société.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 12 8 AVR. 2025

Le Maire



Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2025-030

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
AVENANT N°1 - MARCHE DE TRAVAUX « BOULODROME – CREATION D'UNE HALLE COUVERTE »

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22.4 ;

Vu la délibération modifiée du 23 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision du Maire n° D-ADM 2024-059 attribuant au groupement des sociétés ATELIERS VALENTIN BOUVET, LES BATISSEURS DE L'AUBE et JEROME ASSIER ELECTRICITE, le marché de travaux « boulodrome – création d'une halle couverte » ;

Considérant le besoin de rédiger un avenant en moins-value en raison de modifications dans les travaux ;

DECIDE

Article 1 :

de signer l'avenant n°1 avec le groupement des sociétés suivantes :

- ATELIERS VALENTIN BOUVET, (mandataire), située à COURTERANGES (10270), 4 Chemin de la grande haie ;
 - LES BATISSEURS AUBOIS (co-traitant) située à VERRIERES (10390), 12 Chemin de la Croix du Chemineau,
 - JEROME ASSIER ELECTRICITE (co-traitant) située à LA CHAPELLE-SAINT-LUC (10600), 9B Rue Régis et Guylaine CASPARD,
- pour un montant en moins-value de 12 162,34 € HT soit une diminution de 2,18 % par rapport au montant initial du marché. Le montant du marché passe donc de 557 386,59 € HT à la somme de 545 224,25 € HT.

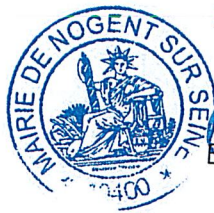
Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète chargée de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 15 MAI 2025



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2025-031

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

AVENANT N°2 - MARCHE DE TRAVAUX « BOULODROME – CREATION D'UNE HALLE COUVERTE »

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22.4 ;

Vu la délibération modifiée du 23 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision du Maire n° D-ADM 2024-059 attribuant au groupement des sociétés ATELIERS VALENTIN BOUVET, LES BATISSEURS DE L'AUBE et JEROME ASSIER ELECTRICITE, le marché de travaux « boulodrome – création d'une halle couverte » ;

Vu la décision du Maire n° D-ADM 2025-030 relative à un avenant n°1 pour une moins-value de 2,18% ;

Considérant le besoin de rédiger un nouvel avenant en raison de modifications dans les travaux ;

Article 1 :

DECIDE

de signer l'avenant n°2 avec le groupement des sociétés suivantes :

- ATELIERS VALENTIN BOUVET, (mandataire), située à COURTERANGES (10270), 4 Chemin de la grande haie ;
- LES BATISSEURS AUBOIS (co-traitant) située à VERRIERES (10390), 12 Chemin de la Croix du Chemineau ;
- JEROME ASSIER ELECTRICITE (co-traitant) située à LA CHAPELLE-SAINT-LUC (10600), 9B Rue Régis et Guylaine CASPARD,

pour un montant en plus-value de 38 123,47 € HT soit une augmentation de 6,99 % par rapport au montant initial du marché.
Le montant du marché passe donc de 545 224,25 € HT à la somme de 583 347,72 € HT.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète chargée de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 15 MAI 2025



Le Maire


Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE
DECISION DU MAIRE

Département
AUBE
Canton
NOGENT-SUR-SEINE
Commune
NOGENT-SUR-SEINE

N° DADM2025-032

Le maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-110 du 23 octobre 2020 modifiée, par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée du mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans.

Vu la convention N° CS/250423/2528 Z pour l'accueil en camping et l'organisation d'activités lors d'un séjour organisé du mercredi 9 juillet au vendredi 11 juillet à la ferme pédagogique de Saint Hilliers 77160 pour un groupe de 16 enfants et 3 adultes.

Considérant que la municipalité souhaite proposer des séjours de vacances à destination des enfants et des jeunes pendant les périodes de vacances afin de :

- Favoriser l'épanouissement des enfants et des jeunes
- Favoriser les apprentissages et leurs diversités
- Sensibiliser au développement durable

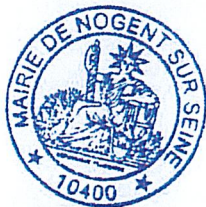
DECIDE

Article 1 : De signer la convention pour l'accueil en camping et l'organisation d'activités du 09/07/2025 au 11/07/2025 pour un groupe de 16 enfants et 3 adultes avec l'Association Environnement et Découvertes de la Ferme – FERME PEDAGOGIQUE DE SAINT HILLIERS- Hameau de Savigny – 77160 SAINT HILLIERS et la ville de Nogent-sur-Seine, et tout avenant éventuel.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 1053.14 euros. (Mille cinquante-trois euros et quatorze centimes)

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission en Préfecture.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.



Fait à Nogent-sur-Seine, le 28 avril 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales),
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission au contrôle de légalité, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

DECISION DU MAIRE

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

N° D ADM 2025-033

Signature de convention de don manuel avec Madame Claudie Dorson, née Quidant

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-110 du 23 octobre 2020, point 9, par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée du mandat, l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que Madame Dorson, née Quidant, consent au musée Camille Claudel de Nogent-sur-Seine, le don de l'œuvre suivante :

- Max Blondat, *Les enfants aux grenouilles*, 1930, biscuit de porcelaine.

DECIDE

Article 1 :

De signer la convention afférente au don manuel de l'œuvre destinée aux collections du musée Camille Claudel.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Article 3 :

Monsieur le directeur général des services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à madame la sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 14 mai 2025

Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission au contrôle de légalité, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2025-034

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE - ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION

Protection juridique n° PJ 2025-01

Le maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-110 du 23 octobre 2020 modifiée, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, la passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes ;

Vu la demande de protection fonctionnelle d'un agent communal reçue en Mairie le 20 décembre 2024 et l'accord de la collectivité du 6 janvier 2025 ;

Considérant que la proposition d'indemnisation de l'assureur CFDP Assurances, conformément au contrat souscrit par la Ville, est en adéquation avec le préjudice subi

DECIDE

Article 1 :

D'accepter la proposition d'indemnisation de l'assureur CFDP Assurances de la Ville du 18 avril 2025, pour un montant total de 1 120,00 euros.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Article 3 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 15 mai 2025



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales).
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission au contrôle de légalité, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des collectivités territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

DECISION DU MAIRE

N° DADM 2025-036

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

Le maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-110 du 23 octobre 2020 modifiée, par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée du mandat, de demander à tout organisme financier, y compris toute autre collectivité, l'attribution de subventions pour les projets ayant fait l'objet d'une prévision budgétaire, et ce quel qu'en soit le montant.

Vu la demande de subvention CLAS CAF dont le budget global s'élève à 15 180 euros (quinze mille cent quatre-vingts euros) et la subvention demandée s'élève à 7 000 euros (sept milles euros).

Considérant l'appel à projet « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » de la CAF pour les trois prochaines années scolaires

DECIDE

Article 1 :

De signer l'attestation sur l'honneur concernant la demande de subvention CLAS pluriannuelle.

Article 2 :

Le montant de la subvention demandé s'élève à 7 000 euros (Sept mille euros).

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Article 4 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 19 mai 2025

Le Maire,



Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission au contrôle de légalité, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

DECISION DU MAIRE

N° DADM 2025-038

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

Le maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-110 du 23 octobre 2020 modifiée, par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée du mandat, de demander à tout organisme financier, y compris toute autre collectivité, l'attribution de subventions pour les projets ayant fait l'objet d'une prévision budgétaire, et ce quel qu'en soit le montant.

Vu la demande de subvention « BOP 104 intégration » dont le budget global s'élève à 14 110 euros (Quatorze mille cent dix euros) et la subvention demandée s'élève à 3 000 euros (Trois milles euros).

Considérant l'appel à projet « BOP 104 intégration » de la DREETS GRAND EST pour l'année 2025.

Article 1 :

DECIDE

De signer l'attestation sur l'honneur concernant la demande de subvention BOP 104 intégration 2025.

Article 2 :

Le montant de la subvention demandé s'élève à 3 000 euros (Trois mille euros).

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Article 4 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.



Fait à Nogent-sur-Seine, le 19 mai 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission au contrôle de légalité, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131-9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2025-039

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS – ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION

Sinistre n° DAB-2023-10 / D2308290029 S2308300159

Le maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-110 du 23 octobre 2020 modifiée, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, la passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes ;

Vu le sinistre du 20 août 2023 et la dégradation du mobilier urbain, de son ancrage au sol, rue de l'Hôtel Dieu par un véhicule particulier ;

Considérant que la proposition d'indemnisation de l'assureur SMACL, conformément au contrat souscrit par la Ville, est en adéquation avec le préjudice subi ;

DECIDE

Article 1 :

D'accepter la proposition d'indemnisation de l'assureur SMACL de la Ville du 13 mai 2025, pour un montant de 1 599,60 euros.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Article 3 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 22 mai 2025



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission au contrôle de légalité, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131-9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2025-046

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS – ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION

Sinistre n° DAB-2025-02 / D2501150080 S2501160018

Le maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-110 du 23 octobre 2020 modifiée, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, la passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes ;

Vu le sinistre du 9 janvier 2025 et la dégradation du mobilier urbain, de son ancrage au sol, rue Jean Jaurès par un véhicule particulier ;

Considérant que la proposition d'indemnisation de l'assureur SMACL, conformément au contrat souscrit par la Ville, est en adéquation avec le préjudice subi ;

DECIDE

Article 1 :

D'accepter la proposition d'indemnisation de l'assureur SMACL de la Ville du 28 mai 2025, pour un montant de 1 444,28 euros.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Article 3 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 28 mai 2025



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission au contrôle de légalité, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.